

*Date de dépôt : 10 juin 2014*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de  
l'Etat de Genève pour l'année 2013**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon (page 1)*

*Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 271)*

## Table des matières du rapport de majorité

Présentation générale .....	6
Introduction .....	6
Evolution du résultat non récurrent, en lien avec le frein au déficit.....	8
Evolution de la trésorerie et de la dette, en lien avec le frein à l'endettement.....	8
Intérêts de la dette .....	9
Revenus fiscaux (en présence des économètres de l'AFC).....	9
Subventions.....	10
Charges de personnel et postes de l'Etat.....	11
Compte d'investissement, amortissements.....	11
Partie par politique publique.....	11
Votes de la commission .....	192
Vote en premier débat .....	192
Deuxième débat.....	192
Fonctionnement .....	192
Investissement .....	194
Vote en deuxième débat du PL 11419-A.....	206
Vote en troisième débat.....	212
Commentaires de la rapporteure .....	213
Liste des annexes .....	214
Projet de loi (11419).....	215

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M. Frédéric Hohl, assisté de l'excellent secrétaire scientifique M. Nicolas Huber, a entamé l'examen des comptes individuels et consolidés 2013, ainsi que de la gestion du Conseil d'Etat, lors de sa séance du 9 avril, pour l'achever le 28 mai. A cette date, les 7 séances consacrées aux nombreux projets de lois concernés (voir tableau récapitulatif ci-dessous) se sont ponctuées par le vote de ce PL 11419.

En accord avec la Commission, et au vu de la difficulté de relater de manière réellement distincte les débats sur les nombreux sujets abordés, ce rapport a pour but de condenser l'essentiel des travaux sur les états financiers 2013 ; les rapports sur les autres projets de lois se borneront ainsi principalement à relater les votes.

Au fil des travaux sur les comptes et la gestion 2013, les différents départements ont été représentés par plusieurs collaborateurs pendant leur audition en sous-commission, tout comme en plénière de Commission. Les travaux ont par ailleurs été régulièrement suivis par le Département des finances, en particulier M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat, et M<sup>me</sup> Coralie Apffel Mampaey, directrice des finances et de la comptabilité. Les éléments généraux sur les comptes et la gestion 2013 ont quant à eux été présentés par M<sup>me</sup> Adriana Jost, directrice de la trésorerie générale de l'Etat, ainsi que par MM. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat, Yves Fornallaz, directeur du budget de l'Etat, Alan Rosset, responsable du budget des investissements, Grégoire Tavernier, directeur général de l'OPE, Nouredine Bouzidi, directeur administratif et financier de l'OPE, David Miceli, économètre, Thomas Humbert, économètre, et André Vuichard, responsable du budget, finances et outils de pilotage de l'OPE. M. Fabrizio Balda (Département présidentiel), responsable de la gestion globale des risques, a également participé à la présentation générale de ces éléments.

La rapporteure tient à saisir l'occasion pour témoigner sa gratitude à tous ces collaborateurs de l'Etat pour leur précieuse contribution et la clarté de leurs explications. Elle remercie également pour la qualité de leur travail

M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez, qui a pris la grande majorité des procès-verbaux, ainsi que M. Gérard Riedi, qui l'a occasionnellement suppléée.

Enfin, lors de cet exercice, et afin de suivre un certain tournus, la Commission a, outre les auditionnés traditionnels (départements, Pouvoir judiciaire, Grand Conseil, Cour des comptes, Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence), entendu en sous-commission, voire pour certaines en plénière de Commission, les entités suivantes, toutes partie du périmètre de consolidation:

- Hospice général;
- Fédération pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif;
- Fédération HBM Camille Martin;
- Fondation des parkings;
- Transports publics genevois
- Hôpitaux universitaires de Genève;
- Institution genevoise de maintien à domicile;
- Aéroport international de Genève;
- Fondation des immeubles pour les organisations internationales;
- Services industriels de Genève.

Au total, et sans prendre en compte les auditions réalisées par les sous-commissions axées sur les différentes politiques publiques, la Commission a passé près de 42 heures en plénière à étudier l'ensemble des éléments relatifs aux états financiers et à la gestion étatique pour l'année 2013.

## Commissions traitant les PL sur les états financiers et la gestion 2013 :

Entités consolidées	Etats financiers	Activité/gestion
<b>Etablissements de droit public</b>		
SIG ( <i>auditionné sous-com.+COFIN</i> )	Energie (PL 11454)	Energie (PL 11455)
HUG ( <i>auditionné sous-com.+COFIN</i> )	COFIN (PL 11444)	COFIN (PL 11445)
Genève-Aéroport ( <i>auditionné sous-com.+COFIN</i> )	COFIN (PL 11450)	COFIN (PL 11451)
TPG ( <i>auditionné sous-com.+COFIN</i> )	Transports (PL 11424)	Transports (PL 11423)
UNIGE	COFIN (PL 11446)	<b>Ens. sup.</b> (PL 11447)
HG ( <i>auditionné sous-com.+COFIN</i> )	COFIN (PL 11448)	COFIN (PL 11449)
IMAD ( <i>auditionné sous-com.</i> )	COFIN (PL 11452)	COFIN (PL 11453)
<b>Fondations de droit public</b>		
FdP ( <i>auditionné sous-com.</i> )	COFIN (PL 11426)	COFIN (PL 11425)
FTI	COFIN (PL 11434)	COFIN (PL 11435)
FPLC ( <i>auditionné sous-com.</i> )	COFIN (PL 11430)	<b>Logement</b> (PL 11431)
<b>Fondations immobilières de droit public</b>		
Fond. HBM Camille Martin ( <i>auditionné sous-com.</i> )	COFIN (PL 11440)	<b>Logement</b> (PL 11441)
Fond. HBM Emma Kammacher	COFIN (PL 11438)	<b>Logement</b> (PL 11439)
Fond. HBM Jean Dutoit	COFIN (PL 11436)	<b>Logement</b> (PL 11437)
Fond. HBM Emile Dupont	COFIN (PL 11442)	<b>Logement</b> (PL 11443)
Fond. René et Kate Block	COFIN (PL 11432)	<b>Logement</b> (PL 11433)
<b>Fondations de droit privé</b>		
Fond. des immeubles pour les OI (FIPOI) ( <i>auditionné sous-com.</i> )	<i>Sera déposé ultérieurement</i>	<i>Sera déposé ultérieurement</i>
<b>Société anonyme</b>		
Palexpo SA	<i>n/a</i>	<b>Economie (PL 11429)</b>

## Présentation générale

### Introduction

L'exercice 2013, le troisième présenté par politiques publiques, programmes et prestations, s'est caractérisé, notamment, par les faits marquants suivants :

- La recapitalisation de la CIA. Le Conseil d'Etat a indiqué qu'il y avait un effet positif sur le résultat, avec une reprise de provision de 68 mios. La valeur d'apport des différents actifs immobiliers a été expertisée en commun, avec la CIA (166 mios) ; le coût effectif est l'inscription au bilan de ces différents actifs (98 mios) ; cela génère une reprise de provision de 68 mios. (47 mios de titres de la BCGe ont été cédés, qui représentent 50 mios en coûts effectifs).
- Le nombre extrêmement élevé de départs en Plend en 2013 a généré un flux non récurrent de - 32 mios. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour les caisses de pension du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes et du PJ, il y avait une provision de 175 mios, qui couvrait les engagements envers les rentes des magistrats du PJ ; 154 mios seront transférés à la CPEG au 1<sup>er</sup> juin 2014, auxquels s'ajoutent les utilisations de provisions et les 5 mois prévus pour couvrir les rentes à la charge de l'Etat jusqu'au 31 mai 2014. Il fallait couvrir tout ceci ; il reste +12 mios. Il y a en outre une reprise de la provision du pont AVS des enseignants du primaire, décidée en Commission des finances en novembre dernier, +50 mios.
- La redevance due par les SIG au titre de l'année 2012 devait être perçue en avril 2013 ; or, suite à l'annulation de cette redevance, il s'agit désormais d'une perte sur créance sur l'exercice 2013 (57 mios), non récurrente. Les 31 mios qui étaient au budget n'apparaîtront par ailleurs plus dans le futur (-31 mios).
- La part au bénéfice de la BNS; on peut estimer que ce flux de -39 mios est récurrent, vu la composition du bilan de la BNS, à moins que l'euro et le dollar prennent beaucoup de valeur par rapport au franc suisse et que la BNS recommence à faire des bénéfices.
- L'écart de - 62 mios par rapport au budget, concerne les intérêts fiscaux. Par le passé, les intérêts étaient de 2%, en faveur de l'Etat ou du contribuable. Une différenciation a été introduite, avec des intérêts respectivement à 0.5% (intérêt rémunérateur) et 3% (intérêt moratoire), qui a engendré un changement de comportement du contribuable.

Jusqu'en 2011, il valait mieux placer son argent à l'Etat qu'à la banque, ce qui incitait certains contribuables à payer leurs impôts en avance. Dans le plan de mesures du Conseil d'Etat de 2011, des mesures fiscales ont été ajoutées par le GC. Le Conseil d'Etat avait proposé des mesures non conditionnelles à la suite de la crise de 2011, pour redresser la situation. L'an dernier, dans le PFQ, un bilan de ces mesures a été fait et il avait été estimé qu'il y aurait 270 mios d'économies en récurrent. Or, tel n'a pas été le cas et le chiffre est plutôt de 220 mios d'économies, récurrentes.

- 120 mios de reliquat, non récurrent, s'agissant des revenus fiscaux, en lien avec l'augmentation du nombre d'années fiscales estimées. Il devrait encore y avoir un reliquat l'an prochain et, ensuite, il ne devrait plus trop y en avoir. Il en sera traité ultérieurement, dans cette présentation.
- 218 mios de revenus fiscaux en plus, par rapport au budget.

### **Ecart entre les comptes et le budget**

Les revenus de contre-prestations, -44 mios, incluent 31 mios perdus en 2013 au niveau de la redevance SIG et 9 mios perdus au niveau des recettes des horodateurs. Dans les produits financiers, à -86 mios, figurent les intérêts fiscaux (-62 mios) et la part au bénéfice de la BNS (-39 mios), compensés par +15 mios de dividende de Genève-Aéroport par rapport au budget. Enfin, dans les autres produits, il y a des plus et des moins qui s'annulent et dont ils traiteront ultérieurement.

S'agissant des charges, les principaux écarts entre le budget et les comptes figurent en page 14.

Au niveau des subventions accordées, il y a eu une hausse de +26 mios sur l'aide sociale, compensée par d'autres subventions.

Dans les charges financières, + 40 mios, la sortie des titres de la BCGe du bilan, à hauteur de 47 mios, a été utilisée pour la recapitalisation de la CIA. Dans le budget était prévue la provision globale, mais il n'était pas indiqué quel montant serait mis en titres, d'où un écart par rapport au budget.

Les grands écarts par rapport au budget, au niveau des autres charges et autres produits figurent en page 15. Il y a notamment 154 mios du PJ, en revenus et en charges. Avec MCH2, cela n'existera plus l'an prochain.

***Le budget 2013 approuvé par les députés était de 8.8 mias, selon NMC, ce qui correspond à 7.8 mias, selon les nouvelles normes MCH2.***

## **Evolution du résultat non récurrent, en lien avec le frein au déficit (pages 16ss)**

Le résultat net 2013 des éléments non récurrents est de - 103 mios en page 17. Sans ces éléments non récurrents, le résultat serait déficitaire, raison pour laquelle il a été dit que le résultat des comptes 2013 était un peu en trompe-l'œil.

L'évolution du résultat net hors éléments non récurrents est décrit en page 18. Il est déficitaire depuis 2010, alors que la conjoncture s'est nettement améliorée. Ainsi, il y a un déficit structurel qui s'accroît.

Le canton, contrairement à la Confédération, ne calcule pas ce déficit structurel.

### **Risques :**

Concernant les sources de revenus de l'Etat, il est nécessaire de demander aux économètres quelle est la vulnérabilité de l'Etat et de faire une analyse des risques de pertes de revenus dues aux capitaux extrêmement mobiles.

Exemple : dans le cadre des sociétés de négoce de matières premières, il est fort probable que, si une importante quitte Genève, l'effet moutonnier amènera les autres grosses entreprises du secteur à faire de même. Le risque est le même pour les banques privées qui sont toutes passées en SA en même temps.

Il faut demander aux économètres, par rapport aux sources de revenus de l'Etat, quelle est la vulnérabilité de l'Etat, soit les "groupes de moutons" qui risquent de partir ensemble.

## **Evolution de la trésorerie et de la dette, en lien avec le frein à l'endettement (pages 19ss)**

- La dette augmente de 924 mios, essentiellement en raison de la recapitalisation de la CIA (549 mios).
- La dette moyenne, au sens du frein à l'endettement, se monte à 11.6 mias. La dette moyenne sera de 500 mios de plus l'an prochain.
- Tout en étant loin du premier seuil LGAF, fixé à 13.3 mias, le Conseil d'Etat fournira un nouveau plan financier, avec son programme de législation.



## **Intérêts de la dette (pages 67 ss)**

La dette progresse de 0.9 mias en 2013, pour atteindre 12.8 mias à la fin de l'année 2013, principalement en raison de la recapitalisation de la caisse de pension et de l'insuffisance de financement pour les investissements auxquels consent l'Etat.

Les intérêts sur emprunts évoluent de manière favorable, puisque le taux d'intérêt moyen est inférieur à 2%. Ils représentent néanmoins 685'000 CHF par jour !!!!!

## **Revenus fiscaux (en présence des économètres de l'AFC) (pages 23 ss)**

### **Ecart entre les comptes 2012 et les comptes 2013 :**

Faible écart entre les comptes 2012 et les comptes 2013, de + 82 mios, sur les recettes fiscales, globalement :

- Variation de l'impôt de l'année en cours de + 270 mios, atténuée par des correctifs et rectifications de - 204 mios. Ces 204 mios de correctifs en moins s'expliquent en grande partie par les aménagements qui ont été apportés à la méthodologie ; de gros efforts ont été réalisés pour épurer les comptes d'Etat de tous les phénomènes liés aux correctifs se rapportant à l'année suivante.
- L'impôt courant sur le revenu et la fortune des personnes physiques est en hausse de 5%, par rapport aux comptes 2012, page 25. Il y a une amélioration des estimations, quant aux années qui viennent alimenter les correctifs. Il y avait encore 284 mios de correctifs en 2011, qui venaient quelque peu fausser l'image des comptes. Ces correctifs étaient de 113 mios en 2012 et, pour l'année 2013, les correctifs sont presque nuls, grâce à l'amélioration des méthodes d'estimation, puisqu'ils sont de - 5 mios.
- La croissance est régulière et les phénomènes sont assez bien maîtrisés, par rapport à l'impôt sur les personnes morales.
- L'impôt courant sur le bénéfice et le capital des personnes morales est en hausse de 6.4% par rapport aux comptes 2012.
- En 2013, on retrouve le niveau record d'impôts connu en 2007.
- L'Etat a reçu 4.415 mias d'acomptes d'impôts au titre de l'année 2013.
- L'impôt des personnes physiques se monte à 3.064 mias pour l'impôt 2013.

- Concernant l'impôt à la source, la situation est quelque peu différente, car l'AFC dispose d'informations sur la perception de l'impôt tout au long de l'année 2013. Pour avoir l'estimation finale, il ne reste plus qu'à évaluer les rectifications, qui interviennent par la suite, demandées par le contribuable, qui viendront corriger le chiffre à la baisse. Ces rectificatifs sont estimés sur la base de ce qui a été observé sur les années précédentes. Pour 2013, l'AFC arrive à un chiffre total de 697 mios.
- Concernant l'impôt 2013 des personnes morales, l'estimation est de 1.313 mias. Elle est obtenue se basant sur les réponses fournies par le panel de 100 entreprises parmi les plus importantes du canton.

### **Subventions (pages 73 ss)**

Les subventions représentent le premier poste de charges de l'Etat, avec un montant de 3.8 mias aux comptes 2013. Elles sont en hausse de 50 mios par rapport aux comptes 2012, en particulier en raison des subsides d'assurance maladie et des prestations complémentaires familiales, qui avaient été budgétées.

Par rapport au budget 2013, le dépassement est de 9 mios, lequel s'explique essentiellement par un dépassement au niveau de l'Hospice général, qui a obtenu un crédit supplémentaire de 34 mios.

### **Variations entre le budget et les comptes 2013**

Il y a un dépassement de 5 mios pour l'indemnité à l'Université et de 34 mios pour l'allocation à des tiers à l'Hospice général, en raison du nombre plus élevé de dossiers à l'aide sociale que prévu. Les montants budgétés pour les autres indemnités et subventions aux personnes physiques ont été bien respectés.

Les dépassements ont porté sur 4 politiques publiques : A, C, I. Concernant la politique publique J, le dépassement est neutre car il ne porte que sur la subvention non monétaire (droits de sillon pour les TPG) ; cela n'a pas d'impact sur les comptes, car un revenu non monétaire est également comptabilisé.

Les dépassements votés par la Commission de finances se sont élevés à environ 100 mios en 2013.

## **Charges de personnel et postes de l'Etat (en présence de représentants de l'OPE, pages 46 ss)**

Hausse des charges de personnel de 68.5 mios entre les comptes 2012 et les comptes 2013, soit 3.1%. Sur cette page sont indiquées les différentes variations, liées essentiellement aux augmentations d'effectifs (+15 mios), à l'annuité 2013 (+12.5 mios) et aux prises de plends en 2013 (+31.7 mios).

## **Compte d'investissement, amortissements (pages 78 ss)**

Tome 3 des comptes 2013.

Le graphique montre l'évolution des investissements entre 2008 et 2013 :

- En 2013, il y a 7% de dépenses de moins qu'en 2012 et les investissements se montent à 666 mios ;
- Les recettes ont doublé et sont à 82 mios ;
- Le niveau net des investissements est ainsi à 585 mios, soit 13% de moins qu'en 2012.

## **Comparaison entre le budget et les comptes**

Il y a un taux historiquement élevé de réalisation des dépenses, à 90% ; ce taux était de 74% en 2012 et de 79% en 2011. Divers facteurs expliquent ce bon taux de réalisation. Le budget reflète plus la capacité financière réelle de l'Etat à pouvoir réaliser ces investissements ; de gros projets d'investissement sont désormais lancés. Des dépenses non réalisées, en raison de retards, de recours ou de lois n'ont pas été votées en 2013 ou qui ne l'ont été que tardivement dans l'année.

## **Partie par politique publique**

Cette partie du rapport synthétise l'examen en plénière de commission des finances des différentes politiques publiques.

S'agissant de la gestion du Conseil d'Etat, prière de vous référer au PL 11418-A (à noter toutefois que les rapports des sous-commissions figurant aux pages suivantes, peuvent comprendre des éléments liés à la gestion du Conseil d'Etat et non strictement aux états financiers individuels de l'Etat de Genève).

## Politiques publiques (A et N) Rapport d'audition du DIP (Comptes 2013)

Audition du lundi 7 avril 2014  
Au DIP, 6 rue de l'Hôtel-de-ville

**Commissaires rapporteurs : MM. Michel Ducommun et Ivan Slatkine.**

Assistent :

Mme EMERY-TORRACINTA Anne, Conseillère d'Etat  
Mme FRISCHKNECHT Marianne, Secrétaire générale  
Mme PHAM Tien, Directrice du service du budget  
M. MAFFIA Aldo, Directeur du service des subventions  
M. MARTIN Edouard, Directeur de l'unité de contrôle de gestion et suivi des projets stratégiques  
M. TISSOT Pascal, Directeur financier

Procès verbaliste : M. GÖNCZY Sacha

### Introduction

#### Politique A.

Mme EMERY-TORRACINTA déclare en préambule que les budgets du DIP ont cette singularité d'être réalisés 18 mois avant la rentrée scolaire. Il en résulte que des différences avec la réalité sont inévitables. Elle indique en particulier une augmentation d'élèves particulièrement importante dans le secondaire 2, liée à une orientation qui ne fonctionne pas suffisamment bien. Il s'agit actuellement de l'un des défis majeurs du DIP. Elle explique qu'il s'agit de jeunes, mal orientés à la sortie du CO, qui essaient plusieurs voies qui ne leur conviennent pas. Cela a entraîné dans le cadre de la dernière législature 1 500 élèves en plus, avec tous les coûts que cela implique pour l'Etat (22 000 F par année par élève en moyenne).

En ce qui concerne les comptes 2013, Mme EMERY-TORRACINTA estime que la bonne nouvelle est que les revenus sont positifs, ce qui est notamment dû à la dissolution de la provision des enseignants du primaire. En ce qui concerne les charges, il y a en revanche un dépassement de 13.48 millions : 7.5 millions environ pour les charges de personnel, et un peu plus de 5 millions pour les subventions accordées. Concernant les charges de personnel, le chiffre est surtout lié à la réduction technique linéaire (RTL). En 2012-2013, le DIP a proposé une RTL de -1 %. Cela a tenu en 2012, mais pas en 2013 (seul le corps enseignant du CO a véritablement réussi à tenir). On a donc demandé et obtenu un crédit complémentaire à la commission des finances. Le problème est que cela n'a pas été répercuté sur les comptes 2014 : la même situation va ainsi se poser cette année, ce qui pose – avec un budget sciemment sous-évalué – un problème de sincérité budgétaire qu'il faudra régler.

## Comptes 2013 (Extraits document du DIP)

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Explication des écarts Comptes 2013 / Budget 2013

### FONCTIONNEMENT

En MCHF millions de francs	C 2012	Ecart C13/C12	B 2013	C 2013	Ecart C13/B13 par rubrique (% par rapport à la rubrique)	Crédits supplé- men- taires auto- risés*	Budget évolué 2013 **	Ecart C13/Bév13 par rubrique
<b>Charges hors imputations int. et subventions redistrib.</b>	<b>2'030.72</b>	<b>-3.32</b>	<b>2'013.92</b>	<b>2'027.40</b>	<b>13.48 0.67%</b>	<b>19.65</b>	<b>2'033.58</b>	<b>-6.18 -0.30%</b>
30 Charges de personnel	1'143.14	4.15	1'139.75	1'147.29	7.54 0.66%	8.33	1'148.09	-0.80 -0.07%
31 Dépenses générales	51.44	-0.28	54.11	51.16	-2.95 -5.46%	1.94	56.05	-4.90 -8.74%
33 Amortissements, provisions, irrecouvrables	31.73	-7.46	23.72	24.27	0.54 2.29%		23.72	0.54 2.29%
35 Dédommagements à des tiers	9.89	0.82	7.42	10.71	3.29 44.34%		7.42	3.29 44.34%
36 Subventions accordées	794.53	-0.55	788.91	793.98	5.06 0.64%	9.38	798.29	-4.31 -0.54%
<b>Revenus hors imputations int. et subventions redistrib.</b>	<b>95.17</b>	<b>38.01</b>	<b>88.58</b>	<b>133.18</b>	<b>44.60 50.35%</b>		<b>88.58</b>	<b>44.60 50.35%</b>
42 Revenus des biens	0.33	-0.05	0.58	0.28	-0.30 -51.79%		0.58	-0.30 -51.79%
43 Recettes diverses	42.94	39.52	36.50	82.46	45.96 125.89%		36.50	45.96 125.89%
45 Dédommagements de collectivités publiques	5.82	0.60	6.99	6.42	-0.57 -8.10%		6.99	-0.57 -8.10%
46 Subventions acquises	46.08	-2.06	44.50	44.02	-0.48 -1.09%		44.50	-0.48 -1.09%

\* Cette colonne contient les demandes en autorisation de dépassement de crédits et les reports de crédits 2012 sur 2013 pour les dépenses générales

\*\* Budget évolué = budget voté + dépassements de crédit autorisés

#### Explication des écarts

Ecarts par rapport  
budget voté

Ecarts par rapport  
au budget évolué

3- Charges hors imputations internes et sub redistribuées	13.48	0.67%	-6.18	-0.30%
---	-------	-------	-------	--------

Les charges 2013, hors imputations internes et subventions redistribuées, s'élèvent à 2'027.4 millions, en dépassement de +13.48 millions (+0.67%) par rapport au budget voté. Si l'on tient compte des crédits supplémentaires autorisés, le dépassement devient un disponible de 6.18 millions (-0.3%).

30 - Charges de personnel	7.54	0.66%	-0.8	-0.07%
---------------------------	------	-------	------	--------

Les dépenses de personnel s'établissent à 1'147.29 millions, soit +7.54 millions (+0.66%) par rapport au budget voté. Le dépassement concerne principalement le programme A02 Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation.

La réduction de 1% de la masse salariale du personnel enseignant sur 2 années consécutives (aux budgets 2012 et 2013) a pu être réalisée en 2012. En 2013 par contre, elle n'aurait pas pu

se faire sans réduction de prestations. Afin de ne pas péjorer le taux d'encadrement des élèves, cette réduction sur le personnel enseignant n'a pu être absorbée complètement en 2013.

Par ailleurs, les effectifs d'élèves et d'apprentis de l'enseignement secondaire postobligatoire continuent à augmenter, année après année. Entre 2009 et 2013, leur nombre a passé de 22'248 à 23'725, soit une progression de près de 1'500 élèves / apprenti-e-s. Plus d'élèves signifie naturellement plus de cours, mais aussi plus de remplacements, d'exams, d'indemnités, etc. Par ailleurs, le budget 2013 de l'enseignement secondaire postobligatoire a été élaboré sur la base d'une prévision d'effectifs d'élèves de 23'668 (effectuée en avril 2012). L'actualisation de cette prévision une année plus tard pour la rentrée 2013 indique un nombre d'élèves et apprenti-e-s finalement un peu plus élevé (23'725).

De plus, la volonté affichée de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), partagée par les partenaires sociaux, et renforcée par une des recommandations de l'Inspection cantonale des finances lors de son audit de la formation professionnelle à l'OFPC, d'atteindre le nombre de visites des commissaires d'apprentissage par apprenti fixée dans la loi, soit 2 visites par an en première année puis 1 visite pour chaque année d'apprentissage, implique une augmentation des coûts de la surveillance de l'apprentissage conséquente à cette augmentation du nombre de visites.

Par ailleurs, un nombre grandissant de prestations de l'OFPC est financé partiellement par le biais de projets confédéraux. C'est le cas pour la gestion du suivi individualisé, pour Interface Entreprises, pour certaines prestations de la formation continue et pour l'évaluation scolaire. La totalité des salaires des collaborateurs engagés dans le cadre de ces projets émerge sur les charges de personnel de l'OFPC. En contrepartie, au minimum 60% de leurs salaires est compensé par des recettes relatives aux subventions des projets confédéraux.

Enfin, parmi les mesures d'économie décidées lors de l'établissement du budget 2013 figure une diminution de 30 postes PAT au DIP, qui concerne essentiellement le secrétariat général élargi. Une task force a été mise sur pied dès novembre 2012, pour assurer le suivi des décisions relatives à l'engagement et à la réaffectation des personnes, notamment lors de démissions, départs en retraite ou pré-retraite. Les départs ont eu lieu de manière échelonnée tout au long de l'année, générant ainsi un dépassement.

**Une demande en autorisation de crédit supplémentaire concernant le programme A02 - Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation - pour un montant de 6.25 millions a été acceptée par la commission des finances.**

Une autre demande de crédit supplémentaire de 2.09 millions concernant le programme A01 Enseignement obligatoire a été accordée par le Conseil d'Etat. Cette dernière n'a pas été soumise à la commission des finances, car elle est inférieure au seuil de matérialité (0.5 % du budget voté).

**En incluant ces deux crédits supplémentaires, le dépassement sur les charges de personnel est couvert.**

#### Explication des écarts

Ecarts par rapport  
au budget voté

Ecarts par rapport  
au budget évolué

<u>Explication des écarts</u>	Ecarts par rapport au budget voté		Ecarts par rapport au budget évolué	
31 – Dépenses générales	-2.95	-5.46%	-4.90	-8.74%

**Les dépenses générales s'établissent à 51.16 millions et sont inférieures au budget voté de 2.95 millions (soit -5.46%).**

Le non-dépensé est dû principalement à un report en 2014 d'une partie des achats de nouveaux moyens d'enseignement romands liés au projet HARMOS et à l'introduction du plan d'étude romand, au primaire et au cycle d'orientation. En particulier, les moyens

d'enseignement d'anglais pour l'EP n'ont pas été disponibles en 2013 pour diffusion auprès des enseignants concernés. De plus, la contribution à l'UMER (unité des moyens d'enseignement romands) a été moins importante que prévu au budget.

D'autre part, à l'office de l'enfance et de la jeunesse, la diminution des classes multicolores, particulièrement pour les classes en gestion organisée, a entraîné une diminution des frais d'approvisionnement pour les repas, des débours pour élèves, des bus et transports pour élèves ainsi que des indemnités aux intervenants.

A l'OFPC, la rémunération des intervenants externes a été moins élevée que prévu. La répartition est toujours très difficile à prévoir entre les intervenants externes indépendants et les intervenants externes salariés. En 2013, plus d'intervenants externes salariés ont réalisé des prestations pour l'OFPC (expertises aux examens, suivis des apprentis en entreprise et audits qualité des institutions de formation) que d'intervenants indépendants. En conséquence, le dépassement sur les indemnités pour les experts salariés aux examens (nature 30) a été compensé par un disponible sur la nature 31.

Enfin, certaines dépenses du Service écoles-médias concernant les fournitures de bureau et les acquisitions d'équipement audiovisuel pédagogique prévues en 2013 et portées au budget n'ont pas pu être réalisées, et ont été reportées en 2014.

Ces économies permettent de compenser le dépassement sur les frais de transport des élèves à l'office médico-pédagogique (+0.7 millions), pour lequel une demande de réaffectation et d'utilisation des reports budgétaires pour 697'162 frs a été autorisée par le Conseil d'Etat.

#### Explication des écarts

Ecarts par rapport  
au budget voté

Ecarts par rapport  
au budget évolué

<u>Explication des écarts</u>	Ecarts par rapport au budget voté		Ecarts par rapport au budget évolué	
<b>33 – Amortissements, provisions, irrécouvrables</b>	<b>0.54</b>	<b>2.29%</b>	<b>5.87</b>	<b>22.68%</b>

#### **1. Provisions et irrécouvrables : -2.7 millions**

L'écart sur les provisions est dû essentiellement au changement de méthode comptable à fin 2012 concernant les provisions de l'office de l'enfance et de la jeunesse. En effet, suite à la recommandation de l'ICF, ces provisions ont été dissoutes au 31.12.2012. Cette modification ayant été effectuée tardivement, elle n'a pas pu être prise en compte dans le budget 2013. Ainsi, les augmentations de provision prévues au budget (avant le changement de méthode comptable) ont été remplacées par des transitoires qui figurent directement dans les natures de charge concernées (subventions).

L'écart est également dû à la suppression de la dotation annuelle à la provision pour la rente-pont AVS des enseignants de l'enseignement primaire (-1.8 millions), suite à la modification de la Loi sur l'instruction publique sur la retraite des enseignants du primaire. En effet, sur la base du vote du PL11308 modifiant la LIP en date du 20 décembre 2013 par le Grand Conseil, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2014, la provision constituée afin de couvrir les rentes complémentaires des enseignants qui prenaient une retraite anticipée (obligatoire) à 62 ans a pu être entièrement dissoute, car les enseignants sont désormais tenus de travailler jusqu'à 65 ans (64 ans pour les femmes), mais peuvent bénéficier de la rente-pont AVS (Plend) si ils le souhaitent.

#### **2. Amortissements et moins-values sur les actifs du patrimoine administratif : +3.2 millions**

Les charges d'amortissements des subventions d'investissement accordées à l'Université ont dépassé le budget en raison de mises en services à fin 2012 plus nombreuses que prévues.

De plus, la charge d'amortissement des immobilisations corporelles de l'enseignement post-obligatoire s'est avérée supérieure au budget.

Ces rubriques sont du ressort de la direction des investissements du DF.

<b>35 – Dédommagements à des tiers</b>	<b>3.29</b>	<b>44.34%</b>	<b>3.29</b>	<b>44.34%</b>
--	-------------	---------------	-------------	---------------

Le montant des dédommagements aux cantons, liés principalement aux écolages pour cours hors du canton des élèves et apprentis de l'enseignement post-obligatoire et des étudiants genevois suivant des études dans un autre établissement que la HES-SO, a été supérieur au budget prévu (+3.29 millions).

Les cantons romands collaborent dans le cadre de la Conférence latine de l'enseignement postobligatoire (CLPO) pour ouvrir des classes intercantionales lorsque le nombre d'apprentis ou d'élèves est insuffisant pour permettre à chaque canton d'ouvrir une filière de formation sur son territoire.

S'agissant plus spécifiquement de la formation professionnelle, les nouvelles filières ne sont ouvertes à Genève qu'après un processus de consultation des milieux professionnels et des partenaires sociaux, et uniquement si le nombre de contrats de 1ère année est de 10 au minimum. Dans le cas contraire, les cours sont suivis dans un autre canton dispensant la formation.

La prévision du nombre d'apprentis et d'élèves qui suivront des cours hors canton est toujours difficile, même en se basant sur un historique des formations hors canton. Par ailleurs, le budget 2013 n'avait pas pu être actualisé en fonction des prévisions des coûts réels 2012 (le processus budgétaire étant déjà trop avancé) et se trouve de ce fait nettement sous-évalué par rapport aux coûts de 2012 et 2013.

De plus, l'augmentation du nombre de personnes se présentant aux examens hors canton, ainsi que les nouvelles exigences légales liées aux ordonnances de formation et aux règlements d'examens, qui prévoient des procédures d'examens plus longues et complexes et donc plus onéreuses, participent également au dépassement du budget.

Les effectifs stabilisés permettant de définir la contribution de chaque canton sont connus à la mi-novembre ce qui implique que les facturations pour les premiers mois suivant la rentrée scolaire ont lieu très tardivement.

**Une première adaptation du budget a été effectuée pour 2014 (+1.5 millions).**

Concernant le programme A04 "Hautes écoles", le dépassement de 423'569 francs s'explique par l'augmentation du nombre d'étudiants genevois suivant des études dans des établissements en dehors de la HES-SO (dans le cadre de l'accord intercantional AHES). Les factures en provenance des écoles des autres cantons pour le premier semestre de l'année scolaire 2013-2014 sont arrivées tardivement, ne permettant pas de déposer une demande de dépassement de crédit dans les délais requis.

<b>Explication des écarts</b>	<b>Ecarts par rapport au budget voté</b>		<b>Ecarts par rapport au budget évolué</b>	
<b>36 – Subventions accordées</b>	<b>5.06</b>	<b>0.64%</b>	<b>-4.31</b>	<b>-0.54%</b>

**Les dépenses se montent à un total de 794 millions de francs, soit 5.06 millions de plus que le budget voté (+0.64%).**

Cet écart s'explique principalement par les dépassements liés aux frais de placements de l'office de l'enfance et de la jeunesse (+3.5 millions, programme A03 Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles), au dispositif de validation des acquis de l'expérience des adultes (cfc pour adultes, +1.9 million, programme A02 Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation), aux bourses d'études et d'apprentissage (+1.0 million, programmes A04 Hautes écoles et A02 Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation), et aux chèques annuels de formation (+1.0 million, programme A02 Enseignement post-obligatoire, formation continue et orientation).



**Des autorisations de crédit supplémentaire ont été accordées pour un montant total de 9.4 millions par la Commission des finances en lien avec ces dépassements.**

Ceux-ci se trouvent compensés en partie par des économies à hauteur de 2.3 millions réparties sur diverses rubriques de subventions.

**Explication des écarts**

	Ecart par rapport au budget voté		Ecart par rapport au budget évolué	
<b>4 – Revenus</b>	<b>44.60</b>	<b>50.35%</b>	<b>44.60</b>	<b>50.35%</b>

**Les revenus 2013, hors imputations internes et subventions redistribuées, s'établissent à 133.18 millions soit 44.60 millions de plus que prévu au budget (+ 50.35%).**

Le surplus de recettes provient essentiellement de la dissolution de la provision pour la rente-pont AVS des enseignants de l'enseignement primaire pour 50.0 millions, suite à la modification de la LIP sur les retraites des enseignants du primaire.

En effet, sur la base du vote du PL11308 modifiant la LIP en date du 20 décembre 2013 par le Grand Conseil, avec une entrée en vigueur pour le 1er janvier 2014, la provision constituée afin de couvrir les rentes complémentaires des enseignants qui prenaient une retraite anticipée (obligatoire) à 62 ans a pu être entièrement dissoute (hormis les engagements permettant de couvrir les rentes en cours selon l'art. 168 LIP), car les enseignants sont désormais tenus de travailler jusqu'à 65 ans (64 ans pour les femmes), mais peuvent bénéficier de la rente-pont AVS (Plend) si ils le souhaitent.

L'écart favorable est également dû à la restitution de la HES Genève sur le résultat de l'exercice 2012, qui s'élève à un total de 1.4 million de francs. Ce montant n'était pas budgétisé.

De plus, un montant de 558'000 frs qui n'était pas inscrit au budget a été reçu au titre de la participation des communes et privés au financement des installations artistiques le long de la ligne du tram Cornavin-Onex-Bernex.

Concernant les autres recettes, les pensions d'établissements spécialisés (participations parentales aux frais de pension, aux classes multicolores, aux frais de placements et aux traitements médicaux) se sont révélées inférieures au budget pour 1.2 million. Les dédommagements de tiers (remboursements des assurances maternité, accident, AI, militaire, etc.) ont également été moins importants que prévu au budget (-2.1 millions), ainsi que les subventions fédérales pour la formation professionnelle (Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle - LFP) (-1.4 million).

## Politique publique N (Culture, sport et loisirs)

En MCHF millions de francs	C 2012	Ecart C13/C12	B 2013	C 2013	Ecart C13/B13 par rubrique (% par rapport à la rubrique)		Crédits supplé- men- taires auto- risés*	Budget évolué 2013 **	Ecart C13/Bév13 par rubrique	
<b>Charges hors imputations int. et subventions redistrib.</b>	<b>69.71</b>	<b>1.86</b>	<b>72.44</b>	<b>71.58</b>	<b>-0.87</b>	<b>-1.20%</b>	<b>0.09</b>	<b>72.54</b>	<b>-0.96</b>	<b>-1.32%</b>
30 Charges de personnel	3.52	0.24	4.03	3.76	-0.27	-6.79%		4.03	-0.27	-6.79%
31 Dépenses générales	1.98	0.01	2.11	1.99	-0.12	-5.79%	0.09	2.21	-0.21	-9.69%
33 Amortissements, provisions, irrecouvrables	0.02	0.33	0.03	0.35	0.32	1240.39%		0.03	0.32	1240.39%
35 Dédommagements à des tiers	0.01	0.01	0.04	0.02	-0.02	-38.71%		0.04	-0.02	-38.71%
36 Subventions accordées	64.19	1.26	66.23	65.45	-0.78	-1.18%		66.23	-0.78	-1.18%
<b>Revenus hors imputations int. et subventions redistrib.</b>	<b>0.75</b>	<b>0.56</b>	<b>0.75</b>	<b>1.31</b>	<b>0.56</b>	<b>74.36%</b>		<b>0.75</b>	<b>0.56</b>	<b>74.36%</b>
43 Recettes diverses	0.27	0.62	0.15	0.89	0.74	483.19%		0.15	0.74	483.19%
46 Subventions acquises	0.48	-0.06	0.60	0.42	-0.18	-29.49%		0.60	-0.18	-29.49%

\* Cette colonne contient les demandes en autorisation de dépassement de crédits et les reports de crédits 2012 sur 2013 pour les dépenses générales

\*\* Budget évolué = budget voté + dépassements de crédit autorisés

Les montants du budget, des comptes et des crédits supplémentaires sont ceux du périmètre DIP.

### Explication des écarts

	Ecart par rapport au budget voté		Ecart par rapport au budget évolué	
<b>3- Charges hors imputations internes et subv. redistribuée</b>	<b>-0.87</b>	<b>-1.20%</b>	<b>-0.96</b>	<b>-1.32%</b>

Le total des charges 2013 de la politique publique N Culture, sport et loisirs, hors imputations internes et subventions redistribuées, se monte à 71.58 millions pour un budget voté de 72.44 millions, soit un non dépensé de 0.87 million (-1.20%).

L'écart est principalement imputable aux subventions, en particulier celles concernant les écoles de musique, théâtre et danse accréditées, le sport pour le soutien aux mouvements juniors et les subventions non-monétaires pour les lieux culturels, qui ont été moins importantes que prévu au budget.

Par ailleurs, les subventions concernant le Stade de Genève et Genève-Plage, qui dépendent du Département de l'urbanisme mais impactent la politique publique N, ont également été inférieures au budget.

<b>4- Revenus</b>	<b>0.56</b>	<b>74.36%</b>	<b>0.56</b>	<b>74.36%</b>
-------------------	-------------	---------------	-------------	---------------

Les revenus s'établissent à 1.31 million de francs, soit un excédent de 0.56 million par rapport au budget, qui s'explique principalement par le montant reçu au titre de la participation des communes et privés au financement des installations artistiques le long de la ligne du tram Cornavin-Onex-Bernex pour 558'000 F. Cette recette n'était pas inscrite au budget.

## INVESTISSEMENT

En MCHF millions de francs	B 2013		C 2013		Ecart C13/B13		Ecart C13/B13	
	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Investissement DIP</b>	<b>35.43</b>	<b>32.98</b>	<b>1.10</b>	<b>2.76</b>	<b>-2.45</b>	<b>-6.92%</b>	<b>1.66</b>	<b>60.14%</b>
Crédits d'ouvrage	8.20	3.86	0.00	1.89	-4.34	-52.93%	1.89	100.00%
Crédits de programme	26.14	26.18	0.00	0.00	0.04	0.15%	0.00	
Prêts	1.10	2.95	1.10	0.87	1.85	168.18%	-0.23	-26.44%
<b>A- Formation</b>	<b>34.22</b>	<b>31.82</b>	<b>1.10</b>	<b>2.76</b>	<b>-2.40</b>	<b>-7.01%</b>	<b>1.66</b>	<b>60.14%</b>
<b>N - Culture</b>	<b>0.74</b>	<b>0.65</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-0.09</b>	<b>-12.16%</b>	<b>0.00</b>	
<b>P - Activité de support</b>	<b>0.47</b>	<b>0.51</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.04</b>	<b>8.51%</b>	<b>0.00</b>	

### 1. Crédits d'ouvrage

**L 09015 - SISMONDI (PP A) : -1.80 MCHF**

Budget 2013 défini avant la connaissance de la date de livraison du bâtiment. L'essentiel des acquisitions a été fait en 2011.

**PL 12001- Centre de simulation (PP A) : -1.20 MCHF**

PL non déposé car financement intégral par un donateur privé.

**L 10445 - E-Learning UNIGE (PP A) : -0.72 MCHF**

Temporisation des appels d'offres du lot CMU en vue de bénéficier des dernières évolutions technologiques.

**L 10446 - SI UNI 2009-2011 (PP A) : -0.63 MCHF**

Décalage de la mise en œuvre de certains projets.

### 2 Crédits de programme

**L 10719 - CP 2011-14 DIP : +0.15 MCHF**

Le dépassement de la tranche 2013 est dû essentiellement à :

A - Formation : + 0.19 MCHF

2 événements non prévus :

- déménagements des DG de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement secondaire postobligatoire (env. 1.15 MCHF) mais compensés en majorité par le décalage des achats des établissements en 2014
- vol du mobilier du CO de Drize (35'000F)

N - Culture, sport et loisirs : - 0.08 MCHF

La livraison de l'œuvre de Hugo Rondinone prévue en 2013 est reportée en 2014.

### 4 Prêts

**Prêts aux étudiants : +1.85 MCHF**

Les conditions d'octroi de la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) a une influence sur les prêts versés. Les formations secondaires II ou tertiaires sont maintenant financées par des prêts remboursables, et les maîtrises (HES et Uni) sont financées par des prêts convertibles. En effet, il s'avère que le nombre de prêts pour les maîtrises est nettement plus élevé que les dossiers présentés en Commission des allocations spéciales.

## Remarques et questions des commissaires.

**Les commissaires sont surpris par le peu d'informations présentes dans le rapport. Aucune information spécifique sur l'Enseignement Primaire ou le Cycle d'Orientation, les deux étant "fusionnés" dans la politique A1. Aucune information financière sur le Réseau d'enseignement prioritaire (REP).**

Il est répondu que cette présentation n'est pas spécifique à ces comptes 2013, et le DIP est prêt à nous transmettre toute information plus spécifique qui serait demandée<sup>1</sup>.

**Un commissaire remarque qu'en 2013, il y avait 233 élèves en plus dans le primaire et le CO soit une augmentation de + 0.5 %, alors que le budget diminuait lui de 1.11 %. Cette différence le surprend.**

Il est répondu que ceci traduit l'effort d'obtenir une RTL de 1%, ce qui n'a été que partiellement réalisé.

**Un commissaire demande ce que la diminution de 30 postes du PAT représente concrètement.**

Il est répondu que cette diminution concerne avant tout le secrétariat général élargi. Pour l'état-major restreint, il s'agit seulement de 5 postes. Il est précisé que si l'on effectue une comparaison avec les autres départements, le DIP est doté d'un état-major extrêmement restreint (ce qui est encore plus flagrant lorsqu'on voit la taille du budget qu'ils doivent gérer). Le DIP, malgré la légende qui court, n'est de loin pas le département au plus important état-major.

**Un commissaire demande si le calcul de la division de la charge de personnel par le nombre de postes ETP est valable pour avoir un coût moyen de l'ETP. En effectuant ce calcul, on trouve des chiffres surprenants dans la politique de la culture et des sports. Pour l'enseignement obligatoire, on atteint 148 365 F l'ETP, pour l'enseignement post-obligatoire, 160 237 F, pour l'intégration (A 03), 139 451 F, et pour l'enseignement spécialisé, 143 000. Ces chiffres semblent cohérents et acceptables. En revanche, pour la culture, on atteint 175 875 F l'ETP, et pour les sports et loisirs, on se situe à 201 971 F. Ces derniers chiffres semblent étonnamment élevés.**

Il est répondu que dans le cadre de la politique culture et sport, les emplois non permanents (auxiliaires ou autres) jouent un rôle important, ce qui fausse la division opérée par le commissaire.

**Les commissaires sont surpris par les écarts important entre les dédommagements aux autres cantons pour des élèves placés hors de Genève et les revenus résultant de la présence d'élèves d'autres cantons à Genève.**

Il est répondu que les prévisions sont difficiles (ce n'est qu'en novembre que le nombre de cas est connu). Il concerne essentiellement des élèves en formation professionnelle, (par exemple, en 2012-2013, il y a eu 493 élèves genevois scolarisés dans le canton de Vaud, dont 432 en formation professionnelle, et 257 élèves vaudois étudiant à Genève), ou des situations

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1 – Les collèges du Cyclée d'orientation. Année scolaire 2013-2014, annexe 2 – Enseignements primaire public : répartition des élèves par école. Année scolaires 2013-2104, annexe 3 – Evolution des effectifs d'élèves, des postes au budget voté (2007-2014) du primaire et du CO.

exceptionnelles (élève qui dysfonctionne, parents divorcés, placements hors-canton dont les deux tiers sont liés à des décisions de tribunaux.)<sup>2</sup>.

**Un commissaire s'interroge sur les effets des prises de PLEND et ce qu'il en est de la politique de recrutement d'enseignants et des problèmes de pénuries. Ne crée-t-on pas cette pénurie par des exigences trop élevées ?**

Mme EMERY-TORRACINTA répond que les problèmes de pénuries sont très variables selon les disciplines. Il y a un véritable problème en mathématiques et en allemand, mais trop d'enseignants en biologie et en histoire. Il va falloir aller chercher de plus en plus loin, avec tout ce que cela sous-entend comme problèmes. Quand aux exigences, elles existent au niveau fédéral, et sont aussi une garantie pour la qualité de l'enseignement dispensé en Suisse. Mme EMERY-TORRACINTA, concernant les pénuries, relève que l'un des défis majeurs est le nombre trop réduit d'apprentissages à Genève. On a trop peu d'apprentissages duals et trop d'apprentissages en temps plein. Une augmentation de l'apprentissage dual entraînerait une économie conséquente pour l'Etat.

**Les commissaires aimeraient avoir plus d'informations sur le traitement actuel du SPMI.**

Mme EMERY-TORRACINTA explique qu'un rapport sur le SPMI sera publié tout prochainement et permettra de répondre à ces interrogations. D'ici la plénière des finances, les éléments de réponse seront disponibles. On se trouve dans ce service dans une situation où des personnes sont relativement isolées pour faire face à des situations extrêmement tendues.

**Un commissaire aimerait connaître le nombre d'enfants scolarisés en école privée et quels seraient les coûts pour l'Etat s'il n'y avait plus d'école privée.**

Mme EMERY-TORRACINTA répond qu'ils seraient catastrophiques. D'ailleurs, dès que la conjoncture économique est à la baisse, on ressent dans les charges du DIP l'arrivée des enfants qui auraient pu être en école privée. Un document précise qu'au 31.12.2013, il y a 12'072 élèves en école privée. Si tous ces élèves intégraient l'école publique genevoise, on obtient une charge annuelle proche de 240 millions pour l'Etat de Genève, à laquelle il faudrait ajouter de l'ordre d'un milliard de francs pour la construction de nouveaux bâtiments scolaires<sup>3</sup>.

**Un commissaire se dit choqué par le nombre d'enfants et d'adolescents traités en pédagogie spécialisée : il s'agit de près d'une personne sur dix.**

Il est répondu qu'il ne s'agit pas de pédagogie spécialisée mais de soins, comme une consultation (psychologue par exemple). Cependant depuis quelques années on a une augmentation d'élèves qui sont scolarisés en enseignement spécialisé. De 200 enfants par année dans les années 2000, on est passé à 600 enfants. Mme EMERY-TORRACINTA est d'avis que l'on se trouve dans une société dans laquelle les individus doivent être de plus en plus performants. Tout un faisceau de pressions se crée pour pousser à la consultation.

**Un commissaire déplore le fait que le Conseil d'Etat, dans le cas des décorations de tram (plus de 3 millions), qui avaient été demandées mais refusées par le Grand Conseil, ait outrepassé la décision démocratique pour trouver les fonds ailleurs et tout de même réaliser cette action.**

Il est répondu qu'il y avait beaucoup d'autres financeurs (communes et mécènes) qu'on ne pouvait laisser tomber.

<sup>2</sup> Voir annexe 4 – Elèves Genève-Vaud, annexe 5 – Elèves hors canton.

<sup>3</sup> Voir annexe 6 – Elèves écoles privées Genève

**Le commissaire n'est pas satisfait, et il déclare que le problème se situe dans la méthode, dans la manière dont le Conseil d'Etat, écopant du refus parlementaire, est allé trouver d'autres fonds d'une autre manière. Ce même commissaire s'interroge en outre sur les doublons. Par exemple, pour le fonds d'aide à l'édition, il a l'impression que la Ville et l'Etat font le même travail à double (analyse des dossiers, etc.).**

Mme EMERY-TORRACINTA explique qu'il y a une volonté pour cette législature de mettre les choses à plat ; un groupe de travail se constitue pour savoir comment répartir les fonds. Dans le domaine de la culture, il peut être intéressant qu'il y ait deux donateurs au lieu qu'un seul (cela permet à ceux qui ne sont pas subventionnés par l'un d'avoir leur chance avec l'autre).

**Un commissaire s'interroge sur les intentions du Conseil d'Etat au niveau de la nouvelle comédie, sur le stade de Genève ou sur la nouvelle patinoire de Genève.<sup>4</sup>**

Mme EMERY-TORRACINTA indique que 3 millions ont été mis pour la nouvelle comédie et qu'une réunion d'ampleur est prévue pour la nouvelle patinoire au mois de mai (reprise du projet Trèfle blanc, pilotage par l'Etat). que plusieurs types de modèles existent, parmi lesquels aucune décision n'a pour le moment été prise. Elle annonce qu'il va falloir encore négocier cela avec le Genève Servette. Concernant le stade de Genève, une décision politique doit être prise prochainement sans que cela soit prioritaire. Mme Emery-Torracinta relève que le Stade de Genève est une infrastructure, infrastructure qui logiquement dépend aussi de l'OBA (DF).

**Les commissaires s'interrogent sur les investissements, en particulier les rénovations nécessaires des bâtiments scolaires du CO et du PO.**

Mme EMERY-TORRACINTA explique que la marge de manœuvre est relativement faible. Rien d'important n'est encore prévu ces prochaines années, et la maîtrise du DIP est limitée car ces rénovations sont du domaine de l'OBA, office rattaché au Département des Finances.

**Un commissaire s'étonne qu'il y ait eu une cinquantaine de millions de non-dépensés pour les investissements, ce qui lui paraît énorme.**

Il lui est répondu qu'il suffit de quelques mois de décalage dans de gros chantiers (CMU entre autres) pour avoir des millions de non-dépensés.

---

<sup>4</sup> On trouvera en annexe 7 d'autres points précis concernant les programmes N01 et N02.

## Audition du vendredi 2 mai 2014 Au DIP, 6 rue de l'Hôtel-de-ville

Assistent :

Mme EMERY-TORRACINTA Anne, Conseillère d'Etat  
Mme PHAM Tien, Directrice du service du budget  
Mme SAVARY Valérie, Directrice du contrôle interne  
Mme PFISTER Monique, Directrice RH  
M. MARTIN Edouard, Directeur de l'unité de contrôle de gestion et suivi des projets stratégiques  
M. TISSOT Pascal, Directeur financier

Procès verbaliste : Mme Tina Rodriguez

Cette audition supplémentaire a été demandée car il restait des demandes de précisions sur des sujets plus globaux concernant le fonctionnement du département. En particulier des questions liées aux objectifs, aux indicateurs et au système de contrôle interne ont été abordées.

M. Martin explique que pour aboutir au budget par programme tel que publié aujourd'hui, l'examen stratégique des prestations qui était initialement prévu en 2004 avec « Ge-Pilote » a été repris en 2006 par la direction du budget. Le but était d'entrer dans une phase opérationnelle budget ainsi que d'accroître la performance de l'action publique. Efficacité, qualité et efficience sont les trois indicateurs principaux utilisés et c'est grâce à ces derniers que l'atteinte des objectifs est réalisée. En ce qui concerne les objectifs 2011-2013, le constat souligne le nombre élevé d'objectifs (30) et surtout d'indicateurs (120 !).

**Un commissaire remarque qu'à la lecture des comptes, la limitation synthétique à 7 ou 9 lignes de comptes rend difficile voire impossible l'analyse de ces comptes en lien avec les objectifs et les indicateurs. Par exemple, le REP (Réseau d'enseignement prioritaire) est certainement en lien avec les objectifs, mais aucun élément financier n'est indiqué dans les comptes, et les indicateurs qui le concernent sont nettement insuffisants.**

Mme EMERY-TORRACINTA mentionne que certains indicateurs étaient relativement flous et parfois incompris. Il a été jugé préférable de les restreindre. Elle signale que les indicateurs associés aux processus donneront certainement des données plus claires et lisibles que les anciens chiffres. Elle ajoute que lors de la sortie du cycle d'orientation, énormément de personnes poursuivent leurs études en allant au collège mais doivent être réorientés dans les années qui suivent car ils n'obtiennent pas leur maturité fédérale. Il convient d'améliorer l'orientation, notamment par le biais de ces indicateurs. Elle est frappée du fait que des réformes sont lancées mais sans forcément être suivies et vérifiées.

En abordant la question des risques, Mme EMERY-TORRACINTA déclare qu'une discussion peut avoir lieu avec la commission des finances sur les risques. Elle ajoute qu'un risque majeur pour le DIP serait une diminution drastique du budget, et déclare que les risques majeurs du DIP sont toujours liés à des politiques publiques d'autres départements.

Mme SAVARY déclare qu'environ 200 risques ont été identifiés, et mentionne qu'un rapport général a été fait sur les 36 risques majeurs.

### **Un commissaire se demande si le document évoqué par Mme SAVARY peut être obtenu.**

Mme EMERY-TORRACINTA lui répond que le rapport n'a pas encore été discuté en comité d'audit. Elle signale que le résumé de ce rapport est disponible et qu'elle vérifiera formellement si le document peut être transmis.

## **Conclusion**

Les commissaires remercient Mme Emery-Torracinta et les membres présents de la Direction du DIP de l'esprit d'ouverture qui a caractérisé l'audition et de l'envoi rapide des documents supplémentaires demandés.

Les commissaires ont choisi, pour leur première expérience, de pas auditionner les institutions autonomes d'enseignement supérieur (UNI, HES, IHEID), mais les comptes les concernant sont fournis en annexe<sup>5</sup>.

Ces annexes contiennent également des documents fournis par le DIP, que nous n'estimons qu'ils ne devaient pas alourdir notre rapport, dont nous avons tenté de limiter le nombre de pages ! (voir la liste des annexes jointes).

En fonction de ce qui précède, nous nous limitons à 3 remarques conclusives :

- 1) Nous n'avons observé aucune irrégularité dans la présentation des comptes, et donc nous proposons de les approuver. Il faut cependant être conscient qu'ils ne sont pas dans le rouge par rapport au budget grâce à la dissolution d'une provision de 50 millions pour le Plend des enseignants primaires, suite à la loi modifiant leur âge de retraite pour s'adapter à la modification des prestations garanties par la CPEG.
- 2) Le budget 2014 n'a pas intégré les dépenses supplémentaires qui ont justifié l'autorisation de dépassements de crédits d'un montant de 19.8 millions e 2013. Ainsi, la Conseillère d'Etat le budget 2014 voté en décembre est sous-estimé pour le DIP et il sera nécessaire de venir devant la commission des finances en court d'année pour des demandes de crédits complémentaires. Le vote du budget 2014, –budget sciemment sous-évalué – pose un problème de sincérité budgétaire qu'il faudra régler.
- 3) De manière plus générale, le DIP se trouve confronté, et va l'être de plus en plus, par la contradiction entre des demandes d'économies et l'augmentation des prestations qui doivent être fournies : augmentation du nombre d'élèves, l'explosion de la formation continue des adultes (qui n'a pas de limite légale fixée), augmentation d'élèves qui sont scolarisés en enseignement spécialisé, de jeunes placés hors canton, d'apprentis envoyés dans d'autres cantons, ...  
A ces augmentations il faut ajouter l'obligation introduite par la nouvelle constitution de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans.
- 4) En matière de culture et de sport, une réflexion doit être portée sur les tâches qui sont communes à l'Etat et aux communes. Malgré le vote de la loi sur la culture, il reste encore à harmoniser certains processus en matière financières afin de réduire les doublons et améliorer l'efficacité des politiques menées. Concernant les grandes infrastructures

---

<sup>5</sup> Voir annexes 8 –comptes HESGE 2013, annexe 9 – comptes IHEID, annexe 10 – comptes UNIGE.



sportives, Stade de Genève ou nouvelle patinoire, des décisions politiques doivent être prise (mise à niveau du Stade, mise en place d'un PPP pour la réalisation de la patinoire).

- 5) Enfin, au niveau des bâtiments scolaires, l'état de vétusté de ces derniers voire l'obsolescence de certains nécessitent des investissements importants pour des rénovations nécessaires, voire la construction de nouveaux bâtiments. A ce niveau la sous-commission relève, comme Mme Emery-Torracinta, le fait que le DIP dépend en partie d'un office rattaché à un autre département ne facilitant pas les tâches dans la gestion des travaux nécessaires pour les bâtiments scolaires.

**Annexes consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

1. Les collèges du Cycle d'orientation Année scolaire 2013-2014
2. Enseignement primaire public : Répartition des élèves par école. Année scolaire 2013-2014
3. Evolution des effectifs d'élèves, des postes au budget et du budget voté (2007 - 2014) du primaire et du CO.
4. Elèves Genève-Vaud
5. Elèves hors canton
6. Elèves écoles privées
7. Questions sur les programmes N01 et N02
8. C2013-HESGE
9. C2013-IHEID
10. C2013-UNIGE

## Examen des comptes consolidés 2013

### Rapport de la sous-commission de la politique publique B

Commissaires rapporteurs : MM. Cyril Aellen et Patrick Lussi

La séance s'est déroulée le 14 avril 2014 au Secrétariat général du DEAS, salle de la bibliothèque.

Ont assisté à la séance : M. Mauro POGGIA, Conseiller d'État, M. Marc BRUNAZZI, directeur de la direction administrative et financière, M. Laurent PALLY, directeur du service financier, Mme Christina STOLL, directrice générale OCIRT, M. Richard ANDEREGG, directeur RH et logistique OCIRT. Le procès-verbal a été tenu par M. Aurélien RIONDEL.

#### Introduction :

La politique publique B (Emploi, marché du travail) est du ressort du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), sauf en ce qui concerne l'OCIRT qui est du ressort du département de la sécurité et de l'économie (DSE)

Programme B 01 : Réinsertion des demandeurs d'emplois

En 2013, le chômage est resté stable.

Il existe un gros écart sur la nature 35 concernant les dédommagements à des tiers. Les comptes 2013 présentent une charge de 73 millions alors qu'il avait été budgété une charge de 92 millions. Les comptes 2012 présentaient toutefois une charge de ... 73 millions !

Il a été fourni aux commissaires un tableau détaillé de la nature 35 (cf infra) pour juger des différences significatives entre le budget et les comptes 2013.

#### B01 - REINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Nature	Libellés	Comptes 2013	Budget 2013	Ecart 2013
OCE part cantonale - 3500101	Participation cantonale LACI MMF	13 314 900	14 900 000	-1 585 100
OCE part cantonale - 3500202	Prolongation indemnité chômage art 27 LACI	-	-	-
OCE part cantonale - 3500500	Responsabilité chômage	9 324	130 000	-120 676
OCE part cantonale - 3500501	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées	467 725	1 900 000	-1 332 275
OCE part cantonale - 3500502	ETC charges entrées en la période	-	-	-
OCE part cantonale - 3500401	Compensation maladie et maternité pour chômeurs (PCM)	10 917 980	12 900 000	-1 982 020
OCE part cantonale - 3500501	Remboursements cotisations PCM	121 315	120 000	1 315
Mesures cantonales chômage - 3500101	Allocation de retour à l'emploi (ARE)	13 979 920	14 900 000	-920 080
Mesures cantonales chômage - 3500102	Programme cantonal d'emploi et de formation (PCEJ)	304 790	1 900 000	-1 595 210
Mesures cantonales chômage - 3500103	Allocations complémentaires sociales (ACS)	178 922	750 000	-571 078
Mesures cantonales chômage - 3500109	Contribution aux emplois de solidarité (EES)	27 206 075	30 900 000	-3 693 925
Mesures cantonales chômage - 3500201	Frais de formation cantonaux	7 944 864	17 500 000	-9 555 136
<b>total</b>	<b>nature 35</b>	<b>73 947 237</b>	<b>91 800 000</b>	<b>-17 852 763</b>

#### DETAIL DE LA NATURE 35

Budget 2012	Comptes 2012	Ecart 2012	Comptes 2011
14 900 000	13 177 900	-1 722 100	13 900 000
-	-	-	2 169 211
130 000	2 847	-127 153	205 17
1 900 000	430 393	-1 469 607	1 900 000
-	41 900	41 900	-
14 900 000	12 619 900	-1 920 100	13 900 000
121 315	137 954	17 954	127 158
13 979 920	11 394 211	-2 585 709	13 979 125
304 790	1 373 932	-1 069 142	16 915 811
178 922	611 900	-432 978	65 840
27 206 075	25 459 925	-1 746 150	28 822 267
7 944 864	9 117 993	1 173 129	6 971 225
<b>104 350 000</b>	<b>72 931 778</b>	<b>-31 418 222</b>	<b>90 974 335</b>

En substance, il doit être retenu de ce tableau que :

- Il n'existe pas d'écart majeur pour les allocations de retour à l'emploi (ARE).
- Les anciens emplois temporaires cantonaux (ETC) se retrouvaient dans la rubrique du programme cantonal d'emploi et de formation (PCEF). Avec leur abandon et l'entrée en vigueur de la LIASI, cette dotation a fortement diminué depuis 2011. Un écart d'environ 1,2 million existe à cette rubrique entre le budget et les comptes 2013. Cette ligne du budget devrait progressivement disparaître et être remplacée par les emplois de solidarité (EDS).
- 2,8 millions prévus pour les EDS dans le budget n'ont pas été dépensés, ce qui pourrait en soit être une bonne chose, mais qui pourrait également masquer en contrepartie une augmentation des charges de l'aide sociale. A l'avenir, le Conseil d'Etat entend développer les EDS, tout en perfectionnant le mécanisme. A noter que dans l'hypothèse où le projet de loi socialiste serait adopté cela entraînerait une hausse des dépenses de 9 millions, entièrement à la charge de l'État. Pour le budget 2014, l'enveloppe prévue pour les EDS a été diminuée de 30 millions à 28,250. Il annonce que les dépenses liées aux EDS ont été freinée à la fin de l'année 2013 afin que les dépenses effectives pour 2013 ne dépassent pas l'enveloppe portée au budget 2014, ce qui aurait été contraire à la législation.
- Concernant les frais de formation cantonaux, qui financent des prestations de l'Hospice général pour les chômeurs en fin de droit, on constate un écart important : 7 millions ont été dépensés sur les 17,5 budgétés. Il faut néanmoins noter deux choses : (i) ces apparentes économies se traduisent peut-être par une hausse des dépenses de l'aide sociale et (ii) les frais de formation cantonaux sont restés relativement stables entre les comptes 2011 et 2013. Sur ce dernier point, il convient de rappeler qu'il avait été prévu que cette rubrique compense une baisse du poste PCEF. Il indique qu'il est possible que les assistants sociaux susceptibles de proposer une mesure de ce type aux éventuels bénéficiaires ne le fassent pas systématiquement. Une correction a été apportée au budget 2014 (11 millions au budget) et un effort supplémentaire devra être fait au sein du service de réinsertion professionnelle (SRP) pour proposer des formations de ce type.

Pour avoir une vision plus globale des mesures de réinsertion proprement dites, cela dans la durée, il a été demandé, lequel a été fourni, un tableau complémentaire faisant état des dépenses effectuées pour les années 2010 à 2013, ainsi que celles budgétées pour l'année 2014 (voir [annexe 1](#)). Dans un souci de clarté, ce tableau mentionne également le nombre de personnes touchées bénéficiant des EDS et de PCEF.

- Les dépenses pour les compensations maladie et maternité pour les chômeurs (PCM) ont été de 2,8 millions moins importantes que prévue, simplement parce que les chômeurs et chômeuses ont été moins malades et moins enceintes

La baisse des ETP sur le programme B 01 en particulier (environ - 15) et la politique publique B en général (environ - 22) est principalement le résultat de l'activation des charges de personnel pour un projet d'investissement, ce qui a diminué la nature. L'effet du PLEND n'est pas significatif pour l'OCIRT. Concernant l'OCE, La dotation budgétaire dépend de deux facteurs : la part fédérale, qui varie avec le temps et le nombre de chômeurs inscrits, et la part cantonale, qui est fixe et définie par rapport au nombre de chômeurs à un moment donné.

La baisse des revenus apparaissant à la nature 45 « dédommagements de collectivités publiques » est liée au recalibrage de la Confédération.

## Programme B 02 : Surveillance du marché du travail

Aucun écart important n'est à déplorer entre le budget et les comptes 2013.

Des engagements ont été réalisés au début de l'année 2014 ou sont en cours, ce qui explique la baisse des ETP entre les comptes 2012 et 2013. De façon générale, la vitesse de renouvellement du personnel est très lente à l'État, même si elle a diminué ces vingt dernières années. Un renouvellement dure 4 à 5 mois lorsque tout se passe bien, mais peut facilement atteindre 6 à 7 mois en cas de problèmes, par exemple en cas de difficultés budgétaires. Le département. Il a été demandé, laquelle a été fournie, une liste complémentaire faisant état des postes vacants aux 31 décembre 2012 et 2013 (voir [annexe 2](#)).

S'agissant de l'articulation entre la surveillance exercée par l'État au travers de l'OCIRT et celle effectuée par les commissions paritaires, le cadre légal suisse est complexe. L'OCIRT a la compétence de surveiller le marché du travail en général mais la surveillance est déléguée aux commissions paritaires lorsque qu'il existe une CCT étendue et que l'on est dans le secteur privé. De surcroit, l'OCIRT a passé des contrats de prestation avec les commissions paritaires cantonales et le SECO a passé quant à lui des contrats de prestation pour les CCT régionales ou nationales. L'OCIRT a ajouté dans le contrat de prestation passé avec les commissions paritaires des clauses pour lutter contre le travail au noir et pour contrôler les conditions de travail sur les marchés publics. Le contrat de prestation vise à garantir que les commissions paritaires fassent remonter à l'OCIRT les informations dont elles disposent. Le fait d'avoir ajouté des éléments concernant le contrôle des conditions de travail sur les marchés publics dans un contrat de prestations est une première en Suisse et ne coûte quasiment rien à l'État, lequel a simplement exigé des commissions paritaires qu'elles transmettent les informations à l'OCIRT.

Il est important de noter que la liste des entreprises exclues des marchés publics est désormais disponible sur internet. Cette liste est bien consultée, du moins selon les retours reçus par l'OCIRT. La liste des entreprises exclues des marchés publics a une incidence concrète et efficace sur l'attitude des entreprises en général. Il s'agit en outre d'une mesure peu onéreuse si ce n'est une vigilance accrue pour la mise à jour de la liste, qui est désormais contrôlée avec rigueur chaque semaine. Le calcul des visites du site internet a été fourni par le DSE (voir [annexe 2](#)).

Une modification législative rendant certaines amendes administratives en amendes pénales, dont les revenus n'apparaissent plus au niveau du budget de l'OCIRT, explique un écart de près de 50 % des recettes issues des amendes entre le budget et les comptes 2013. De surcroit, de nombreuses entreprises ne payent en outre pas leurs amendes. L'OCIRT a en effet décidé de ne pas perdre trop de temps dans les démarches de recouvrement des amendes délivrées aux entreprises étrangères. L'OCIRT utilise plutôt le moyen de l'interdiction d'offrir ses services en Suisse, ce qui diminue les rentrées financières, mais n'est pas moins efficace pour faire respecter la loi.

En revanche, l'OCIRT facture et encaisse désormais beaucoup plus d'émoluments que par le passé. Il termine en affirmant que.

Le tableau reproduit infra permet d'évaluer le volume de l'activité de l'OCIRT.

## Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	C13	B13	C12	Cible LT	
					Valeur	Année
<b>1. Faire respecter les dispositions légales en matière de conditions de travail dans les entreprises.</b>						
1.1 Nombre de contrôles effectués, selon l'accord de prestations du SECO	Efficacité	1658	1100	1392	1100	2017
1.2 Nombre de contrôles effectués par inspecteur, selon l'accord de prestations du SECO	Efficience	207	138		138	2017
1.3 Taux de récidive des infractions	Qualité	5.17%	5%	3.6%	5%	2017
<b>2. Réduire le travail au noir dans le canton de Genève.</b>						
2.1 Nombre annuel d'entreprises contrôlées, selon l'accord de prestations du SECO	Efficacité	310	400	317	450	2017
2.2 Nombre annuel d'entreprises contrôlées par inspecteur, selon l'accord de prestations du SECO	Efficience	64.6	80		80	2017
<b>3. Assurer un traitement rapide des demandes d'autorisation de travail</b>						
3.1 Nombre moyen de jours calendaires écoulés entre l'entrée et la sortie des dossiers du service de la main-d'oeuvre étrangère, inclue la procédure d'approbation à l'office fédéral des migrations	Efficacité	19.5	20	19.7	21	2017
<b>4. Limiter les risques en matière de santé physique et psychique et de sécurité au travail.</b>						
4.1 Taux de récidive des infractions en matière de santé et de sécurité au travail	Qualité	11.8%	10%	13%	10%	2017

### Annexes consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :

- 1) Tableau sur la réinsertion des demandeurs d'emploi
- 2) Réponses du DSE aux questions de la sous-commission (courrier du 17 avril)

## Rapport audition Hospice général Politique publique C (action sociale/hors DEAS)

### EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDÉS 2013

Audition du 7 avril 2014

#### Commissaires rapporteurs:

Mme SCHNEIDER HAUSSER Lydia  
Mme von ARX-VERNON Anne-Marie

#### Assistent:

**Hospice général (HG)**  
M. GIROD Christophe, directeur général  
M. MARTIN-ACHARD Pierre, président du Conseil  
d'administration  
M. MATHIEU Rémy, directeur des finances

#### Procès-verbaliste :

Mme RODRIGUEZ Tina

#### Aide sociale

Pour la cinquième année consécutive, le nombre de personnes à l'aide sociale est en hausse. Il y a une progression de 3% des personnes bénéficiant de l'aide sociale. 20 573 personnes sont suivies et une hausse de 5% en termes de dossiers est constatée. Cette situation de hausse est liée à la crise financière dont les répercussions se font encore sentir.

Si on y additionne les 400 dossiers ayant été transférés au Service des prestations complémentaires famille (3%), suite à une modification législative, la hausse totale des personnes dans le besoin est de 8% au total.

La majorité des personnes prises en charge n'ont pas de formation (environ 2/3). Le travail d'accompagnement a dû être adapté pour suivre toutes les personnes sollicitant une aide. Le travail réalisé par les assistant-e-s sociaux-ales a porté ses fruits puisqu'au cours de l'année 2013, plus de 5300 personnes ont quitté l'aide sociale. En termes d'insertion professionnelle, les mesures LIASI sont entrées en vigueur et l'HG collabore avec d'autres institutions publiques et notamment avec l'agence de placement TRT.

Environ 600 jeunes viennent chaque mois demander des informations mais moins de 50 nécessitent finalement l'octroi de l'aide sociale. Le but est de resocialiser ces jeunes et de leur donner des réponses. En 2013, 120 jeunes ont trouvé une formation ou commencé des études. En termes de perspectives, M. MARTIN-ACHARD déclare que même si les premiers mois de 2014 continuent à montrer une hausse, il devrait prochainement y avoir une baisse du nombre de personnes à l'aide sociale, dès 2015 certainement. Un pic aura lieu en 2014 avec une diminution dès l'automne. Les indices économiques prévoient, dans les tendances, une amélioration.

M. GIROD ajoute que cela se traduit en chiffres par un budget 2014 équivalent à celui de 2013. Il y a un grand écart (16 millions de francs) entre ce que l'HG a prévu de dépenser et ce que le Conseil d'Etat lui a accordé en termes de subventions.

#### Asile

Au niveau de l'asile, en 2013, 5,6 % des personnes à l'asile accueillies en Suisse viennent à Genève, en priorité des personnes venant de Syrie. Grâce à la diminution du nombre de demande, un des abris PC a été fermé. Un travail permanent est mené pour trouver des moyens de loger les personnes. Souvent les emplacements sur des lieux provisoires génèrent des problèmes comme l'espace Franck Thomas qui subit les retombées de la construction du

CEVA- gare des Eaux-Vives. L'un des problèmes majeurs est l'hébergement et un autre problème important est celui de la socialisation.

#### Autres activités

D'autres activités sont menées à l'Hospice comme la mise en place de centres et maisons de vacances accueillant notamment les aînés. Après une période de recherche d'un autre organisme gestionnaire pour cette activité, finalement l'Hospice préservera cette compétence. D'autres pistes sont envisagées pour les plus âgés mais cela reste pour le moment au stade de la réflexion.

*Parc immobilier – voir questions ci-dessous*

#### Personnel

Des postes ont été créés et ces derniers étaient plus que nécessaires sachant que l'activité demandée aux collaborateurs a augmenté de plus d'un tiers. Grâce aux bons résultats financiers dans le domaine de l'immobilier et sur des marchés publics, le service a utilisé le bénéfice dégagé pour engager de nouveaux collaborateurs. Le fonctionnement du service est relativement efficient et le président tient à remercier l'ensemble des collaborateurs. Il ajoute qu'il y a eu beaucoup de mouvement au niveau de la direction de l'Hospice, en 2013.

*Question commissaire : quels sont les risques financiers dans le domaine des familles, en lien avec le suivi du programme de législation ?*

Le risque majeur est l'augmentation de personnes à l'assistance sociale. Les autres éléments mis en évidence par l'organe de révision sont marginaux. Le remboursement de l'assurance invalidité est un sujet sensible à prendre en compte sachant que les personnes, en attendant de toucher leur rente, s'adressaient à l'Hospice pour obtenir une avance. Finalement, seul un tiers de ces personnes touchaient effectivement leur rente d'invalidité et ainsi rembourser les montants prêtés par l'Hospice était très difficile voire impossible. Cela représentait 70 millions de créances. L'Hospice était très proche des couvertures des risques. La situation est à présent un peu plus stable mais il faut rester attentif à ce risque.

*Question commissaire : précisions sur le taux de 50 % provision avance AI ?*

M. MATHIEU explique que le taux de provision de 50% tient compte des refus qui sont de plus en plus nombreux et les montants pris en charge sont diminués. La situation est délicate car il y a un impact financier considérable. L'HG n'a pas la main sur ces taux et il est impossible d'anticiper tout changement de la politique de sélection de l'AI. Le fait de changer de 5% le taux a un impact de 3 à 5 millions de francs pour l'HG.

*Question commissaire : informatique ? La situation est-elle régularisée ?*

M. GIROD déclare qu'au niveau de l'informatique, le système fonctionne très bien actuellement. Il rappelle que les gros problèmes informatiques étaient survenus une dizaine d'années auparavant et confirme que la situation est réglée.

*Question commissaire : quels sont les risques liés au RDU ?*

M. GIROD déclare qu'il y a quelques problèmes techniques. L'HG travaille quotidiennement en lien avec les prestations contenues dans le RDU, vu que toute aide est subsidiaire à celles liées au RDU (allocation logement, subsides, revenus...). Mais du fait que l'HG ne fait pas partie du petit Etat, il n'est pas considéré comme suffisamment fiable pour avoir directement accès aux informations. En conséquence, l'HG doit effectuer des mesures d'identifications supplémentaires et assez fastidieuses pour obtenir des informations. La situation n'est pas très pratique et engendre une perte de temps.

*Question commissaire : des statistiques qualitatives existent-elles sur les sorties de l'HG ?*

M. GIROD déclare que beaucoup de sorties ne sont malheureusement pas renseignées. De nombreuses personnes arrêtent simplement de consulter l'assistante sociale et ne donne plus

aucune nouvelle. 40% des personnes environ quittent l'aide sociale sans recontacter l'HG. Certaines trouvent un emploi, d'autres se marient et n'ont plus besoin de l'aide sociale et finalement certaines décèdent. C'est six mois après la sortie effective de la personne que l'on considère qu'elle a quitté l'aide sociale. Aucun moyen juridique ne permet de savoir ce que sont devenues ces personnes. Il faudrait organiser des sondages auprès des anciens usagers pour savoir. 30% des personnes quittent l'aide sociale pour acquisition de revenus, ce qui est plutôt positif.

*Question commissaire : proportions entre le front office et le back office ?*

Il y a 20% en back office et 80% en front office. Ces pourcentages correspondent à 167 personnes au niveau du back office et 663 en front office.

*Question commissaire : qu'en est-il en termes d'insertion ? Où figurent les chiffres de cette mission de l'HG ? Stages « distance à l'emploi » et lien avec OCE ?*

M. GIROD explique que le service SRP emploie 33 personnes et un peu moins de 800 personnes sont entrés dans le SRP et ont été suivis en 2013. Il est un peu tôt, après une année, pour déterminer si le service est efficace ou non et pour évaluer le taux. A priori, il est plutôt bon, mais des améliorations sont encore attendues. Les stages d'évaluation de la proximité à l'emploi précédant l'arrivée au SRP accueillent mensuellement 160 personnes.

Les stages sont délivrés par deux entreprises du secteur tertiaire : les EPI et PRO. Ces stages ont fait l'objet de critiques dont l'HG a tenu compte afin d'améliorer le système. A la fin des stages, les usagers sont évalués et une commission dirige ensuite les stagiaires vers le SRP ou le CAS (centre d'action sociale).

Le SRP, considéré comme une ORP, a accès à toutes les mesures du marché du travail. Il utilise Plasta pour comptabiliser tout ce qui a trait aux personnes sous la LIASI. Un certain nombre de mesures du travail sont utilisées et transmises aux usagers du SRP. Il manque une agence de placement et pour pallier à ce manque, une liaison avec l'agence de placement TRT (travailleur recherche travail) a été mise en place et tend à se développer.

*Question commissaire : concernant les 600 jeunes venant demander des informations à l'HG, y a-t-il une stratégie, des réflexions pour réinjecter les bénéficiaires ou non-dépensés dans des programmes prioritaires ?*

M. GIROD lie ceci à la question de la formation qui est complètement liée au problème des jeunes. Une attention particulière est effectivement portée sur cette question. Un contrat de prestation a d'ailleurs été signé en la matière.

M. MARTIN-ACHARD explique que l'un des avantages de l'autonomie conférée à l'Hospice est qu'elle peut choisir de mettre l'accent sur certains points. Il confirme que l'accent est déjà mis sur les jeunes. Des entités privées peuvent participer au financement de l'Hospice grâce à l'autonomie dont il bénéficie.

*Question commissaire : concernant les immeubles d'exploitation et le parc immobilier – une meilleure rentabilité est-elle attendue prochainement ou d'autres charges d'entretien et de rénovation doivent-elles encore être réalisées ?*

M. MARTIN-ACHARD déclare que le parc immobilier doit être rentabilisé pour permettre de dégager de l'argent et de préserver le fonctionnement de l'HG. Il y a des parkings, des locaux commerciaux, des immeubles luxueux mais aussi des immeubles sociaux. Il n'est, pour cette dernière catégorie de logements, pas question d'augmenter les loyers et de faire de la rentabilité à l'extrême. Au contraire, l'objectif est même de réduire certains loyers, dans la mesure du possible. En ce qui concerne les autres immeubles où les loyers peuvent être augmentés, il n'y aura plus les hausses constatées durant ces dernières années.

Certains projets qui ont été bloqués auraient permis d'augmenter la rentabilité. Dans le quartier de la Jonction notamment, des oppositions de la Ville de Genève ont été déterminantes et ceci est dommage sachant que les conditions des immeubles auraient pu être améliorées sans que



les loyers n'augmentent. De plus, des nouveaux logements auraient été créés. Il y a actuellement une stabilisation des revenus au niveau de l'immobilier.

L'augmentation de la valeur est virtuelle et comptable dans le sens où une infime variation du taux hypothécaire a des conséquences comptables importantes. Ces augmentations ne représentent pas réellement la réalité économique.

M. MATHIEU confirme qu'il y a eu renégociation de la dette, de cédules et d'hypothèques. Ce travail a été réalisé sur deux années ; des appels d'offre ont été réalisés. La répartition suit les recommandations de l'ICF.

## AUDITION SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES C (ACTION SOCIALE- hors HG), D (PERSONNES ÂGÉES) ET E (HANDICAP)

<b>Commissaires rapporteurs:</b>	Mme von ARX-VERNON Anne-Marie Mme SCHNEIDER HAUSSER Lydia
<b>Assistent:</b>	<b>Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)</b>  M. POGGIA Mauro, Conseiller d'Etat chargé du DEAS M. PALLY Laurent, Directeur financier M. BRUNAZZI Marc, Directeur administratif
<b>Procès-verbaliste :</b>	Mme RODRIGUEZ Tina

Les commissaires remercient le DEAS pour la qualité des documents reçus.

### **Evaluation des risques :**

**Les risques de 16.01 (accès à l'assurance maladie) ?** : M. Poggia estime que c'est un risque théorique et qu'il est sans incidence notable sur les coûts de l'assurance maladie.

Il déclare que 8 millions de moins ont été dépensés. Il évoque la possibilité que certains frontaliers reviennent à la LAMal au lieu de partir à la CMU. Pour faire renaître le droit d'option, des personnes vont certainement se domicilier réellement ou fictivement à Genève, afin de rouvrir le droit d'option et de revenir à la LAMal. Compte tenu des accords bilatéraux, ceux qui ont droit à des subsides les toucheront, même à l'étranger.

Exemple : Aujourd'hui, un frontalier qui est à la LAMal a droit aux subsides d'assurances maladie mais ses charges sont diminuées de 1,4% car le niveau de vie de l'autre côté de la frontière est plus bas qu'ici. Certaines personnes, en revenant en Suisse, pourraient alors avoir droit aux subsides alors qu'elles n'en bénéficient pas.

**Les risques de 16.02 (soutien à la famille) ?** : M. Poggia annonce qu'un million et demi de plus que prévu a été dépensé. Les allocations familiales sont octroyées pour un montant de 3 millions aux personnes non actives. Des économies de 1,1 millions ont été réalisées sur les amortissements et provisions et 0,5 million sur les charges de personnel. Cela donne 1,5 millions de dépassement pour cette période de mise en route.

M. Brunazzi déclare que des personnes étaient à l'Hospice et ont basculé dans le volet des prestations complémentaires familiales. Cela s'est chiffré à 400 dossiers supplémentaires. Il y a eu ensuite les personnes qui avaient déjà droit à des prestations et d'autres qui ont fait appel. Il y a une avance sur le planning mais ce n'est absolument pas un risque sachant que tout cela est prévu dans la planification financière. En ce qui concerne les personnes âgées et le handicap, ils sont un peu en dessous des prévisions et donc cela se compense.

M. Brunazzi précise qu'il y a eu une baisse des subsides accordés mais ce n'est pas parce qu'il y a des difficultés d'accès ou du retard. Plusieurs facteurs interviennent mais le service est à jour actuellement. Il convient de ne pas oublier l'analyse des coûts, dans laquelle il est tenu compte d'un taux de croissance impliquant des facteurs comme le loyer etc.

M. Poggia explique que ceci concerne le nombre de prestataires et rappelle que le canton ne paye plus que 85% des arriérés dans participations (actes de défaut de biens) au lieu de 100%. Ce mécanisme remet les assurés dans une posture où ils bénéficient à nouveau des prestations de remboursement de l'assurance.

M. Brunazzi explique qu'il n'y a pas eu d'influence sur le système de baisse de provision car un nouveau mode de comptabilisation a été proposé à l'ICF sachant que cette dernière a déterminé qu'ils étaient toujours propriétaires de la créance. Le fait de dédommager l'assureur à 85% a pour conséquence que la créance reste chez l'assureur.

Finalement, il a été déterminé que l'ICF avait raison et ils ne sont plus créanciers mais doivent tout de même tenir compte du risque. Il s'agit du régime antérieur en matière de provision. Le risque doit donc être supporté conjointement même s'ils ne sont pas titulaires de l'acte de défaut de biens.

M. Poggia précise que les 85% sont versés à l'assureur dans le cadre de son mandat qui consiste à poursuivre les recouvrements pour le 100% de la créance.

M. Pally déclare que 50% sont de toute façon perdus, sur ce qui est potentiellement récupérable, au niveau d'un acte de défaut de bien.

M. Brunazzi rappelle que pour avoir droit aux prestations familiales complémentaires, certains critères doivent être remplis.

Exemple : ne pas être à l'aide sociale, mais personne n'est laissé entre les deux catégories. Soit la personne est à l'aide sociale et ne touche pas les prestations complémentaires soit l'inverse. L'Hospice avance l'argent quand cela est nécessaire pendant que le dossier est traité afin que la personne entre directement dans le système.

**Données RDU** : La DGSI a refusé jusque-là de faire bénéficier l'Hospice général d'un accès direct et privilégié à l'information, pour des raisons de sécurité informatique.

M. Brunazzi rappelle que le SI RDU correspond à l'harmonisation entre plusieurs services internes de l'Etat, l'HG étant à l'extérieur. Le DGSI qui était à l'époque le CTI a fixé certaines normes sachant qu'il y avait eu de gros problèmes en lien avec l'informatique de l'HG. Un projet de M. Poggia a d'ailleurs été lancé dans le sens du transfert de données et la communication.

M. Poggia précise qu'à présent, la personne qui demande de l'aide à l'Hospice peut au préalable obtenir toutes les décisions la concernant et un dossier complet qu'elle présentera à l'HG. Il confirme que ce point est encore à améliorer. Sachant que l'HG est plus fiable à présent au niveau informatique, il conviendrait de s'adresser à la DGSI.

**Risques, p. 48** : plus de personnes sous curatelle ou sous tutelle alors que dans le même temps, il y a une baisse des recettes diverses entre les comptes 2012 et 2013.

M. Pally déclare qu'il convient de lire en 436 et en 439. En 2012, il y avait pour 285 000 francs d'utilisation et en 2013 pour 79 800 francs. Les vraies recettes sont à la ligne 438 de la p. 48 et l'on passe alors de 65 700 à 139 000 francs. Il y a donc plutôt une augmentation des recettes de service.

M. Poggia déclare qu'il y a eu 500 dossiers de plus dans les cinq dernières années soit une augmentation aux alentours de 25%. Il signale que le processus de mise sous curatelle prend en compte des situations qui pourraient en fait être réglées par des solutions alternatives.

M. Poggia précise qu'une cellule de décharge/pool mobile de remplacement est envisagée pour la situation où un travailleur est malade. Il ajoute que le Conseil d'Etat devra certainement solliciter le Grand Conseil et qu'une autre mesure est envisagée, à savoir le fait de sortir du SPAD toutes les personnes se trouvant dans des institutions subventionnées. Certains ne nécessitent qu'un suivi administratif. En réglant la situation financière, certaines personnes n'auraient alors plus besoin de curatelle mais simplement d'un suivi de type administratif.

Une Commissaire déplore le fait que le volet insertion professionnelle n'apparaisse pas assez clairement dans les rapports.

M. Brunazzi par rapport à l'aide sociale, précise que des documents de l'Hospice ont été reçus récemment. Ce qui se fait en termes d'insertion professionnelle devrait figurer plus clairement dans les rapports. Il déclare que cela figurait dans le programme B 01 mais M. Longchamp a voulu que cela soit séparé afin d'évaluer la chose de la meilleure manière possible. Il a estimé que cela concernait plutôt la politique de l'emploi.

M. Poggia déclare que la vraie évaluation aura lieu en 2016 et ajoute que les instruments à disposition de l'HG ne sont pas encore bien intégrés et pas forcément utilisés de la manière la plus efficiente, pour le moment.

Une Commissaire pense qu'il faudra dès lors évoquer cela en commission des finances.

### **Risque de thésaurisation ?**

Le contrôle des risques de thésaurisation au sein de toutes les entités bénéficiaires de subventions a été effectué chaque année. Le contrat n'est pas renouvelé si les contrôles ne sont pas effectués. Le service a la maîtrise totale et complète sur les résultats de chaque entité. En ce qui concerne les personnes âgées et le handicap, les contrats de prestations viennent d'être renouvelés.

Quid de la participation aux abonnements pour TPG et les prestations d'assistance ont été inférieures à celles prévues dans le budget?

M. Brunazzi explique que le service des prestations complémentaires réalise des projections chaque année. Ces dernières impliquent l'augmentation naturelle du nombre de bénéficiaires et la croissance des loyers. Il suffit qu'il y ait moins de personnes qui soient entrées et plus qui soient sorties pour qu'il n'y ait pas d'abonnement TPG. Il y a aussi des personnes qui ne demandent pas l'abonnement TPG par exemple.

M. Pally précise qu'il convient de cumuler les deux critères afin de comprendre ce que la somme totale représente.

### **Augmentation de la population âgée**

Une Commissaire constate qu'entre les pcf et les pcc, il n'y a pas une énorme augmentation alors que la population âgée augmente.

M. Brunazzi lui répond que le dossier est traité dans le cadre du service des prestations complémentaires. Il déclare que dans l'élaboration du budget futur, il convient d'observer si les causes sont factuelles et que c'est une baisse du nombre de bénéficiaires ou si un facteur externe influence la baisse à un seul endroit mais que la croissance est continue. En règle générale, les prestations deuxième pilier commencent à avoir un impact qui soulage les puissances publiques.

**Risque EdS personnes**

M. Poggia déclare que les personnes qui ne peuvent être placées sur le marché du travail voient leur coût supportés par le canton via la participation au salaire EdS, les prestations complémentaire famille. Des analyses quant à l'impact politique des EdS sont à faire mais l'ensemble du système fonctionne et au niveau comptable, il n'y a rien à dire. Il remercie ses collaborateurs qui sont très compétents.

Les Commissaires remercient le conseiller d'Etat Poggia et ses 2 collaborateurs pour la clarté de leurs renseignements et leur disponibilité.

## Rapport sur la politique publique F environnement, DETA

Audition du jeudi 10 avril 2014

**Rapporteurs : MM. Leyvraz Eric et Velasco Alberto**

### Comptes 2013

Les comptes sont très proches du budget et reflètent une bonne maîtrise des coûts et des ETP qui sont en baisse et permettent au département de tenir la ligne de réduction de personnel demandée par l'Etat.

L'écart important à la rubrique 33 provient d'une demande de l'ICF d'y provisionner la part de la Confédération de 9 millions, qui se trouvent en 45 et 46, pour donner une vision globale concernant les sites contaminés; il s'agit donc d'un écart purement comptable.

A noter que la redevance de nos barrages sur le Rhône, qui se base sur la mauvaise année hydrologique 2012, est inférieure de 733'000 francs au budget 2013.

Intéressant aussi de constater que le département a comptabilisé 10'489'735 francs de recettes liées à la refacturation de charges de personnel à des tiers, notamment dans la politique F03 gestion des eaux (43,61 ETP sur 69 refacturés aux SIG), soit 75,51 ETP sur les 579,25 du département.

### Discussion avec les représentants du département.

En F01 certains travaux sur des sites contaminés ont été repoussés sur 2014 à cause des conditions climatiques défavorables. Un commissaire déplore la situation de blocage concernant Artamis, situation qui devient absurde.

Concernant les déchets, il est demandé si le département et les SIG commencent à étudier la récupération du phosphore, indispensable à l'agriculture et dont les réserves seront dans un horizon proche épuisées. Réponse : le sujet n'est pas encore d'actualité, mais le département étudie plusieurs autres substances qui pourraient être réutilisées.

Le projet "environnement 2015-2030" inquiète un commissaire qui craint que ce concept ne devienne une usine à gaz et ne prenne pas suffisamment en compte les paysans : le CE veillera à rééquilibrer les choses dans un processus de longue haleine.

Les problèmes de la fermeture de l'usine de Châtillon et de la construction d'une unité de traitement des déchets verts et du bois "Pôle Bio" sont discutés ; il est rappelé au département que la commune de Satigny est opposée à la venue d'une nouvelle nuisance sur son territoire et qu'il semble difficilement acceptable d'avoir deux usines neuves à 800 mètres de distance, Pôle Bio et Les Cheneviers IV : le CE assure qu'il prendra le temps de discuter avec tous les acteurs et personnes concernés pour trouver la meilleure solution. Il y a également des problèmes de rentabilité à mieux évaluer.

Un commissaire s'inquiète de la pollution sonore et insiste sur le bruit des motos : le CE veut profiter de la mise en place d'un lobby de motards pour aborder le problème avec eux et précise que le nombre des motos à deux temps très bruyantes est en diminution.

En F03, gestion des eaux, plusieurs points importants sont abordés. La plage des Eaux-Vives, projet mal ficelé, est un sujet d'inquiétude : le secrétaire général confirme que le retard du CEVA n'impacte pas la future plage par manque de gravats à disposition.

Quelle est la position du CE concernant le barrage de Conflans ? Le CE relève la difficulté d'une collaboration transfrontalière, car côté français la Compagnie Nationale du Rhône, CNR, a une approche économique différente de la nôtre. Avec un prix aussi bas de l'électricité, il est difficile de faire un plan financier pour un ouvrage réalisable dans 15 ans avec une durée d'exploitation de 80 ans ! Il s'agira d'une décision politique dans l'optique de la nouvelle loi sur l'énergie.

Pour la F04, nature et paysage, il est abordé les interrogations sur les gardes-faunes qui sont aussi nombreux à Genève qu'à Fribourg ! Le CE reconnaît qu'il étudie l'option de ne pas remplacer tous les gardes-faunes qui partiront à la retraite et qu'il n'est pas exclu de substituer certains postes fixes par des emplois auxiliaires.

Pour la F05, politique agricole, le succès du GRTA « Genève Région-Terre Avenir » réjouit les commissaires qui félicitent le département de son bon travail.

Un commissaire demande une meilleure collaboration entre le DALE et le DETA, car des problèmes surviennent et il faut aplanir des divergences lors de demandes de constructions ou d'aménagements en zone agricole. Il rappelle avec un sourire que les agriculteurs sont efficaces dans leurs champs et non pas derrière leur bureau à remplir des papiers d'un Etat qui pourrait parfois faire plus simple...

Messieurs Barthassat Luc, Conseiller d'Etat chargé du DETA, Matthey Philippe, secrétaire général et Mottet Vincent, directeur financier, ont répondu à nos questions. Nous les remercions de leur disponibilité, de leurs réponses claires et constructives dans un esprit positif.

## Politique publique G Aménagement et logement

Audition du 8 avril 2014

Rapport de MM. François Baertschi et Cyril Aellen

### Synthèse de la politique publique G (G01 à G04)

Les charges de la politique publique G sont globalement inférieures au budget. Le programme G03 connaît la plus importante variation.

Si on opère une décomposition par nature comptable, on peut constater que c'est au niveau des subventions que le plus d'écarts par rapport au budget sont apparus.

Quant aux charges de personnel sur les différents programmes, les écarts sont dus essentiellement aux engagements différés dans le temps ainsi qu'aux diverses réorganisations qui ont généré certains décalages

En ce qui concerne les dépenses générales, les écarts proviennent principalement de la G02, et sont liés au décalage de projets.

### G01 – Accès au logement

#### COMPTE

	Compte 2013	Variations C13-B13		Budget 2013	Compte 2012
		en F	en %		
<b>CHARGES</b>	<b>70'608'896</b>	<b>-4'668'253</b>	<b>-6.2%</b>	<b>75'277'149</b>	<b>72'023'621</b>
30 Charges de personnel	7'605'875	-78'117	-1.0%	7'683'992	6'952'158
31 Dépenses générales	137'490	-36'067	-20.8%	173'557	136'358
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	2'199'802	360'202	19.6%	1'839'600	1'939'964
36 Subventions accordées	60'585'026	-4'913'974	-7.5%	65'499'000	62'912'025
39 Imputations internes	80'703	-297	-0.4%	81'000	83'115
<b>REVENUS</b>	<b>9'837'066</b>	<b>-2'744'090</b>	<b>-21.8%</b>	<b>12'581'156</b>	<b>12'008'628</b>
42 Revenus des biens	57'026	-22'674	-28.4%	79'700	95'863
43 Recettes diverses	8'652'245	-1'929'211	-18.2%	10'581'456	10'492'569
46 Subventions acquises	1'127'796	-792'204	-41.3%	1'920'000	1'420'196
<b>RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)</b>	<b>-60'771'829</b>	<b>1'924'164</b>	<b>-3.1%</b>	<b>-62'695'993</b>	<b>-60'014'993</b>
<i>Coût des activités de support</i>	-277'100	43'584	-13.6%	-320'684	-244'122
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'638'509	-329'984	25.2%	-1'308'525	-4'369'738
<b>COÛT COMPLET</b>	<b>-62'687'438</b>	<b>1'637'764</b>	<b>-2.5%</b>	<b>-64'325'202</b>	<b>-64'628'853</b>

#### Principales réalisations

- L'objectif de 2500 nouveaux logements par an n'est toujours pas atteint, malgré des efforts importants afin d'améliorer la planification et l'organisation
- Nouvelle organisation mise en place en 2013 pour une meilleure stratégie foncière, en renforçant le pilotage des structures opérationnelles chargées de la construction de LUP (logements d'utilité publique).
- Acquisition par l'Etat ou les fondations de droit public de 72 parcelles et dépendances depuis 2008 pour un total de 112'650m<sup>2</sup>.



### Explication des principaux écarts

33-Amortissements, provisions, irrécouvrables (+0,4MF / +19,6%) : l'écart s'explique principalement par la comptabilisation d'une provision pour débiteurs douteux non prévue au budget, en partie compensée par des irrécouvrables inférieurs.

36-Subventions accordées (-4,9MF / -7,5%) : les subventions au logement social ont été moins importantes qu'estimées en raison de la mise en exploitation tardive de plusieurs immeubles et de la baisse des taux hypothécaires (-4,1MF) ; les subventions non-matérielles liées à la rémunération « virtuelle » des capitaux de dotation FIDP/FLPC sont inférieures au budget en raison des taux d'intérêts moins élevés que prévus (-1,9MF) ; l'extension de la cité universitaire n'ayant été mise en exploitation qu'en septembre 2013, les subventions sont inférieures au budget (-0,4MF) ; à l'inverse, les allocations au logement des secteurs subventionnés et libre, mais aussi aux habitations mixtes, ont été plus importantes et ont fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire validée par la Commission des finances (+1,7MF).

La justification de l'écart entre le montant de surtaxes à fin 2012 et fin 2013 peut être précisée comme suit :

- 400'000F sont dus à la mise en place du RDU.
- 550'000F sont dus à la fin du subventionnement d'immeubles HLM : 966 logements HLM sont sortis du subventionnement entre fin 2012 et fin 2013. Le parc total de logements subventionnés a quant à lui diminué de 540 logements, car 426 logements HM nouveaux ont été mis en location en 2013. Précisons qu'aucune surtaxe ne peut être perçue dans les logements HM.
- Un peu plus de 1'000'000F relèvent de montants rétroactifs qui restent à facturer aux locataires n'ayant pas informé l'OCLPF d'une augmentation significative de revenus (cette facturation peut s'effectuer dans les 5 ans qui suivent la survenance de l'augmentation de revenus non annoncée). L'OCLPF a déjà programmé la facturation des surtaxes rétroactives non facturées en 2013 sur l'exercice 2014.

43-Recettes diverses (-1,9MF / -18,2%) : baisse des surtaxes perçues s'expliquant par l'introduction du RDU et par le retard pris dans les revues de situation (-1,5MF) ; utilisation de la provision pour débiteurs douteux inférieure au budget.

46-Subventions acquises (-0,8MF / -41,3%) : l'écart s'explique principalement par les remboursements des allocations de logement des secteurs subventionnés, libre et mixte qui ont été moins importants, la mise en place du nouveau système d'information du logement ayant induit un retard sur les revues des situations.

### Questions des commissaires

#### Coûts de personnel

Un commissaire constate une baisse dans les subventions accordées entre 2012 et 2013 alors que, dans le même temps, il relève une hausse dans les charges de personnel. Selon le calcul d'une moyenne, il observe que les postes coûtaient 119'084.- CHF en moyenne en 2012, et l'année suivante 133'717.- CHF. Il demande s'il ne s'agit pas d'une explosion injustifiée des coûts de personnel

Il est répondu qu'il faut relativiser ces chiffres. En effet, les postes au 31 décembre ne correspondent en général pas avec la moyenne annuelle et la question des subventions est séparée du temps de travail des collaborateurs, puisqu'il n'y a pas de lien de causalité direct.

Le conseiller d'Etat précise que la différence constatée sur le poste frais de personnel entre les exercices 2012 et 2013 (650'000F) à effectif quasi constant s'explique principalement par une activation de charge de personnel de l'office sur le projet SIDLO en 2012 pour 371'000F.

Le solde de la différence s'explique par la conséquence de la réorganisation de l'office avec l'engagement de collaborateurs mieux qualifiés et à des postes différents de ceux remplacés et enfin par l'augmentation naturelle de la masse salariale.

De plus, des postes ont été internalisés en 2013, notamment sur le programme LUP. L'activité développée en faveur des LUP a généré des frais pris en charge par la FPLC. Ce poste, considéré comme une activité de l'Etat, a été internalisé à l'Office du logement.

Concernant la nature des activités, il faut savoir que les activités sont diverses sur ce programme G01 : il n'y a pas que des activités de distribution de prestations monétaires : des activités de contrôle et de conseil sont également à l'œuvre.

#### Impact du RDU

Un commissaire constate qu'une grande partie des écarts était due à la mise en place du RDU en date du 1<sup>er</sup> avril 2013. En considérant l'indicateur 1.1. (Proportion de locataires soumis à une surtaxe dans le parc de logement d'utilité publique (LGL + LUP) C12 9,4%, B13 9,2%, C13 8,2% - Cible LT valeur 5% année 2020) et son commentaire (l'introduction du RDU a fait baisser le nombre de ménages surtaxés et les montants dus, ce qui améliore le résultat escompté), il souhaite une confirmation quant à la synthèse suivante : l'instauration du RDU a fait en sorte que des personnes soumises à la surtaxe ne le sont plus. Ce qui fait baisser les revenus pour le calcul. M. BUERGISSER, directeur général de l'Office du logement, remarque que le RDU a aussi comme incidence le fait qu'on ne puisse plus cumuler certaines prestations, ce qui entraîne une diminution de revenus.

Le commissaire demande si au total il s'agit d'une opération blanche ou si le RDU a généré un bénéfice pour l'Etat. Le directeur général de l'Office du logement répond qu'il s'agit là de la question fondamentale. Il indique être en train de travailler avec les collaborateurs de l'action sociale en lien avec l'introduction du système informatisé RDU. Ce travail permettra en principe de comparer les différentes bases de données des différents services, et ensuite de réaliser des simulations pour envisager les effets à l'échelle globale. Il rappelle que l'hypothèse de départ du RDU telle que formulée par la loi au milieu des années 2000 était une hypothèse d'équilibre. Mais les travaux à cette époque n'ont pu être menés que sur la base d'échantillons, de calculs et de projections. Il n'était pas possible à ce moment-là de corréliser toutes les prestations en raison de l'absence de clé unique. Aujourd'hui cela est possible, ce qui permet aux travaux de débiter et de former des *scenarii*.

Le commissaire résume que si par exemple l'allocation logement est diminuée, le même montant se retrouve en supplément SPC. Il remarque que finalement cela aura peu d'effet au niveau financier. S'agissant de la surtaxe, si l'instauration du RDU entraîne une moindre surtaxe, il s'agit en fait d'une sorte de pénalité incitative à l'envers. En réalité, si l'instauration du RDU fait baisser la surtaxe, cela signifie que 10% des gens qui étaient auparavant incités par la surtaxe à quitter leur logement, ne le sont plus. Il relève que 8.5% le sont moins. Il demande si de telles hypothèses sont correctes.

Il est répondu que si nous assistons à une diminution progressive des logements liés à la surtaxe, à savoir les HLM, une analyse plus fine est nécessaire pour comprendre ce mécanisme, qui a des conséquences financières pour les comptes de l'Etat.

#### Dépenses au titre de la LUP

L'article 4 alinéa 6 de la loi sur la construction d'utilité publique, du 24 mai 2007 (I 4 06 – LUP) stipule que « les ressources financières du Fonds sont affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs ».

L'adoption de cet article ayant été faite dans le cadre de l'adoption de la loi 10460, le 14 mai 2009 (entrée en vigueur le 14 juillet 2009), le respect de l'alinéa 6 ne peut être considéré qu'à partir de l'exercice 2010.

	dépenses cumulées 2010 à 2013 (en F)	Respect art. 4 al. 6 LUP en % des montants engagés
Dotations pour nouvelles opérations (compris dans quota "70%")	19'134'653	12.3 %
Dotations pour achat de terrains (compris dans quota "70%")	120'251'716	77.1 %
Dotations pour achat de logements existants	15'846'550	10.2 %
Divers	688'710	0.4 %
<b>TOTAL</b>	<b>155'921'629</b>	<b>100 %</b>

Sur les quatre exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, la part des attributions financières dévolues soit à l'acquisition de terrains constructibles, soit à la réalisation de logements d'utilité publique neufs représente 89,4% des dépenses (contre 86,56% en 2012 et 78,73% en 2011). Le poste divers est constitué des frais de fonctionnement et autres frais ainsi que des remboursements de trop-perçus.

De manière générale et sur les dernières années, la part des dépenses dévolues à l'acquisition de terrains va en augmentant et celle dévolue à l'acquisition de logements existants diminue. M. HODGERS relève que la loi ne fixe pas de cadre temporel pour le respect de cet alinéa. Il considère qu'il n'est pas opportun de fixer un cadre annuel pour cette analyse et qu'une vision sur l'horizon 2010-2017, terme initial prévu dans la loi originale 10008 du 24 mai 2007, est plus pertinente pour tenir compte des opportunités d'acquisition et rétablir les équilibres à terme.

## G02 – Aménagement du territoire

### COMPTE

	Compte 2013	Variations C13-B13 en F en %		Budget 2013	Compte 2012
<b>CHARGES</b>	<b>27 619 500</b>	<b>-1 692 422</b>	<b>-5.8%</b>	<b>29 311 922</b>	<b>27 229 627</b>
30 Charges de personnel	14'047'835	-250'904	-1.8%	14'298'739	13'515'958
31 Dépenses générales	13'365'391	-1'325'197	-9.0%	14'690'588	13'509'869
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	139'210	10	0.0%	139'200	139'216
35 Dédommagements à des tiers	65'000	-61'195	-48.5%	126'195	15'000
36 Subventions accordées	0	-57'200	-100.0%	57'200	48'200
39 Imputations internes	2'064	2'064	-	-	1'384
<b>REVENUS</b>	<b>189 593</b>	<b>-188 624</b>	<b>-49.9%</b>	<b>378 217</b>	<b>307 356</b>
43 Recettes diverses	189'593	-188'624	-49.9%	378'217	307'356
<b>RESULTAT (REVENUS - CHARGES)</b>	<b>-27 429 907</b>	<b>1 503 798</b>	<b>-5.2%</b>	<b>-28 933 705</b>	<b>-26 922 271</b>
Coût des activités de support	-769'653	197'798	-20.4%	-967'451	-734'925
Coût des prestations de moyens	-2'400'750	-655'269	37.5%	-1'745'481	-9'094'519
<b>COÛT COMPLET</b>	<b>-30 600 310</b>	<b>1 046 328</b>	<b>-3.3%</b>	<b>-31 646 638</b>	<b>-36 751 715</b>

### Principales réalisations

- Nouveau plan directeur cantonal 2030 (PDCn) adopté par le Grand Conseil en septembre 2013 (approbation par la Confédération prévue durant le 2<sup>e</sup> semestre 2014)
- Rapport d'examen du projet d'agglomération 2, accueil positif de la Confédération.
- Adoption de MZ et production de PLQ ont permis depuis 2010 de prévoir au total 26'873 **logements potentiels** et 478'164m<sup>2</sup> de surface brute de plancher pour les activités.
- Première version du plan directeur de quartier PAV soumise à une pré-consultation des services de l'Etat : concours pour le site de la caserne des Vernets lancé.
- Plan-guide établi sur les projets prioritaires.
- Refonte de l'outil PLQ et de la gestion de la taxe d'équipement : en cours.

### Explication des écarts

30 Charges de personnel (-0,3MF / -1,8%): variation expliquée par des postes restés vacants à cause de la réorganisation en cours et une diminution des jetons de présence versés dans le cadre des commissions ; le disponible ainsi dégagé a permis de compenser les charges de personnel qui n'ont pas pu être activées en investissements ; stabilisation d'agents spécialisés sur des postes fixes se terminant en 2014.

31 Dépenses générales (-1,3MF / -9.0%): abandon du forfait sur la taxe de compensation agricole et son remplacement par un calcul sur les déclassements réels (-0,7MF) ; décalage dans le temps des études consécutives au PDCn 2030 et au projet d'agglomération 1 (-0,8MF).

43 Recettes diverses (-0,2MF / -49,9%): les frais cantonaux de gestion sont prélevés sur les revenus de la taxe d'équipement depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, date de l'entrée en vigueur de la directive y relative.

### Questions des commissaires

Un commissaire constate que la politique G02 comprend des charges de personnel à hauteur de 14 millions et la plus grande partie des dépenses générales (309) de 13'365'391,21 CHF est composée d'honoraires et prestations de tiers (318) à hauteur de 13'017'011,62 CHF.

Mme GIRAUD, directrice de l'Office de l'urbanisme, répond que les honoraires sont versés à des mandataires externes sur l'ensemble des directions. Le commissaire remarque que les honoraires sont presque équivalents au niveau des salaires. Le conseiller d'Etat, M. HODGERS, signale que le rôle de l'Etat dans l'Office de l'urbanisme est comparable à celui d'un chef d'orchestre chargé d'accorder les mandats. Il remarque que l'administration est plutôt légère par rapport au volume de personnes impliquées dans les projets.

Le commissaire signale des chiffres – non officiels – d'environ 200 collaborateurs dans l'Office, comprenant 23 chefs de service et une trentaine de chefs de projet. Il indique son étonnement quant à ces proportions et remarque une hiérarchie assez importante. Il aimerait un démenti ou une confirmation. Mme GIRAUD répond que de mémoire, il y a 12 chefs de service sur l'ensemble de l'Office de l'urbanisme, c'est-à-dire G02 et G03. Elle confirme le chiffre d'une trentaine de chefs de projet.

Le commissaire se pose la question de savoir si la hiérarchie n'est pas trop importante. M. HODGERS indique qu'un chef de projet ne dispose pas de fonction hiérarchique. Un commissaire évoque la question des mandataires externes. Il a entendu dire que peu de personnes sont titulaires d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur EPF au sein de cet office de l'urbanisme. M. HODGERS estime qu'il s'agit d'un dialogue interne qui passe par voie parlementaire. Il remarque que les questions posées sont néanmoins légitimes.

Mme GIRAUD signale que le niveau de formation des collaborateurs correspond à une maturité additionnée de cinq années d'études. Elle remarque que le niveau d'études est le même pour

tous, mais que les types de profils divergent, certains sont architectes, d'autres sont géographes par exemple. Elle observe que les chefs de projet ne sont pas forcément des architectes. Elle note qu'en urbanisme le chef de projet a un rôle de coordinateur, d'organisateur, et que des personnes aux formations diverses sont donc appelées à occuper ce poste.

M. HODGERS remarque que cette question touche le cœur de l'évolution de l'Office de l'urbanisme. Il relève qu'il y a vingt ans, les urbanistes d'Etat se contentaient d'établir des projets sur papier. Désormais, l'Etat devient un animateur des acteurs qui produisent. Il note qu'aujourd'hui les formations sont plus diverses, mais que la prestation consiste en une coordination pour permettre la réalisation des projets. C'est pour cette raison que des personnes autres qu'architectes sont nécessaires, comme des ingénieurs environnement, ingénieurs transports, promoteurs, etc., le chef de projet devant donner une cohérence entre les différents acteurs, et donc disposer d'une bonne qualité de communication.

Il insiste sur ce point car il observe des résistances minoritaires à l'interne relayées politiquement, à son avis nostalgiques d'une époque révolue.

Le commissaire relève que, selon le conseiller d'Etat, la capacité oratoire est une qualité importante pour un chef de projet, et demande si cela expliquerait l'engagement de frontaliers permis G dans les services.

M. HODGERS signale ne pas en avoir engagé. Il ajoute ne pas partager le complexe helvétique quant à la faculté oratoire par rapport aux Français. Il observe que le problème évoqué par le commissaire est plutôt lié au déficit de formation, la France offrant des formations urbanistiques beaucoup plus larges que la Suisse. Il indique que Mme GIRAUD participe à l'élaboration d'un Master en développement territorial qui devrait voir le jour à l'Université de Genève en 2015 et permettre de former des urbanistes dans une approche pluridisciplinaire.

### G03 – Conformité des constructions et des chantiers

#### COMPTE

	Compte 2013	Variations C13-B13		Budget 2013	Compte 2012
		en F	en %		
<b>CHARGES</b>	<b>13'014'312</b>	<b>-10'607'846</b>	<b>-44.9%</b>	<b>23'622'158</b>	<b>19'162'316</b>
30 Charges de personnel	11'600'009	-100'436	-0.9%	11'700'445	11'134'395
31 Dépenses générales	466'245	222'960	91.6%	243'285	422'629
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	154'134	-5'479'967	-97.3%	5'634'101	6'272'487
36 Subventions accordées	786'080	-5'253'122	-87.0%	6'039'202	1'329'859
39 Imputations internes	7'844	2'719	53.1%	5'125	2'946
<b>REVENUS</b>	<b>4'895'724</b>	<b>-2'726'416</b>	<b>-35.8%</b>	<b>7'622'140</b>	<b>5'104'246</b>
42 Revenus des biens	0	0	-	-	6
43 Recettes diverses	4'851'392	-2'705'748	-35.8%	7'557'140	5'070'837
49 Imputations internes	44'332	-20'668	-31.8%	65'000	33'403
<b>RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)</b>	<b>-8'118'587</b>	<b>7'881'431</b>	<b>-49.3%</b>	<b>-16'000'018</b>	<b>-14'058'069</b>
Coût des activités de support	-340'562	240'735	-41.4%	-581'297	-482'094
Coût des prestations de moyens	-2'041'485	-207'029	11.3%	-1'834'456	-6'010'602
<b>COÛT COMPLET</b>	<b>-10'500'634</b>	<b>7'915'137</b>	<b>-43.0%</b>	<b>-18'415'771</b>	<b>-20'550'766</b>

#### Principales réalisations

L'année 2013 a été marquée par la réforme des procédures en autorisation de construire.

Le nouveau processus d'autorisation en procédure accélérée (APA) fixe la délivrance de la prestation à 30 jours calendaires dans 80% des cas, avec une mise en œuvre initiée en juillet 2013.

Le nouveau processus de délivrance des autorisations en procédure ordinaire (DD) a comme objectif d'améliorer la qualité du traitement des objets importants et complexes, portant en particulier sur la production de nouveaux logements, a été validé par le Conseil d'Etat, le 4 décembre 2013. Sa mise en œuvre est prévue en 2014.

#### *Explication des écarts*

31 Dépenses générales (+0,2MF / +91,6%) : le dépassement, financé par les reports de crédits et compensé au niveau de l'office de l'urbanisme (G02 et G03), s'explique par la poursuite des travaux de refonte des processus de délivrance des autorisations de construire.

33 Amortissements, provisions et irrécouvrables (-5,5MF / -97,3%) : aucun dossier de demande de subvention pour les bonus à la rénovation (LDTR) et à l'énergie n'ont fait l'objet de décision en 2013. Il n'y a donc pas eu de constitution de provision.

36 Subventions accordées (-5,3MF / -87,0%) : les paiements des subventions pour les bonus à la rénovation et à l'énergie ont été bien moins importants que prévus, respectivement -2,8MF et -2,5MF par rapport au budget voté. Il est difficile de prévoir les budgets pour le versement de ces subventions, celles-ci étant payées aux bénéficiaires au terme des travaux (parfois plusieurs années). Les premières promesses pour le bonus à l'énergie ont été préavisées fin 2011.

43 Recettes diverses (-2,7MF / -35,8%) : la faible utilisation de la provision pour les bonus à la rénovation et à l'énergie est en lien direct avec le peu de versements effectués (-3,3MF) ; des reprises de provisions plus importantes que prévu ont augmenté les recettes (+0,4MF) ; des amendes plus importantes ont été perçues par la direction des autorisations de construire (+0,2MF).

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire est surpris d'apprendre que très peu de subventions ont été demandées.

Il lui est confirmé que très peu de subventions ont été accordées et qu'aucune publicité n'a été faite pour un appel à candidatures aux subventions, pour des raisons budgétaires.

D'un point de vue technique, le commissaire s'enquiert de la diminution des recettes.

M. GOUMAZ, Secrétaire général du Département, signale que les recettes sont couplées avec les éléments sur la nature 36. L'opération se passe en deux temps : dans un premier temps, lorsque la décision d'octroyer tombe, on passe en provisions. Dans un deuxième temps, lorsque le paiement est effectué, cela arrive sur une nature 36 en termes de charges. La recette correspondante est la dissolution de la provision faite dans un premier temps. Il indique que ce système deviendra transparent avec le MCH2, et note que la compensation ne se verra plus. Actuellement, pour un octroi, la charge apparaît deux fois.

## G04 – Géodonnées de référence et garantie des droits réels

### COMPTE

	Compte 2013	Variations C13-B13		Budget 2013	Compte 2012
		en F	en %		
<b>CHARGES</b>	<b>9 135 834</b>	<b>70 940</b>	<b>0.8%</b>	<b>9 064 894</b>	<b>8 888 613</b>
30 Charges de personnel	7 650 190	-292 642	-3.7%	7 942 832	7 288 512
31 Dépenses générales	532 534	10 872	2.1%	521 662	614 884
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	950 740	356 340	59.9%	594 400	984 264
39 Imputations internes	2 371	-3 629	-60.5%	6 000	953
<b>REVENUS</b>	<b>18 136 252</b>	<b>1 494 475</b>	<b>9.0%</b>	<b>16 641 777</b>	<b>16 785 978</b>
42 Revenus des biens	318	318	-	-	44
43 Recettes diverses	17 712 177	1 344 300	8.2%	16 367 877	16 422 671
46 Subventions acquises	266 138	190 738	253.0%	75 400	186 772
49 Imputations internes	157 620	-40 880	-20.6%	198 500	176 490
<b>RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)</b>	<b>9 000 418</b>	<b>1 423 535</b>	<b>18.8%</b>	<b>7 576 883</b>	<b>7 897 365</b>
Coût des activités de support	-308 755	52 106	-14.4%	-360 861	-296 523
Coût des prestations de moyens	-1 999 081	-40 299	2.1%	-1 958 782	-5 082 145
<b>COÛT COMPLET</b>	<b>6 692 581</b>	<b>1 435 341</b>	<b>27.3%</b>	<b>5 257 240</b>	<b>2 518 697</b>

### Principales réalisations

- Réduction des délais de traitement des réquisitions d'inscription des actes et des demandes d'extraits et de plans au Registre foncier.
- Adaptation des données de la mensuration officielle au modèle en vigueur, conformément à l'ordonnance fédérale.
- Poursuite de l'adaptation du système d'information du Registre foncier aux nouvelles exigences techniques, administratives et légales, des projets de numérisation des réquisitions et des transactions électroniques.
- Etendue des domaines d'application de la 3D et numérisation des archives du cadastre.

### Explication des écarts

30 Charges de personnel (-0,3MF / - 3,7%) : engagements différés dans le temps sur des postes vacants au Registre foncier.

33 Amortissements, provisions, irrécouvrables (+0,4MF / +59,9%) : charges d'amortissements plus importantes que prévu.

43 Recettes diverses (+1,3MF / +8,2%) : Les émoluments supplémentaires s'expliquent par l'effort substantiel fourni par le Registre foncier pour le traitement des réquisitions pendantes.

46 Subventions acquises (+0,2MF / +253,0%) : les revenus supplémentaires sont dus aux produits différés des subventions reçues.

### Questions des commissaires

Un commissaire, en relation avec la politique G04, s'enquiert de ce qui est constitué par les revenus. Il demande dans quelle mesure il s'agit, au niveau du registre foncier, des droits à l'enregistrement ou des frais de mutation. Il demande si tout se situe dans les revenus, ou si une partie se trouve dans les revenus fiscaux.

M. GOUMAZ, Secrétaire général du Département, observe qu'une partie est fiscale, notamment les droits à l'enregistrement.

M. HODGERS rappelle au commissaire un ancien débat sur les temps de mutations juridiques traitées au registre foncier. M. GOUMAZ évoque l'accélération quant au rattrapage du retard. Il signale qu'il s'agissait d'un problème très important, et que plus de 5'000 dossiers étaient en attente, ce qui impliquait des délais de cinq à six mois pour le début du traitement d'un dossier. Il note qu'aujourd'hui ce chiffre est réduit de moitié, et que les délais de traitement sont réduits à

deux mois. Il relève que la prestation a été très sérieusement améliorée, ce qui a eu un impact sur les revenus.

### **Investissements**

---

Acquisition d'une parcelle pour construction de LUP.

Poursuite du projet de relogement des forains et gens du voyage à la Bécassière.

Déplacement et reconstruction des jardins familiaux de la Chapelle-les Sciers, pour des logements et une école.

Finalisation du nouveau système d'information du logement (SIDLO).

Dotation des fondations pour permettre la réalisation de LUP

Octroi de financements aux coopératives

### **Subventions**

---

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire s'étonne et déplore qu'il y ait une subvention accordée au Rassemblement pour une politique sociale du logement. Il se demande si la CGI, par équité, devrait également requérir une telle subvention.

Il lui est répondu que cette subvention est active depuis un certain temps, et exige des contreparties en termes de prestations de communication et de renseignements sur la politique sociale du logement.



## Politique publique G Aménagement et logement - 2

Audition du 8 avril 2014 de la FPLC et de la Fondation Camille-Martin

Rapport de François Baertschi et Cyril Aellen

### Fondation FPLC

En présence de: MM. Florian BARRO, Président de la FPLC, Damien CLERC, Secrétaire général de la FPLC.

Trois documents, à savoir le rapport d'activité 2013, le rapport de l'organe de révision avec comptes consolidés, et le rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire des comptes annuels ont été présentés aux commissaires. Celui-là comprend les comptes de la FPLC et la part d'action possédée dans la Rente Immobilière. Il est remarqué que 3.9 millions sont déduits. Quant aux parts minoritaires dans les comptes, le président de la fondation relève qu'elles sont re-déduites par simplification pour éviter des chiffres qui ne refléteraient pas parfaitement la réalité.

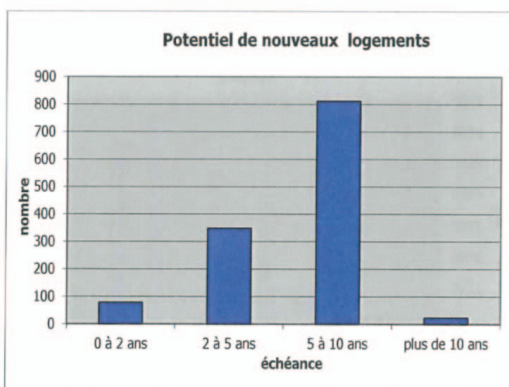
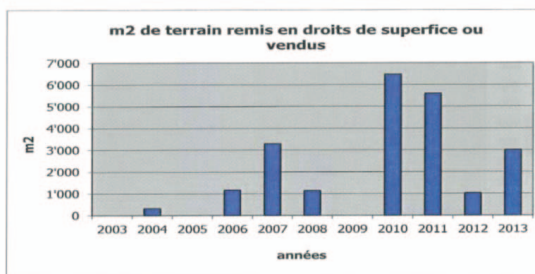
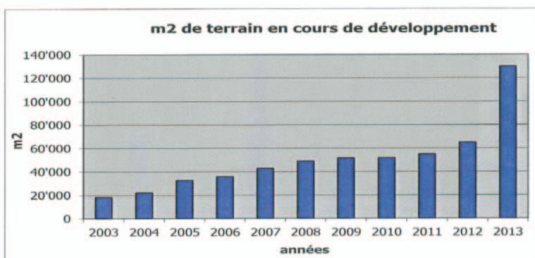
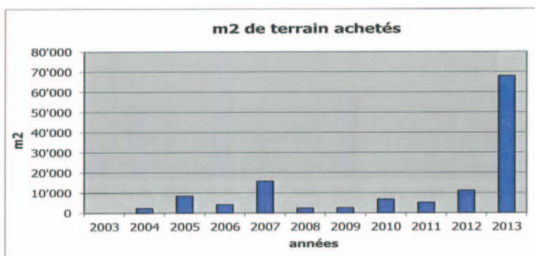
Les buts principaux de la FPLC consistent à accroître le parc de logement d'utilité publique (LUP), qui, selon les objectifs de la loi, devraient atteindre les 20% du parc locatif. Pour ce faire, la FPLC remet ses immeubles en droit de superficie à des coopératives ou les revend à des fondations immobilières de droit public. Elle fait également la promotion des logements pour les personnes en formation. Active en tant que promoteur et propriétaire, elle agit accessoirement comme constructeurs.

La FPLC peut recourir aux ressources du fonds LUP et cherche à acquérir des terrain en particulier en zone de développement.

Au 31 décembre 2013, la FPLC détient un parc immobilier de 367 logements répartis sur 50 bâtiments dont 30 villas qui ont vocation à être démolies.

<b>Bilan consolidé au 31 décembre</b>	Notes	<b>2 0 1 3</b>	<b>2 0 1 2</b>
En CHF			
<b>A c t i f</b>			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	33'003'467	10'096'648
Créances résultant de prestations de service	6	1'886'908	459'226
Autres actifs circulants	7	1'046'849	923'666
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>35'937'224</b>	<b>11'479'540</b>
Terrains et bâtiments	8	124'402'376	123'391'079
Terrains en droits de superficie	9	21'689'487	19'547'954
Immeubles de placement	9	323'670'000	302'570'000
Promotions en cours	9	28'396'662	8'773'489
Autres immobilisations corporelles		7'715	2'069
Prêts	10	2'659'297	2'763'104
Actifs financiers affectés	11	1'030'057	1'000'180
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>501'855'594</b>	<b>458'047'875</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>537'792'818</b>	<b>469'527'415</b>
<b>P a s s i f</b>			
Fournisseurs et autres créanciers	12	17'396'927	111'376
Part à court terme des dettes à long terme	13	1'116'269	799'619
Intérêts courus sur emprunts		518'909	285'782
Autres engagements à court terme	14	1'416'224	2'263'178
<b>Total des exigibles à court terme</b>		<b>20'448'329</b>	<b>3'459'955</b>
Emprunts et dettes à long terme	13	247'866'924	256'414'503
Provision pour impôts différés	15	18'526'236	13'726'236
Réserves travaux HLM affectées	11	1'000'952	1'000'180
Subventions d'investissement	25	1'127'758	1'152'760
<b>Total des exigibles à long terme</b>		<b>268'521'870</b>	<b>272'293'679</b>
Capital		152'584'501	122'098'685
Fonds propres affectés		0	0
Fonds propres libres		68'656'608	62'367'863
Résultat net de l'exercice		23'645'300	6'288'746
		<b>244'886'409</b>	<b>190'755'294</b>
Intérêts minoritaires		3'936'210	3'018'487
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>248'822'619</b>	<b>193'773'781</b>
<b>Total du passif</b>		<b>537'792'818</b>	<b>469'527'415</b>

Comptes de résultat consolidé	Notes	Budget	Réalisé	Réalisé
		2 0 1 3	2 0 1 3	2 0 1 2
En CHF				
Revenus liés à l'aménagement et au logement	16	24'060'500	23'942'043	23'603'213
Subventions reçues		107'000	131'881	137'559
Produits d'exploitation divers	17	1'170'000	2'123'820	1'630'735
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>25'337'500</b>	<b>26'197'744</b>	<b>25'371'507</b>
Frais de personnel	18	1'286'000	1'135'994	1'439'908
Honoraires et prestations de service	19	1'203'000	1'325'469	1'290'601
Entretien des biens mobiliers		5'000	39'123	7'146
Loyers		67'000	84'054	68'513
Fournitures et prestations diverses		190'000	184'971	206'239
Eau, énergie et combustibles		742'000	738'722	730'405
Assurances et taxes		321'000	308'807	307'272
Autres frais d'exploitation	20	1'992'000	6'888'479	2'050'000
Conciergerie		850'000	854'592	878'479
Entretien des immeubles	21	3'584'000	3'181'694	3'979'328
Subventions non monétaires accordées	22	961'500	805'322	911'581
Amortissements		958'000	909'192	850'865
Autres charges diverses		113'000	301'968	295'333
Dotation aux provisions		0	15'011	111'230
Pertes de valeur sur créances		60'000	42'872	50'986
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>12'332'500</b>	<b>16'816'270</b>	<b>13'177'886</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>13'005'000</b>	<b>9'381'474</b>	<b>12'193'621</b>
Produits d'intérêts non monétaires sur capitaux dotation		3'300'000	2'747'220	2'746'431
Produits d'intérêts divers		93'000	83'034	105'553
Plus-value sur immeubles de placement	9	0	21'100'000	0
Autres produits financiers		0	0	140'310
<b>Total des produits financiers</b>	23	<b>3'393'000</b>	<b>23'930'254</b>	<b>2'992'294</b>
Charges d'intérêts non monétaires sur capitaux dotation		3'300'000	2'747'220	2'746'431
Charges d'intérêts sur emprunts		5'704'000	5'602'952	5'864'694
Charges d'intérêts divers		2'000	22'950	24'866
Autres charges financières		0	375'583	73'190
<b>Total des charges financières</b>	24	<b>9'006'000</b>	<b>8'748'705</b>	<b>8'709'181</b>
Part des minoritaires			917'723	187'988
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>7'392'000</b>	<b>23'645'300</b>	<b>6'288'746</b>



### Questions des commissaires

Concernant les achats, un commissaire constate que des parcelles sont vendues à 1'760.- CHF/m<sup>2</sup>, parfois à 2'087.- CHF en zone de développement. Il demande si ces montants signifient qu'il existe des bâtiments sur les parcelles en question, si les parcelles sont achetées à 1000.- CHF et si les bâtiments y sont valorisés. M. BARRO indique que la Fondation essaie constamment d'être au plus proche du prix fixé par l'OLO, si possible en dessous. Lorsque le prix se situe en dessous, il arrive que la contrepartie puisse consister en un droit d'usage. M. CLERC signale une exception au chemin des Corbillettes 25. M. BARRO remarque que le bâtiment était hors d'état et annonce qu'un logement étudiant y sera provisoirement réalisé sous forme de conteneurs.

Un commissaire note dans le bilan une grande différence de liquidités au niveau des actifs en s'enquiert de sa raison. M. CLERC indique que la Fondation a reçu pour l'achat de la grande parcelle de la Grève Rouge une dotation LUP de 21 millions juste avant le bouclement des comptes, en décembre. Le commissaire constate que cette situation est très provisoire et n'est pas révélatrice de l'état des actifs. M. BARRO confirme, et informe que le but consiste à disposer de hauts montants de liquidités, dans le cadre du cash pooling. En effet, la Fondation est affiliée à la caisse centralisée de l'Etat. M. BARRO relève que l'affaire a bien été négociée, la facturation des intérêts ayant été supprimée pour les six premiers mois sur le montant de la transaction.

Un commissaire relève que la Fondation a obtenu une dotation LUP d'environ 30 millions. M. CLERC ajoute qu'en 2013 la Fondation a consommé un grand montant de fonds LUP. M. BARRO remarque que la FPLC est un des plus grands acteurs en matière de LUP et exerce une activité de prospection, alors que les fondations immobilières entrent en jeu après. La Fondation s'occupe plutôt du terrain.

Un commissaire observe que le but principal de la Fondation n'est pas de détenir des logements. M. BARRO confirme, et précise que le but consiste à être la courroie entre le marché ordinaire et les fondations HBM et communales. Le commissaire remarque que la Fondation détient quand même un certain nombre de biens compte tenu des revenus de loyers de logements.

M. BARRO indique que la Fondation détient une trentaine de villas, trois ou quatre immeubles de rendement, les parkings du Carlton, et le centre commercial de Champs-Frêchets. Un commissaire demande si ces immeubles sont destinés à être remis. M. BARRO répond par l'affirmative pour l'immeuble des Boudines, et indique que cela sera plus difficile pour Champs-Frêchets, des négociations étant en cours pour agrandir le centre. Il précise que celui-ci rapporte 350'000.- CHF de bail locatif annuel et coûte 50'000.- CHF en charges, ce qui permet d'avoir un bon fonds de roulement pour absorber les charges administratives. Le commissaire relève que cette activité n'entre pas directement dans les buts de la Fondation, mais que l'immeuble a été récupéré dans le cadre d'une acquisition plus globale. M. BARRO signale que dans une optique de vente, des modifications sont nécessaires.

Un commissaire s'intéresse au rapport entre les honoraires de régie relatifs au locatif et les frais de personnel. Il présume que l'activité de la Fondation consiste à exercer une activité d'acquisition, et non pas de gestion.

M. BARRO relève que concernant les frais de personnel, la Fondation dispose de deux prospecteurs à 100%, d'un développeur de projet à 100%, d'une secrétaire à 100%, de M. Damien Clerc à 100%, et d'une personne chargée du contact avec les régies à 40%. Il précise que l'essentiel de l'activité est tourné vers le développement, et non vers la gestion.

Un commissaire demande combien d'entreprises d'entretien, de fournisseurs travaillent pour la FPLC. M. CLERC indique qu'il sera difficile de répondre compte tenu du fait que treize ou quatorze régies s'occupent de l'ensemble du parc immobilier selon un principe de délégation des compétences. Il précise qu'une marge de manœuvre, jusqu'à un certain montant, est laissée aux régies. M. BARRO remarque que ce processus est normalisé et que des instructions précises sont données.

Le commissaire conclut que la régie se charge de mandater des entreprises. M. BARRO précise que cela dépend des quantités d'entretien. La régie s'occupe des petits travaux courants. Il ajoute qu'un contrôle des mandats est toujours effectué, notamment par la personne engagée à 40%. Le commissaire suppose que ces mandats concernent essentiellement de petites tâches d'entretien. M. CLERC précise que le parc est très divers, et indique que chaque objet dispose d'une stratégie différente, notamment selon son âge et sa destination.

Un commissaire s'enquiert de la conciergerie. M. CLERC répond que la Fondation emploie essentiellement des concierges, sauf dans le quartier Grenus-Rousseau où une entreprise de nettoyage est mandatée.

Un commissaire soulève une question concernant les intérêts non monétaires sur les capitaux de dotation. M. CLERC indique qu'il s'agit d'une instruction donnée à une fiduciaire. Celle-ci demande au département quel est le taux à appliquer sur les capitaux de dotation. M. BARRO ajoute qu'au final l'opération est neutralisée.

Le commissaire relève qu'au niveau des dotations effectuées pour les achats, la Fondation est autoportante. M. BARRO précise que des efforts sont faits pour que les fonds investis en dotation LUP ne soient pas perdus en termes de rendement. Il indique que cela est difficile selon l'état de la villa acquise. Il relève que la Fondation a aussi ses bonnes œuvres, et loue des logements notamment à l'Hospice général et à la Cigüe qui s'occupe de logements étudiants et avec laquelle un rapport de confiance de qualité est établi. M. CLERC précise que la situation de la Fondation est relativement confortable, et est soutenue par les taux hypothécaires. Il relève néanmoins que 28 millions ont été empruntés, et que l'augmentation des taux constitue un risque.

Un commissaire constate que le taux moyen des prêts hypothécaires est relativement élevé, se situant, selon une première estimation, à peu près à 3.07%, c'est-à-dire au-dessus du taux moyen de l'Etat de Genève. M. BARRO estime que ce calcul n'est pas tout à fait exact. M. CLERC indique que la stratégie de financement a été développée selon un horizon de valorisation des immeubles, et que les taux ont été bloqués en fonction. Le commissaire relève des horizons sur dix ans, notamment aux Bourdines et constate 3% ou plus sur l'ensemble des montants, ce qui influe sur la moyenne. M. BARRO spécifie que tous les immeubles en question sont des immeubles de rendement. Les échéances des taux doivent donc être en phase avec les éventuelles années de démolition, pour les Acacias notamment.

Un commissaire relève qu'un risque important en termes d'échéances a été pris. Il note en effet que dans deux ans l'ensemble des prêts arrivent à échéance. Il souhaite à la Fondation que les taux soient bas dans la phase de renouvellement. M. BARRO constate également des taux d'avance relativement modestes. Il note 33 millions d'emprunts pour un total global du passif de 232 millions et observe que le risque de fixer d'autres taux et d'autres variables est envisageable tout en disposant de liquidités pour le remboursement. Il imagine une situation de remboursement de l'Etat sur les fonds LUP.

Suite à la question d'un commissaire concernant le choix des banques pour les prêts hypothécaires, M. CLERC signale qu'un appel d'offres a été fait à plusieurs banques. La BCGE s'est avérée offrir les meilleures conditions. Il précise que la Fondation est libre du choix de ses banques et cherche à diversifier le portefeuille. M. BARRO précise que la Fondation a travaillé une fois avec la Banque Coop, et une autre avec la Raiffeisen.

## **Fondation Camille-Martin**

En présence de MM. Michel PERIZZOLO, directeur du SFIDP, Stéphane LORENZINI, président de la Fondation Camille-Martin, Norbert GAVIN, responsable comptable du secrétariat (SFIDP)

Il existe cinq fondations HBM qui se partagent le même secrétariat. Cela explique la présence de M. PERIZZOLO et de M. GAVIN, ceux-ci étant chargés de la gestion courante de l'activité des fondations. Les conseils de fondation sont chargés de prendre les grandes décisions relatives aux orientations des activités et chaque fondation rédige un rapport d'activité ainsi que des comptes. Parallèlement est publié un rapport d'activité du secrétariat des fondations, qui est quant à lui plus complet et recoupe l'ensemble de l'activité.

M. LORENZINI indique que la fondation Camille-Martin dispose de 1'400 logements et d'un état locatif d'un peu plus de 18 millions. Il observe le bilan de 319 millions à la fin de l'année 2012. Il indique que l'activité de la fondation se partage sur deux axes. Le premier relève de la gestion du parc, qui consiste principalement en des attributions de logements ainsi qu'en une gestion des aspects sociaux, des travaux et des mises en état. Le deuxième axe consiste à augmenter ce parc, par le biais soit d'acquisitions, soit de constructions réalisées sur des terrains mis à disposition par la FPLC ou directement par l'OLO. Il note une opération de réalisation d'immeubles qui vient de démarrer dans le cadre d'une densification à Meyrin. Un projet de densification à l'emplacement du secrétariat de la fondation à la rue Gourgas est également actuellement à l'étude.

M. LORENZINI indique que les projets en cours recouvrent 183 logements. Il donne le montant de 80 logements à Golette qui devraient être livrés l'année suivante. Il cite le projet des Marbriers, réalisé conjointement avec la Ville de Lancy, qui devrait donner jour à 35 logements dans quelques années. Le projet de Pré-Longet consiste en un achat clé en main d'un immeuble de 28 logements. Il cite le projet en cours de construction du projet du chemin des Troènes à Lancy, qui couvre 16 logements clé en main. 24 logements à Tivoli sont actuellement en cours de discussion. Il cite également un projet d'achat de 30 logements à Meyrin qui est en train de se finaliser. Il regrette de ne pas pouvoir fournir de données chiffrées concernant le projet Gourgas, des études urbanistiques étant encore cours. Il précise néanmoins qu'il s'agira d'une opération d'envergure.

FONDATION HBM CAMILLE MARTIN  
ETATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013  
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013  
CUMULE

	Note	2013	2012
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b><u>Actifs circulants</u></b>			
Liquidités	3	36'699'695.28	31'648'700.94
Régies		822'194.15	896'570.95
Impôt anticipé		58.20	38.45
Débiteurs divers		81'057.00	58'501.00
Actifs transitoires		-	2'424.85
Subventions à recevoir		158'706.00	297'964.10
Loyers à recevoir		773'667.75	438'285.50
-Provision pour pertes loyers		-206'640.60	-203'554.80
SFIDP c/c		78'674.85	-
<b>Total actifs circulants</b>		<b>38'407'412.63</b>	<b>33'138'930.99</b>
<b><u>Actifs immobilisés</u></b>			
Immeubles	4	260'965'474.33	241'785'662.33
Fonds d'amortissements immeubles	2.6	-44'470'528.00	-39'309'408.00
Terrains	2.6	59'655'658.83	58'785'658.83
Travaux immeubles		1'804'475.85	19'813'930.70
Projets		3'051'918.45	2'083'274.60
<b>Total actifs immobilisés</b>		<b>281'006'999.46</b>	<b>283'159'118.46</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>319'414'412.09</b>	<b>316'298'049.45</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b><u>Exigible à court terme</u></b>			
Régies		76'830.33	74'465.30
SFIDP c/c		-	90'785.29
Passifs transitoires		74'400.00	332'678.40
Créanciers divers		4'494.10	16'400.00
Loyers reçus d'avance		89'796.65	108'788.75
Exigible à court terme s/hypothèques		1'721'822.00	2'073'654.50
<b>Total exigible à court terme</b>		<b>1'967'343.08</b>	<b>2'696'772.24</b>
<b><u>Exigible à long terme</u></b>			
Hypothèques	5	221'353'444.50	222'723'434.00
Crédit de construction		-	-
<b>Total exigible à long terme</b>		<b>221'353'444.50</b>	<b>222'723'434.00</b>
<b><u>Fonds propres</u></b>			
Capital fondation	6	69'813'571.55	64'875'171.55
<b><u>Pertes et profits</u></b>			
Bénéfice reporté		26'002'671.66	26'330'439.51



FONDATION HBM CAMILLE MARTIN  
ETATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013  
PERTES & PROFITS DU 01 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013  
CUMULE

	Note	EFFECTIF 2013	BUDGET 2013	EFFECTIF 2012	BUDGET 2014
<b>PRODUITS</b>					
Loyers logements		17'221'580.45	17'453'706.00	16'957'196.45	17'361'488.00
Loyers parkings / garages		1'076'572.85	1'162'630.00	1'076'765.75	1'160'910.00
Buanderie		48'642.60	56'700.00	54'743.25	53'340.00
Subventions cantonales	2.1	637'366.10	916'938.00	485'348.05	802'927.00
Subventions fédérales		7'248.00	-	5'412.00	5'412.00
Subventions non monétaires (DOT)	2.2	1'570'807.00	1'621'882.00	1'621'882.00	1'459'693.00
Produits des intérêts		65.30	-	128.85	-
Autres recettes		158'136.90	102'120.00	108'083.95	103'420.00
Autres subventions		-	-	-	-
<b>Total des produits</b>		<b>20'720'419.20</b>	<b>21'313'976.00</b>	<b>20'309'559.30</b>	<b>20'947'190.00</b>
<b>CHARGES</b>					
	2.3				
Conciergerie		1'361'057.43	1'359'800.00	1'329'579.25	1'329'400.00
Frais de conciergerie		46'844.30	48'350.00	58'237.35	52'275.00
Entretien immeuble		872'591.65	1'082'400.00	969'505.95	1'215'536.00
Entretien appartements		907'589.17	1'104'760.00	968'619.15	1'059'930.00
Aménagement extérieur		122'968.85	98'300.00	128'675.20	174'755.00
Contrats d'entretien		695'480.70	764'580.00	703'235.30	737'010.00
Assurances		307'133.75	300'180.00	301'566.30	301'290.00
Eau		680'449.60	721'300.00	682'883.65	740'915.00
Electricité		186'110.10	271'725.00	234'572.20	263'855.00
Impôts	2.4	138'782.00	121'100.00	233'379.50	245'899.00
Honoraires sur loyers		873'249.85	902'630.00	888'703.05	899'325.00
Honoraires de révision		14'400.00	16'500.00	18'600.50	16'620.00
Honoraires divers		-	-	-	-
Frais de contentieux		145'483.95	133'050.00	139'155.15	80'400.00
Chauffage logements vacants		10'384.10	11'650.00	9'523.95	8'700.00
Frais divers		97'462.85	83'100.00	65'796.91	56'850.00
<b>Sous-total 1</b>		<b>6'459'988.30</b>	<b>7'019'425.00</b>	<b>6'732'023.61</b>	<b>7'182'760.00</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>					
Intérêts hypothécaires banques		6'391'632.60	6'558'105.00	6'618'838.10	6'304'410.00
Intérêts s/capital dotation	2.2	1'570'807.00	1'621'882.00	1'621'882.00	1'459'693.00
Droit de superficie		55'884.00	55'900.00	55'884.00	55'900.00
Frais du secrétariat des fondations	2.5	582'527.45	623'762.00	632'956.79	647'505.00
Jetons de présence	2.5	217'992.75	233'000.00	145'480.95	250'000.00
Variation provision pour pertes loyers		3'085.80	-	46'345.70	-
<b>Sous-total 2</b>		<b>8'821'929.60</b>	<b>9'092'649.00</b>	<b>9'121'387.54</b>	<b>8'717'508.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>15'281'917.90</b>	<b>16'112'074.00</b>	<b>15'853'411.15</b>	<b>15'900'268.00</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>5'438'501.30</b>	<b>5'201'902.00</b>	<b>4'456'148.15</b>	<b>5'046'922.00</b>
Amortissements immeubles		5'161'120.00	5'161'516.00	4'783'916.00	5'162'157.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE APRES AMORTISSEMENTS</b>		<b>277'381.30</b>	<b>40'386.00</b>	<b>-327'767.85</b>	<b>-115'235.00</b>

### Questions des commissaires

Un commissaire relève dans les charges environ 870'000.- CHF d'honoraires sur loyers. Il demande s'il s'agit des honoraires de régie. M. PERIZZOLO nuance cette affirmation et précise que le parc des fondations HBM recouvre 7'000 logements. Quatorze régies sont mandatées pour assumer la gestion courante. Il relève que la structure du secrétariat dispose notamment d'un service technique. Il est admis que le secrétariat effectue une partie de l'activité de gérance, reconnue par l'OLO. Les régies facturent 3.75% sur l'état des loyers encaissés, et l'OLO a admis que le secrétariat facture 4.5% d'honoraires. Il précise que la majorité des honoraires sont donc facturés à la fois par les régies et par le secrétariat qui se basent toujours sur l'état des loyers encaissés, et non pas sur un état théorique. A noter un grand nombre de dossiers de contentieux liés à des défauts de paiement de loyers.

Un commissaire demande si les contentieux sont traités à l'externe ou au secrétariat. M. PERIZZOLO remarque qu'il existe un grand service juridique au sein du secrétariat qui gère les aspects des contentieux qui ne sont pas pris en charge par les régies, c'est-à-dire à partir de la formulation de la requête d'évacuation. Le commissaire observe que les 145'000.- CHF apparaissant dans les comptes correspondent aux factures adressées par le secrétariat. M. PERIZZOLO précise que les factures des frais de contentieux sont aussi adressées par les régies. A cela il faut ajouter les honoraires d'huissier ou d'avocat.

Un commissaire constate qu'une partie des frais est déléguée, et que l'autre est facturée directement dans les comptes de la fondation. M. PERIZZOLO souhaite corriger légèrement cette affirmation et donne l'exemple du contentieux de défaut de paiement. Il remarque que le secrétariat souhaite internaliser cette prestation afin de donner une ligne directrice. Cette prestation est donc effectuée par le service juridique du secrétariat et est facturée aux fondations concernées.

M. LORENZINI remarque qu'il faut également observer les comptes du secrétariat, qui sont *in fine* dispatchés dans chaque fondation. Le montant de 582'000.- CHF multiplié par 4.5 (le nombre de fondations) donne un montant de plus de 2 mios. Or le coût du secrétariat est plus élevé que ce montant, les prestations effectuées pour les contentieux étant dans la ligne 145. Une partie des coûts du secrétariat pour le service technique sont dans la ligne d'honoraires et entretien. Il s'agit donc de prestations effectuées par le secrétariat et re-facturées aux fondations. M. PERIZZOLO indique que le partage entre les fondations s'effectue en fonction du nombre de logements, selon la loi.

Un commissaire demande ce qui est payé de façon globale au secrétariat par la fondation Camille Martin. Il note plusieurs ventilations. M. PERIZZOLO remarque ne pas disposer de chiffre, mais indique que le coût annuel du secrétariat s'élève à 4 mios. Sur ce montant, 2 mios sont refacturés aux fondations au pro rata du nombre de logements. Le commissaire s'intéresse au montant payé par Camille Martin. M. LORENZINI relève que la situation est encore plus complexe. Il note que les comptes consistent en une comptabilité par immeuble, et non par fondation. Le calcul de ce qui est imputé à chaque fondation n'a en fait pas de véritable intérêt. Il relève que c'est la manière dont les frais se ventilent dans les immeubles qui est intéressante.

Un commissaire s'intéresse à la question de l'entretien d'immeubles et d'appartements. Il demande combien d'entreprises ont travaillé pour Camille Martin en 2013 et quelles sommes ont été perçues par les cinq principales entreprises. M. LORENZINI relève qu'il s'agit d'une question très pointue à laquelle il ne peut pas répondre immédiatement. Il se propose d'expliquer le fonctionnement des mandats d'entretien : l'entretien est une des compétences de la commission administrative des fondations immobilières (CAFI) qui se charge de définir les règles à appliquer pour établir des contrats d'entretien avec les entreprises. Le système mis en

place est le suivant : un appel d'offre ouvert a été réalisé dans la feuille d'avis pour la peinture, le parquet et le carrelage. Concernant l'électricité et le sanitaire, l'appel d'offres était limité compte tenu de la particularité de l'entretien. Il note des retours importants en peinture, un peu moins importants en parquet et en carrelage. Une analyse des entreprises a ensuite été réalisée en termes de qualité, de références et d'organisation. L'aspect économique a également été étudié. Sur cette base, les offres les plus intéressantes ont été retenues. Le montant des travaux ayant été estimé à 100'000.- CHF pour l'année, le nombre d'entreprises mandatées a été fixé (15 en peinture, 8 en carrelage, 8 en parquet). Il note qu'ensuite le secrétariat répartit ces entreprises dans les immeubles en respectant une répartition géographique et quantitative par rapport à la taille de l'entreprise. De la sorte, les fondations ne disposent pas de prise directe sur les adjudications du marché d'entretien. Le système obéit à un principe de réactivité : une entreprise est attribuée à un immeuble, et lorsque des travaux sont à entreprendre, la régie opère un état des lieux préliminaire, base sur laquelle le devis est rédigé. Le devis peut ensuite rapidement être validé, et les travaux attribués.

Il regrette cependant de ne pas pouvoir communiquer quelle entreprise a travaillé pour quel montant. Ces données seront transmises plus tard.

Un commissaire aborde la question des emprunts hypothécaires qui s'élèvent à 220 millions. Il demande si le taux moyen est proche de 3%. Il signale être parvenu à 2.88%, mais émet des doutes quant au calcul. M. GAVIN indique qu'il est à 2.86%.

Le commissaire demande pourquoi le taux est si élevé, se situant 0.8% d'écart par rapport au taux moyen de l'Etat. Il s'interroge sur le cash pooling des emprunts. M. LORENZINI indique que la mission des fondations consiste à créer du logement social pérenne. Il relève que lorsqu'une opération immobilière est réalisée, un plan financier propre à chaque immeuble définit le loyer basé sur le taux hypothécaires. Dans ce cadre, l'idée qui prime est de garder une grande stabilité vis-à-vis des fluctuations futures des taux d'intérêt.

Un commissaire demande à quoi correspond un taux long pour une telle fondation. M. LORENZINI répond qu'il correspond à une durée entre 10 et 15 ans. Il précise que le taux moyen élevé l'est à cause des anciens taux à 10 ans. Il note qu'il est directement impacté sur le loyer à la baisse ou à la hausse. Il observe que la politique de taux longs permet d'éviter une fluctuation importante des loyers, en ajoutant qu'il s'agit d'une question de politique inhérente à la fondation. Il remarque que le taux moyen baisse au fur et à mesure des années.

Un commissaire s'interroge quant au montant élevé des liquidités, et se demande si celui-ci est constant ou fluctuant. M. GAVIN remarque que sur les 36 millions, plus de 10 millions sont des réserves. Il constate qu'il ne s'agit pas d'un montant très important et que celui-ci est fluctuant.

Un commissaire observe qu'un taux hypothécaire de 2.88% appliqué sur un montant de 36 millions donne un montant de 1 million. Il estime que le cash-pooling mêlé au taux hypothécaire moyen provoque une perte de 1 million. Il s'interroge quant à l'intérêt d'une telle opération et demande si le fonds propre est inférieur au rendement de l'emprunt. M. LORENZINI indique que le taux de rendement est très bas. Il remarque que le raisonnement des fondations immobilières consiste à établir des plans financiers basés sur les disponibles. Ce qui est visé est un rendement de 1000.- CHF par logement qui permet de financer le secrétariat. Le différentiel consiste en une petite marge qui doit absorber les défauts de paiement.

Un commissaire s'interroge sur les 36 millions qui sont comparables à un cadeau fait à l'Etat. M. PERIZZOLO indique qu'il s'agit d'un acte citoyen. Le commissaire remarque que le montant atteint celui des subventions cantonales. Il conclut qu'il suffirait de placer les fonds propres à un

taux correct pour réaliser une opération blanche. M. PERIZZOLO confirme que cette approche est envisageable. Il précise que la trésorerie de chaque fondation est aussi utilisée comme un crédit-relais lorsqu'un chantier est initié.

Un commissaire s'informe sur l'état des immeubles de la fondation, et demande si ceux-ci nécessitent des travaux prochainement. M. LORENZINI indique que des travaux lourds sont prévus sur trois immeubles achetés dans le cadre d'une opération de revalorisation, et que le reste du parc est en bon état. Le commissaire demande comment les travaux sont financés. M. LORENZINI signale que la fondation n'est pas dotée pour des rénovations par l'Etat. Il répond que les travaux sont financés à 20% par des fonds propres et par des emprunts pour le reste.

Un commissaire demande quelle est l'évaluation de la somme d'investissements pour les cinq à dix prochaines années. M. LORENZINI indique qu'en termes de fonds propres, le montant est évalué à 3 millions consacrés à des investissements pour l'année à venir. Le commissaire constate une base de 2-3 millions par année. M. LORENZINI confirme et annonce que l'idée consiste à utiliser les fonds propres. Il observe que des priorités ont été établies dans l'ordre suivant : les rénovations (la fondation n'étant pas dotée par l'Etat), l'achat de terrains et l'achat d'immeubles.

# Comptes 2013 – PP H SECURITE ET LA POPULATION

## AUDITION SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE – partie DSE

Rapport de la sous-commission des finances composée de  
MM. Roger Deneys et Eric Stauffer

Audition du 15 avril 2014

En présence de MM. Pierre MAUDET, Conseiller d'Etat, Bruno GIOVANOLA, Secrétaire général, Dominique RITTER, Directeur financier départemental, Olivier CHOLLET, préposé de l'office des poursuites, Christophe POMMAZ, préposé de l'office des faillites.

Le procès-verbal a été tenu par Mme Tina RODRIGUEZ.

### **1. Organisation**

Cette politique publique est constituée des programmes et prestations suivants :

#### **□ H01 – Population, droit de cité et migration**

H01.01 Etat civil et légalisation

H01.02 Asile

H01.03 Séjours et établissement

H01.04 Naturalisation

H01.05 Objets trouvés

#### **□ H02 – Sécurité publique**

H02.01 Sécurité et ordre publics

H02.02 Infractions aux dispositions pénales

H02.03 Protection de l'Etat et du milieu international

H02.04 Police administrative

H02.05 Amendes et contraventions

#### **□ H03 – Sécurité civile**

H03.01 Protection civile

H03.02 Inspection cantonale du feu

H03.03 Protection de la population

#### **□ H04 – Armée et obligation de servir**

H04.01 Logistique et infrastructure militaire

H04.02 Organisation de l'obligation militaire de servir

H04.03 Logistique cantonale

#### **□ H05 – Admission à la circulation routière et à la navigation**

H05.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

#### **□ H06 – Exécution des poursuites et faillites**

H06.01 Exécution des poursuites

H06.02 Exécution des faillites

### □ H07 – Privation de liberté et mesures d'encadrements

H07.01 Détention préventive des adultes

H07.02 Exécution des peines et mesures

H07.03 Mesures de probation

H07.04 Soutiens sociaux éducatifs à la prison

H07.05 Détention préventive et observation des mineurs

H07.06 Détention des adultes dans des établissements d'exécution de peines

H07.07 Exécution des peines alternatives des mineurs et adultes

### □ H08 – Droits humains

H08.01 Promotion de l'égalité entre hommes et femmes

H08.02 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme

H08.03 Coordination des actions et lutte contre les violences domestiques

H08.04 Mise en oeuvre de la politique de solidarité internationale

H08.05 Mise en oeuvre du droit international relatif aux droits humains

## **2. Introduction**

*Voir en annexe la présentation Powerpoint sur les comptes 2013*

M. RITTER déclare que la plupart des statistiques des différentes politiques H montrent des excédents de charges.

H01 : en excédent de charges de 7,5 millions

H02, sécurité publique : en excédent de charges de 226 millions

H03, sécurité civile : 4,9 millions

H04, armée et obligation de servir : de 500 000 francs

H05, admission à la circulation routière et à la navigation, **excédent de revenus** de 13,7 millions

H06, exécution des poursuites et faillites, de 1,2 millions

H07, privation de liberté et mesures d'encadrement, de 97,7 millions

H08, les droits humains, de 21,5 millions.

### **H01, Population, droit de cité et migration**

En tenant compte du coût complet, il y a un excédent de charges de 14,4 millions avec 217,65 postes occupés au 31 décembre 2013.

Réalisation du programme de législation : 20 nouvelles places de détention administrative ont été créées par l'affectation de l'établissement Favra, il y a eu le vote du PL 11272 lié à l'extension de 100 places à la Brenaz et l'étude sur la construction d'un nouveau centre de détention administrative situé en proximité immédiate de l'aéroport.

Autres projets d'importance stratégique : il y a notamment la mise en place de la GED de l'OCP, qui est malheureusement retardée mais tout de même prévue pour 2014, et la mise en service des prestations en ligne telles que les demandes d'attestations ainsi que les annonces de changements d'adresses.

Justification des écarts : ils sont en partie liés à l'augmentation des titres de séjours biométriques (nature 31), des augmentations de revenus au service des étrangers, aux secteurs des passeports, naturalisations et légalisations (nature 43), une surbudgétisation des recettes de placements pour les cas découlant de la loi sur l'asile (nature 45).

## **H02, Sécurité publique**

Ce programme présente un excédent de charges de 226 millions et de 279 millions avec le coût complet, pour 1872,23 postes au 31 décembre 2013.

**Réalisation du programme de législation** : il y a eu les effets de l'accord conclu avec le Ministère public et le projet de réorganisation de la police « Police 2015 » (PL 11228).

**Autres projets d'importance stratégique** : diminution du volume des infractions, la création d'une cellule structure et qualité au SdC (service des contraventions) permettant d'améliorer la qualité des prestations et l'opération « polMAXadMIN » (police maximum, administration minimum).

**Justification des écarts**, il y a eu des dépassements liés aux paiements rétroactifs indiqués dans la nature 30 ainsi qu'aux dépenses générales indiquées dans la nature 31. Un dépassement de volume avec le service des contraventions a également été constaté (nature 33). Il convient de préciser que ce dernier dépassement est complètement couvert grâce à une provision qui avait été constituée à cet effet. La nature 35 illustre un petit écart de dépenses négatives, la 36 la subvention accordée à la fondation des parkings et la 45 mentionne le dédommagement de la Confédération en relation avec la garde d'ambassade et les patrouilles diplomatiques.

## **H03, Sécurité civile**

Ce programme présente un résultat d'excédent de charges de 4,9 millions se portant à 8,5 millions en prenant en compte le coût complet. Ceci avec 42,4 postes à son actif au 31 décembre 2013.

**Réalisation du programme de législation** : création de l'OCPAM (regroupement de plusieurs services) et la cellule OSIRIS.

**Autres projets d'importance stratégique** : analyse des dispositifs de protection de la population et l'organisation des services du feu, de la protection civile et protection de la population.

**Justification des écarts** : la nature 31 mentionne le changement de méthode de comptabilisation relatif au fonds des assureurs. Ce changement a été demandé par l'inspection cantonale. La nature 36 mentionne le fait qu'il y a eu un dépassement autorisé par la commission des finances ainsi qu'une erreur de comptabilisation durant l'année 2013 concernant le fond ASA. En nature 43, on constate une hausse des redevances et en nature 46, une baisse, toujours en lien avec la modification de la comptabilisation du fonds des assureurs. Il évoque ensuite l'objectif 5 du tableau des objectifs et indicateurs et précise que la différence, par rapport à la cible, est liée au fait que pendant les cours, certains licenciements ont lieu pour raisons médicales. L'objectif n'a donc pas pu être atteint.

## **H04, Armée et obligation de servir**

L'excédent est d'un peu plus de 500 000 francs et de 6,8 millions en tenant compte du coût complet, avec un total de postes de 31,3.

**Réalisation du programme de législation** : libération de la caserne des Vernets au profit du projet PAV, présence de l'armée pour les catastrophes. Il y a également eu la création de l'OCPAM.

**Justification des écarts** : ils se justifient par des postes vacants au 31 décembre, dont certains qui étaient en cours de recrutement ainsi qu'une suppression de poste prévue pour 2014 qui a nécessité que le poste en question soit libre au 31 décembre 2013. Il n'y a pas vraiment d'écart entre les objectifs prévus et les objectifs atteints.

## **H05, Admission à la circulation routière et à la navigation**

Le résultat excédentaire est de 13,7 millions et de 9,7 millions si l'on tient compte du coût complet, pour un total de postes de 114,08.

**Réalisation du programme de législation** : de nombreuses prestations de service ont été mises en ligne.

Autres projets d'importance stratégique : ils sont liés au déménagement de l'office cantonal des véhicules.

Justification des écarts : il y a un écart seulement en nature 33 où il y a une variation de la dotation de provisions et l'augmentation de la provision liée aux débiteurs irrécouvrables. Tous les objectifs ont été atteints en ce qui concerne la H05.

#### **H06, Exécution des poursuites et faillites**

Ce programme présente un excédent de 1,2 millions et 8,9 millions en tenant compte du coût complet, pour 256,1 postes.

Réalisation du programme de législature : il y a eu la refonte informatique, le système de contrôle interne, la formation et la gestion des poursuites en ce qui concerne l'office des poursuites et la refonte informatique, le système de contrôle interne, la gestion des dossiers et le déménagement en ce qui concerne l'office des faillites.

Justification des écarts : il y a un léger écart sur les charges de personnel, sur les dépenses générales, sur les amortissements et sur les imputations internes (charges et revenus).

#### **H07, Privation de liberté et mesures d'encadrements**

Un excédent de charges de 97,7 millions est constaté. Il est de 112,8 millions en tenant compte du coût complet et ceci pour 627,79 postes.

Réalisation du programme de législature : il y a eu la mise en œuvre de la planification pénitentiaire avec le changement d'affectation Favra, la fin des travaux Curabilis, le vote du PL La Brenaz et le vote du crédit d'étude Les Dardelles. Il y a également eu la mise en œuvre du rapport Ziegler ainsi que la réorganisation de l'office cantonal de la détention.

Justification des écarts : le vote du budget 2013 a été retardé et les postes ont donc été recrutés au second semestre 2013 au lieu du premier. Il y a donc un non dépensé de 4 millions. Une augmentation des frais liés à la nourriture et à la surveillance a été constatée et la mise en œuvre de la recommandation ICF sur la comptabilisation des frais de placement au SAPEM peut également expliquer les écarts. Cette dernière dépense est compensée par une diminution en nature 35 (dédommagements à des tiers). Il ajoute que l'ouverture de Curabilis a été reportée à 2014.

#### **H08, Droits humains**

L'excédent est de 21,5 millions et de 22,2 millions en tenant compte du coût complet avec un total de postes de 21,08.

Réalisation du programme de législature : Il y a eu la finalisation du programme d'intégration cantonal, le contrat de prestation Fédération genevoise de coopération, la campagne de sensibilisation liée aux violences domestiques, les diverses actions en faveur de la promotion de l'égalité ainsi que des actions des différents bureaux.

Justification des écarts : ils se justifient par la diminution du contrat de prestation FGC et des demandes liées au bureau de la solidarité internationale qui seront traitées en 2014.

#### **Investissements**

Les investissements présentent des crédits d'ouvrage à hauteur de 39,3 millions de francs.



### **3. Réponses aux questions et commentaires des députés**

#### **H01.**

**Peut-on avoir des précisions en termes de délais pour les procédures à l'OCP ? Peut-on avoir des statistiques sur les temps d'attente et l'absentéisme notamment ?**

M. MAUDET explique qu'une partie de l'office fonctionne encore avec le papier mais cela va changer prochainement et le programme informatique est quasiment prêt. Il remarque qu'effectivement, les procédures de naturalisation sont très longues. Sur le secteur étranger, le but était de faire fonctionner la boutique économique mais il y a un problème d'organisation au sein de l'unité qui s'occupe de cela. Auparavant, certains dossiers restaient des mois avant d'être ouverts alors qu'à présent, tout doit être ouvert dans les 48h afin de pouvoir directement contacter les personnes pour des documents manquants, afin de compléter leur dossier.

**Quelle est la durée normale de traitement d'un dossier ? Peut-on obtenir des statistiques par catégories de permis ? Le personnel a par ailleurs été réduit, cela n'a-t-il pas de conséquence ?**

M. MAUDET explique que la durée normale de traitement ne peut se baser sur les chiffres de 2012 qui ne sont pas le reflet de la réalité. Il ajoute qu'en ce qui concerne le personnel, le service disait lui-même qu'il ne travaillerait pas nécessairement de manière plus efficiente avec une vingtaine de personnes supplémentaires.

*[voir également en annexe réponses du département]*

#### **H02.**

C'est notamment au sein de la police que le principe de SCORE doit s'appliquer. Il consiste à intégrer les indemnités et de nombreux éléments qui aujourd'hui constituent le traitement général. Il y a 250 millions d'indemnités par année pour l'ensemble de l'Etat dont une part pour la police. Il est cependant difficile de faire comprendre au personnel de la police que ces indemnités prélevées sur le salaire améliorent concrètement le montant de leur retraite, même si physiquement, il y a moins d'argent dans leur porte-monnaie.

**Les 51 policiers qui pourraient potentiellement retrouver le terrain dans les prochaines années, réalisent-ils aujourd'hui uniquement de l'administratif ou cette part de travail administratif s'insèrent-elles dans leurs autres tâches ?**

M. MAUDET répond qu'il s'agit de travail purement administratif. Quelques fonctions ont été supprimées notamment pour les personnes dont on savait qu'elles ne pourraient pas reprendre leur fonction initiale de policier pour cause de blessure ou autre.

#### **Qu'en est-il des ASP ?**

M. MAUDET déclare qu'il y en a environ 140 et que quelques ASP sont particuliers dans le sens où ils sont des quasi-policiers. Il rappelle que ce qui les distingue des autres est le fait qu'ils ne sont pas titulaires du brevet fédéral de police.

**Que signifient « sélection » et « données révisées », dans le tableau de la p. 65 du rapport de gestion ?**

M. MAUDET propose d'expliciter prochainement le tableau évoqué car il doit se renseigner sur ces termes.

**Concernant les contraventions, un député signale que les paiements reçus par sa commune ne sont pas conciliables avec les dates d'amendes.**

M. MAUDET explique que la situation était ainsi mais a changé. Il précise qu'il s'agit d'une comptabilité d'émission et remarque que les communes les plus actives dans ce domaine sont Carouge et Lancy. Les communes doivent disposer du récapitulatif de ce qui entre et de ce qui est émis.

**Dans le rapport de l'ICF, rubrique 43 de la p. 18-19 du rapport de gestion, les émoluments non comptabilisés en 2013 s'élevaient, selon le rapport, entre 1 et 2 millions. Qu'en est-il ?**

M. MAUDET explique que ce n'est pas de l'argent perdu mais qu'il n'a pas été possible de prendre le temps de traiter cela pour le moment. Il s'agit d'un ou deux millions et ces derniers seront imputés pour 2014 comme cela n'a pas pu être fait pour 2013.

**Concernant le système de GPS des voitures de police, comment le suivi informatique se déroule-t-il ? Un système de localisation instantanée est nécessaire, pourquoi cela n'a-t-il pas été mis en place à Genève ? Ces systèmes sont utilisés au Canada, aux Etats-Unis et dans d'autres pays.**

**Peut-on avoir davantage d'information en matière de travail effectué par la police, en particulier en matière de sécurité routière.**

*[voir en annexe réponses du département]*

### H03.

**On constate qu'il y a davantage de cours de protection civile (p. 66 du rapport de gestion). Quels sont les coûts de ces cours ?**

*[voir en annexe réponses du département]*

### H04.

**Quels étaient les coûts du stand d'honneur aux Automnales pour la protection civile ainsi que le coût de la journée commémorative officielle du site de la caserne des Vernets ?**

*[voir en annexe réponses du département]*

### H05

**Le temps d'attente est-il souvent très long aux guichets du bureau des automobiles ?**

M. MAUDET remarque que le site a été restitué à présent et qu'il ne devrait pas y avoir de problèmes à l'avenir. Ces problèmes étaient liés au chantier du CEVA qui envahissait une grande partie du parking.

M. GIOVANOLA, précise qu'il s'est rendu récemment au bureau des automobiles et en tant qu'usager, il a trouvé le temps d'attente particulièrement court.

### H06 Exécution des poursuites et faillites

**L'office des poursuites a été concerné par différents scandales. Quelle est la situation en ce qui concerne les contrôles internes ? Quel est l'avis des préposés de l'office sur la maîtrise, les coûts, le management et le volet informatique ?**

M. CHOLLET déclare que les huissiers concernés par le scandale ont été libérés de l'obligation de travailler pour le moment. Le procureur déterminera quels sont les griefs retenus contre les intéressés si des griefs sont à retenir. Ces derniers restent à établir mais il leur est a priori

reproché d'avoir communiqué à un tiers des renseignements par le biais d'outils professionnels c'est-à-dire grâce aux services informatiques de l'office. Un entretien de service sera réalisé prochainement afin que ces derniers puissent s'expliquer là-dessus. Des sanctions seront prises ou non à l'issue de cet entretien. Ils sont actuellement suspendus de mais restent salariés dans l'attente de cet entretien de service.

En lien avec le contrôle interne, il signale qu'un collaborateur qui utilise un outil professionnel pour donner un renseignement alors qu'il est soumis au secret de fonction est un acte qui ne peut réellement être contrôlé. Le niveau est assez élevé pour le contrôle interne de l'office en général et le but est d'arriver au niveau 4. Une série de mesures sont mises en place pour vérifier le respect des délais etc. En ce qui concerne l'informatique, il transmet une note qui est liée au projet de loi de la refonte informatique et qui fait état du suivi périodique.

#### **Quelle est la date du démarrage du changement au niveau informatique ?**

M. CHOLLET lui répond que cela a été initié le 8 juin 2012 à travers un projet de loi et que deux échéances ont été fixées. L'une est prévue pour juin 2015 et l'autre pour décembre 2015.

#### **Le député juge le délai relativement long et remarque que le service n'est pour le moment pas fonctionnel.**

M. CHOLLET déclare que le vote a eu lieu le 8 juin 2012 et il a fallu ensuite déterminer avec qui il convenait de travailler. Le projet a démarré début 2013 de manière concrète avec une société qui configure des programmes de poursuites et faillites dans toute la Suisse, Sage.

Deux gros chantiers ont été distingués et c'est pour cela qu'il y a une première échéance en juin 2015 et une seconde en décembre 2015. Un travail va être réalisé prochainement sur les analyses du processus informatique et la migration des données va être lancée, sachant que cette dernière revêt une importance capitale.

Il est vrai que l'outil actuel est obsolète et pose des problèmes en matière de renseignements. Cet outil date de 1985 et dès juillet 2015, ces problèmes devraient normalement prendre fin, sachant que les délais quant aux objectifs à atteindre sont respectés. Il y a eu des retours de la société Sage entre temps et les besoins spécifiques de Genève sont tels qu'il lui est difficile de dépasser ses limites. L'office travaille également avec la société ELCA, qui permet justement de régler les problèmes liés aux besoins spécifiques de Genève.

#### **Cela fait des années qu'il y a des problèmes au niveau de l'office des poursuites et faillites et qu'apparemment, cela ne se terminera pas avant décembre 2015. D'autre part les informations fournies par l'office ne sont pas toujours fiables.**

M. CHOLLET rappelle que le calendrier est respecté, tout comme le budget. C'est simplement que l'office s'appuie finalement plutôt sur la société ELCA que sur la société Sage. Le délai lui paraît raisonnable pour un projet d'une telle envergure.

M. MAUDET déclare qu'un mail a été envoyé à Eric Favre afin d'avoir de plus amples informations. Le projet apparaît comme étant problématique parce qu'il y a effectivement eu des retards et il a été mal paramétré en amont, en 2012. Des décisions ont été prises début 2013, avant l'arrivée de M. Favre et cela a stoppé le processus etc.

#### **La société Sage travaille-t-elle encore en partenariat avec l'office ou non, pour ce projet ?**

M. CHOLLET explique qu'il convient de capitaliser sur Sage notamment pour la reprise des données et leur migration. La société ELCA répond à des besoins plus spécifiques qui correspondent à Genève.

**L'échelle du projet était pourtant connue dès le départ...**

M. MAUDET confirme que les projets informatiques étaient mal calibrés dès le début.

**Quels sont les délais d'attente aux guichets ?**

M. CHOLLET expose que les chiffres sont meilleurs en 2013 qu'en 2012 en termes de service aux clients. Il y a eu 10 % d'augmentation de clients et cette augmentation se confirme en 2014. Il y a un indicateur annuel qui permet de mettre en relief les temps d'attente des clients, allant de 100 à 0 %. Les pics sont extrêmement variables mais les plus grosses affluences ont lieu le matin à 8h30 et de 12h30 à 13h30. Des tournus sont organisés pour faire face à cette forte affluence.

M. MAUDET mentionne le cas du service des contraventions qui ouvre de 7h30 à 16h en continu et les clients sont satisfaits.

M. CHOLLET précise qu'il y a une amélioration dans le sens où les guichets étaient auparavant fermés durant la pause de midi et c'est encore le cas dans les cantons voisins.

M. POMMAZ déclare que tout se passe bien à l'office des faillites et que le déménagement à la route de Chêne s'est très bien déroulé.

**Concernant le problème évoqué par la presse d'une violation du secret de fonction, une solution ne peut-elle pas être trouvée en lien avec le contrôle interne ? On ne peut certainement pas empêcher quelqu'un de téléphoner mais des solutions de surveillance peuvent certainement être trouvées ?**

M. CHOLLET lui répond que les travailleurs ne peuvent ignorer les règles de la LP et qu'un code de déontologie est en cours de réalisation.

**Un système de traçabilité informatique ne serait-il pas plus efficace que la mise sur pied d'un nouveau code de déontologie ?****H07, Privation de liberté et mesures d'encadrements****Qu'en est-il des coûts importants de coaching ?**

M. MAUDET rappelle que c'est en fait un accompagnement à la réorganisation à l'office. Le « coaching » était plutôt fait envers la police, dans le cadre de la réforme Phénix.

**Quel est le coût total de fonctionnement de l'OCD (Office Cantonal de la Détention) ?**

M. MAUDET précise qu'il s'agit de 112 millions de budget et 108 millions de coûts.

**Peut-on avoir des précisions au sujet à la direction de cet office ?**

M. RITTER déclare que la direction de l'office cantonal de détention présente un total des charges de 8,8 millions et entre 2012 et 2013, il y a eu une réorganisation des postes.

M. GIOVANOLA ajoute qu'il y a eu une volonté de centraliser différentes fonctions à la direction. La direction juridique est assez ferme.

**Le député relève que l'engagement de gardiens supplémentaires coûte cher et pèse donc fortement dans le budget.****Quel est le coût d'une étude réalisée à l'aéroport au SARA (service asile et rapatriement de l'aéroport) ?**

Concernant le SARA, qu'il y a actuellement au terminal 1, un service qui peut accueillir 11 personnes et dans le terminal 2, un espace peut retenir au maximum 27 personnes. Le problème est que la détention administrative retient environ 30 à 45 personnes et la capacité de

rétention est relativement restreinte à l'aéroport. Les conditions, pour le moment, sont loin d'être optimales. Le crédit définitif devrait être déposé cette année, dans l'idéal.

**La cuisine toute neuve de Brenaz est fermée et les repas des détenus sont commandés aux HUG. Un surcoût est-il engendré par ce mode de fonctionnement ? La cuisine est pourtant équipée et prête à être utilisée et ne sert actuellement qu'à réchauffer des plats des HUG, alors même qu'un atelier cuisine est une activité intéressante et initialement prévue pour les détenus.**

M. MAUDET propose d'attendre le rapport en lien qui sera reçu

**Lors d'une récente visite du SARA, certains députés étaient particulièrement choqués de voir les nombreuses ressources mobilisées. Quatre policiers suisse-allemands étaient mobilisés pour un détenu ainsi que trois policiers genevois et deux ASP pour un autre. Le premier détenu a fait une crise et est retourné en cellule et à Zurich. Cela coûte très cher et les ressources ont été mobilisées inutilement, ici. Il convient de voir avec la personne si elle accepte de partir ou si elle refuse catégoriquement. Le coût, pour ce détenu, était estimé à 43 000 francs, en une journée. Des départs comme celui-là se produisent plusieurs fois par année et cela coûte beaucoup d'argent pour quelqu'un qui est censé repartir pacifiquement dans son pays.**

M. MAUDET explique que trois offices sont en jeu et qu'il est difficile de coordonner le tout. Il faudrait effectivement préparer psychologiquement la personne qui part afin d'être sûr qu'elle ne change pas d'avis.

**Qu'en est-il des primes spéciales accordées aux préposés aux refoulements ?**

M. MAUDET déclare qu'un certain nombre d'avantages ont été octroyés à la police comme des primes par exemple, pour les situations où elle met potentiellement en danger sa sécurité ou sa santé.

**Qu'en est-il des heures supplémentaires de la police et de leur structure et quel est le système actuel de leur calcul ?**

M. MAUDET précise qu'il y a un plafond en termes de nombre d'heures. Une compensation financière peut être réalisée mais cela ne se fait pas automatiquement. Cela s'impacte normalement sur un exercice et cela ne peut en aucun cas avoir pour conséquence que le salaire est doublé.

**Les heures supplémentaires réalisées pour les années 2008, 2009, etc. sont-elles donc bien définitivement réglées ?**

M. MAUDET expose que quelques éléments sont encore à régler par rapport aux années précédentes, mais l'essentiel a déjà été fait.

**Peut-on avoir des précisions sur le SAPEM et son fonctionnement interne ?**

M. MAUDET précise que quatre postes ont été créés et que cela ne peut se voir dans les comptes 2013 car les postes ont été mis en place fin 2013. Tout a été informatisé récemment également alors que le travail ne se faisait que par papier.

**[voir également en annexe réponses du département]**

**H08. Droits humains**

M. Maudet explique que le service a été réparti en plusieurs entités au lieu de n'en préserver qu'une et qu'il est donc un peu plus complexe de s'y retrouver.

**Quel est la liste des projets ?**

**[voir en annexe réponses du département]**

**Investissements**

Pas de commentaire.

**Annexes consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

- Présentation Powerpoint sur les comptes 2013
- Réponses du département aux questions de la sous-commission
- Fiches MIOPE02 et MIOPE03
- Statistiques police

## Comptes 2013 – PP H SECURITE ET LA POPULATION Audition de la Fondation des Parkings

### AUDITION SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE "" – partie DSE

Rapport de la sous-commission des finances composée de  
MM. Roger Deneys et Eric Stauffer

Audition du 15 avril 2014

En présence de MM. et Mme Frederik SJOLLEMA, Président, Jean-Yves GOUMAZ, Directeur général, Hanane ARNAUD, Directrice financière et administrative

Le procès-verbal a été tenu par Mme Tina RODRIGUEZ.

#### Introduction

Les comptes n'ont pas encore été approuvés par le Conseil d'Etat. Il ajoute qu'il y a un excédent de recettes important (10 millions de francs) mais relève que des projets de grande ampleur sont prévus et qu'il convient donc de remettre ce chiffre en perspective. La construction de futurs parkings est prévue d'ici 2020 et va coûter 200 millions de francs. Cette somme n'est pas à la disposition de la fondation des parkings pour le moment.

La construction de ces parkings est prévue sur le territoire genevois uniquement.

Les comptes consolidés se font pour toutes les entités avec l'approbation du Conseil d'Etat. Les comptes sont réalisés, pour la Fondation des parkings, en fonction des normes IPSAS intégrales. La principale norme ayant un impact sur les comptes est la norme IPSAS 25, qui concerne le fonds de prévoyance et actuellement, la provision du futur déficit de la caisse de pension a été enregistrée.

Les produits et recettes de la fondation s'élèvent à un montant de 44 millions. Au sein de ces 44 millions, 65 % sont liés au stationnement, 22 % liés à l'activité du service du stationnement et 13 % en divers.

Concernant les charges, il y en a pour un montant de 33 millions, dont 50 % sont des frais de personnel et 50 % des frais d'exploitation.

Les principales variations par rapport au budget sont une baisse du produit des abonnements liée à une diminution d'utilisation du parking de Genève plage et du parking des Alpes. Depuis l'ouverture du P+R de Veigy, qui est gratuit, il y a eu un impact sur la fréquentation des parkings de Genève.

Le P+R de Veigy est gratuit pour les personnes qui ont l'abonnement normal TPG (qui est un peu plus cher que celui de Genève sachant qu'il y a une zone de plus). L'impact en termes de chiffres, au niveau de Genève-Plage est autour de 50 000 francs sur 1,5 millions.

Par ailleurs, la mise en place des macarons dans de nouvelles zones apporte une hausse des recettes. L'entretien des zones bleues et les marquages ne sont pas à la charge de la fondation des parkings mais à celle des communes alors que c'est la fondation des parkings qui encaisse les recettes des macarons.

Le résultat net d'exploitation est de 10 millions. La quote-part de mise en équivalence des sociétés associées et des produits financiers compensent les charges financières. La fondation des parkings n'a pas participé au financement du parking de Veigy mais les TPG oui, en arrangement avec la France.

Les nouvelles communes ayant adopté le système du macaron sont Carouge, Plan-les-Ouates, Lancy, Vernier, Onex, Chêne-Bourg, Chêne-Bougeries et bientôt Meyrin.

## Réponses aux questions et commentaires des députés

**Des fonds ont-ils été dépensés pour des mandats de recrutement ? Combien de personnes ont-elles été engagées ou sont sorties de la fondation des parkings et notamment le nombre de frontaliers c'est-à-dire de personnes étrangères résidant à l'étranger et travaillant en Suisse en étant titulaires d'un permis G ?**

Les recrutements passent par l'office cantonal de l'emploi à présent et les recrutements ont été réalisés à l'interne.

Il n'y a pas eu d'engagements de permis G depuis 2010. Le taux de frontaliers a fortement diminué au sein de la fondation des parkings.

**Quels sont les projets prévus nécessitant un montant de 200 millions de francs ?**

Il s'agit du CEVA, de Chêne-Bourg et Bachet, du projet carré vert, de Bernex, de Trèfle blanc, de la jonction de Ferney, etc. Il s'agit du programme 2012-2019. Aucune construction n'est prévue en dehors de la Suisse mais les prévisions peuvent évoluer.

**La votation [refusée] sur de futurs P+R en France voisine était-elle incluse dans les projets de la fondation des parkings ?**

Non, c'était un projet de l'Etat. Il déclare que la DGT décide des lieux où les parkings doivent être construits et qu'ensuite la fondation analyse les possibilités de construction en fonction.

**Quelle est la perte en moyenne, par abonnement P+R, calculée en lien avec la subvention et le coût réel ? L'exercice avait été réalisé quelques années auparavant et la perte était proche de 200 francs par mois, en moyenne, par abonnement P+R.**

Ces statistiques n'ont pas été réalisées mais confirme qu'il s'agit globalement de 200 francs la perte environ.

**Qu'en est-il actuellement du bail du Bypass ? L'entretien du carrefour de l'Etoile, sur lequel il y a de nombreuses crevaisons dues aux verres brisés présents en quantité sur les pistes cyclables, est-il approprié ?**

Il n'y a aucun problème avec ce bail et qu'il sera probablement renouvelé prochainement. Il y a cependant beaucoup de travail au niveau du nettoyage et de l'entretien du carrefour. Le bail serait renouvelé pour cinq ou dix ans.

**Les « Park and Bike » (P+B) fonctionnent-ils bien ?**

Cela fonctionne très bien à certains endroits mais moins à d'autres. Typiquement, à Genève Plage c'est complet mais pas à Bernex. Le bike peut être pris tout seul à l'année, les personnes peuvent également choisir le « park and bike » ou encore les TPG, le parking et le vélo.

**Qu'en est-il du P+R du CERN, où les surfaces ont été prises sur le terrain agricole ?**

Le CERN a mis à disposition une surface de 100 places à la Fondation des parkings mais ils n'en sont pas les constructeurs, ils ont la gestion de la partie P+R. Ce parking fonctionne très bien.

**Le parking est-il dans un champ ou a-t-il été goudronné ?**

La surface a été goudronnée, le parking est tracé, etc.

**A quelle fréquence est réalisé le contrôle du stationnement.**

Cela se fait une fois par semaine et par quartier. La planification est aléatoire. Plus de contrôles sont souhaités mais personne ne veut payer pour cela.

Il peut y avoir certaines zones où l'on intensifie les contrôles, quand le trafic est très dense notamment. Les contrôles se terminent à 19h00.



## Politique publique I – Justice

Audition du 7 avril 2014 par Mme Emilie Flamand-Lew et M. Jean Sanchez

Les commissaires ont été reçus par MM. Olivier Jornot, procureur général et président de la Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ), Patrick Becker, secrétaire général du Pouvoir judiciaire (PJ), Thierry Mazamay, directeur des finances (PJ), et Laurent Naef, représentant du personnel à la CGPJ. Ils remercient leurs interlocuteurs pour leur disponibilité ainsi que pour l'excellente qualité de la documentation reçue. Le PV a été pris par Virginie Moro, qu'ils associent à leurs remerciements.

### 101 – Pouvoir judiciaire

#### COMPTE

	Compte 2013	Variations C13-B13		Budget 2013	Compte 2012
		en F	en %		
<b>CHARGES</b>	<b>161'429'473</b>	<b>18'622'683</b>	<b>13.0%</b>	<b>142'806'790</b>	<b>142'298'260</b>
30 Charges de personnel	106'154'302	-2'600'394	-2.4%	108'754'696	98'600'373
31 Dépenses générales	17'282'284	1'069'667	6.6%	16'212'617	16'736'850
32 Intérêts passifs et frais d'emprunts	95	-4'905	-98.1%	5'000	-
33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	22'051'915	17'222'438	356.6%	4'829'477	13'799'912
36 Subventions accordées	15'299'088	2'819'088	22.6%	12'480'000	12'833'956
39 Imputations internes	641'790	116'790	22.2%	525'000	327'168
<b>REVENUS</b>	<b>49'544'229</b>	<b>21'950'004</b>	<b>79.5%</b>	<b>27'594'225</b>	<b>51'419'203</b>
42 Revenus des biens	9	9	-	-	15
43 Recettes diverses	48'602'122	22'445'547	85.8%	26'156'575	50'481'812
49 Imputations internes	942'098	-495'552	-34.5%	1'437'650	937'376
<b>RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)</b>	<b>-111'885'244</b>	<b>3'327'321</b>	<b>-2.9%</b>	<b>-115'212'565</b>	<b>-90'879'057</b>
Coût des prestations de moyens	-3'331'868	28'016'975	-89.4%	-31'348'843	-57'243'791
<b>COÛT COMPLET</b>	<b>-115'217'113</b>	<b>31'344'295</b>	<b>-21.4%</b>	<b>-146'561'408</b>	<b>-148'122'847</b>

#### POSTES

	Compte 2013	Variations C13-B13		Budget 2013	Compte 2012
		en ETP	en %		
<b>TOTAL POSTES</b>	<b>661.70</b>	<b>-13.25</b>	<b>-1.96%</b>	<b>674.95</b>	<b>623.88</b>
ETP fixes	635.20	-7.75	-1.21%	642.95	604.85
ETP auxiliaires	25.50	-4.50	-15.00%	30.00	19.03
ETP agents spécialisés	1.00	-1.00	-50.00%	2.00	-

#### Projets prioritaires

- la mise en œuvre du nouveau droit fédéral de protection de l'adulte et de l'enfant, ainsi que le droit cantonal d'application, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- le rétablissement et la normalisation du fonctionnement des juridictions et services, suite à la réforme « justice 2010 »
- la mise en œuvre des recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport de juin 2012

#### Explications des écarts

Les écarts très importants constatés tant au niveau des charges (+13% par rapport au B13) que des revenus (+79.5%) s'expliquent principalement par deux éléments sur lesquels le PJ n'a pas de prise, à savoir d'une part la gestion des débiteurs du pouvoir judiciaire par le Service des contraventions (SDC), rattaché au DSE, et d'autre part le montant élevé des confiscations pénales en 2013, un montant impossible par nature à budgéter de manière précise. Ces deux éléments seront détaillés ci-dessous aux rubriques correspondantes.

### 30 Charges de personnel

On constate dans cette rubrique un non-dépensé de 2.6 MF, qui s'explique essentiellement par une surestimation du recours à des magistrats suppléants et assesseurs dans le nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) (-1.7 MF) et par un décalage dans le recrutement de collaborateurs en raison du vote tardif du budget 2013 (-0.8 MF)

### 31 Dépenses générales

Par rapport au budget voté, cette rubrique est en dépassement de 1'069'667 F. Toutefois, un crédit supplémentaire de 2 MF avait été voté par la Commission des finances en août 2013, pour couvrir le dépassement prévisible au vu de l'activité du premier semestre 2013. Ainsi, on voit que pour finir, seul 1 MF de ce crédit a été consommé, dans le cadre de dépenses générales dites métier (frais d'expertise, frais de traduction, écoutes téléphoniques, etc.).

### 33 Amortissements, provisions, irrécouvrables

L'important écart figurant à cette rubrique (+ 17.2 MF) correspond à un écart d'estimation lié aux débiteurs du pouvoir judiciaire, gérés par le SDC. Cet écart se décompose ainsi : 10.5 MF de dotation aux provisions sur les débiteurs douteux et 6.7 MF de débiteurs irrécouvrables. Le PJ n'a aucune influence sur ces chiffres, inscrivant simplement au budget, puis aux comptes, les montants transmis par le SDC.

### 36 Subventions accordées

La très forte augmentation de l'assistance judiciaire pénale, constatée depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale, s'est poursuivie en 2013. L'écart constaté sur cette rubrique est de +2.8 MF. A noter que ce dépassement avait été anticipé au courant de l'année et un crédit supplémentaire voté par la Commission des finances en automne 2013 pour un montant de 3.5 MF, qui n'a ainsi pas été entièrement dépensé.

M. Jornot souligne que les charges correspondant à l'assistance judiciaire ont doublé de 2010 à 2013, pour atteindre 8.5 MF par année. Il ajoute que ces dépenses sont incompressibles, car liées à une obligation légale.

### 43 Recettes diverses

Les revenus du PJ sont en grande partie aléatoires, raison pour laquelle ils sont généralement budgétés avec parcimonie. L'important écart figurant à cette rubrique (+22.4 MF) s'explique principalement par :

- 6.2 MF de confiscations pénales, correspondant essentiellement à des procédures financières, à savoir le produit de blanchiment d'argent, et subsidiairement aux revenus liés au trafic de stupéfiants, dont les produits sont répartis avec l'Etat, notamment pour alimenter le Fonds drogue, dédié à la prévention.
- 15.1 MF en lien avec les débiteurs du PJ gérés par le SDC, en raison d'écarts d'estimation réalisés par ce dernier
- 1.1 MF liés à des variations de provisions

### Questions des commissaires

Une commissaire s'interroge sur les dépenses liées aux émoluments versés aux opérateurs pour les écoutes téléphoniques. L'an dernier, il était question d'une éventuelle baisse de ces émoluments.

M. Jornot indique que tel était l'espoir du PJ, les chambres fédérales devant traiter de la Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT pour les intimes) en 2013. Malheureusement, la décision prise par la commission de baisser ces émoluments a été renversée en plénière, suite au lobbying des opérateurs et il ne devrait donc pas y avoir de changement. Il note que la nouvelle LSCPT fixe désormais également des émoluments pour la surveillance des messages électroniques.

Un commissaire demande si certaines prestations du PJ pourraient être jugées « superflues » et s'interroge plus globalement sur les potentiels d'économie au sein de la politique publique I. M. Jornot répond que toutes les prestations sont définies par la loi et que la seule possibilité de réaliser des économies au sein du PJ est d'en améliorer l'efficacité, ce que la CGPJ s'efforce de faire. Or, actuellement, elle est plutôt en train d'essayer de faire plus avec les mêmes ressources. La réforme de la procédure pénale a généré un important surplus de travail et de nouvelles prestations apparaissent régulièrement de par la loi. Il prend ainsi l'exemple de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (NDLR dont la création a été acceptée par le GC lors de sa séance du 11 avril), qui prévoit la création de deux postes de magistrats à la Cour, postes qui ne sont pour l'instant pas financés. Il évoque une piste d'économie, celle de la suppression des juges assesseurs dans certaines juridictions. Toutefois, cela ne représenterait pas des montants très importants.

M. Becker note que la diminution des affranchissements postaux (actuellement 1.8 MF) pourrait être une source d'économie, si l'on développait plus les échanges électroniques. Cela nécessite toutefois le développement d'une plateforme sécurisée au niveau de la Confédération, telle que la plateforme sécurisée de la Poste, déjà utilisée pour le pénal. Cependant, cette utilisation est pour le moment tellement marginale qu'elle ne représente pas une économie. Idéalement, il faudrait introduire la GED (gestion électronique des documents), comme certains tribunaux l'ont fait, par ex. à Chambéry, mais les finances de l'Etat ne laissent pas présager un tel investissement au cours des prochaines années.

Une commissaire s'enquiert des problèmes de locaux du PJ, de l'état des réflexions concernant le nouveau Palais de justice et de la gestion de l'éclatement géographique en attendant un regroupement futur.

M. Jornot indique que cette question demeure la préoccupation principale du PJ pour différentes raisons :

- les déplacements sont problématiques, en particulier les convoyages de détenus, dont le DSE estime le coût annuel à 10 MF. En outre, plusieurs audiences par mois doivent être annulées faute de convoyeurs disponibles, ce qui est particulièrement regrettable en regard de la situation de surpopulation à Champ-Dollon.
- la perspective de nouveau Palais a bloqué toutes les rénovations de l'ancien Palais de justice, qui tombe en ruine, avec notamment des chutes de tuiles de la toiture, et une vétusté générale qui rend les conditions de travail difficiles pour les collaborateurs et ne permet pas un accueil correct des justiciables. Selon les estimations du PJ, il faudrait investir 40 MF pour rendre le Palais actuel viable jusqu'à la construction d'un hypothétique nouveau Palais.
- le bâtiment du Ministère public à la route de Chancy connaît aussi des dysfonctionnements importants qui nécessitent une maintenance (2 MF par an) et sont à l'origine de problèmes de santé chez les collaborateurs.

MM. Jornot et Becker ajoutent que le PJ n'a pas du tout été associé au projet de nouveau Palais à la Gravière devant le Nouvel Hôtel de police, emplacement d'ailleurs jugé peu satisfaisant pour M. Jornot. Ce projet est en train d'être abandonné par l'OBA. Le PJ a repris des contacts avec celui-ci pour reprendre le projet à zéro, ce qui a abouti à l'élaboration d'un manuel de projet. La priorité n'est désormais plus à la création d'un seul site unique nouveau, mais dans une première étape, au regroupement en un seul lieu de toutes les juridictions qui sont en lien avec des détenus, soit la filière pénale et le TAPI (tribunal administratif de première instance). Par ailleurs, les ressources qui ne seraient ainsi pas injectées dans la construction d'un Palais grandiose pourraient être injectées dans la rénovation du Palais existant.

### *Indicateurs*

Les commissaires s'interrogent sur les indicateurs, pour lesquels aucune valeur-cible n'a été fixée. M. Jornot indique que les véritables indicateurs décrivant l'activité du PJ se trouvent dans son rapport d'activités annuel. Pour l'indicateur 1.3 Coût moyen de la justice par habitant, qui a fortement augmenté entre 2011 et 2013, il est expliqué que le périmètre a changé, avec notamment la prise en compte de la gestion des débiteurs par le SDC et l'intégration de la caisse de retraite des magistrats dans la politique publique I. La grande autonomie du PJ genevois rend la comparaison intercantonale sur la base de cet indicateur très hasardeuse.

### *Investissements*

Les commissaires demandent si les applications informatiques i-Juge et Justice 2010 fonctionnent à satisfaction du PJ et s'ils pourront être bouclés sans dépassement. M. Becker indique qu'i-Juge est bouclé, avec un dépassement dû au passage aux normes IPSAS et à l'activation des charges de personnel. Quant à Justice 2010, on arrive au bout et tout semble fonctionner comme prévu. Il explique que la DGSJ tient les cordons de la bourse, mais que les LSE (locations de services) sont gérés par le PJ lui-même. M. Jornot note que le nouveau Règlement sur l'organisation et la gestion des systèmes d'information (ROGSI) prévoit l'autonomisation de la gestion informatique du PJ et du GC. Le PJ envisage sérieusement d'internaliser certaines personnes engagées depuis longtemps en LSE, alors qu'on sait que cela coûte plus cher.

### **Annexe consultable sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

*Résumé des comptes 2013 du PJ*

## Comptes 2013 – PP J Mobilité

Audition du 4 avril 2014

### **Rapport de la sous-commission des finances composée de MM. Roger Deneys et Eric Stauffer**

En présence de Mmes et MM. Luc BARTHASSAT, Conseiller d'Etat, Philippe MATTHEY, secrétaire général, Vincent MOTTET, directeur financier, M. Thomas PUTALLAZ, secrétaire général adjoint. Le procès-verbal a été tenu par Mme Marianne CHERBULIEZ .

#### **1. Organisation**

Cette politique publique est constituée des programmes et prestations suivants :

##### **J01 Mobilité et transport (resp. DETA-DGT)**

J01.03 Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité

J01.04 Mise à disposition des services de mobilité

J01.05 Exploitation de l'infrastructure routière

##### **J02 Infrastructures routières et de transports publics (resp. DETA-DGGC)**

J02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier

J02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics

#### **2. Faits marquants signalés par le département (DETA)**

M. BARTHASSAT indique que 2013 est la première année que le génie civil rend des comptes au DETA. Le fait que ce service soit dans le même département que la mobilité permet de produire de bonnes synergies.

## **J01 Mobilité et transport**

### **1. Faits marquants signalés par le département (DETA)**

**Planification** : adoption par le Grand Conseil du Plan directeur du réseau routier et de celui de la mobilité douce et adoption par le Conseil d'Etat de la stratégie multimodale Mobilités 2030.

**Mobilité des marchandises** : Malgré les souhaits clairement exprimés par la DGT (ex-DGM) pour traiter de la mobilité des marchandises, il n'a pas été possible de trouver du personnel spécifique qualifié pour prendre en main cette thématique.

**Plans de mobilité d'entreprises** : la demande croissante des entreprises du canton en matière d'assistance au développement de plan de mobilité d'entreprises a pu être traitée notamment dans le secteur de la ZIPLO.

De plus, fin 2013, sous l'égide de la Mission suisse, un groupe de travail visant à mettre en œuvre une démarche pilote de plans de mobilité inter-entreprises s'est constitué autour de sept organisations internationales (OMS, ONUSIDA, FISCR, CERN, BIT, ONUG et Fonds Mondial).

**Plateforme chantier mobilité (PCM)** : s'agissant de la gestion des chantiers, la PCM a poursuivi son important rôle dans la coordination des chantiers en matière de mobilité ainsi qu'en matière d'information du grand public en matière de mesures de circulation. En 2013, 76 chantiers ont ainsi fait l'objet d'une attention particulière de la PCM, ce qui a généré la production de 24 fiches « infos ».

**CEVA** : La réouverture des deux tubes autoroutiers de l'A1 au niveau du Bachet pour les besoins du chantier CEVA a été conclue par un succès pour une mesure de circulation exceptionnelle dans sa durée et dans son ampleur. Elle a permis d'optimiser dans un seul tube les circulations dans le sens le plus chargé.

**TPG** : Le montant de la subvention versée a subi une croissance moindre et s'est élevé à 204 millions de francs (soit + 6 millions de francs par rapport à l'année 2012). Ces moyens supplémentaires ont été essentiellement consacrés au renforcement de l'offre sur le réseau tramways, à la création des lignes 25 et 61, et enfin, pour l'ensemble des lignes urbaines (lignes 1 à 28), à l'extension de l'offre en période de pointe de 19 H jusqu'à 20H.

**Offre ferroviaire** : pour faire face à la croissance de la demande sur l'arc lémanique, un matériel roulant plus capacitaire a été introduit sur la ligne régionale Coppet-Genève.

Les études liées aux opérations prévues dans le cadre de Léman 2030 (points de croisement nécessaires au passage au ¼ d'heure de la ligne Coppet-Genève, allongement des quais sur la ligne de la Plaine), ainsi que le travail préparatoire en vue du RER (études concernant le choix du matériel roulant, la mise en place d'une autorité organisatrice unique et la refonte du système tarifaire transfrontalier intégrant les lignes ferroviaires) se sont poursuivies.

### **Autres projets d'importance stratégique signalés**

**Autoroute** : Les études sur les grands projets d'infrastructures en lien avec l'implantation d'une nouvelle jonction autoroutière à Collex ou Versoix se sont poursuivies en collaboration avec les communes concernées pour définir l'organisation d'un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacement et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères - de ce secteur. Concernant l'élargissement de l'autoroute de contournement, le travail mené auprès de la Confédération a permis de classer en 1ère et

2ème priorité les tronçons de l'autoroute de contournement du Vengeron à Perly situés sur sol genevois dans le message du Conseil fédéral aux chambres visant à supprimer les goulets d'étranglement du réseau national, permettant ainsi d'assurer leur financement au moyen de l'enveloppe disponible de 5,5 milliards de francs du Fonds d'infrastructure.

Transports publics : les études relatives à la réalisation d'un tramway en direction de St-Julien ont démarré. Celles concernant l'aménagement de l'axe Frontenex pour desservir le quartier de MICA se sont poursuivies.

Gare de Cornavin : l'expertise menée a permis de confirmer la nécessité de réaliser une nouvelle gare souterraine.

Mobilité douce : les études des axes prioritaires mobilité douce se sont poursuivies.

## **2. Principaux écarts par rapport au budget 2013 signalés par le département**

33 - Amortissements, provisions, irrécouvrables : Les charges d'amortissements, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en baisse.

35 - Dédommagements à des tiers : L'indemnité versée aux CFF pour les trains régionaux a été inférieure au budget (- 657 471 F) en raison de la réévaluation des indicateurs utilisés pour son calcul (taux d'intérêt et coût moyen de l'énergie).

36 - Subventions accordées :

Le projet de loi accordant une indemnité à TPG Vélo SA pour la mise en œuvre d'un système de vélo en libre-service (VLS) n'a pas été adopté par le Grand Conseil. En conséquence, la subvention n'a pas été versée en 2013 (- 700 000 F).

La subvention non monétaire octroyée aux TPG pour l'utilisation des infrastructures aériennes et au sol est supérieure au budget (écart d'estimation: + 7 353 816 F). Elle n'a aucune incidence sur les comptes de l'Etat de Genève dès lors que la contrepartie non monétaire en revenu figure dans les comptes de la direction générale du génie civil (programme J02).

La subvention non monétaire attribuée à la Fondation des Parkings (FdP) pour le droit de superficie et utilisation des places de parc a été inférieure au montant prévu au budget (- 270 452 F). L'écart s'explique par la vente du parking P26 à l'aéroport international de Genève (AIG) ainsi que par la fermeture du parking Bachet 2 suite aux travaux du CEVA.

### **42 - Revenus des biens :**

**Les produits bruts des parcomètres, gérés par la Fondation des Parkings, ont été inférieurs aux prévisions (écart d'estimation: - 8 969 650 F). L'entrée en vigueur de l'indexation des tarifs (1989-2011) en mars 2012 n'a non seulement pas généré le produit espéré mais il a été observé une diminution de l'usage du stationnement. En outre, le vandalisme perpétré sur les horodateurs/parcomètres a également contribué à cette baisse des recettes. Enfin, le PL 11000 visant à augmenter davantage les tarifs a fait l'objet d'un refus d'entrée en matière de la Commission des transports en date du 10 juin 2013.**

43 - Recettes diverses : Les remboursements de dégâts à la signalisation lumineuse ont été inférieurs au budget en raison d'une diminution du nombre d'accidents (écart d'estimation: - 148 627 F).

La Fondation des Parkings a rétrocédé à l'Etat de Genève un montant de 276 740 F de TVA non prévu au budget suite à un changement d'assujettissement à la TVA des entités de l'Etat pour la période 2010 à 2012.

**46 - Subventions acquises :** Aucune subvention n'a été perçue en 2013 de la part de la Confédération au titre de participation au déficit de la ligne SNCF Genève - Annemasse car cette dernière a été définitivement fermée (- 147 330 F).

Part estimée de bénéfice 2011-2013 revenant à l'Etat de Genève (+ 2 814 879 F), conformément aux dispositions prévues dans le contrat de prestations 2011-2014 le liant aux TPG.

### **3. Indicateurs**

Un député a plusieurs fois relevé qu'ils n'étaient parfois pas pertinents ou pas complets. Le département revoie en permanence ces indicateurs, qui sont faits pour les contrats de prestations et non les budgets ou comptes et qui ne sont ainsi pas forcément obtenus au moment des comptes. Il en manque certains aux comptes 2013. Pour 2015, ils vont tenter de faire au mieux pour que les commissaires aient des indicateurs qui leur soient utiles, aux comptes et au budget. Ils vont également revoir les cibles à long terme.

Au niveau des indicateurs, les résultats sont plus ou moins dans la cible. Ils sont en train de les revoir.

M. MATTHEY ajoute que certains indicateurs avaient déjà été revus en 2013. Dans le budget 2014 et dans les comptes 2014, il y aura un certain nombre de résultats visibles à ce sujet.

Avec les changements de périmètre, l'arrivée et le départ de directions générales, il faut à chaque fois refaire ce travail, qu'ils vont devoir entreprendre avec la direction générale des véhicules.

### **4. Questions des commissaires et réponses du département**

#### **Quand a été fait le transfert du parking P26<sup>1</sup> ?**

Le transfert de ce parking a eu lieu il y a environ une année.

#### **Pourquoi ce transfert n'a-t-il pas été anticipé dans le budget ?**

Il y a un point résiduel, qui est réglé avec le boucllement, à savoir la part qui n'était pas totalement amortie. Un droit de superficie est calculé en fonction du moment de la vente de l'actif, qui est aussi le moment où le droit de superficie que perçoit l'Etat diminue. C'est cela qui explique cet écart.

#### **Il y a 5.8 ETP en moins au programme J01 : quelle en est la raison ?**

Il s'agit d'une photographie au 31 décembre 2013. Il suffit qu'il y ait eu des départs en PLEND ou des départs non planifiés pour aboutir à ce chiffre, sachant que ces postes libres sont pourvus en janvier ou février.

#### **Y a-t-il des EdS au sein du Département ou des chômeurs qui ne sont pas payés par le Département, mais par un tiers tel que la caisse de chômage ou l'Hospice général ?**

M. MATTHEY dit qu'il ne le croit pas. En revanche, il indique que 40% des engagements sont des personnes provenant de l'OCE.

---

<sup>1</sup> A ne pas confondre avec [la P26](http://fr.wikipedia.org/wiki/P26_%28arm%C3%A9e%29), une « armée » clandestine suisse active jusque dans les années 1990. Cf. [http://fr.wikipedia.org/wiki/P26\\_%28arm%C3%A9e%29](http://fr.wikipedia.org/wiki/P26_%28arm%C3%A9e%29)



**Plus généralement, y a-t-il du personnel employé par le Département, qui n'est toutefois pas payé par ce dernier mais par l'OCE, l'Hospice général ou une association ?**

M. MATTHEY ne le pense pas. En revanche, il y a des fonctionnaires qui sont payés par des tiers, par exemple par la Confédération, pour effectuer des prestations pour elle.

**Au niveau des agents spécialisés, il y a certes une diminution de 1 ETP, mais il y en a toujours beaucoup.**

M. MATTHEY indique qu'ils essayent de limiter le nombre des agents spécialisés et des auxiliaires au maximum. Les premiers sont surtout engagés pour des besoins portant normalement sur une durée déterminée et les seconds pour dépanner.

Toutes les personnes qui ont été engagées sur les grands projets, qui ont un début et une fin, l'ont été sur des contrats d'agents spécialisés, ce qui explique que le Département en ait un certain nombre. Il y a aussi certains de ces agents spécialisés qui sont loués à CEVA et qui offrent des prestations dans ce cadre ; ils sont payés à l'Etat par le projet et émarginent en charges et recettes dans les comptes de l'Etat.

**Un commissaire souhaiterait obtenir la liste de tous les postes d'agents spécialisés, par qui ils sont payés et sur quoi ils travaillent.**

**Le Département a-t-il des chargés de mission, plus communément appelés « placards dorés » ?**

M. MATTHEY répond par la négative.

## **J02 Infrastructures routières et de transports publics**

### **1. Faits marquants signalés par le département (DETA)**

Réalisation du programme de législation

Poursuite des travaux de génie civil de CEVA;

Poursuite des travaux de construction de la tranchée couverte de Vésenez commencés en 2010 pour une mise en service prévue début 2014;

Poursuite des études de nouvelles lignes de tram selon le plan de développement du réseau des transports publics sous le pilotage de la DGT;

Participation à l'étude d'opportunité et de variantes de tracés autoroutiers engagée par l'OFROU;

L'étude urbanistique cantonale de la traversée routière du lac et du contournement Est de Genève est un objectif pour l'année 2014 et suivantes.

### **Autres projets d'importance stratégique**

En sus des objectifs formulés dans le programme de législation, la DGGC s'est consacrée en 2013 aux activités suivantes :

Surveillance, inspection, maintenance et travaux de gros entretien des chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier,

Surveillance, entretien et renouvellement des arbres du domaine public cantonal,

Poursuite des études de projets d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel;

Poursuite des études de la route des Nations et de l'adaptation de la jonction de Ferney de la route de liaison Communaux d'Ambilly (MICA), du tunnel de liaison Champel - HUG (en liaison avec le CEVA) et divers aménagements routiers liés au Projet d'agglomération franco-valdo-genevois;

Début des travaux de la route de liaison P+R Sécheron, des aménagements route de Drize / route de Troinex et poursuite d'aménagements planifiés de giratoires, de pistes et bandes cyclables ainsi que d'éléments de modération du trafic et de sécurité.

## **2. Principaux écarts par rapport au budget 2013 signalés par le département**

### **31 - Dépenses générales :**

En raison d'un hiver exceptionnel, les dépenses ont été supérieures au budget, notamment en ce qui concerne l'entretien et les prestations fournies par des tiers pour les interventions de déneigement (écart d'estimation: + 768 654 F) ainsi que l'achat de fondant (écart d'estimation: + 223 599 F).

Par arrêt du Tribunal Fédéral porté à la connaissance de l'Etat de Genève le 19 août 2013, la DGGC a été condamnée à verser des indemnités de perte de valeur d'un montant de 373 235 F dans le cadre de la construction de la ligne de tram Cornavin-Meyrin-Cern (TCMC). Ce dépassement a été autorisé par la Commission des finances du Grand Conseil.

**35 - Dédommagements à des tiers :** Le dépassement de 30 000 F découle d'une erreur de saisie d'un amendement demandé par la Commission des finances lors de l'élaboration du budget 2013 de l'Etat de Genève.

**36 - Subventions accordées :** Le Groupe de suivi de la Praille a décidé d'augmenter la subvention Caddie Service de 10 000 F pour 2013, faisant ainsi passer la contribution de 50 000 F à 60 000 F. Ce dépassement de crédit a été autorisé par le département des finances conformément au règlement sur les crédits supplémentaires (D 1 05.09). Cette subvention étant financée par le Fonds (FATAC) "Amélioration desserte TPG" et contrebalancée par le "Produit différé" nature 46401100, l'effet sur les comptes de l'Etat de Genève est neutre.

**39 - Imputations internes :** Une facture relative aux prestations internes de transports n'a pas pu être comptabilisée à temps sur l'exercice 2012, d'où un écart généré sur 2013 (écart d'estimation: + 1 494 617 F).

**42 - Revenus des biens :** La subvention non monétaire octroyée par la direction générale des transports (ex direction générale de la mobilité programme J01) aux TPG pour l'utilisation des infrastructures aériennes et au sol a été supérieure de 7 353 816 F au budget 2013. De ce fait, la contrepartie en revenu, comptabilisée à la DGGC, augmente d'autant.

**43 - Recettes diverses :** En 2013, plus aucune prestation n'a été effectuée par l'Etat de Genève pour le compte de l'office fédéral des routes (OFROU). A ce titre, aucun remboursement de frais administratifs pour la construction et le gros entretien sur l'ensemble du réseau des routes nationales n'a été perçu en 2013 (écart d'estimation: - 400 000 F).

**46 - Subventions acquises :** Les produits différés des subventions reçues, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents, ont été plus importants que prévus (écart d'estimation: + 3 111 955 F). Révision à la hausse des estimations de la Confédération relatives aux droits d'entrée sur les carburants (écart d'estimation: + 134 386 F) et à la baisse de la quote-part des cantons sur la redevance poids lourds - RPLP (écart d'estimation: - 766 715 F).

## **3. Indicateurs**

M. MOTTET, au sujet des objectifs et indicateurs figurant en page 19, indique avoir demandé à l'interne que toutes les cibles soient revues, notamment parce qu'elles sont fixées à 2014 et que les objectifs, assez ambitieux, ont tous été dépassés aux comptes des années précédentes et de cette année. Ils vont aussi revoir la pertinence des indicateurs.

#### **4. Questions des commissaires et réponses du département**

**Où en sont les dépenses et prévisions de dépenses pour le CEVA, par rapport au budget, car de folles rumeurs circulent et font état d'un dépassement de 800 mios. ?**

M. MATTHEY dit qu'il y a les rumeurs et qu'il y a les écrits du CE, qui sont récents et selon lesquels ils sont actuellement dans les prévisions, s'agissant des dépenses pour le CEVA.

**Actuellement, pensent-ils qu'ils seront finalement dans les limites des crédits votés ?**

M. BARTHASSAT répond qu'il y a toujours des endroits, en temps ou argent, où ils perdent et d'autres où ils gagnent. Ils ont gagné de l'argent du fait que certaines soumissions se font par étapes et ont utilisé ces montants pour payer la 3<sup>ème</sup> couche de béton, non prévue à l'origine, dans le percement des tunnels. C'est surtout cela qui a fait perdre du temps, dans ce chantier, le reste étant plus ou moins conforme à l'agenda. Les Français ont engagés les budgets et sont prêts à respecter l'agenda, ce qui permettra de mettre les rames sur la plus grande partie du trajet avant d'avoir fini les tunnels.

Il relève qu'ils ne sont toutefois pas à l'abri d'imprévus. Il partage la préoccupation du commissaire, raison pour laquelle il demande un point de situation tous les 3 mois, pour suivre cela de près. Il est important d'avoir de la transparence au niveau de la communication, avec la députation mais aussi au niveau du grand public, pour maintenir la pression sur les CFF. Il est important de réaliser un bon suivi.

L'ICF a déjà fait certains contrôles, tout comme l'inspection fédérale. Il est prêt à les appeler, s'il s'avère nécessaire de contrôler un point particulier.

Il faut garder à l'esprit qu'un chantier, qui prend du retard, subit généralement aussi une augmentation des coûts.

M. MOTTET ajoute qu'actuellement, il n'a aucune information lui permettant de penser qu'il y a un problème qui serait délibérément caché.

M. BARTHASSAT note que M. LEUTWYLER dispose de tous les procès-verbaux et sait tout ce qu'ont dit les CFF et ce sur quoi ils se sont engagés. Ainsi, s'il arrive quelque chose dans le futur, c'est que les CFF auront menti avant, à moins d'un gros souci, tel un éboulement survenant au cours des travaux. Il précise qu'il y a un suivi extrêmement tatillon sur ce chantier, sur lequel il y a environ 750 personnes en moyenne.

**Peut-on obtenir plus de détails sur l'entretien des pistes cyclables, qui n'est toujours pas très bon ?**

M. MOTTET se réfère à l'indicateur 2.2 « Taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables ». Il explique que, pour renseigner cet indicateur, une enquête est faite chaque année auprès des autorités communales. L'enquête est facile à mener, peu coûteuse et a un bon taux de retour, de 75%. Le taux de satisfaction annoncé par les usagers est de 93%. Le génie civil a cependant relevé qu'avec les contraintes budgétaires actuelles, la priorité a été mise sur l'entretien des routes en hiver. L'entretien des pistes cyclables est un entretien spécifique, qui coûte aussi. Il faut prioriser et le génie civil fait du mieux qu'il peut, en fonction des finances disponibles.

M. BARTHASSAT signale que le message est qu'au lieu de refaire certaines grandes routes, qui n'ont pas besoin de l'être immédiatement, ils devraient utiliser ces budgets pour effectuer des travaux sur les bouches d'égouts, les pistes cyclables, etc., soit répondre à une multitude de petites urgences plutôt que de procéder à des gros travaux, qui ne sont pas forcément urgents.

**Concernant l'entretien courant de nettoyage des pistes cyclables, il y a souvent du verre cassé sur les pistes cyclables après des accidents. Une fois les voies automobiles dégagees, après un accident, il faudrait aussi prévoir le nettoyage de la piste cyclable adjacente et ne pas y procéder des mois plus tard. Comment cela est-il géré ?**

M. BARTHASSAT relève qu'en cas d'accident, la voirie intervient généralement dans les 24 heures, dans le périmètre de la Ville.

M. MATTHEY indique qu'indépendamment de leur coût, deux choses ne sont absolument pas remises en cause à ce jour, à savoir la viabilité hivernale et la synchronisation avec la police lors d'accidents.

Il y a ensuite toutes sortes d'autres entretiens, notamment l'entretien ordinaire, celui des nids de poule et l'entretien plus lourd. Toutes ces dépenses figurent en ligne 31, laquelle a passablement diminué depuis 2012.

**Y a-t-il eu beaucoup de travaux consistant à refaire ou modifier ce qui avait déjà été fait, à l'instar de la route de Chancy à Onex ? Les bandes cyclables ont été effacées du trottoir mais la situation reste problématique et même dangereuse pour les piétons allant et sortant des commerces.**

**Indépendamment de cette situation particulière, peut-on connaître l'évolution de l'entretien des pistes cyclables sur les 5 dernières années ?**

M. MOTTET relève que la situation n'est pas simple lorsque l'on veut faire passer tous les modes de transport sur un même axe. Si des chicanes sont mises, les vélos iront probablement sur les voies de tramway.

A chaque fois que des réaménagements sont faits, ils essayent de les faire en optant pour le plus sécurisé possible.

M. BARTHASSAT indique qu'ils ont prévu des tournus sur le terrain, pour relever les points noirs à Genève ; ils ont eu des contacts avec les taxis sur ce point et avec les autoécoles ; ils vont avoir des contacts avec des associations de handicapés, etc., afin de se rendre compte des problèmes que le génie civil ne voit pas forcément toujours.

## **Réponse écrite du Département aux questions des députés**

### **PROGRAMME J01 TRANSPORTS ET MOBILITE**

#### **1. Détail des rubriques budgétaires relatives aux versements effectués en faveur de partenaires français**

La direction générale des transports (DGT) est concernée par deux rubriques au niveau transfrontalier:

06.03.50.00 367.00114 Indemnités à la SNCF pour les trains régionaux

Budget 2013 385 285 F

Comptes 2013 385 285 F

Ecart 0 F

Il s'agit de l'indemnité versée à la SNCF pour l'exploitation de la section genevoise de la ligne Annemasse/Eaux-Vives, exploitation qui s'est achevée le 31/3/2013 avec la fermeture de la gare de Chêne-Bourg nécessitée par l'avancement du chantier CEVA.

06.03.50.00 367.00402 GLCT Participation au déficit des lignes TC transfrontalières

Budget 2013 2 968 309 F

Comptes 2013 2 966 374 F

Ecart (économie) - 1 935 F

Il s'agit de la contribution du canton au déficit d'exploitation des lignes transfrontalières urbaines exploitées par les TPG (lignes D, F, Y, T) et interurbaines, reliant Genève au Chablais, St Gervais et Annecy (T 71, 72, 73, 74).

**2. Fondation des parkings : corrélation entre contrôles et prévisions budgétaires**

Conformément au contrat de prestations 2014-2016, un contrôle homogène est effectué sur toutes les places de stationnement, les interdits, les places en zone blanche et en zone bleue. Ce contrat de prestations prévoit également deux indicateurs qui sont aussi des objectifs à respecter scrupuleusement, soit, d'une part, le contrôle quotidien moyen de 20 % des places et le contrôle de chaque secteur une fois par semaine.

La Fondation des parkings ayant constaté un phénomène d'érosion suite à l'indexation des tarifs (les utilisateurs semblent davantage resquiller), elle a immédiatement lancé une enquête en juin 2013 sur le paiement du stationnement puis une seconde enquête en novembre 2013. Très concrètement, elles ont pour objectif d'identifier et de comprendre le comportement des utilisateurs. Les résultats de ces enquêtes, croisés avec les encaissements effectifs, permettront d'améliorer les prévisions d'encaissement et donc d'adapter la planification financière en matière de revenus. Le département travaille étroitement avec la Fondation dans un objectif commun de fiabilisation des données.

**3. Y a-t-il des emplois solidarité au DETA ?**

Jusqu'à présent, l'Etat n'a engagé aucune personne au statut d'« Emploi de solidarité » (EDS). Il n'y en a donc pas au DETA.

*Sur la question des EDS, des précisions peuvent être obtenues à l'adresse <http://www.ge.ch/emploi-solidarite/solliciter-eds.asp>.*

**4. Combien le DETA a-t-il engagé de chômeurs ?**

Les données annuelles sont les suivantes :

2011 : 6 engagements

2012 : 12 engagements

2013 : 14 sur 31 engagements au total, soit près de 50%.

**5. Liste des agents spécialisés et affectation (tout DETA)**

La liste annexée inventorie les postes par direction générale ainsi que leur affectation.

Il s'agit spécifiquement de postes de durée déterminée en lien avec les projets du département dont la fonction respecte scrupuleusement l'article 8 de la loi générale B 5 05 relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux<sup>(12)</sup> (LPAC) ([http://www.geneve.ch/legislation/rsq/fs/rsq\\_b5\\_05.html](http://www.geneve.ch/legislation/rsq/fs/rsq_b5_05.html)).

**PROGRAMME J02 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS****6. Entretien des pistes cyclables des cinq dernières années**

Pour les 150 km de pistes cyclables cantonales, les coûts d'entretien composés des frais liés au passage de balayeuses et de laveuses, des frais de personnel, des frais d'entretien des

véhicules, des taxes de décharges et frais de consommation d'eau représentent sur cinq ans un montant de 1'590'000 francs. Le montant de dépenses annuelles est sensiblement identique d'une année à l'autre.

#### **7. Fonctionnement de Caddie-Service**

Créé au moment de la construction du centre commercial de la Praille, le fonds Etat-ATE de la Praille est alimenté par le centre commercial. Il s'agit d'un FATAC (fonds alloués par des tiers avec conditions). L'Etat est simplement le gestionnaire de ce fonds. Il ne verse aucune participation. L'objectif de ce fonds est d'améliorer l'accès et les services pour les piétons et les cycles. Dans ce cadre, Caddie-Service permet de livrer à domicile des achats réalisés dans le centre.

La mise en œuvre du Plan de comptes MCH2 pourrait modifier les schémas comptables actuels de sorte que les flux ne transiteraient, à l'avenir, plus que par le bilan.

#### **8. Bouclement du PL Vézenaz**

Si la tranchée couverte a été mise en service en début d'année, les travaux en surface ne seront terminés qu'en automne 2014. Les décomptes finaux devraient être terminés au printemps 2015. Sous réserve de la vérification finale des travaux qui intervient deux ans après la mise en service, le bouclement de la loi devrait être réalisé en 2016.

#### **9. Passerelle des Sports : prise en charge des coûts de reconstruction**

C'est le CEVA qui prendra en charge la reconstruction nécessaire pour raccorder le tronçon conservé à la nouvelle Halte ferroviaire. Ces travaux sont compris dans le budget de 1,567 milliard.

#### **10. Indemnités riverains : doit-on s'attendre à verser encore des indemnités pour les chantiers trams terminés ? Quelles autres demandes d'indemnisation sont en cours et pour quel montant/quelle année/quels projets ?**

Pour les chantiers tram terminés, il reste un litige pour un montant de l'ordre de 6 millions. A ce jour, la requête du riverain a été rejetée par la commission fédérale d'estimation 1<sup>er</sup> arrondissement. Un recours est encore possible auprès du tribunal administratif fédéral. Le département sera fixé dans les semaines qui viennent. Ce montant fait l'objet d'un passif éventuel.

Pour le CEVA globalement, un montant total de 52 millions a été estimé dont 18 qui seraient à la charge du Canton.

Pour rappel, la délégation du Conseil d'Etat aux finances (Comité d'audit) a suivi, courant 2013, la recommandation de l'ICF qui prévoit la comptabilisation de l'indemnité riverains (« dédommagements ») en fonctionnement et non plus en investissement comme cela se fait généralement en Suisse. Cette particularité trouve sa justification et son origine dans l'application des normes IPSAS. Prudente, la direction générale du génie civil (DGGC) a fait porter à son budget de fonctionnement un montant légèrement supérieur à 2 millions F de façon à couvrir les indemnités potentiellement dues. Celles qui concernent le CEVA pourront donc être versées année après année, dans le respect du budget disponible, dans un horizon-temps à moyen-terme. De ce fait, le département n'identifie pas d'autres risques financiers en matière d'indemnités riverains qui ne seraient pas couverts.

## Comptes consolidés 2013 – PP J Mobilité Audition des TPG

Rapport de la sous-commission des finances composée de MM. Roger Deneys et Eric Stauffer

Audition du 4 avril 2014

En présence de Mme Anita FREI, présidente du Conseil d'administration et de M. Benjamin VINCENT, directeur finances et gestion. Le procès-verbal a été tenu par Mme Marianne HERBULIEZ

### Documents annexés :

- *Présentation Powerpoint « Comptes annuels TPG 2013 approuvés par le CA du 17 mars 2014 » ;*
- *« Comptes annuels TPG 2013 » ;*
- *« Commentaires, clôture annuelle des comptes au 31.12.2013 »*
- *Courrier des TPG en réponse aux questions des députés*

### Introduction

Mme FREI indique que les comptes 2013 des TPG se soldent par un résultat positif, soit un bénéfice de 3.37 mios, alors que le plan financier pluriannuel du contrat de prestations prévoyait un déficit.

M. VINCENT commente la présentation Powerpoint.

**Page 2 (résultat) :** le résultat de l'exercice est de +3.366 mios, alors que le budget prévoyait un déficit de 6.767 mios. En conséquence, l'écart est de 10.1 mios par rapport aux projections.

**Page 3 (produits) :** Entre le budget et les comptes, les proportions restent similaires. Les contributions monétaires sont de 54% dans les comptes et de 55% au budget. Bonne tenue des recettes des titres de transport, qui ont été supérieures à ce qui était estimé et la subvention versée aux TPG a été inférieure à celle qui avait été intégrée dans le budget. Il y a eu une progression de la vente des titres de transport par rapport à l'année 2012. Les chiffres incluent TPG Publicité SA, TPG Vélo SA et TPG France Sàrl.

**Page 4 (charges) :** La majorité des charges concerne les frais de personnel, qui représentent 54% du total ; les dotations d'amortissement 11%, les biens et services 31% et les charges financières 4%.

**Page 6 (détail des produits des types de transports vendus) :** Il y a une progression de 1.3% des titres de transport UNIRESO, soit +1.7 mios.

L'augmentation s'observe principalement sur les abonnements annuels et mensuels, ce qui signifie qu'il y a une fidélisation de la clientèle. Il y a une forte baisse de la vente des billets unitaires et cartes journalières. Les revenus de transports TPG incluent notamment les interventions faites sur le Salon de l'Automobile ou le Salon international de la haute horlogerie ; les TPG ont remporté un appel d'offres pour ces prestations. Il est difficile de prévoir ce budget.

Concernant les autres produits du transport, qui sont en légère baisse par rapport au budget et aux comptes 2012, il s'agit principalement du produit du contrôle des titres de transports. Le nombre de contrôle continue à augmenter, toutes proportions gardées.

**Page 12 du document « Comptes annuels TPG 2013 » (sous-traitance) :** L'écart entre le budget et les comptes tient principalement à la prise en compte de la ligne 61, ainsi que la mise en service de la ligne M, qui n'étaient pas prévues dans le budget, et les renforts des lignes D et Y.

**Page 11 (indicateurs) :** le ratio de contribution cantonale se calcule sur la contribution du canton, divisée par le total du chiffre d'affaires de TPG. En 2013, la participation du canton est de 51.6% alors que, dans le contrat de prestations, il était prévu que les TPG puissent obtenir jusqu'à 53.8%. Ainsi, le fait d'être en dessous de ce chiffre signifie que les TPG sont plus « performants » par rapport à cet indicateur.

Le taux de couverture globale correspond à la participation des ventes de titres de transport sur le total des charges des TPG. La vente des titres de transports couvre aujourd'hui 47.7% des charges et l'objectif était d'atteindre 46.6%. Celui-ci est dépassé, notamment en raison d'une bonne tenue des ventes de titres de transport et de retards dans certains investissements, diminuant les charges d'autant.

L'indicateur coûts/offres est le coût total des charges, divisé par le nombre de places offertes, multiplié par le nombre de kilomètres produits. Aujourd'hui, un siège faisant 1km coûte 11.5 centimes, ce qui est proche de l'objectif de 11.6 centimes. Il est intéressant de voir l'évolution de ce ratio et de constater une baisse importante en 2012, due principalement au déploiement des nouvelles lignes de tramways. En effet, dans un tramway, il y a un conducteur pour 300 places, alors qu'il y a un conducteur pour 70 ou 110 place dans un bus ou trolleybus.

Ce ratio est très sensible aux modifications de l'offre.

**Page 13 (investissements) :** Le PFP 2011-2013 prévoyait de pouvoir engager pour 386 mios alors que les investissements, pour cette période, se sont montés à 266 mios. Cet écart s'explique par différents éléments : ils ont engagé 7 mios de moins que prévu dans les autobus, en raison d'un taux de change plus favorable que celui prévu dans le contrat de prestations. Pour les tramways, dans les 217 mios prévus sur 4 ans, il y a la part des options que les TPG avaient prévues d'engager pour le développement du réseau ; or, ces options n'ont pas été engagées et la livraison des véhicules a été repoussée.

Pour les trolleybus, les TPG ont également bénéficié d'un taux de change plus favorable qu'escompté. De plus, il y a eu un décalage dans le programme d'engagement de dépenses, une partie des trolleybus n'ayant pas été commandée.

**Pages 14 et 15 (bilan, actif et passif) :** les TPG sont propriétaires de leurs véhicules et en ont actuellement plus de 400, pour 423 mios, d'où le montant important sur la ligne des emprunts et dettes, de 469 mios, puisque les TPG doivent trouver le financement de ces véhicules.

### Réponses aux questions et commentaires des députés

#### **Les comptes de TPG France Sàrl sont-ils également positifs ?**

Les TPG ont des participations. Ils sont actionnaires de 49% de TP2A, qui exploite les réseaux TAC1 et TAC2 sur Annemasse, et de 47% du Téléphérique du Salève. Du fait que les TPG sont actionnaires de ces sociétés, elles leur reversent une partie des bénéfices.



**Qui sont les autres actionnaires ?**

Les autres actionnaires de TP2A sont RATP Développement à 51% et TPG France Sàrl à 49%. Il y a également un contrat de prestations passé avec le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), mais pas avec le canton. Le canton participe au GLCT et que c'est ensuite le GLCT qui traite avec ces sociétés, dont le capital est détenu à 49% par les TPG et à 47% par RATP Développement.

**Est-il exact que ces sociétés touchent une subvention et que c'est par rapport à celle-ci, au contrat de prestations et au budget qu'elles font qu'est dégagé un bénéfice ou une perte ?**

Le financement de ces lignes transfrontalières se fait par l'intermédiaire du GLCT.

**A quelle hauteur l'Etat subventionne-t-il ces lignes ?**

Cela doit être demandé au Département.

*[Le député reposera cette question du financement des lignes transfrontalières au Département.]*

**Où apparaissent les gratuités comme le distributeur de billets à l'Aéroport de Genève, qui distribue des billets gratuits ?**

Cette gratuité n'est pas à la charge des TPG, mais de Genève Aéroport, qui reverse aux TPG jusqu'à un certain montant, conformément à un accord passé entre ces deux entités.

**Quelles sont les raisons de la forte diminution des abonnements hebdomadaires, par rapport aux autres abonnements ? M. VINCENT a dit que l'augmentation des abonnements signifiait une fidélisation de la clientèle. Or, ce n'est pas forcément le cas. En effet, les usagers des TPG peuvent également être des personnes à bas revenus, qui préfèrent payer exactement ce qu'elles utilisent parce qu'elles n'ont pas de marge de manœuvre financière. Si le différentiel entre l'abonnement hebdomadaire et le mensuel rend l'abonnement mensuel plus favorable, les gens risquent de passer au mensuel ou à l'annuel, même si cela ne les arrange pas, parce qu'ils auront d'autres dépenses qu'ils ne pourront pas payer. Y a-t-il eu des changements dans les tarifs entre les abonnements mensuel et hebdomadaire ?**

Il n'y a pas eu de modifications de tarifs sur les abonnements mensuels et hebdomadaires en 2012 et 2013. Lorsqu'il y a eu une augmentation tarifaire, elle n'a pas été linéaire. Les TPG s'interrogent par ailleurs depuis des années sur la pertinence des abonnements hebdomadaires.

Il y a eu une intensité moindre des contrôles en 2013, en raison des problèmes des liés aux distributeurs.

**Puisqu'il y a une stagnation des produits du contrôle des titres de transports, cela signifie-t-il que les gens paient mieux lesdits titres de transport ?**

M. VINCENT indique qu'ils ont mis en place, en 2012-2013 le principe de la récidive. Ils constatent un effet plus dissuasif que ne l'était l'ancien système. Il y a eu une augmentation des contrôles de 8% et une baisse du taux de fraude de 0.4%. Ainsi, la baisse de ces produits n'est pas un mauvais signe puisque, parallèlement, il y a eu une augmentation des abonnements.

**Qu'advient-il des gens qui ne paient pas et qui sont mis aux poursuites ? Ne faudrait-il pas y renoncer ?**

Mme FREI dit que les TPG ont interrogé le Département concerné sur ce point, qui leur a répondu que ce serait compliqué et que cela coûterait trop cher. Ces impayés se retrouvent dans les charges, dans la rubrique pertes sur constats et débiteurs.

Ce chiffre figure en bas de page 8 de la présentation. Cette ligne est en légère augmentation, passant de 3 mios à 3.3 mios entre 2012 et 2013. **Environ 45% des constats ne sont pas recouverts.**

**Qu'en est-il des frais de téléphone, des communications internationales notamment ?**

M. VINCENT répond que ces frais figurent dans la rubrique « charges d'exploitation diverses », sous communication. Il faudrait toutefois isoler ce chiffre, qu'il n'a pas ici.

**Le député aimerait obtenir ce chiffre, qui se montait en centaines de milliers de francs la dernière fois qu'il l'a demandé. Il ne comprend pas pour quelle raison les TPG ont des frais de communications téléphoniques internationales. Il veut ainsi obtenir le montant des frais de télécommunication, en distinguant les communications nationales et internationales, ainsi que savoir s'il y a des abonnements téléphoniques payés par les TPG aux collaborateurs et, si tel est le cas, le prix de ces abonnements (en fournissant l'abonnement le moins cher et l'abonnement le plus cher, non une moyenne). Il aimerait aussi savoir si des indemnités sont versées aux collaborateurs pour des frais téléphoniques. Il souhaite avoir toutes ces informations pour les TPG consolidés.**

M. VINCENT dit qu'ils fourniront ces chiffres. [voir annexe]

**Où figurent les dépenses relatives aux distributeurs de billets ?**

Elles figurent sur la ligne « Dotations aux amortissements ». Sur cette ligne apparaissent les appareils qui ont été mis en service.

**Il y a un important décalage entre les comptes et le budget, respectivement à 39.8 mios et 43.3 mios,** car le déploiement et la mise en service des distributeurs automatiques de titres de transport (DAT) ont en partie été décalés dans le temps par rapport à ce qui était prévu, en raison des problèmes rencontrés. La mise en service de certains programmes informatiques a également été décalée dans le temps ; enfin, la réception de certains trolleybus a été reportée à 2014 au lieu de novembre 2013. Cet écart total de +3.5 mios entre le budget et les comptes explique aussi l'amélioration du résultat.

**Peut-on avoir le détail des frais de déplacement ?**

Ils figurent dans les charges d'exploitation diverses, détaillées en page 8 du document « Comptes annuels TPG 2013 », sous la rubrique 1.2.5.13, « Frais de déplacement et réception » ; il s'agit de 300 000 F pour l'ensemble du groupe consolidé.

**Des indemnités de déplacement sont-elles payées aux employés qui habitent en dehors d'un certain périmètre ou à des personnes qui sont de piquet et qui doivent revenir ?**

S'agissant des personnes de piquet, dit qu'il y a une sorte de « package ». Le lieu de résidence ne rentre pas en ligne de compte pour le règlement des frais de déplacement. Les personnes de piquet ont un délai donné pour être sur place. Elles sont rémunérées pour le temps travaillé.

**Les TPG paient-ils des indemnités pour les heures de piquet ?**

M. VINCENT pense que tel est le cas, même si la personne n'est pas sollicitée. Il fournira le montant par écrit. [voir annexe]

**Quels sont les écarts saillants et inusuels rencontrés dans les comptes 2013 ?**

Il s'agit principalement de la ligne « Dotations aux amortissements », précédemment évoquée. L'écart, au niveau des frais de personnel, de -4.5 mios par rapport au budget, ne s'explique pas par une diminution notable du personnel mais, principalement, par les provisions pour les autres avantages du personnel. Ces dernières années, les TPG ont connu une forte croissance des ETP en raison de la croissance de l'offre. Puis il y a eu une croissance moins forte et, dans le budget, il était prévu de constituer une provision supplémentaire de 1.7 mios ; or, l'actuaire a fait les calculs, compte tenu de l'évolution et de la conjoncture économique. Les provisions sont liées au loyer de l'argent futur, lequel est bien plus bas que ce qui était prévu. Cela a un effet important, qui représente 2.5 mios d'écart par rapport au budget.

Il signale un écart de 1.4 mios au niveau des frais de véhicule. TPG Vélos SA était prévue dans ce budget et le projet ne s'est pas réalisé, ce qui a engendré une non-dépense de 900 000 F pour les véhicules.

Au niveau de la sous-traitance, il y a une dépense de 42.2 mios, dépassant le budget de 0.5 mios. Les TPG n'ont pas réalisé le projet vélos, mais on leur a demandé différentes lignes supplémentaires. Il y a ainsi eu des rocares.

**Les TPG passent-ils par des appels d'offres publics pour la sous-traitance et sur quelle période courent ces éventuelles sous-traitances ?**

Les TPG passent toujours par des appels d'offres et que les sous-traitances portent généralement sur 5 ans. Puisque les sous-traitants doivent investir dans des véhicules et du personnel, une période plus courte serait réhabilitaire pour lesdites entreprises. Il y a des cas de sous-traitance où les TPG louent les véhicules aux sous-traitants et d'autres où les sous-traitants sont propriétaires de leurs propres véhicules, suivant les lignes et types de véhicules engagés.

**Les TPG-ils ont un contrat avec les SIG pour la fourniture de l'électricité ?**

Oui. En fonction de l'évolution des coûts de l'énergie, ils bloquent les forfaits à plus ou moins long terme.

**Les TPG sont-ils bien un grand compte chez SIG, puisque ce sont de gros consommateurs ?**

OUI. Le contrat signé est intéressant, avec un prix à 15.7 centimes/kWh. En 2013, les TPG ont signé un contrat avec les SIG pour passer à 14.1 centimes/kWh, ce qui représentera une économie de 600 000 F pour les années 2015, 2016 et 2017.

**S'agit-il d'une offre SIG « Vitale » ?**

Les TPG sont en Vitale bleu. Les critères ne sont cependant pas les mêmes que pour les particuliers.

Un député aimerait connaître le détail de ce contrat. Le fait que des gens achètent de l'électricité Vitale vert, bleu ou jaune aux SIG, dans un élan d'écologie, donne lieu à un véritable business, puisque les SIG vont acheter les certificats CO<sub>2</sub> sur un marché qui est quasiment un marché boursier. Il estime que l'exercice n'est pas vraiment atteint. Il n'aurait pas été choqué que l'on dise que les TPG utilisent une quote-part d'électricité

**qui ne provient que du barrage de Verbois, soit une NER. En revanche, il est choqué que l'on donne lieu à un business, avec des spéculations sur ces fameux certificats.**

Les TPG n'ont pas eu à choisir entre les différents types d'électricité. La négociation a été assez ardue avec les SIG et les TPG ont obtenu des conditions satisfaisantes. Les enjeux, pour les TPG, portaient sur le prix et sur la durée du contrat. Par rapport aux NER, les TPG vont prochainement poser les premiers panneaux photovoltaïques au Bachel et apporteront ainsi leur contribution écologique très locale. Les TPG s'engagent à utiliser tout ou partie de cette énergie photovoltaïque pour les tramways. Il relève qu'elle coûte plus cher à l'unité que celle que les SIG leur fournissent actuellement.

**Quel est le taux moyen des emprunts que les TPG ont contractés ?**

M. VINCENT répond que le taux est de l'ordre de 2% sur les nouvelles dettes que les TPG arrivent à contractualiser.

**Quel est le taux moyen sur les emprunts existants ?**

M. VINCENT pense que ce taux est de 2.45%, selon son souvenir. Il y a moins de 20% d'emprunts à taux variable et plus de 80% d'emprunts à taux fixe. Il est important d'essayer de trouver un financement qui soit en lien avec la durée d'utilité du matériel roulant, afin de s'assurer un équilibre indépendant des variations du marché. Il confirmera ce chiffre par écrit. [voir annexe]

**Qu'en est-il des véhicules 4x4 achetés par les TPG ?**

Les TPG ont acheté 2 véhicules 4x4. Il y a eu un appel d'offres avec un cahier des charges précis, comportant le besoin de pouvoir intervenir durant la période hivernale et de neige également. Il y a toujours une répartition des critères de pondération, dans les offres, et le fabricant retenu a fait la meilleure offre.

***Le député est un peu surpris par cet achat et se demande s'il était vraiment nécessaire.***

**Qui peut bénéficier du parking situé derrière le siège TPG du Bachel, au-delà des véhicules de Mobility, puisque ce parking semble être gratuit ?**

M. VINCENT explique que les parkings ne sont gratuits que pour les personnes ayant des contraintes par rapport à la prise de service, par exemple en cas de service de nuit. Les collaborateurs administratifs paient leur parking en fonction du nombre d'entrées et de sorties, à concurrence de 100 F par mois. Le petit parking mentionné est utilisé uniquement par le collège de direction, via une télécommande qui permet d'ouvrir la barrière dudit parking. Ce choix a été fait en hiver 2012, en raison de la forte augmentation des collaborateurs des TPG et de la saturation des places du parking en sous-sol.

**Ces collaborateurs de la direction paient-ils leur parking ?**

M. VINCENT répond qu'il n'y a pas de badgage à ce niveau-là.

**Le député a donc compris que les directeurs ont un parking mis gratuitement à leur disposition. Il aimerait être sûr que ceux-ci ne touchent pas d'indemnité parking en plus.**

**Peut-on avoir la liste de toutes les indemnités versées à tous les collaborateurs, ce qui englobera les frais de téléphone, les indemnités de parking, les frais de repas, etc. ?**

La Cour des comptes a fait un rapport sur ce point.

**La liste de ces indemnités est-elle répertoriée au niveau des TPG, qui pourront ainsi certainement la fournir ?**

**Peut-on avoir le détail des bonus payés à la direction générale ?**

Mme FREI indique qu'il y a une part variable, correspondant au maximum à 5/4 du salaire annuel, qui est fixée en fonction de l'atteinte d'un certain nombre d'objectifs.

**Peut-on avoir la liste des bonus versés, par fonctions, en ayant les bonus le plus petit, le plus important et médian, de manière anonymisée ?**

**Concernant les distributeurs de billets, les TPG ont-ils fait une analyse rétroactive de la formulation de l'appel d'offres ? Le député trouve problématique que, dans les appels d'offres, il y ait d'abord l'élément du moins-disant qui entre en ligne de compte, puis une sorte de pesée des paramètres qui fait qu'un soumissionnaire est choisi. Ensuite, l'Etat ou l'entité autonome est lié à ce contrat, alors que les paramètres peuvent changer dans le temps. Il songe à TPG Vélo SA et à la société Bixi, à laquelle certains estimaient qu'il ne fallait pas donner de marchés, car elle n'avait pas une situation financière saine. Or, de telles difficultés peuvent survenir sur n'importe quel marché, à n'importe quelle entreprise et à n'importe quel moment.**

Mme FREI dit qu'ils ont mené une enquête à l'interne pour savoir s'il y avait eu des problèmes au niveau de l'appel d'offres, lequel s'est avéré avoir été mené selon les règles de l'art. A l'époque, Hoft & Wessel était une des 4 grandes entreprises fabricant des distributeurs de titres de transport, dans le monde. Elle avait un carnet de commandes et des références tout à fait solides. Elle pense que les TPG n'étaient pas suffisamment préparés pour affronter ce type de situation.

**Certaines choses auraient-elles dû être formulées autrement dans l'appel d'offres, dans le cahier des charges ?**

Mme FREI pense que c'est plus au niveau de l'organisation qu'il y a eu des problèmes.

**Le député estime que l'on a parfois des logiques un peu étranges. Il ne serait, par exemple, pas dérangé de payer un peu plus, mais de travailler avec un partenaire connu, plutôt que de choisir à tout prix le moins-disant.**

**Il l'avait déjà dit au moment de l'étude du projet de budget : il préférerait des tramways Bombardier plutôt que les nouveaux, même si on lui a aussi dit que ces derniers sont mieux.**

Mme FREI remarque que la société Bombardier n'a pas été maligne, car elle n'a pas fait bénéficier les TPG du fait qu'ils travaillaient déjà ensemble et que toutes les spécificités étaient, de ce fait, connues d'elle, pour faire une offre économiquement intéressante. Elle s'est auto-sabordée.

## **Conclusion**

Pour conclure, Mme FREI indique qu'en 2014 et durant les années suivantes, ils vont tout faire pour avoir des comptes à l'équilibre. Du fait qu'il y a des retards d'investissement, le résultat positif est en partie en trompe l'œil.

M. VINCENT indique qu'ils sont dans une perspective d'équilibre sur les 4 ans du contrat de prestations. En effet, les comptes 2011, 2012 et 2013 étaient positifs et le budget 2014 est négatif.

**Annexes consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

- *Présentation Powerpoint « Comptes annuels TPG 2013 approuvés par le CA du 17 mars 2014 » ;*
- *« Comptes annuels TPG 2013 » ;*
- *« Commentaires, clôture annuelle des comptes au 31.12.2013 »*
- *Courrier des TPG en réponse aux questions des députés*

## Comptes 2013 : politique publique K

### Rapport d'audit du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (1<sup>ère</sup> partie DEAS, 2<sup>e</sup> partie IMAD)

MM. Edouard Cuendet et Alberto Velasco

#### 1) PARTIE DEAS

##### Remerciements

Les deux commissaires aux finances qui ont auditionné le DEAS au sujet de la politique publique K le 15 avril 2014 tiennent à remercier pour leur disponibilité le Conseiller d'Etat Mauro Poggia, ses collaboratrices et collaborateurs. Les commissaires soulignent également la qualité de la documentation remise avant et pendant l'audition.

##### Programme K01. Réseau de soins

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité du réseau de soin au vu notamment du vocabulaire technocratique utilisé dans le rapport de gestion (« *commission consultative, rapports intermédiaires, évaluation, évaluation externe, charte de collaboration, groupes de travail, colloques annuels, commission de suivi* », etc.).

M. Poggia indique ne pas avoir le sentiment d'être arrivé à une grosse structure technocratique. La régulation sanitaire est au centre des préoccupations. Il faut être en mesure de répondre de manière efficace aux besoins de la population, avec le souci de l'économicité imposé par le droit fédéral.

Pour répondre à un autre commissaire qui met en doute l'utilité des commissions consultatives, M. Poggia estime qu'une commission de coordination dans ce vaste domaine est utile.

La discussion porte ensuite sur l'importance du rôle des proches aidants. M. Poggia souhaite que l'Etat collabore avec les proches. Il ne faut pas qu'il se décharge sur ces personnes. Il envisage une campagne de sensibilisation dans les quartiers pour créer un réseau de solidarité. Cette idée reçoit un accueil très favorable d'un commissaire.

Le Directeur du Service financier du département relève que, dans la nouvelle législature, le Conseil d'Etat a décidé de remettre le social avec la santé. Par conséquent, les EMS font dorénavant partie du même département que le volet santé.

Concernant le projet e-toile, M. Poggia relève que son financement est en majeure partie assuré par la Poste. La phase pilote est terminée et il s'agit de passer à la phase de déploiement. Il observe une réticence chez les médecins. En revanche, cela fonctionne bien aux HUG et à l'IMAD. Il proposera prochainement une campagne de sensibilisation.

Un commissaire s'inquiète de la gouvernance à la Clinique de Montana, où de nombreux changements ont eu lieu.

M. Poggia admet qu'il est difficile de trouver un professeur pour s'établir à Montana. A son avis, il faut repenser l'affectation de cette clinique. En effet, de plus en plus de personnes sont admises pour des problèmes d'addictions.

Le même commissaire relève que la problématique des addictions représente 62% des pathologies traitées à Montana. Il fait référence à la volonté de la commission des finances de bénéficier d'une vision consolidée des politiques publiques et d'obtenir les montants dédiés à la lutte contre les addictions. Il fait notamment allusion aux fondations et associations subventionnées, ainsi qu'à l'antenne addiction des HUG. Il craint des doublons.

M. Poggia relève que les patients hospitalisés à Montana sont couverts par la LAMal. Il relève que les associations concernées par cette problématique font de la prévention.

En ce qui concerne Joli-Mont, M. Poggia est d'avis qu'il faudrait la réaffecter en véritable clinique de réhabilitation.

Le Directeur du service financier indique que ces deux structures coûtent environ 18 millions par année. Les coûts spécifiquement liés au Conseil d'administration des cliniques de Joli-Mont et Montana atteignent 310'486 francs.

#### Programme K02. Régulation sanitaire

Un commissaire souligne la qualité du rapport de gestion remis par les HUG. Il constate en parallèle l'existence de cliniques privées qui contribuent également au réseau de santé. Il estime qu'il faudrait éviter une compétition malsaine entre ces différents acteurs.

M. Poggia que l'année 2014 est cruciale en la matière, dans la mesure où des cliniques attaquent l'Etat dans le cadre de la planification, car elles estiment que l'Etat n'a pas à limiter l'accès aux cliniques pour les patients n'étant au bénéfice que de l'assurance de base. Il estime que les cliniques doivent intervenir uniquement en tant que complément nécessaire, lorsqu'il y a surcharge aux HUG dans certains domaines.

Un autre commissaire relève que l'on parle d'un montant de 12,9 millions pour les hospitalisations hors canton.

M. Poggia expose qu'il y a des cas dans lesquels les HUG eux-mêmes envoient les patients dans d'autres cantons, notamment à la Lignière ou à la Métairie. Il relève également le cas de patients qui suivent leur médecin qui opère, par exemple, dans le canton de Vaud et qui envoie ensuite la facture à l'Etat de Genève. Il ajoute que, dans le cadre des discussions avec son homologue vaudois Pierre-Yves Maillard, l'idée est de placer le CHUV sur la liste de la planification genevoise et les HUG sur celle du canton de Vaud. Cela permettrait une bonne collaboration, étant précisé que les compétences sont bien réparties.

Suite à une remarque d'un commissaire sur les montants provisionnés pour les hospitalisations 2013, il est indiqué que cela est dû au décalage entre le moment de l'hospitalisation et celui de la facturation.

Concernant le nombre de patients résidents d'autres cantons venus se faire soigner aux HUG, ils étaient 1'983 en 2012 et ont conduit à la facturation d'un montant de 46,5 millions. Pour 2013, leur nombre a atteint 2'025, pour un montant facturé de 42,5 millions.

Un commissaire s'intéresse aux effets de la réintroduction de la clause du besoin pour la délivrance des autorisations de pratiquer.

M. Poggia précise que cela correspond aux souhaits de tous les cantons de pouvoir faire reculer le nombre d'installations de médecins, dans la mesure où toute installation supplémentaire génère des coûts. Il ajoute que les pratiques privées peuvent conduire à une perte d'expertise au sein des hôpitaux publics, raison pour laquelle il est important de pouvoir garder la primauté des HUG.

Le même commissaire souhaite connaître l'impact des activités privés dans le cadre des HUG.

M. Poggia observe que la division privée des HUG permet de réaliser des revenus intéressants pour les médecins, ce qui n'est pas négligeable si l'on souhaite attirer et garder des praticiens de haut niveau.

Il s'avère qu'en 2012, le chiffre d'affaire de la division privée s'est monté à 64,4 millions, pour un bénéfice de 3,7 millions. En 2013, le chiffre d'affaire a été de 65,4 millions, pour un bénéfice de 8,0 millions.



## 2) PARTIE IMAD

### Remerciements

Les deux commissaires aux finances qui ont auditionné l'IMAD au sujet de la politique publique K le 15 avril 2014 tiennent à remercier pour leur disponibilité le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale ainsi que le Directeur administratif et financier de l'IMAD. Les commissaires soulignent également la qualité de la documentation remise avant l'audition.

Les données financières pertinentes sont jointes en annexe au présent rapport.

### Programme K01, Réseau de soins : IMAD

La Directrice générale relève l'existence d'un excédent de produits de 2,8 millions. Ce résultat est dû à une augmentation de la facturation et à des charges qui ont été moins élevées que prévu.

Elle ajoute que l'IMAD est de plus en plus souvent confrontée à des prises en charge lourdes. Elle précise qu'il y a entre 500 et 700 sorties d'hôpital par mois. Pour gérer ce flux, l'IMAD est en contact avec les HUG pour mieux anticiper ces sorties. Elle ajoute encore que le vieillissement de la population est une réalité et que l'IMAD arrive à ses limites.

Un commissaire s'interroge sur la pertinence de l'utilisation du terme « clients » pour les usagers de l'IMAD eu égard au fait que cette institution est fortement subventionnée et exerce son mandat avec un certain monopole.

La Directrice générale souligne que ce point a fait l'objet de longues discussions. Quel que soit le vocable utilisé, l'IMAD n'en reste pas moins un établissement public autonome au service de la population. Elle précise que tout patient adressé à l'IMAD doit être pris en charge, quels que soient son état de santé, sa situation financière ou son lieu de domicile. On parle d'une obligation d'admettre.

Un autre commissaire remarque que l'IMAD présente de bons résultats financiers et respecte le contrat de prestation. Il ajoute qu'une enquête de satisfaction a révélé un taux de satisfaction de 90%. Il évoque toutefois un risque de dispersion en se référant au nombre de projets très importants figurant dans le rapport. Il conviendrait donc que l'IMAD détermine avec le DEAS quelles sont les priorités absolues. A son avis, il s'agit évidemment des soins aux patients.

Le même commissaire évoque à cet égard la multiplication des structures, groupes de coordination, etc.

La Directrice générale confirme cette perception. Elle observe que l'IMAD a avant tout des collaborateurs sur le terrain qui sont à la limite de la surcharge, avec un très faible taux d'encadrement.

Un autre commissaire confirme qu'il faut se recentrer sur le terrain plutôt que de créer une multitude de commissions consultatives.

La Directrice générale expose également que le contrat de prestation est non seulement respecté, mais les objectifs sont dépassés. En revanche, le financement ne suit pas. Il existe un paradoxe insoutenable qui consiste à dire qu'il y a une obligation d'admettre assortie d'un contrôle sur le nombre de postes fixes.

Pour répondre à un commissaire, elle indique que M. Poggia a été alerté sur cette situation. Elle souligne que les taux d'absence sont importants.

Le même commissaire remarque que les HUG et les EMS se déchargent sur l'IMAD et pense donc que celle-ci n'a pas les moyens d'accomplir sa tâche.

La Directrice générale évoque aussi le fait que l'IMAD a développé une véritable stratégie de formation. Il est prévu de réserver les infirmières aux situations complexes et instables et de déléguer les autres soins aux assistantes en santé et soins communautaires (ASSC) pour les

situations stables. Cela permet de limiter le tournus des intervenants et de valoriser la fonction des ASSC dont les coûts sont moindres.

Elle précise encore que l'IMAD ne peut pas agir sur les tarifs, mais uniquement sur les volumes, ce qui n'est pas possible en cas de manque de collaborateurs.

Un commissaire s'inquiète du fait qu'un UATR (les Jumelles) ait dû être fermé pour cause de sous-utilisation.

La Directrice générale indique que l'UATR en question est en sous-capacité durant les périodes de vacances et en surcapacité en dehors de ces périodes. L'IMAD a donc décidé d'avoir deux structures ouvertes pour les périodes de sous-utilisation. Un rapport d'évaluation va d'ailleurs être publié prochainement à l'attention de la commission de la santé. Elle relève encore que la construction de l'UATR de Villereuse ne correspond pas aux attentes et qu'il faut le repenser. L'aspect financier doit également être pris en considération (coût de 98.- francs par jour).

Un commissaire s'intéresse aux frais de révision qui sont en forte baisse.

La Directrice générale répond que l'IMAD est très satisfaite d'avoir changé de réviseur, ce qui correspond d'ailleurs à une règle.

**Annexe consultable sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

- Extrait des états financiers de l'IMAD

## RAPPORT SUR AUDITION SUR LA POLITIQUE PUBLIQUE K : HUG EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES 2013

Audition du 8 avril 2014 à 8h30

**Commissaires rapporteurs:** M. CUENDET Edouard et M. VELASCO Alberto

**Assistent pour les HUG:** M. LEVRAT Bertrand, directeur général  
Mme RORIVE FEYTMANS Brigitte, directrice des finances

**Procès-verbaliste :** Mme CHERBULIEZ Marianne

En préambule, M. LEVRAT indique qu'à son arrivé aux HUG, il a pris conscience qu'il y avait deux directions des finances au sein des HUG, à savoir la direction de l'analyse médico-économique et la direction des finances, en tant que telle. Ces 2 structures parallèles avaient un certain nombre de redondances et ne donnaient pas une clarté évidente. Il a proposé à Mme RORIVE FEYTMANS, ancienne responsable de l'analyse médico-économique, de prendre la direction de l'ensemble des services financiers des HUG. Cela marque le retour d'une femme au comité de direction, après plus de 15 ans d'absence, alors que le personnel des HUG est composé de 75% de femmes.

Il indique que les HUG sont, de manière générale, passablement sous pression, avec des mesures d'économies qui sont récurrentes et non propres à Genève. En effet, les assureurs maladie mettent de moins en moins d'argent dans les remboursements, qui sont la première source de recettes des HUG ; de plus, et cela a été une surprise pour lui, l'Etat retire aussi ses financements, par rapport au mandat de prestations qu'il a signé avec les HUG. En effet, à périmètre égal, il y a plus de 20 mios d'écart entre les montants prévus dans le mandat de prestations et la subvention effectivement versée par l'Etat aux HUG. Ces deux faits contraignent l'institution à faire des économies importantes. Or, puisque 73% des charges sont la masse salariale, les économies portent nécessairement sur le personnel, ce qui pose différentes questions sur les choix que l'institution doit opérer quant à la manière d'aborder la médecine.

Il précise que les HUG réalisent des économies et évoque le changement de mission des HUG ; un véritable virage ambulatoire est en train de s'opérer, ce qui est non négligeable en termes d'organisation et de philosophie. Par le passé, le patient restait aux HUG entre 2 et 3 semaines ; il y reste désormais entre 3 et 4 jours, ce qui oblige les HUG à se restructurer par rapport à une ambulatorisation de la médecine. Cela va aussi modifier l'organisation des HUG sur 2014 et 2015.

M. LEVRAT annonce que l'octroi d'une annuité représente 15 mios de charges supplémentaires pour les HUG, lesquelles sont financées partiellement par l'Etat et à hauteur de plus de 40% par les HUG ; rien n'est pris en charge par les assurances. Puisqu'il n'est pas possible de générer des revenus supplémentaires, il faut diminuer les postes. Ainsi, à chaque fois que le GC vote une annuité, cela implique pour les HUG des diminutions de postes. Il précise que l'évolution des coûts des HUG n'est, pour l'essentiel, pas en lien avec des augmentations de postes, mais avec une augmentation de la masse salariale, liée aux annuités, indexations et charges sociales. Cela est exogène aux HUG.

Il conclut cette introduction en disant que les HUG fonctionnent globalement bien et qu'ils ont des défis majeurs à relever ; il est, pour le moment, optimiste quant à la manière dont ils les relèvent.

Ensuite, Mme RORIVE FEYTMANS procède à une présentation *qui est annexée au rapport*.

Elle évoque l'évolution des coûts hospitaliers des différents cantons, incluant les coûts des HUG et des cliniques privées. Ces données sont tout à fait comparables d'un canton à l'autre. On constate qu'à Genève, dès 2008, il y a une tendance à la maîtrise de ces coûts, qui est plus importante que dans d'autres cantons. En effet, depuis quelques années, des efforts importants ont été faits à Genève et, comme les HUG pèsent lourds en matière de coûts hospitaliers, les efforts ont essentiellement été faits au sein de celui-ci.

Elle traite ensuite de l'indice de l'évolution des coûts des HUG, en ne prenant pas en considération la subvention non monétaire. Les montants totaux sont comparés à l'évolution des coûts de la santé en Suisse et des coûts des hôpitaux en Suisse. Il en ressort qu'un effort important est réalisé au niveau des HUG, par rapport à ce qui se fait dans le reste de la Suisse, que ce soit au niveau hospitalier ou dans l'ensemble des coûts de la santé.

Enfin, elle met en perspective les coûts totaux des HUG avec l'indice de progression des primes d'assurance maladie et la progression du coût de l'assurance de base. Elle signale que certaines progressions de la masse salariale sortent du contrôle des HUG.

Elle souligne le fait qu'il y a eu une forte augmentation des charges sociales, notamment les taux de cotisation aux allocations familiales ou à la caisse de pension.

Au sujet de la concurrence que se livrent les cliniques privées et les HUG, M. LEVRAT admet que cela est vrai, mais en partie seulement, puisque les HUG sont un hôpital public, avec des missions particulières. A titre d'exemple, il mentionne le service des urgences, ouvert non-stop, qui n'est pas du tout rentable mais qui correspond à une mission d'intérêt général. Les cliniques privées sont intéressées à faire des activités qui leur génèrent des marges bénéficiaires maximales, alors que tel n'est pas le cas d'un hôpital public. Mme RORIVE FEYTMANS ajoute que ce raisonnement sur la concurrence ne peut être tenu lorsqu'il y a une obligation d'admission, puisque les HUG ne peuvent alors pas faire de sélection de patients.

Rebondissant sur la réponse, un commissaire pousse son raisonnement à l'extrême : à supposer que les cliniques privées ont de plus en plus de patients et que le nombre de patients des HUG diminue, ils auront toujours les mêmes missions publiques à remplir et les mêmes installations, mais plus le même volume, et auront à faire face à un déficit chronique.

Là-dessus, M. LEVRAT remarque que le problème n'est pas que financier; il est aussi stratégique. Si les HUG n'ont pas un volume de patients suffisant, cela devient problématique en termes de capacité à enseigner, à avoir la médecine hautement spécialisée et, en conséquence, à avoir une attractivité pour les talents. Ainsi, si le nombre de patients des HUG diminue trop, ils prennent le risque de perdre leur statut d'hôpital universitaire attractif pour les talents. Il relève que les HUG ont la chance d'être reconnus comme hôpital universitaire en Suisse ; leurs médecins ne vont pas se former à Zurich, mais sur place. Cela nécessite de garder du volume.

Cette année, par rapport au volume, le risque le plus grand porte sur les réformes de l'assurance maladie française, plus que sur la concurrence avec les cliniques privées.

Au niveau de l'activité, on nous indique que deux tendances se dégagent, lesquelles sont souhaitées :

- Augmentation assez sensible du nombre de cas hospitaliers
- Une diminution des journées d'hospitalisation, en raison d'une diminution relativement importante des durées moyennes de séjour, dans toutes les zones.

Un effort extrêmement important a été réalisé depuis 2011 en réhabilitation/gériatrie, pour diminuer les durées de séjour, de sorte à pouvoir absorber l'augmentation importante de

patients très âgés. Il y a eu 13% d'augmentation des entrées en réhabilitation/gériatrie, cela sans augmenter le nombre de lit, grâce à une diminution des durées de séjour de plus de 10%. Elle note qu'il y a toutefois une limite à cette diminution des durées de séjour, raison pour laquelle une réflexion est cours sur la prise en charge de la personne âgée.

Voilà une première tendance positive, soit l'augmentation de l'activité en nombre de cas, et non plus en nombre de journées d'hospitalisation. Cela est à mettre en parallèle avec une tendance croissante de la tarification au cas, et non plus à la journée, y compris en psychiatrie.

A la question de savoir pourquoi l'on considère des cas, on nous indique qu'un patient qui entre et sort représente un cas, un séjour. Mesurée en nombre de séjours, l'activité des HUG augmente ; mesurée en nombre de journées d'hospitalisation, on a l'impression que l'activité des HUG diminue. Il y a des hospitalisations plus courtes, mais plus de patients pris en charge, plus de cas traités. Selon les SwissDRG (*Swiss Diagnosis Related Groups*), à savoir le nouveau système tarifaire, l'assurance paie désormais au séjour et non plus à la journée. On ajoute, que c'est un système qui est basé sur les moyennes, qui les tirent vers le bas.

Le deuxième changement de paradigme est l'ambulatorisation. Tendance a débuté dans le plan stratégique précédent et se poursuit par la baisse des journées d'hospitalisation, les petits séjours étant de plus en plus ambulatoires.

A la question d'un commissaire qui demande si les HUG, de par la diminution de la durée des séjours, n'ont pas une surcapacité de lits puisqu'ils sont en train de construire un nouveau bâtiment des lits ? Et si l'augmentation du nombre de cas compense la diminution des jours d'hospitalisation ?

On répond que le nouveau bâtiment des lits (BdL2) a pour vocation première d'éliminer les chambres à 6 lits et ainsi de rétablir une situation qui était anormale. La capacité en lits n'est, de ce fait, pas augmentée. Avec BdL2, il y aura le même nombre de lits qu'actuellement, puisqu'une rénovation de BdL1 est prévue dans le même temps. Par ailleurs, le projet BdL2 n'est pas un projet de bâtiment, mais un projet qui porte sur l'organisation de l'hôpital.

Les commissaires s'interrogent sur le coût reporté sur le patient et l'Etat s'agissant des interventions en ambulatoire, puisque ceux-ci doivent déboursier 10 % de la facture contrairement aux séjours hospitaliers.

On répond qu'il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas de subvention étatique sur l'ambulatoire, sauf pour la partie recherche et formation ; l'ambulatoire étant financé par l'assurance maladie et la quote-part de 10% payée par le patient. On nous indique qu'en ambulatoire, le coût est de toute façon moindre qu'en hospitalisation, pour la collectivité. Mais on admet qu'il y a la question consistant à savoir qui prend ce coût en charge.

Au sujet de la pression économique mise sur les HUG, on nous indique que ces dernières années les ont conduit à mieux facturer, c'est-à-dire à pousser tous les services à l'exhaustivité de la facturation, laquelle engendre une charge sur les assurances maladie et les assurés.

On nous indique qu'il y a un nombre relativement important de sans-papiers qui viennent se faire soigner aux HUG ; lorsqu'ils sont en ambulatoire, ils sont ensuite à leur propre charge et non à celle de la collectivité.

#### Contexte budgétaire 2013.

Les HUG ont une indemnité monétaire de 825 mios, à savoir 505 mios pour l'activité de soins, 188 mios pour la recherche et la formation et 130 mios pour les missions d'intérêt général (MIG), notamment la prise en charge des patients précaires, sans assurance.

Au sujet des MIG, un commissaire souhaite obtenir le détail de cette rubrique, car il ne doute absolument pas de la nécessité de prendre en charge les patients précaires, mais aimerait savoir ce que coûte cette prise en charge.

Il indique qu'il est toujours reproché à l'Etat de ne pas consacrer 0.7% de son budget de fonctionnement à la solidarité internationale et informe que les commissaires aux finances

mènent une réflexion sur ce point. Il pense, comme certains de ses collègues, que ce que l'Etat fait gratuitement pour les requérants d'asile, notamment, doit entrer dans ce calcul, car cela fait partie de la solidarité internationale.

Il lui est indiqué que les HUG ont fait l'exercice de recenser toutes leurs MIG, et que cela n'a pas augmenté l'enveloppe de la subvention totale ; ces prestations étaient mélangées dans les soins, ce qui les desservait vis-à-vis de leurs coûts pour l'activité de soins, du coût du point DRG par exemple, lorsqu'ils se comparaient à d'autres hôpitaux. Il est extrêmement important d'avoir des enveloppes bien délimitées. Ainsi, en 2010 et 2011, ils ont recensé de manière très fine toutes les MIG, qui ont été sorties de l'enveloppe de soins. On insiste sur le fait que ces MIG sont destinés à des populations résidant à Genève ; ils sont attentifs à minimiser le tourisme médical.

#### Contrat de prestation

Poursuivant la présentation, la direction explique que le contrat de prestations signé avec l'Etat de Genève, qui a démarré en janvier 2012, comportait un plan financier qui était basé sur la planification sanitaire cantonale. Ce plan financier prévoyait une indemnité de presque 832 mios en 2013. Or, les **HUG ont reçu 7 mios de moins** que cette somme, correspondant ainsi à des économies demandées aux HUG par l'Etat. En conséquence, afin de pouvoir boucler le budget 2013, des efforts d'économicité ont été demandés. Le terme d'économicité indique qu'il s'agit de réductions de charges ou d'améliorations, puisqu'il y a encore un peu de marge de manœuvre, ou de l'amélioration de facturation. **Ces efforts représentent environ 28 mios pour le budget 2013.** On souligne que la baisse des indemnités versées par l'Etat, par rapport au mandat de prestations, revient pour ce dernier à nier le vieillissement et l'augmentation de la population, c'est-à-dire l'augmentation de volume de soins que connaissent et que vont connaître les HUG dans les années à venir.

#### Incertitudes tarifaires (TARMED)

Ensuite, l'on nous indique que, pour 2013, ils étaient encore dans l'incertitude tarifaire sur TARMED, puisqu'ils attendent toujours la décision du Tribunal administratif fédéral, et sur le DRG, puisqu'un recours a été déposé par les assureurs au début de l'année 2013. Partant, dans le budget 2013, ils ont maintenu les provisions pour risque tarifaire. Ils se sont basés sur une valeur du point DRG qui était celle réclamée par les assureurs, de 10 400 F. Pour TARMED, ils se sont basés sur une valeur de point à 89 centimes et une augmentation de la provision, qui avait été faite en 2012, pour augmenter la couverture du risque. En effet, la provision faite en 2012 ne couvrirait pas l'entièreté du risque. **Dans les comptes 2013 figure ainsi une provision de 34 mios** pour risque tarifaire, ils ont pris une provision pour couvrir également l'année 2010, en diminuant la valeur de point prise comme référence.

En réponse à la remarque d'un commissaire qui indique que ce chiffre ne correspond pas à celui figurant dans le tableau de la page 22, où le risque maximum est de 123 mios, avec un risque provisionné de 67.5 mios et un risque non couvert de 55.5 mios. Il se dit fort inquiet par le risque maximum et surtout par le risque non couvert. La Direction indique explique que cela a fait l'objet d'une réserve des réviseurs des HUG, qui est intellectuellement intéressante. Ils en ont discuté avec l'ICF. **Les réviseurs relèvent que les HUG pourraient avoir un risque bien plus élevé, à 123 mios.** La réserve porte sur le fait que les HUG n'ont couvert qu'une partie du risque, 67.5 mios, alors que l'ensemble du risque aurait dû l'être. Il rappelle que M. UNGER avait, à l'époque, demandé aux HUG de couvrir ce risque en fonction de leur capacité financière. **Il admet qu'ils pourraient dire qu'ils ont des comptes déficitaires de 50 mios ou de 100 mios,** pour couvrir l'entier d'un risque, et tout se rééquilibrerait peut-être après quelques années. Cela étant, l'injonction reçue du CE a été que les HUG devaient couvrir le risque raisonnable, à hauteur de leur capacité financière, et non le risque maximum. Le réviseur réagit en fonction des normes des réviseurs, en relevant que les HUG n'ont pas entièrement couvert le risque maximal.

La direction signale que, sur le DRG, ils avaient des éléments objectifs pour estimer le risque qu'ils allaient couvrir. Ils ne couvrent pas le risque total, puisque le surveillant des prix a émis une recommandation à 9 600 F et que les HUG ont couvert autour de 10 400 F. Ce dernier montant a été retenu, car c'est ce qui a été conventionné à Bâle et Lausanne et que c'est le montant qu'ils avaient finalement réussi à obtenir comme terrain d'entente avec les assureurs. Pour TARMED, ils n'avaient pas une telle valeur objective de référence pour évaluer le risque. La valeur du point TARMED varie fortement d'un canton à l'autre, y compris d'un canton universitaire à l'autre. Il n'y a jamais eu d'accord entre hôpitaux universitaires ou entre cantons pour dire à quelle valeur de référence TARMED il faudrait arriver. C'est ce que les réviseurs ont mis en évidence, en s'interrogeant sur le choix de 89 centimes comme valeur du point. En l'absence de valeur de référence aussi tangible et objective que pour le DRG, les HUG ont couvert à hauteur de leurs capacités financières, ce qui représente en 2013 une meilleure couverture que celle de 2012.

Un commissaire indique que, si le risque peut dépasser la capacité financière des HUG, alors il ne faut pas diminuer le montant, s'il a été évalué à un certain niveau. La direction conclut en disant qu'ils ont mis une provision en fonction d'un risque objectivable, mais qui est effectivement source d'un certain nombre d'incertitudes.

Elle ajoute que, pour TARMED, ils font une analyse de risque et posent des hypothèses. Même si le surveillant des prix n'a pas recommandé de remonter à 2010, ils ont décidé de couvrir 2010 également et d'aller ainsi au-delà des recommandations dudit surveillant, émises lorsqu'il avait donné son avis au Tribunal administratif fédéral (TAF) sur TARMED. En 2011 et 2012, ils tournaient autour de 90 centimes, comme valeur qui allait probablement être déterminée par le TAF. Il fallait, à un moment donné, faire une évaluation des risques. Ils ont estimé qu'il était déraisonnable de couvrir le risque total, car cela aurait demandé des efforts très importants, pour quelque chose qui a très peu de chances de survenir. Ils ont fait une estimation raisonnable du risque à couvrir. Par ailleurs, la direction pense que l'Etat pourrait provisionner la part qu'il estimerait manquante entre ce que les HUG ont provisionné et le risque maximum. Or, dans les discussions eues avec l'ICF et l'Etat, ces derniers estiment qu'à 89 centimes, les HUG ont provisionné à hauteur de quelque chose de raisonnable ; l'Etat ne met ainsi pas de provision dans ses propres comptes.

Le commissaire comprend parfaitement la démarche suivie par les HUG ; ce qu'il trouve curieux, c'est de se donner des normes comptables et financières, puis de constater que leur application pose problème.

## RH

Un commissaire, se référant au dernier paragraphe de la page 3/3 du rapport de l'organe de révision, lit qu'« en 2013, certains points de contrôle importants n'ont pas été appliqués ou ont été dérogés pour les processus achats et ressources humaines ». Il demande pour quelle raison il en a été ainsi.

La direction explique qu'ils ont eu un problème aux RH ; 2 personnes sont tombées malades et une personne a été licenciée. Un contrôle mensuel d'adéquation est fait sur l'ensemble de la base de données et des postes salariaux. En 2013, en raison de problèmes RH temporaires, ils ont un peu baissé la garde durant quelques mois sur un triple contrôle, pour ne faire qu'un double contrôle sur les salaires, lequel permet de s'assurer que l'ensemble des personnes qui payées travaillent bien aux HUG. C'est cela qu'ont relevé les réviseurs. Le problème a, depuis, été résolu.

## Service des achats

S'agissant des achats, la direction indique qu'une nouvelle directive des achats a été mise en vigueur au début de l'année 2013, laquelle s'est toutefois révélée extrêmement contraignante pour les chercheurs. Il y a eu de fortes protestations de la part des chefs de services de la filière médicale, à juste titre car le processus était extrêmement lourd ; la directive est d'ailleurs

actuellement en révision. Dans l'intervalle, il a été décidé de permettre aux chercheurs de faire des commandes sans passer par le circuit habituel.

#### Contrôle interne

S'agissant de l'affaire du médecin qui a défrayé la chronique, un commissaire se demande comment le contrôle interne a mis autant de temps pour se rendre compte de ce détournement. La direction précise que le montant figurant dans la presse est celui d'un préjudice maximal, alors que le préjudice est probablement moindre. On parle de 1 mios aux HUG et de 700 000 F du côté de l'Université. Le million de francs va être récupéré par les HUG, car ils ont fait saisir sa maison, ses comptes bancaires et son 2<sup>ème</sup> pilier. Le dommage financier sera probablement très faible, voire nul, pour les HUG.

De savoir comment cela a pu durer aussi longtemps pose la question du rythme des contrôles et de la manière dont ils sont organisés. Il relève que la triche était assez sophistiquée dans le cas présent, avec notamment des faux dans les titres.

A la suite de quoi, elle énumère les différents systèmes de contrôle qu'il y a aux HUG, à savoir le système de contrôle interne, l'audit interne, les comités de gestion de chaque département, les administrateurs chargés du contrôle dans les départements, le CA et le réviseur aux comptes ; de plus, il y a la Commission de contrôle de gestion du GC, la Cour des comptes et l'ICF. Il y a donc des systèmes de contrôle qui existent aux HUG, lesquels sont relativement bien organisés.

Lorsqu'un médecin dit qu'il a besoin de tel médicament pour guérir son patient, il faut se demander jusqu'où il est possible d'avoir des contrôles sur la pertinence de la démarche médicale. La solution à laquelle ils vont bientôt arriver, en concertation avec les médecins, est une très bonne solution, permettant d'éviter la bureaucratie tout en mettant en place le contrôle nécessaire. Le genre de situation qui a été relaté dans la presse ne devrait plus survenir à l'avenir.

#### Produits – Revenus entre 2010 et 2013

Les produits, tout comme les charges, se montaient à 1.7 mias en 2013. Il y a eu une nette progression des recettes médicales entre 2012 et 2013, passant de 721 mios à 762 mios. Les recettes médicales (activités stationnaire et ambulatoire) ont augmenté de 13.3% et les autres recettes de 19.9%, essentiellement en raison du développement de la vente de prestations à l'extérieur car les HUG utilisent leurs infrastructures et rentabilisent leurs grandes capacités de production.

L'indemnité monétaire de l'Etat n'augmente, en revanche, que de 2.6% sur ces 3 années. Les charges de personnel ont progressé de +5.3%, ce qui reflète une bonne maîtrise ; cette progression n'est pas liée à une augmentation de son volume, mais à une augmentation de la cherté du personnel. Sur les 65.5 mios de charges de personnel en plus, soit ces 5.3%, il y a 37.4 mios de charges salariales et 28.1 mios de charges sociales supplémentaires.

La direction précise que les éventuels effectifs en plus sont toujours affectés à des projets spécifiques, par exemple Curabilis, l'extension de la maternité ou l'amélioration de la prise en charge aux urgences. Elle signale qu'en 2012 et 2013, il y a eu énormément de Plends pris et donc de charges y relatives pour l'employeur.

A la question des commissaires qui demande le nombre de Plends pris et les chiffres relatifs aux personnes qui ont pris leur Plend et qui sont allées travailler ailleurs, la direction indique qu'elle fournira aux commissaires les chiffres pour les 3 dernières années. Il lui semble qu'il y en avait environ 300 en 2013. Et en ce qui concerne le respect du délai de carence de 6 mois. La direction répond que ce délai est globalement respecté, mais qu'il ne n'est pas toujours sur les postes en tant que tels, sur le personnel en lien avec les patients. Ce sont essentiellement les postes administratifs et de back-office qui sont péjorés par ce délai de carence.



### Frais de médicaments et de matériels

Les frais de médicaments et de matériel médical augmentent de 11% entre 2010 et 2013. C'est le reflet de la sophistication des traitements.

### Entretien et investissement

Les charges d'entretien et d'investissement augmentent de 9%, en lieu avec des travaux d'agrandissement et à l'augmentation de l'informatisation ;

### Charges de fonctionnement

**Les autres charges de fonctionnement augmentent de manière importante, de 13.4%, notamment en lien avec l'augmentation des coûts d'énergie, même si de gros efforts sont faits pour diminuer la consommation d'énergie.**

Poursuivant sa présentation, la direction indique que sur la période 2010-2013, il y a donc eu une maîtrise des charges du personnel et une maximisation des recettes médicales, dans un contexte de baisse des tarifs et de l'indemnité. Des efforts importants sont entrepris afin de s'assurer que les prestations sont facturées au juste prix et qu'il n'y ait pas de lacune dans le processus de facturation, ce qui n'était pas toujours le cas par le passé.

Elle relève que le coût du matériel médical d'exploitation varie de façon non linéaire, en raison du fait que ce poste peut être influencé par des cas complexes rencontrés une année, par exemple des hémophilies congénitales (un patient hémophile peut coûter 0.5 mio) ou des enfants atteints de cas de cancer extrêmement rare, ou encore l'introduction d'une nouvelle technologie une année donnée.

L'indemnité, à enveloppe constante, diminue. Elle augmente uniquement parce que de nouvelles prestations sont demandées aux HUG.

A la question d'un commissaire qui pense que l'introduction de nouvelles technologies et de la robotisation devrait faire baisser les coûts, La direction indique dit que cela baisse les coûts d'une autre manière. En effet, ils commencent à voir des diminutions de durées de séjour et une diminution des complications. L'impact positif se traduit par du non dépensé, en raison de la diminution des complications, qui ne se voit pas.

M. VELASCO croit qu'il est important de faire ressortir ces éléments, très positifs pour les HUG.

### Résultats 2013, par rapport au budget 2013

La direction indique qu'il y a +29.7 mios de recettes médicales, -34 mios pour risques tarifaires, car cette provision pour risques tarifaires n'avait pas été budgétée en 2013 et ne l'a été que dès 2014. Il y a un boni de 3.9 mios sur les autres recettes, à savoir essentiellement les ventes de prestations à l'extérieur. Globalement, la différence est de -0.4 mios sur les produits.

S'agissant des charges, il y a un non dépensé de 2.5 mios sur les frais de personnel, un dépassement de 2.8 mios sur charges médicales d'exploitation (sur les médicaments essentiellement, en raison de l'apparition de nouvelles molécules assez onéreuses, qu'un hôpital universitaire se doit de tester et utiliser ; en revanche, il y a eu de gros efforts au niveau du matériel médical, dans les blocs opératoires, pour mieux contrôler les consommations) ; il y a un non dépensé de 2.5 mios sur les charges d'entretien et d'investissement et un dépassement de 1.3 mios sur les charges monétaires de fonctionnement. Sur les charges, il y a globalement un non dépensé de 0.9 mios.

**Le résultat de l'exercice est de 500 000 F, duquel sont retirés 25%, qui sont restitués à l'Etat, pour arriver à 385 000 F de boni.**

### Projets informatiques

Un commissaire, se dit avoir été très surpris des charges de l'administration et de l'informatique (rubrique 47), qui ont connu une augmentation de 16.8% entre le budget et les comptes 2013, tel que cela apparaît dans le tableau de la page 53. Pour l'informatique, en particulier, il lit que l'écart par rapport au budget et à l'exercice précédent, respectivement de 24.8% et 38%,

« provient d'une augmentation des travaux informatiques confiés à des tiers en dehors des HUG » (page 56).

La direction explique que, pour les projets informatiques, jusqu'à présent, les HUG engageaient du personnel. Or, lorsque l'on engage du personnel, on le fait sur la base de contrats de durée indéterminée, puis le personnel reste. Sur certains projets, il faut un renfort de personnel sur des périodes courtes, d'où l'appel fait à de la main d'œuvre externe le temps du projet, plutôt que d'engager du personnel en fixe. A l'interne, il n'y a pas toujours cette progression au niveau des technologies. Ils peuvent effectivement développer des systèmes et applications à l'interne, en faisant un calcul à 3 à 5 ans. Elle indique que les HUG ont par exemple développé à l'interne le dossier patient informatisé, qu'ils ont ensuite vendu au Tessin. C'est l'un des rares hôpitaux d'Europe à avoir lui-même développé cette technologie qui, pour l'instant, selon différentes sources informatiques, à 5 à 10 ans d'avance sur ce qui se fait sur le marché. Le corps business informatique des HUG est ainsi assumé par les HUG. La direction relève encore que les montants sont raisonnables, par rapport à la taille des HUG, et note que le budget de l'administration et de l'informatique avait été fortement diminué en 2013, par rapport à 2012, pour imposer une parcimonie dans ce genre de dépenses. Le réalisé 2013 est de 3.5 mios inférieur à celui de 2012. La contraction budgétaire opérée en 2013 a probablement été un peu trop forte par rapport aux besoins.

#### Rubrique « autres financements, contributions et subventions »

Un commissaire se réfère à la page 40, à la rubrique « Autres financements, contributions, subventions » (groupes 695-697), et dit que cela correspond exactement au message politique du PLR au sujet de la solidarité internationale : il y en a partout, à l'Etat de Genève. Il voit qu'il y a des versements pour un projet de santé mentale en Bosnie-Herzégovine, pour une école de soins infirmiers en Tanzanie, pour un autre projet au Rwanda, etc. Il estime que tous ces projets sont typiquement de la solidarité internationale et qu'il aimerait savoir quelles actions de Children Action sont imputables à la solidarité internationale.

En réponse, la direction signale que Children Action intervient uniquement à des fins genevoises ; il s'agit du financement de plusieurs structures, qui s'occupent de la prévention du suicide chez les jeunes.

A la question si c'est aux HUG de faire cela car le montant de 459 000 F, à la rubrique 695 « Autres subventions », concerne peut être l'aide au développement, la direction confirme cela, et indique que le montant de 1.4 mios à la rubrique 697 « Contribution de corporations, de fondations et de privés » va essentiellement à Children Action.

Un commissaire se demande si c'est le rôle des HUG de faire cela et si ce n'est pas à l'Etat de le faire. De même, il trouve problématique que les HUG n'aient pas de contrat de prestations avec Children Action et qu'ils fassent du sous-subventionnement.

La direction précise que c'est Children Action qui donne ce montant de 1.4 mios aux HUG et que c'est une contribution d'une fondation privée aux HUG. Pour les autres subventions, ce sont également des sommes que les HUG touchent. L'Etat finance les HUG pour qu'ils participent à des projets de coopération au développement.

La direction explique, que la rubrique 695 « Autres subventions » concerne des subventions que l'Etat de Genève, à travers la solidarité internationale, donne aux HUG, comme bras armé, pour certains programmes spécifiques. Il imagine que, lorsque c'est le bureau de la solidarité internationale qui donne des montants, ils sont comptabilisés dans le 0.7% du budget de l'Etat consacré à la solidarité internationale.

Il indique que les HUG prélèvent une part des recettes provenant de l'activité privée des médecins, pour faire des actions humanitaires internationales. A son sens, il est très discutable si cela devrait rentrer dans le 0.7%, car ce 0.7% ne concernent que les contributions de l'Etat, alors qu'il s'agit, dans le cas qu'il mentionne, de prélever des honoraires privés de médecins. Cela représente un montant de 350 000 F à 400 000 F par an.

Sur la suite de l'échange, on relève que les commissaires constatent qu'entre les autres subventions, de 460 000 F et ce dernier montant, il y a quelque 800 000 F pour la solidarité internationale, via les HUG, qu'il faudrait voir si, dans les MIG, il n'y a pas aussi une partie des montants qui sont dévolus à la solidarité internationale. La direction pense que les différents projets relatifs aux autres subventions sont déjà comptabilisés dans le montant consacré à la solidarité internationale, puisque ce sont des projets décidés par le CE et qui passent par le bureau de la solidarité internationale. Mais qu'il y a effectivement une petite enveloppe pour les missions humanitaires qui concerne essentiellement une aide suisse en cas de catastrophe ; c'est autre chose que de la solidarité internationale.

#### Flux de patients extra-cantonal

La direction indique qu'ils fourniront les flux extra cantonaux, à savoir le nombre de patients d'autres cantons qui viennent se faire soigner aux HUG. Ils ont pu récupérer les données d'autres hôpitaux romands à ce sujet et ont fait une étude sur les données de 2012, soit la première année de libre choix, qui a montré que cela n'avait, pour le moment, que peu d'effets. Elle encourage les commissaires à s'adresser au département qui ont accès aux données des autres hôpitaux.

Par ailleurs, la direction indique que, dans les conventions passées avec les assureurs, pour les années 2014 et 2015, les HUG se rapprochent du tarif vaudois et pourront avoir une sorte de libre circulation entre hôpitaux universitaires (CHUV et HUG), par une forme de communauté tarifaire, ce qui est une excellente nouvelle.

#### Délai d'admission aux urgences

Au sujet des indicateurs les commissaires constatent que le délai d'admission pour les urgences adultes s'est péjoré et trouve cela très surprenant.

La direction indique que la manière de comptabiliser cet indicateur a changé et que le dossier patient informatisé a été mis en place aux urgences, avec un tri totalement automatisé. Précédemment, le tri était fait par des personnes ; même si les critères disaient que c'était une urgence 1, elles déclassaient parfois en urgences 2. Avec un tri automatisé, les critères s'appliquent à la lettre, ce qui augmente le volume de patients de niveau 1 et 2 et rend un peu plus difficile la capacité de prendre en charge directement l'ensemble des patients de niveau 1.

M. LEVRAT dit avoir donné des impulsions fortes pour diminuer de moitié le temps d'attente aux urgences. En même temps, ils ont changé les indicateurs. Il explique que les urgences 1 nécessitent une prise en charge immédiate, au risque autrement de mourir. Il est donc impossible que la prise en charge immédiate de ces patients est 86.8% uniquement. Ce chiffre ne peut être autre que 100%. Les gens qui ont dû attendre n'étaient probablement pas des patients en urgence 1.

Il indique que, désormais, le patient est enregistré dans le système dès son arrivée alors qu'auparavant, il ne l'était que lorsqu'il était mis dans le box, soit peut-être environ 30 minutes après son arrivée en salle d'attente. Ainsi, les chiffres sont plus justes aujourd'hui qu'avant, mais ils se péjorent, en apparence.

Enfin, il rappelle que le réseau avec les autres cliniques et hôpitaux ferme à 22h et qu'il ne reste alors que les urgences des HUG. Par ailleurs, les HUG vont mettre en place un système de sms, qui indiquera aux gens qu'ils pourront attendre chez eux, plutôt qu'à la salle d'attente des urgences pédiatriques, ce qui sera plus agréable pour tout le monde. Il explique que le tri est fait par un infirmier de tri, immédiatement lorsque le patient arrive aux urgences.

Un commissaire se dit frappé par le temps **d'attente de 6 semaines pour la pose d'une prothèse** de hanche, alors qu'il pensait que ce délai avait été écourté parce qu'il y avait eu un accord avec l'hôpital de Nyon. Par ailleurs, il aimerait savoir ce qu'il en est des relations des HUG avec la France et les chances de trouver un accord, ainsi que les volumes concernés.

La direction rétorque que ce temps d'attente, entre la première consultation et l'intervention, est excellent et probablement inégalé ailleurs. Concernant les relations de la France, la direction indique que la France donne des signaux contradictoires en disant aux gens qu'ils peuvent continuer se faire soigner aux HUG, ou en Suisse en général, à condition d'obtenir une autorisation de l'Agence régionale de santé (ARS). Or, personne ne sait quel formulaire doit être rempli à cet effet.

Dès le début du mois de mai, il va devoir informer les gens qu'ils pourront être soignés aux HUG s'ils ont une assurance complémentaire ou s'ils déposent une somme et qu'autrement, ils ne pourront pas accéder aux HUG et devront aller en France. **La perte potentielle est estimée à 25 mois**, si la totalité des gens ne peut plus venir se faire soigner aux HUG. On nous indique que cela n'a pas été provisionné, car cela a été anticipé dans le budget 2014 ; cela représente une baisse de volume d'activité.

### Produits hospitaliers 2013

La direction indique qu'il y a une augmentation de 10% des points DGR facturés, par rapport à 2012. Il y a une évolution du SwissDRG qui, par pression des hôpitaux universitaires, est un peu plus favorable à ces hôpitaux. Chaque année, le catalogue est revu.

Dans la zone non-DGR, soit tout ce qui est hors zone aiguë (psychiatrie, subaiguë et réhabilitation), il y a un recul des forfaits journaliers par rapport au budget et aussi aux comptes 2012. Il y a eu un énorme effort d'ambulatoire en psychiatrie, depuis plusieurs années. Une unité a été fermée en 2013, pour pouvoir renforcer le dispositif ambulatoire. De plus, ils ont pu anticiper la rénovation de certaines chambres aux Trois-Chênes. Cette tendance n'est donc pas inquiétante, mais liée **au virage ambulatoire pris et à des fermetures de lits, qui n'avaient pas été anticipées dans le budget**.

Ensuite, elle évoque les produits ambulatoires 2013 :

Les prestations médicales TARMED sont en augmentation par rapport à 2012 et au budget, surtout pour les prestations techniques, ce qui est le reflet du virage ambulatoire.

Les prestations techniques non TARMED concernent surtout les laboratoires, car ils avaient anticipé une baisse des points au budget, laquelle n'a pas été concrétisée, et parce qu'ils remplacent de plus en plus des examens très basiques par des examens de médecine génétique, qui génèrent plus de prestations et sont donc plus coûteux mais rapportent aussi plus de recettes.

Elle commente les charges des HUG :

les frais de personnel représentant 73.4% des charges, alors que ce chiffre avoisinait les 80% dans les années 2005. **Ainsi, les frais de personnel tendent proportionnellement à diminuer par rapport à l'ensemble des charges, sans péjoration des prestations**, notamment car ils ambulatoirent, qu'il y a des technologies qui nécessitent moins de personnel et que le personnel administratif a été diminué.

**M. LEVRAT dit qu'il n'est pas possible de sans cesse baisser le personnel sans toucher à la qualité des soins, notamment dans la prise en charge des personnes âgées.** Il faut être très attentif à cela. La diminution des remboursements par les assurances maladie a pour conséquence une diminution des recettes des HUG.

Il précise que les mesures organisationnelles prises à ce jour n'ont pas péjoré la qualité des soins, mais qu'il convient d'être très attentif à cela. Il précise que ces derniers 5 ans, les HUG ont dû faire des économies importantes, qui touchent le personnel, génèrent de la tension au sein de l'hôpital, dégradent le climat de travail et altèrent donc en partie la qualité des soins, si le personnel n'est pas content.

M. LEVRAT évoque les pyramides des âges, de 1960 et de 2013, qui figurent dans le rapport en pages 5 et 6. Le service des urgences a été construit dans les années 1970, pour le graphique des années 1960 et non celui d'aujourd'hui. Les infrastructures sont vieillissantes par rapport à des besoins d'une population croissante et vieillissante, dont les besoins en soins

vont aller en augmentant. Entre maintenant et 2020, l'augmentation des soins est estimée à 10% à 12%. Il va donc, à un moment donné, falloir adapter les effectifs à la hausse.

#### Variation des charges de personnel.

La variation des charges de personnel est en augmentation de 2% par rapport à 2012, en raison d'une pleine annuité et d'une augmentation importante des charges sociales. Il y a également eu une augmentation de la provision pour Plends, puisqu'il y a eu beaucoup de prises de Plends en 2013. Elle cite encore une augmentation des honoraires versés aux médecins, en raison de l'augmentation de l'activité ambulatoire privée et de l'activité hospitalière privée, ainsi que de l'augmentation de la lourdeur des cas pris en charge au privé.

Il y a un non dépensé de 11 mios dans les salaires. Depuis 2011, au niveau de la direction des HUG, il y a une politique de centralisation des postes mis à disposition des départements pour des projets nouveaux, afin de s'assurer que ces postes seront bien utilisés pour les projets. L'année 1 du projet, les départements ont des autorisations de dépassement et les postes sont en compensation à la direction des HUG ; sur la base d'une évaluation de ces projets, l'année suivante les postes sont décentralisés. Les projets ne démarrent jamais au 1<sup>er</sup> janvier alors que les postes sont budgétairement mis au 1<sup>er</sup> janvier, d'où une cinquantaine de postes non utilisés complètement sur l'année, mais qui le seront l'année d'après, ce qui explique le non dépensé. Cela est donc en lien avec le temps de démarrage des projets.

Le taux d'absentéisme est de 7.9%, en augmentation, essentiellement en raison du pic grippal connu en 2013, lequel a nécessité du renfort en intérimaire et en remplacements. Hors pic grippal, le taux est plus bas que celui de 2012.

La direction explique que la mise en place de la loi sur le travail a engendré des heures supplémentaires pour les médecins, en particulier les chirurgiens. Ces heures supplémentaires diminuent par rapport à 2012, mais ont **dépassé ce qui avait été budgété en 2013.**

Il y a eu une baisse des autres charges de personnel, de 800 000 F, en particulier dans la part de masse salariale prévue pour la formation dans les filières administratives.

Il y a eu une dépense de +5.5 mios par rapport au budget, s'agissant des charges sociales.

#### Charges de médicaments et matériel médical 2013

Il y a 6% d'augmentation au niveau des médicaments, surtout en raison de l'utilisation de nouvelles molécules et de quelques cas complexes, qui ont été pris en charge aux HUG. C'est l'inverse pour le matériel ; les efforts faits pour être plus rationnels portent leurs fruits sur ce point.

#### Médecine pénitencier

La direction explique que les HUG ont des problèmes de recrutement dans le domaine de la médecine pénitentiaire, en particulier suite à l'affaire de la Pâquerette. Certaines femmes médecin ont décidé de renoncer à travailler dans ce milieu. Il y a une enveloppe budgétée, mais il est difficile de recruter et d'utiliser de suite cette enveloppe.

Un commissaire soulève le cas de problème dans les postes de police ou les gendarmes doivent appeler SOS médecin et ne sont pas très contents de cette prestation. Il avait, personnellement, émis le souhait que la médecine pénitentiaire aille jusqu'au poste de police, eu égard à leur expertise. A ce sujet, la direction indique qu'elle ne sait ce qui a, à l'époque, conduit au choix de SOS médecins pour intervenir dans les postes de police, et relève que les HUG sont un service public, au service des missions qui leur sont confiées. On nous informe que dans le domaine de la médecine pénitentiaire, une promenade va être mise à l'unité carcérale des HUG. Cela fait 25 ans qu'on dit que ce n'est pas possible, mais la direction va tout de même y travailler, afin que les détenus hospitalisés aient accès à l'air libre.

Ensuite elle explique que, récemment, ils ont décidé de faire une unité de médecine et de psychiatrie pénitentiaire, pour mettre sous la responsabilité de Hans WOLFF l'ensemble de cette médecine. Il est important que les HUG puissent assumer cela, à l'heure où l'Etat construit

dans le domaine pénitentiaire. La direction signale qu'il avait été question, en 2011, que les HUG s'occupent notamment des violons du Palais de justice, mais que cela n'avait finalement jamais été mis en place, toutefois indépendamment d'une quelconque volonté des HUG à ce sujet.

#### Formation du personnel

Un commissaire constate qu'en page 47, la rubrique « Autres charges du personnel », qui inclut la formation, diminue par rapport au budget 2013 et aux comptes 2012. Il en demande la raison. La direction répond que c'est surtout la dotation aux fonds de stages à l'étranger qui a été moins utilisée. C'est un constat, qui ne fait pas suite à des demandes aux départements et filières métier de moins former. Cela l'inquiète également. Elle signale que presque un tiers du personnel a plus de 20 ans de carrière aux HUG. Après 10 ou 15 ans de métier, les gens ont beaucoup de peine à s'inscrire à une formation, car ils connaissent leur métier et ne voient pas l'utilité de se former. La direction indique qu'il faut avoir une politique plus proactive, pour inciter les gens à suivre des formations continues, qui sont essentielles. Elle indique qu'il faut développer des politiques différenciées des formations, en fonction des besoins du personnel, mais elle admet que le centre de formation n'est actuellement pas très dynamique. Enfin, on nous indique qu'il y a aussi une tendance des hiérarchies à ne pas envoyer des gens en formation, car elles sont déjà à flux tendu dans les équipes, ce qui n'est pas une bonne politique et qui ne correspond pas à ce qu'ils souhaitent, au niveau de la direction.

Un commissaire lit, en page 17 du bilan (document « Comptes 2013 »), écrit à la main : « Nous ne sommes pas en mesure de contrôler les positions communes du bilan » et ne comprend pas le sens de cette la remarque.

M. LEVRAT ne comprend pas non plus cette phrase, puisqu'ils ont passé du temps avec l'ICF, qui a posé toutes les questions qu'elle souhaitait. Il en va de même pour Mme RORIVE FEYTMANS qui ne comprend pas non plus cette remarque. Ils indiquent qu'avec M. BRUNAZZI, ils avaient étudié différents sujets une première fois, à son entrée en fonction. Ils ont décidé de se revoir plusieurs fois sur l'année et cela est typiquement le genre de sujets qu'ils aborderont ensemble, afin de savoir quelles informations manquent à l'Etat. M. LEVRAT imagine que l'auteur de cette remarque l'a faite pour éviter toute prise de responsabilité et qu'il faut que Mme RORIVE FEYTMANS reprenne ce point avec M. PICT.

#### Rapports avec les cliniques privées

Un commissaire constate qu'une politique se met en place à Genève, entre les HUG et les cliniques, ce qui peut être quelque chose de très bien, mais qui pourra aussi avoir des conséquences.

La direction indique que les mandats de prestations qui sont confiés aux cliniques par l'Etat sont basés sur des quotas. Elle indique que c'est comme un grand cabinet médical. On n'imagine pas subventionner le médecin dans sa pratique privée, mais il ne trouve pas inintéressant l'offensive actuelle des cliniques privées pour chercher à se faire subventionner. Elles ont un business model qui est du pur privé et il faut se demander jusqu'où elles doivent assumer des tâches publiques. Il relève que des domaines comme la prise en charge de personnes âgées trop malades pour rentrer chez elle n'intéressent pas les cliniques privées, alors que c'est pourtant là qu'il y a des besoins publics. Elle estime qu'il faudrait dire aux cliniques privées qu'il y a, pour l'Etat, des besoins non couverts et que c'est dans ceux-ci qu'il serait prêt à les subventionner. En revanche, subventionner une clinique privée pour qu'elle puisse faire de la prothèse de hanche n'a pas de sens. Elle remarque que certaines répartitions se font naturellement. En matière de chirurgie plastique, par exemple, les HUG ne font de la reconstruction qu'après des cancers. Il est logique que ce soient les cliniques privées qui traitent de ce domaine, qui est un marché qui a été laissé aux cliniques privées.

Les cliniques privées et les HUG sont en concurrence sur certains marchés, ce qui ne pose pas de problème, mais ce n'est pas pour autant qu'elles auraient un droit à être subventionnées pour faire ce genre de choses.

Le commissaire que contrairement au cliniques privées les HUG ont une mission pérenne de fournir des prestations aux citoyens, quel que soit leur situation financière

M. LEVRAT explique que le surcoût des HUG est en grande partie lié aux grilles salariales imposées par l'Etat. Si l'Etat se mettait à subventionner les cliniques privées au motif qu'elles sont moins chères que le public, ce serait un comble, puisque celles-ci paient moins cher leur personnel que les HUG.

Les commissaires tiennent à relever la qualité des documents fournis ainsi que la présentation qui leur a été faite et les réponses aux questions posées. Ils tiennent à remercier la direction de l'Hôpital et son personnel pour leur engagement au sein de cet établissement public que sont les HUG.

**Annexe consultable sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

- *Présentation Powerpoint sur les comptes 2013 des HUG*

## Comptes 2013 – PP L - Economie

### Rapport de la sous-commission des finances composée de MM. Roger Deneys et Jean Sanchez

Audition du 11 avril 2014 en présence de Mme et MM. Pierre MAUDET, Conseiller d'Etat, Bruno GIOVANOLA, Secrétaire général, Alexandre EPALLE, Secrétaire général adjoint, Emanuela DOSE SARFATIS, Attachée de direction, et Dominique RITTER, Directeur des finances du DES. Le procès-verbal a été tenu par M. Tazio DELLO BUONO.

#### Introduction

*Merci de se référer à la présentation « Comptes 2013 – Fonctionnement » ci-annexée.*

M. MAUDET indique que cette politique publique est relativement récente pour lui puisqu'elle émergeait auparavant à un autre département. Concernant les indicateurs retenus précédemment, il n'est pas sûr qu'ils soient tous pertinents. M. MAUDET indique à ce propos que le travail nécessaire sera fait pour 2015.

En L03 figure un excédent de 2,6 millions. Ce programme comprend le registre et le service du commerce.

La L02 est en excédent de 47 millions et comprend Palexpo, l'Aéroport et les Ports Francs. Le programme L01 Développement et soutien à l'économie est en excédent de charges de 1 millions. Il comprend la Direction générale des affaires économiques et le Service de promotion économique.

#### L01 Développement et soutien à l'économie

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L01.01 Promotion économique
- L01.02 Conditions-cadre de l'économie
- L01.03 Gestion des zones industrielles
- L01.04 Promotion et développement du tourisme

Toutes les charges et effectifs sont inférieurs à ce qui avait été budgété. En revanche, les revenus sont en forte augmentation.

M. RITTER indique que les principales réalisations dans le domaine de soutien à l'économie sont l'adoption du projet de loi sur les zones d'activité mixtes, la création de la Fondation Genève tourisme & congrès, la création de l'incubateur Cleantech pour les sociétés des domaines de l'efficacité énergétique, des biocarburants et du conseil en développement durable, ainsi que la transformation de Eclosion S.A. en fondation de droit public.

Les trois principaux écarts se résument de la manière suivante.

Sur la nature 33, l'écart est principalement dû à une perte de la participation de la fondation d'aide aux entreprises (FAE). Puisque le capital de cette fondation est une dotation de l'Etat, la perte a été essentiellement couverte par une diminution de capital. Pour le reste, l'Etat devra effectuer un investissement exceptionnel. Il s'agit de la première perte de participation au sein de la FAE.



L'écart sur la nature 36 s'explique par le renouvellement des équipements scientifiques de la fondation Ecllosion. Les indemnités monétaires et non monétaires pour la FAE diminuent également. M. RITTER ajoute que l'Etat de Genève verse une subvention de fonctionnement au franc près, ce qui explique la variation entre le montant prévu au budget et le montant effectivement versé. Toujours sur la nature 36, la subvention en faveur de la CGN diminue, ainsi que les actions en faveur de la promotion économique. Les variations annuelles s'expliquent en fonction du planning des événements.

Concernant les recettes diverses (nature 43), la variation est liée aux taxes d'équipements de la FTI, qui effectue des prélèvements auprès des entreprises. Une dissolution de provisions pour cautions s'élève à 2,9 millions.

### **Réponses aux questions et observations des députés**

**Le rapport de l'ICF 14 08 B souligne que les charges sont sous-évaluées et qu'une dépréciation aurait dû être comptabilisée pour 8,3 millions, à propos de la FAE. L'audit n'a pas pris position.**

M. MAUDET répond que la prise de position de l'ICF n'est pas contestée.

M. RITTER ajoute que la FAE agit par deux moyens principaux. D'une part, les cautions, provisionnées par le biais de subventions de l'Etat. D'autre part, les participations couvertes par le capital de dotation versé par l'Etat à la FAE. Le problème est qu'une partie seulement des participations de la FAE est risquée, et l'ICF souhaiterait qu'elle soit provisionnée. Donner suite à la recommandation de l'ICF impliquerait de constituer une provision parallèlement à chaque prise de participation. En effet, puisqu'il s'agit d'aide, un certain risque existe. Les chiffres se basent sur les résultats des entreprises de 2012.

M. MAUDET a pris connaissance de ce rapport. A priori, il indique être enclin à suivre les recommandations de l'ICF. Toutefois, en l'espèce, le retard de 2 ans dû à la fourniture des chiffres par les entreprises l'interroge quant à la couverture des risques.

Mme DOSE SARFATIS indique que l'outil pourra être moins utilisé, notamment pour les start-up.

M. MAUDET ajoute que cette question sera traitée dans le cadre de l'élaboration du budget 2015. Il est possible de négocier avec l'ICF. Toutefois, implémenter leur recommandation gripperait tout le système.

**Indépendamment de cet exemple, des provisions pour risques pourraient être constituées. Le député ne voit pas d'objection à attendre le complément d'information suggéré par M. MAUDET.**

M. MAUDET prie M. RITTER de prendre contact avec l'ICF, afin de déterminer la marge de manœuvre dont le département dispose.

**Concernant l'indicateur 7.1, les nuitées des diplomates sont-elles incluses ?**

M. MAUDET répond par l'affirmative.

M. RITTER précise qu'il s'agit des nuitées enregistrées par les hôtels, indépendamment de leur paiement.

**Concernant les postes (ETP), des maturités professionnelles sont-elles comptabilisées dans les effectifs du département ?**

M. MAUDET répond que s'il y en a, elles ne sont vraisemblablement pas comptabilisées comme effectifs.

**Le député considère qu'il s'agit de main d'œuvre administrative importante et de qualité, permettant de soulager les services.**

M. EPALLE ajoute qu'un étudiant en maturité professionnelle a effectué un passage au sein du secrétariat général.

**Les subventions accordées par la Confédération dans le cadre de la promotion économique sont-elles renégociées ?**

Mme DOSE SARFATIS répond que les négociations ont lieu dans le cadre du contrat de prestations.

M. MAUDET ajoute que la Confédération est stricte sur la promotion économique et le renouvellement des prestations n'est pas automatique.

**Quelle est la situation au sein de Genève tourisme & congrès ?**

M. MAUDET répond que le Grand Conseil a permis de se passer d'une subvention de 400'000 F. Il indique avoir visité le conseil de fondation et a le sentiment que l'objectif visé par le Grand Conseil est atteint, puisque tous les partenaires y sont représentés. En revanche, la question de la commission consultative n'est pas encore réglée de manière optimale. Toutefois, une seule année de recul est insuffisante pour juger de la question. Les membres des conseils sont renouvelés et il ne s'agit pas d'un « mouroir à radicaux ». Tout laisse à penser que cela suscite un intérêt et un bilan sera tiré en 2015.

## **L02 Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques**

Ce programme contient les prestations suivantes :

L02.01 AIG

L02.02 Ports Francs

L02.03 Palexpo-Arena

Au niveau des revenus, les 47 millions proviennent essentiellement des résultats de l'aéroport. Les indicateurs liés à cette politique publique comprennent le nombre de liaisons internationales, les retombées économiques de Palexpo et le taux d'occupation de l'Arena.

Concernant l'indicateur 1.1, le nombre de dessertes de 132 pour 2013 est constitué de 107 destinations européennes et 25 destinations intercontinentales.

Concernant Palexpo et l'aéroport, des projets de loi spécifiques sur l'acceptation des comptes et le rapport de gestion seront présentés par le Conseil d'Etat à la session de mai.

## **Réponses aux questions et observations des députés**

**Pour quelle raison le taux d'occupation des surfaces disponibles de Palexpo est-il si faible (38%) ? Ce taux est surprenant, compte tenu du nombre d'évènements y prenant place.**

M. MAUDET indique que Palexpo est essentiellement utilisé par le Salon de l'Auto. Il précise que les jours de montage ne sont pas compris. Il prie M. RITTER de prendre contact avec Palexpo afin d'obtenir davantage d'informations à ce sujet.

M. RITTER indique que la surface louée est passée de moins de 900'000 m<sup>2</sup> à plus d'un million, entre 2012 et 2013.

*Voir également le document « réponses du département » ci-annexé*

**Pour quelle raison les loyers des Ports Francs diminuent-ils ?**

M. MAUDET répond qu'il répondra par écrit à cette question.

M. EPALLE précise que suite à la nouvelle construction d'un bâtiment de dépôt, les Ports Francs ont affecté leurs recettes en dépenses d'investissement, en lieu et place des loyers.

**Le député estime que la façon de calculer le loyer est un peu curieuse.**

M. MAUDET précise que les Ports Francs sont particuliers, du point de vue de la rémunération du propriétaire.

*Voir également le document « réponses du département » ci-annexé*

**L03 Régulation du commerce****Ce programme contient la prestation suivante :**

L03.01 Régulation du commerce.

Un excédent de résultat de 2,6 millions est réalisé. Le service du commerce gère l'impôt sur les casinos, directement imputé sur la politique M, qui représente environ 14 millions par an.

Les principales réalisations de 2013 ont été la mise en service des prestations en lignes pour les créations d'entreprises individuelles, sociétés en nom collectifs et en commandite, la forte augmentation du nombre de contrôles effectués auprès des établissements publiques et des commerces ainsi que l'adoption du projet de loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement. Concernant les principaux écarts, la dotation aux provisions pour les débiteurs douteux et l'amortissement des créances a augmenté de 888'171 F. Les condamnations ayant parfois été converties en jours-amende, le département n'a pas pu faire grand-chose. Toutefois, ces pertes étaient déjà provisionnées, ce qui a permis d'éviter des charges supplémentaires.

**Réponses aux questions et observations des députés****Concernant les contrôles des établissements publics, peut-on disposer de statistiques détaillées ?**

Mme DOSE SARFATIS indique que 1'416 établissements ont été contrôlés en 2013, contre 1'100 en 2012. 1'750 commerces ont été contrôlés, contre 1'452. Enfin, 302 sanctions ont été prononcées, contre 108.

**Le député indique que le service connaît des problèmes, notamment du point de vue de l'absentéisme.**

M. MAUDET répond qu'actuellement, il s'agit de l'un des services les plus problématiques, avec le Service des contraventions et le Service d'application des peines et mesures. Le département y porte une attention particulière, du point de vue des non-renouvellements de poste, des problèmes personnels et de l'absentéisme. M. MAUDET considère que l'organisation de la structure est théoriquement bien définie. En effet, l'activité du service est simple : autoriser, inspecter et sanctionner. Un problème de personnel semble demeurer, notamment au sein du service juridique. M. MAUDET conclut qu'en 2013, une progression a toutefois eu lieu dans la capacité à mener à bien les contrôles.

**Le député souhaite, pour le rapport sur les comptes, que l'évolution du taux d'absentéisme puisse être accompagnée de plusieurs éléments factuels en lien avec le fonctionnement, du point de vue des ressources humaines.**

M. MAUDET indique qu'il fera parvenir des indicateurs supplémentaires par courrier.  
M. RITTER ajoute que le taux d'absentéisme a toujours été plus élevé dans ce service que dans le reste du département .De plus, plusieurs PLEND ont été pris l'an passé et certaines mesures ont été prises à l'encontre de collaborateurs.  
M. MAUDET demandera une audition en commission de contrôle de gestion sur cette question.

*Voir également le document « réponses du département » ci-annexé.*

**Annexes consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

- 1) Présentation « Comptes 2013 – Fonctionnement »
- 2) Réponses du DSE suite à l'audition

## Comptes consolidés 2013 – PP L - Partie AIG (Genève-Aéroport)

### Rapport de la sous-commission des finances composée de MM. Roger Deneys et Jean Sanchez

Audition du 11 avril 2014 en présence de Mme et MM. Pierre MAUDET, Conseiller d'Etat, président du conseil d'administration AIG, Robert DEILLON, Directeur général AIG, Pierre GERMAIN, Adjoint du directeur général AIG, Bruno GIOVANOLA, Secrétaire général, Alexandre EPALLE, Secrétaire général adjoint, Emanuela DOSE SARFATIS, Attachée de direction, et Dominique RITTER, Directeur des finances du DES. Le procès-verbal a été tenu par M. Tazio DELLO BUONO.

#### Introduction

M. MAUDET indique en préambule qu'il a repris la présidence de l'aéroport à la fin de l'année 2013. Les comptes 2013 sont en trompe-l'œil puisque le résultat exceptionnel de 90 millions comporte un revenu particulier dû à la dissolution de provisions. M. MAUDET insiste sur les 85 millions budgétés pour la masse salariale de l'aéroport, en augmentation de 4 %, démontrant que l'aéroport est un employeur généreux. Par ailleurs, M. MAUDET salue la rigueur avec laquelle le budget RH a été géré. En effet, à quelques milliers de francs près, les comptes sont conformes au budget.

M. DEILLON indique que M. GERMAIN effectuera une brève présentation des comptes, avant de laisser place aux questions des sous-commissaires.

#### Points forts de l'année.

Concernant l'aéroport, le principal facteur des états financiers est la croissance du trafic passagers. Cette dernière se situe au-dessus des prévisions budgétaires, ce qui est bénéfique. La région autour de l'aéroport se porte bien, ce qui explique ce résultat. Des révisions de tarifs n'ont pas été nécessaires, ce qui a été apprécié par les partenaires de l'aéroport.

Les redevances ont pu être renégociées de manière sereine et seront modifiées dès l'exercice 2014, afin d'assurer des revenus pour le futur.

Les revenus commerciaux se situent également au-delà des objectifs, grâce aux boutiques hors taxes des secteurs arrivée et départ.

Les coûts de fonctionnement se situent dans le budget, hors élément exceptionnel (sans l'adaptation de la provision pour indemnisation des riverains).

Le côté artificiel des comptes résulte du traitement de la caisse de pension. En effet, l'aéroport a procédé à un paiement de 21 millions dans le cadre du plan d'assainissement de la CIA, en 2013. Dans le bouclage des comptes, il a fallu réintégrer une provision de 19 millions, se rajoutant de manière artificielle au bénéfice comptable. L'impact du plan d'assainissement et les dispositions de la CPEG permettent d'améliorer la situation. L'ensemble des calculs révèle un excédent de 19 millions, réintégrés dans les comptes de P&P, puisqu'il s'agit, sous les normes IAS-19, d'un changement de plan et non d'hypothèse de calcul. Jusqu'à présent, les comptes étaient établis selon la méthode « corridor » qui commandait de lisser les écarts entre les engagements et la fortune. Ce point a été régularisé dans l'exercice 2013, avec une prise sur les fonds propres. La sortie de cette méthode et le changement de caisse se traduisent par un excédent, réintégré dans les résultats, qui aurait donc dû se situer aux alentours de 72 millions, au lieu de 91. L'Etat de Genève s'en satisfait, puisque la moitié du bénéfice reviendra dans ses caisses.

M. MAUDET précise qu'il s'agit d'un bonus d'environ 10 millions.

M. GERMAIN ajoute que la santé financière de l'aéroport permet aisément d'effectuer ce versement, mais il ne faudrait pas que cette situation se reproduise trop souvent, à l'avenir.

La dette a légèrement augmenté de 31 millions, afin de financer la trésorerie pour les 20 millions additionnels et la suite des investissements.

Le trafic est en progression étonnante : depuis 2002, le trafic a pratiquement doublé. Il s'agit principalement de besoins locaux, puisque peu de correspondances prennent place à Genève. Une progression équilibrée des revenus aéronautiques et non aéronautiques s'est produite, ce dont l'aéroport se réjouit. En effet, il s'agit d'un signe de santé qu'il s'agira de poursuivre.

Concernant les dépenses de fonctionnement, une provision additionnelle pour riverains a été intégrée. Sur la base d'un avis de droit réalisé en 2013, la charge reviendra à l'aéroport, et non à l'Etat de Genève. Ceci aura pour conséquence un versement additionnel de 8 millions.

Entre le résultat 2012 et 2013, la progression provient en grande partie du changement de prévoyance (dissolution de provision), à hauteur d'une trentaine de millions. Pour le reste, les variations sont conformes au budget.

Les recettes se répartissent à peu près de manière égale entre les recettes aéronautiques et non aéronautiques.

A propos des dépenses de fonctionnement, les salaires et allocations s'élèvent à 4 %, dans le cadre du budget.

Au niveau des opérations financières, les amortissements suivent leur cours, avec un léger décalage.

Au niveau des charges d'intérêts, la dette est sous contrôle, avec un taux bas.

En résumé, la situation est restée stable, depuis l'an passé.

Au bilan ressortent les mouvements importants liés à la caisse de pension ; les fonds propres sont passés de 263 millions en 2011, à 290 en 2012 puis 238 en 2013. M. GERMAIN précise que les fonds propres sont anormalement bas pour un aéroport. Ceci s'explique pour des raisons historiques, puisque lors de la création de l'établissement public autonome en 1993, aucun fond propre n'avait été affecté.

M. MAUDET ajoute que ceci est un double handicap pour les investissements futurs. D'un part, les banquiers sont surpris. D'autre part, la capacité d'effectuer des investissements est moindre.

### **Investissements**

Les investissements sont restés élevés en 2013, à 120 millions.

De grands bénéfices sont nécessaires car les investissements sont effectués essentiellement en autofinancement, depuis plusieurs années.

M. GERMAIN rappelle que la dette de l'aéroport n'est pas garantie par l'Etat.

Les 121 millions sont proches du budget et marquent le début d'un nouveau cycle d'investissements, destinés à rattraper le retard des infrastructures et à préparer le futur. En l'état, il s'agit de maintenir les infrastructures existantes, ce qui coûte environ 40 millions de rénovations. Depuis 2012, la moyenne des investissements s'élève à un peu plus de 110 millions par an. En types d'investissements, l'essentiel porte sur des projets apportant de la valeur ajoutée, tandis que le reste a trait à des travaux de mise aux normes.

Depuis 10 ans, la dette a plutôt diminué et s'est stabilisée en 2012 et 2013. Les engagements ne constituent pas des dettes au sens strict, mais un leasing avec la fondation des parkings. La dette avoisinera les 500 millions dans les prochaines années, tout en restant à un équilibre financier compatible aux attentes des bailleurs de fonds.

Le fonds environnement a été créé il y a près de 30 ans, afin de financer les indemnités des riverains et d'autres projets environnementaux. Il a été utilisé conformément à son objet initial et se situe, à la fin de l'exercice 2013, vers 10 millions. Les redevances environnementales ont été renégociées en et généreront, dès 2014 et 2015, des revenus supplémentaires, permettant de le réalimenter.

## **Réponses aux questions et observations des députés**

### **Quelle est la situation du centre police-douanes, en collaboration avec la France ?**

M. DEILLON répond que la France ne respecte pas ses engagements, à l'heure actuelle. Toutefois, des travaux ne sont pas prévus dans l'immédiat. Dans tous les cas, lorsque la surface devra être construite, il faudra rappeler leur engagement aux autorités françaises. Dans l'intervalle, des réunions régulières sont organisées.

### **Les zones commerciales sont très lucratives. Des projets d'extension sont-ils prévus dans ce cadre ?**

M. GERMAIN répond que pour les prochaines années, les surfaces ne pourront pas être augmentées. Toutefois, un réaménagement de celles-ci sera effectué. En comparaison européenne, les ratios de surface commerciale sont faibles. A moyen et long termes, les surfaces commerciales se développeront dans la zone réservée.

M. DEILLON ajoute que la stratégie d'occupation des surfaces est bonne. Avec une surface restreinte, l'aéroport se concentre sur des activités avantageuses.

### **Concernant les salaires, les employés touchent-ils un 13<sup>ème</sup> salaire et cotisent-ils sur des classes inférieures à leur salaire ?**

M. DEILLON répond qu'il n'y a effectivement pas de 13<sup>ème</sup> salaire. En revanche, une étude comparant d'autres entreprises publiques genevoises a démontré que les salaires étaient élevés. Concernant la différence CIA, réelle lorsqu'il s'agissait de la caisse de pension, elle a été corrigée avec le passage à la CPEG. Aujourd'hui, la totalité du salaire est sujette à cotisation.

### **Quelle est l'amplitude des salaires ? L'augmentation de la masse salariale a-t-elle été effectuée de manière linéaire sur tous les collaborateurs ?**

M. DEILLON répond par l'affirmative.

M. GERMAIN précise qu'il s'agit d'une progression des annuités et du renchérissement.

M. DEILLON indique qu'il fera parvenir la grille salariale aux sous-commissaires.

## **Voir également annexe**

### **Le coût du conseil d'administration figure-t-il dans les documents remis ?**

M. GERMAIN répond que l'information figure à la page 18, note 21. Le coût s'élève à 305'700 F.

### **Est-il possible d'obtenir la distinction entre président, vice-président et membres ? D'autre part, les recettes de loyer ont baissé.**

M. GERMAIN répond que le léger recul s'explique par de grands travaux de rénovation dans les hangars. La moitié des surfaces est donc neutralisée pendant 2 ou 3 ans et le loyer n'est pas perçu. L'autre facteur est que moins de locaux sont mis à disposition de tiers, du fait des besoins internes de l'aéroport. M. GERMAIN indique que le taux de vacance est proche de 0.

## **Voir également annexe**

### **Les loyers varient-ils en fonction du type de locaux ?**

M. GERMAIN répond par l'affirmative. Il explique que les prix sont inférieurs à ceux pratiqués dans la région de l'aéroport.

**Les charges de sous-traitance du nettoyage ont baissé. Quelles en sont les explications ?**

M. GERMAIN indique qu'une réflexion sur les fréquences de nettoyages a été menée, ainsi qu'une nouvelle mise au concours. Ces éléments ont conduit à une légère diminution.

**Ceci s'est-il effectué à des conditions de travail équivalentes ?**

M. GERMAIN répond par l'affirmative. Les conditions de mise au concours ont été très strictes, en prévoyant des clauses additionnelles aux appels d'offres exigeant le respect des conventions collectives ou les usages, contrôlés par l'OCIRT.

M. DEILLON ajoute que les salaires sont demandés aux entreprises soumissionnaires, dans le cadre des marchés publics. En conclusion, les employés sont rémunérés de manière convenable.

**Les mêmes entreprises nettoient-elles le secteur France ?**

M. DEILLON répond que les employés travaillant dans ce secteur sont Suisses. Les seuls employés français sont les chauffeurs de voiture et les douaniers.

M. GERMAIN rappelle que le secteur France est sur territoire suisse et le droit suisse s'y applique. Il est uniquement reconnu français pour des questions douanières.

**Comment s'explique la baisse de la sous-traitance bagages ?**

M. DEILLON répond que la baisse n'a pas été effectuée sur les salaires, mais résulte de l'introduction de nouvelles machines plus performantes. En effet, lorsque les appels d'offres sont passés, les méthodes de travail sont aussi réévaluées, afin de tenir compte de l'évolution technologique.

**Concernant les laissez-passer [pour l'accès tarmac], certaines personnes n'ont pas été satisfaites de leur délivrance.**

M. GERMAIN répond que ces procédures sont très réglementées par l'OFAC, ce qui a pour conséquence que le processus n'est pas nécessairement très agréable. Ce dernier implique également un coût de traitement.

M. DEILLON ajoute que l'aéroport est soumis, en matière de sûreté, à plusieurs normes (OFAC et audits européens). Dans ce cadre, l'aéroport ne peut dégager d'excédents.

**Des passe-droits ont-ils été délivrés, notamment dans le cadre du conflit de Gate gourmet ?**

M. DEILLON répond qu'une dizaine de personnes sont passées par le contrôle de sûreté. Elles étaient accompagnées, comme la loi le prévoit, de personnes extérieures. Toutefois, ces dernières étaient contenues dans un bus.

**Concernant le fonds environnement, que l'ICF a émis un commentaire sur le bouclement du fonds.**

M. GERMAIN répond que le bouclement a fait l'objet d'un consensus entre l'ICF, les réviseurs de l'aéroport et ce dernier. Il n'est pas satisfaisant dans une pure orthodoxie comptable, mais aucune autre meilleure solution n'a pu être trouvée. Le prélèvement sur le fonds ne fait que neutraliser l'impact sur le compte de résultats. Avec l'introduction des normes IFRS, les recettes du fonds ont dû être réintégrées dans les P&P. Aujourd'hui, le fonds est proche de zéro et cette situation inconfortable tendra donc à disparaître.

M. DEILLON ajoute que le terme « fonds » est trompeur. En réalité, il s'agit de l'utilisation d'une redevance environnementale pour financer des projets environnementaux ou liés aux riverains.



M. GERMAIN ajoute que les dépenses allant au-delà de ce que peut absorber le compte de P&P sont neutralisées à une écriture, il est vrai, peu orthodoxe.

**Concernant les atterrissages en soirée, s'il est possible d'en connaître le nombre et le bruit émis.**

M. GERMAIN répond que le site internet contient toutes ces informations, à l'exception du niveau de bruit de chaque avion.

M. DEILLON ajoute que les vols de nuits comprennent les vols entre 22h et 5h. A l'horaire, aucun vol de nuit n'existe. L'aéroport a toutefois l'autorisation d'exploiter jusqu'à minuit. De plus, si aucun vol n'est à l'horaire, des retards sont possibles, surtout en soirée, puisque les compagnies accumulent le retard de la journée. Environ 4,5 % des vols atterrissent après 22h. Entre 00h30 et 6h, très peu d'autorisations sont délivrées (4 ou 5 par an). Parallèlement à cela, l'aéroport n'a aucun contrôle sur les vols sanitaires et diplomatiques. Concernant le bruit, les avions de classe 2 (bruyants) ne peuvent voler après 22h. M. DEILLON indique qu'il fera parvenir les statistiques des vols nocturnes.

**Voir également annexe**

**Quels sont les montants du sponsoring ?**

M. GERMAIN répond que 800'000 F par an sont répartis en diverses catégories (sportif, culturel ou caritatif). Les montants sont répartis en fonction de la proximité avec l'aéroport et gérés par un comité de sponsoring interne. Le processus est effectué de manière rigoureuse et transparente.

M. DEILLON ajoute qu'il ne fait pas partie du comité mais ne fait qu'approuver les demandes plus élevées que 50'000 F. Il indique qu'il fera parvenir le rapport de sponsoring 2013 aux députés.

**Voir également annexe**

**L'augmentation du trafic est-elle un phénomène européen ?**

M. DEILLON répond qu'il s'agit d'un phénomène global. Le trafic aérien est en corrélation avec la croissance du PIB. D'autres facteurs, comme la démographie, entrent également en ligne de compte. Ces dernières années, Genève a eu un taux de croissance plus élevée que l'UE, grâce à une progression économique forte. L'autre facteur est la position de *hub*, ce dont Genève ne jouit pas. Par ailleurs, des croissances atypiques se produisent, notamment avec l'augmentation des vols vers le Portugal ou l'Angleterre.

**Est-il vrai qu'il faut plusieurs minutes pour couper le courant des lignes haute tension en bout de piste ?**

M. DEILLON répond que cette question a été soulevée dans l'analyse des risques de l'aéroport, il y a plusieurs années. Aujourd'hui, l'aéroport est certifié par l'OFAC et le niveau de risques est acceptable.

**L'ICF a relevé dans son rapport 14 09 sur les comptes consolidés que « l'AIG détient dans ses fonds propres un fonds dédié à une mission particulière (...). Chaque année, il est dissout à tort par le compte de résultats en créant un produit afin de compenser les charges liées à cette mission ».**

M. GERMAIN est surpris de ces propos de l'ICF. En effet, elle n'apporte pas de solution satisfaisante au problème.

M. DEILLON ajoute que le fonds est de toute façon proche de zéro. Il y a deux ans, l'aéroport avait même décidé de rétribuer le fonds avec un intérêt.

M. GERMAIN explique que l'avantage de la méthode actuelle que les variations annuelles du fonds n'impactent pas le résultat.

M. DEILLON ajoute que le système permet d'aligner les revenus et les dépenses. Procéder autrement reviendrait à faire diminuer le fonds en faveur du canton de Genève, à hauteur de 50 %.

**A noter**

Le rapport annuel 2013 de Genève Aéroport mentionne, p. 54 - soit toujours après la gestion des déchets et le marketing - un paragraphe « Droits des travailleurs du site ».

**Annexe consultable sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

- Réponses de Genève-Aéroport suite à l'audition

## Comptes consolidés 2013 – PP M (finance et impôts)

### Rapport de MM. François Baertschi et Edouard Cuendet

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Afin d'examiner les comptes de cette politique publique, les deux commissaires rapporteurs de la Commission des finances ont auditionné le conseiller d'Etat chargé du Département des finances, M. Serge DAL BUSCO, accompagné de Mme Coralie APFFEL MAMPAEY, directrice des finances et de la comptabilité, de Mme Stefanie BARTOLOMEI-FLÜCKIGER Stefanie, directrice financière départementale, de M. Pierre BÉGUET, directeur général des finances de l'Etat, de M. Yves FORNALLAZ, directeur du budget de l'Etat, de M. Daniel HODEL, directeur général de l'AFC, de Mme Adriana JOST, directrice de la trésorerie générale de l'Etat et de M. David MICELI, économètre à l'administration fiscale.

Les collaborateurs du Département des finances sont remerciés pour la qualité de la documentation remise, pour leur accueil et pour les explications toujours très claires qu'ils fournissent. Nous tenons également à souligner l'excellent travail de la procès-verbaliste, Mme Marianne HERBULIEZ, qui a fait preuve d'une compétence, d'une rapidité et disponibilité très appréciées.

### Introduction

En préambule à cette audition consacrée à la politique M (finance et impôts), le conseiller d'Etat M. Serge DAL BUSCO évoque l'importance des enjeux stratégiques en relation avec cette politique publique et les réformes à venir, qui auront un impact considérable pour le Département des finances et l'Etat de Genève en général.

Le conseiller d'Etat relève que la production de l'impôt sauve, en quelque sorte, les comptes 2013, puisqu'il y a des revenus en hausse pour les personnes physiques et les personnes morales. Plus de 200 millions de francs de recettes fiscales supplémentaires par rapport au budget permettent au résultat de l'exercice 2013 d'être positif.

Par ailleurs, il convient d'ajouter que sont apparus, par rapport au budget 2013, des éléments négatifs, notamment la suppression de la contribution de la BNS aux cantons ou les intérêts différentiels qui ont été moins productifs qu'espéré. M. DAL BUSCO mentionne également la question de la RPT, toujours en discussion au niveau fédéral et qui va continuer à peser plus que prévu sur les comptes de l'Etat.

Une présentation « Powerpoint » est **annexée** au présent rapport.

### Programme M01 « Impôts, taxes et droits »

#### **Nature 40 « Impôts »**

Particulièrement intéressé par l'excédent de recettes sur les personnes physiques et les personnes morales, qui est une bonne surprise, un commissaire s'interroge quant aux bruits divers et variés qui ont été entendus sur cette question. Il souhaiterait connaître de façon plus détaillée les tranches de revenus qui ont contribué à cet excédent de recette.

M. DAL BUSCO souligne que cet excédent de recettes a un caractère non récurrent. Quant au directeur de l'Administration fiscale, M. HODEL, il indique que les gros revenus contribuent

le plus aux recettes fiscales : 30% des personnes morales contribuent à plus du 70% de la totalité de l'impôt. S'agissant des personnes physiques, 50% d'entre elles ne paient quasiment pas d'impôts et les plus hauts revenus ont une importance très largement supérieure à leur nombre, sur les recettes fiscales.

Le commissaire serait intéressé à savoir d'où vient le surplus, par rapport à ce qui avait été budgétisé. M. HODEL répond que le surplus provient essentiellement des personnes morales.

Quant à M. MICELI, économètre à l'Administration fiscale, il explique que, sur les comptes, il y a deux types d'impôts, qui sont comptabilisés de manières très différentes. D'abord, nous nous trouvons avec ceux qui nécessitent une estimation fiscale, à savoir les impôts sur le revenu et sur la fortune, s'agissant des personnes physiques, et l'impôt sur le bénéficiaire et le capital, s'agissant des personnes morales, ainsi que leur pendant sur le plan fédéral. Par ailleurs, il y a des impôts, tels que ceux sur les bénéfices des gains immobiliers, les successions et donations, dont les montants inscrits dans les comptes correspondent à ce qui s'est réellement passé durant l'année.

Pour les impôts estimés, la question de la ou des tranches qui participent à l'évaluation de l'impôt ne se pose pas, puisqu'il s'agit d'une démarche globale. C'est l'entier de l'impôt 2013 qui doit être évalué. Pour ce faire, l'AFC revient sur l'année 2012 et, par le truchement d'hypothèses et de mécanismes d'amplification de l'impôt, par rapport à l'évolution du revenu pour les personnes physiques, par exemple, elle arrive à déterminer l'impôt. C'est une démarche globale pour l'ensemble des contribuables, que ceux-ci contribuent pour peu ou beaucoup à l'impôt.

Pour les impôts liés à ce qui se passe durant l'année, il peut y avoir des différences par rapport aux prévisions, en fonction de ce qui se produit pendant l'année, par exemple s'il y a une grosse succession, soit un élément qui n'avait pas été prévu au budget.

L'un des commissaires aimerait savoir ce que les personnes soumises au forfait fiscal ont rapporté en 2013, tant s'agissant de l'impôt sur les revenus et la fortune que de l'impôt sur la succession, en séparant les chiffres. M. HODEL pourra fournir le montant de l'impôt sur les revenus et la fortune des forfaitaires. En revanche, pour les successions, il lui faudra voir, dans l'ensemble des successions, quels forfaitaires ont contribué à l'impôt sur les successions. Ce n'est pas une statistique dont l'AFC dispose.

Le commissaire croit se souvenir que les commissaires recevaient cette information par le passé. M. HODEL répète qu'il n'y a pas de statistique spécifique sur ce point. Certes, nous avons eu à connaître des cas de successions importantes, mais il y avait également des forfaitaires pour lesquels les successions ne sortaient pas du lot, car elles n'étaient pas très importantes. Le commissaire se dit surpris qu'il n'y ait pas une telle statistique car, dans le rapport du Conseil d'Etat sur l'IN 149, c'est exactement déterminé, en termes de revenus et de successions. M. DAL BUSCO pense que ces éléments peuvent être fournis, car il les a obtenus. M. HODEL dit qu'il en sera fait ainsi.

### **Nature 33 « Amortissements, provisions, irrécouvrables »**

Un commissaire constate qu'entre les comptes 2012 et les comptes 2013, il y a une très forte progression de la nature 33 (amortissements, provisions, irrécouvrables), le montant passant de 157 millions de francs à 192 millions de francs. Il souhaiterait savoir ce que recouvre cette ligne et ce qui explique une telle hausse.

M. HODEL répond que cette nature concerne essentiellement les cas que l'AFC doit passer en irrécouvrables, pour lesquelles elle obtient un acte de défaut de biens, et tous les cas de faillites ainsi que les remises d'impôts ; celles-ci concernent des gens qui souhaitent que leur impôt soit remis, car ils sont tout d'un coup dans une situation financière qui ne leur permet pas de le payer. Les décisions sont, sur ce point, prises au cas par cas par le conseiller d'Etat ou l'AFC.

Le commissaire demande si l'on sait plus précisément ce qui s'est passé en 2013, étant entendu qu'il y a déjà eu une hausse au budget 2013, par rapport aux comptes 2012, puis une 2<sup>ème</sup> hausse dans les comptes 2013, par rapport au budget 2013. Il se demande s'il y a une paupérisation de la population, si certains secteurs économiques se sont trouvés plus en difficulté que par le passé ou s'il faut voir une autre tendance générale dans ce phénomène.

M. HODEL répond qu'il n'y a pas eu de paupérisation de la population. Cet écart peut, par exemple, provenir d'une activité plus soutenue de l'office des poursuites ou de l'office des faillites, qui permet de clore certains dossiers par des actes de défaut de biens ou des faillites. Ils n'enregistrent pas une augmentation notable des remises d'impôts, ce qui signifie que les gens ne s'adressent pas notablement plus qu'avant à l'AFC pour obtenir des remises d'impôts. Une partie de l'évolution peut être considérée comme normale. En effet, le montant de l'impôt augmentant chaque année, l'amortissement et les irrécouvrables suivent cette tendance.

Il signale encore que le travail de recouvrement de l'impôt a été progressivement accéléré, depuis plusieurs années. Une perception plus rapide élimine aussi des anciennes créances, qui se terminent souvent par des actes de défaut de biens.

M. MICELI précise que, pour la provision, tout comme pour les recettes fiscales, une partie doit être estimée ; puisque l'impôt 2013 est complètement estimé, il faut aussi estimer la part des débiteurs pour 2013, à inscrire dans les comptes 2013. L'augmentation des recettes fiscales contribue à l'augmentation de la nature 33.

Mme BARTOLOMEI-FLÜCKIGER annonce qu'ils ont revu la méthode de provisionnement des créances fiscales à la baisse, en 2012, ce qui a aussi permis de revenir à un niveau extrêmement bas sur les comptes 2012. En revanche, le montant inscrit aux comptes 2011 était plus proche de celui figurant aux comptes 2013. Il y a eu un effet extraordinaire sur les comptes 2012. Le commissaire comprend qu'il y a donc plutôt une stabilité sur cette rubrique, en tenant compte d'une comparaison sur plusieurs années. Mme BARTOLOMEI-FLÜCKIGER ajoute qu'il y a une légère progression, en lien avec l'augmentation des recettes fiscales.

#### **Nature 40 « Impôts » (suite)**

##### ***Statistique – Sociétés anonymes non cotées***

L'un des commissaires revient aux impôts et indique qu'il souhaiterait obtenir la répartition des ressources fiscales par secteur économique, pour les personnes morales. Il sait que cette statistique a été fournie par le passé.

M. MICELI indique que l'OCStat publie des statistiques sur ce point, avec un certain retard. Les dernières publications ne recouvraient pas nécessairement l'ensemble des entreprises. En effet, la statistique publiée a repris un historique qui correspondait à ce qui était inscrit, dans le passé, dans le rapport de gestion. Ainsi, les données publiées correspondent à une vision de la situation deux années après la période fiscale considérée ; elles sont donc un peu partielles.

Le Département des finances peut construire ce genre de statistiques, mais le seul souci c'est qu'ils se sont rendu compte que l'information concernant la branche économique, telle qu'actuellement disponible dans l'application informatique, n'est pas exhaustive. Il y a certaines entreprises que l'on ne sait trop où classer et des informations qui ne sont pas toujours fiables à ce niveau-là.

Un gros travail est en cours, pour assainir l'information sur la branche économique. Dès lors, si les commissaires souhaitent recevoir de l'AFC une vision par branche économique, sur les années les plus récentes, il leur faut être conscients du fait qu'elle ne sera pas forcément totalement fiable.

Le commissaire réplique qu'il ne demande pas une fiabilité totale. C'est avant tout une question politique, au sujet de secteurs que l'on veut maintenir à Genève ; il est important que les gens sachent d'où proviennent les recettes fiscales, car ils n'ont pas toujours des idées très réalistes. Le commissaire évoque la déclaration de M. STERN, président de Patek Philippe, sur

l'impôt sur la fortune, soit sur l'outil de travail de l'entreprise, qui a secoué les esprits. Il s'interroge sur la méthode de calcul de l'estimation de la valeur de l'outil de travail. Sur ce point, la France semble presque être un paradis fiscal par rapport à Genève, puisque l'outil de travail y est largement exonéré. Il est important que les politiciens soient conscients de la manière dont cela est calculé. Il constate que l'on entend des choses horribles sur la prise en compte de fonds propres immobilisés, qui coûtent horriblement cher ; cela a pour conséquence que les gens n'ont pas intérêt à avoir des fonds propres trop importants.

Il serait très intéressant que la Commission des finances et le Grand Conseil aient des informations quant au mode de calcul de l'outil de travail.

M. DAL BUSCO annonce que le cas fortement médiatisé auquel a fait allusion le commissaire l'a interpellé. En effet, au-delà de ce cas particulier, il pense qu'il y a potentiellement d'autres situations, dans le tissu économique genevois, de sociétés familiales fortement capitalisées, dont le cash reste à l'intérieur de l'entreprise et qui font ou vont devoir faire face à des problèmes de succession. Des considérations économiques, à savoir essentiellement la pérennité de l'entreprise, sont en jeu. Il s'agit de savoir comment transférer ces entreprises familiales à la génération suivante, en garantissant de ce fait l'implantation à Genève, l'emploi, etc. Souvent, le patrimoine est resté dans ces entreprises et les capitaux ainsi que les bénéfices se sont accumulés ; cela doit forcément émerger à un moment donné, particulièrement en cas de succession, et c'est alors que l'AFC taxe, parfois très lourdement. C'est la loi qui impose cela, mais il y aurait peut-être des adaptations à envisager à l'avenir, car le conseiller d'Etat estime que de nombreuses entreprises peuvent potentiellement se trouver dans cette situation.

M. DAL BUSCO admet que c'est compliqué, lorsque l'impôt sur la fortune est lié à l'outil de production ; dans ces cas, l'AFC a parfois la main très lourde. Le conseiller d'Etat conclut son propos en disant qu'il est très conscient et préoccupé par ces situations particulières.

M. HODEL explique que cette problématique concerne les entreprises dont les titres ne sont pas cotés. Pour évaluer les titres non cotés, il y a une directive fédérale que l'AFC applique. Il existe des cas particuliers, dans lesquels l'entreprise est en mains familiales et pourrait perdre beaucoup de sa valeur en cas de décès. L'AFC essaye de tenir compte de certains coefficients pour pondérer quelque peu, mais est limitée par des directives et une loi. Les taux d'imposition de la fortune sont très élevés à Genève et il admet qu'il y a peut-être là quelque chose à corriger. Il précise que la méthode d'évaluation est dictée à l'AFC par une directive fédérale. L'AFC est contrôlée, quant à la manière dont elle évalue les titres non cotés, notamment par l'ICF et l'Administration fédérale.

M. DAL BUSCO indique que les directives et méthodes de calcul mentionnées par M. HODEL conduisent à une estimation de la valeur du capital, c'est-à-dire des actions non cotées, détenues par les personnes considérées, qui est souvent sans rapport avec la valeur de marché. Il illustre son propos en disant que, pour l'actionnaire unique d'une société, dont l'activité économique est en progression, il n'est pas possible d'imaginer revendre ses actions au montant estimé par l'AFC, lequel est en décalage avec la réalité. C'est un montant virtuel, car le détenteur n'a souvent pas l'intention de vendre ses actions ; l'impôt sur la fortune peut atteindre des montants très élevés, chaque année.

Le commissaire ajoute que l'impôt sur la fortune rapporte beaucoup à Genève et suppose qu'une part non négligeable de celui-ci provient de ces calculs. Il demande s'il serait possible d'avoir un exemple chiffré simple, relatif à une grosse société familiale, à l'attention de la Commission des finances, parce que cette affaire a terriblement marqué les esprits. Les gens ne se rendent pas compte à quelle hauteur est taxé l'outil de travail à Genève, au titre de l'impôt sur la fortune. M. HODEL répond que ses services fourniront un tel exemple.

## **Sociétés « offshore »**

Un commissaire souligne que les entreprises établies de manière locale, à Genève, ont de grands inconvénients par rapport à certaines sociétés qui ont la possibilité de pouvoir faire des montages fiscaux avec des sociétés situées aux Bahamas ou ailleurs, ce qui leur permet d'externaliser une partie de l'impôt dans certains paradis fiscaux, plus avantageux que Genève. Il estime qu'il faudrait mener une réflexion sur la taxation des avoirs et des bénéfices de ces sociétés.

M. HODEL répond qu'ils ont quotidiennement cette réflexion, comme l'ont les fiscs étrangers au sujet des sociétés qui se délocalisent en Suisse.

Les sociétés s'établissant dans des paradis fiscaux, c'est-à-dire les sociétés « offshore », existent. Si de telles sociétés ont une substance dans le pays concerné, l'AFC ne peut rien faire. En revanche, s'il n'y a rien sur place, l'AFC peut réagir et va rapatrier les fonds. Elle l'a fait pour certaines sociétés et le fait régulièrement. Ce n'est pas facile, car il s'agit de montages bien faits. Il répète que cela existe de la Suisse vers l'étranger et de l'étranger vers la Suisse. Un mouvement international se crée et il y a une volonté clairement affichée de l'OCDE de combattre ce genre de montages, qui ne sont pas réels.

Il note que Singapour est l'un des gros concurrents de Genève, quelques sociétés internationales délocalisant une partie de leur activité à Singapour. Or, il faut éviter une érosion de la substance fiscale genevoise. M. HODEL note que cette érosion ne se fait pas qu'au profit de l'étranger, comme Singapour, mais également vers d'autres cantons suisses tels que Zoug, Nidwald et Lucerne. Là aussi, s'il y a une substance dans ces cantons, Genève ne peut rien faire et ne pourra intervenir que si la domiciliation ne correspond qu'à un cabinet d'avocat, qui gère des dizaines de sociétés.

## **Impôts à la source**

Un commissaire aimerait savoir ce qu'a rapporté l'impôt à la source et quelle somme a été rétrocédée aux employeurs, pour la perception dudit impôt ; il aimerait aussi connaître la somme que l'Etat a, le cas échéant, reçu à ce titre, en tant qu'employeur. Il serait également intéressé d'avoir les chiffres pour le grand Etat.

M. MICELI répond que l'impôt à la source, pour le canton, se monte à quelque 750 millions de francs, auxquels s'ajoutent environ 30 mios de part cantonale d'IFD. 200 millions de francs sont rétrocédés à la France. Au moment de l'audition il n'a pas avec lui les chiffres relatifs à la partie qui revient aux communes genevoises. M. HODEL dit qu'ils pourront fournir ultérieurement les montants relatifs à la perception de l'impôt à la source, qui reviennent à l'Etat employeur, soit l'OPE, ainsi qu'aux gros employeurs que sont les HUG, les SIG et les TPG.

Mme BARTOLOMEI-FLÜCKIGER indique que le montant rétrocédé à l'employeur est passé de 3% à 2% de l'impôt à la source, l'an dernier. M. HODEL précise que ces 2% sont calculés sur le montant total de l'impôt.

M. MICELI ajoute qu'il y a eu environ 1.4 à 1.5 mias de perception totale en 2013. M. HODEL conclut que le montant total pour les employeurs était d'environ 30 mios en 2013. Chaque employeur déduit cette « commission » de la part du montant qu'il doit verser au titre de l'impôt à la source.

## **Impôt sur les bénéficiaires et gains immobiliers (IBGI), valorisation des biens immobiliers, valeur locative et impôt y relatif**

Un commissaire évoque l'estimation des immeubles, l'un des projets phares de cet exercice, qui a suscité de grandes interrogations dans les milieux immobiliers et chez les propriétaires. Le

Conseil d'Etat a employé un euphémisme pour en traiter dans le rapport, en indiquant que la révision de l'imposition des plus-values immobilières avait suscité une réaction mitigée. Il rappelle qu'à l'époque, M. HILER avait déposé un projet de loi qui prévoyait un minimum à 20%, même après 25 ans, alors qu'aujourd'hui l'impôt est nul dans ce cas, avec une courbe qui descendait bien plus lentement qu'elle ne le fait actuellement. Il devait y avoir, comme contrepartie présumée, une diminution des droits d'enregistrement, alors que ces deux choses ne touchaient pas les mêmes personnes. En effet, les longs détenteurs allaient payer un maximum alors que ceux qui faisaient plus de transaction allaient être allégés au niveau des frais d'enregistrement.

Il estime que le modèle a été très mal reçu et aimerait entendre le Département des finances à ce sujet.

M. HODEL indique qu'actuellement, en matière d'impôt sur les bénéficiaires et gains immobiliers (IBGI), Genève est hors de la LHID, c'est-à-dire hors des normes fédérales. En effet, le taux de 0% n'étant pas accepté au niveau fédéral, il fallait revoir l'IBGI.

Cela s'est fait dans le cadre d'une refonte générale. L'idée était de revoir la fiscalité immobilière dans son ensemble, y compris les droits de mutation, que M. HILER considérait comme étant des droits médiévaux, ainsi que l'impôt sur la fortune et l'impôt immobilier complémentaire. Il y avait donc une vision globale parce que, normalement, la réestimation de l'entier du parc immobilier devait conduire à une hausse de la fiscalité immobilière.

Il semblerait que l'Etat, avec les milieux immobiliers, ait désormais trouvé un *modus vivendi* quant à la méthode à appliquer. Le premier projet de loi, que le Grand Conseil a accepté, permet maintenant à l'administration de récolter les données, ce qu'elle va faire.

L'AFC avait d'abord proposé une méthode mise au point et appliquée par le CIFI, qui est une entreprise zurichoise ; c'est une méthode « hédoniste » de calcul de valorisation des biens immobiliers, qui est acceptée par le TF, appliquée par la Confédération pour ses propres immeubles et qui a notamment été utilisée par le canton de Zurich pour valoriser les immeubles qui se trouvaient subitement survolés par les avions, suite à une modification des axes de décollage et d'atterrissage des avions à Kloten. La particularité de cette méthode c'est que l'on entre des données dans une boîte noire et qu'il en sort un résultat.

C'est une méthode que des partenaires, comme la Chambre genevoise immobilière, ne pouvaient accepter. Dès lors, le Département des finances a opté pour une méthode beaucoup plus transparente, qui a été mise au point par la société Wüest & Partner et qui est appliquée par le canton de Zurich pour estimer ses immeubles. Il pense, pour avoir assisté à toutes les démonstrations des calculs, que c'est une méthode qui a le mérite de la transparence, qui est souple et qui permettra d'adapter la valeur au fil du temps et non tous les 50 ans. Il croit que le travail n'a pas été fait correctement depuis 1964, car l'augmentation s'est faite par des paliers forfaitaires, aboutissant aujourd'hui à des inégalités crasses, qu'ils vont essayer de corriger. L'IBGI est un autre problème, actuellement découplé de l'estimation des biens.

M. DAL BUSCO indique que ses services découpent effectivement ce projet de refonte de l'estimation des valeurs immobilières en deux ; ils se sont mis d'accord avec les milieux immobiliers. Une idée générale avait même été émise, consistant à dire que, globalement, cette affaire devait assurer une certaine neutralité. Il s'agit de rétablir une certaine équité, qui n'est objectivement plus assurée. A titre d'exemple, il ajoute que, dans un immeuble en PPE, deux appartements identiques peuvent aujourd'hui être taxés avec un multiple de 3 ou 4, selon les transactions qui ont eu lieu, puisque c'est le montant de la dernière transaction qui est retenu et que la valeur d'acquisition évolue au cours du temps.

La 2<sup>ème</sup> phase de ce projet de loi consistera à assurer une certaine neutralité, globalement, entre cela et l'imposition sur la fortune. Il est possible d'imaginer compenser une partie de l'augmentation de l'impôt provenant de la fortune immobilière par une diminution de l'imposition



sur la fortune mobilière. Cela poserait un certain nombre de problèmes, car ceux qui détiennent de la fortune en valeur mobilières seraient avantagés par rapport à ceux qui détiennent des portefeuilles immobiliers.

Un commissaire comprend que le problème de l'équité est évident, vu depuis l'Administration fiscale cantonale : la valeur immobilière peut fortement varier d'un bien à l'autre, pourtant similaires. Or, la problématique est différente, du point de vue de la personne qui a pris le risque de rentrer dans une PPE il y a 40 ans ou de celle qui est arrivée bien plus tard, lorsque le marché était plus élevé. Il n'est pas possible, pour une personne qui a 70 ans ou 80 ans d'avoir une estimation fiscale identique à celle d'une personne qui vient d'acquérir un bien et qui a des moyens beaucoup plus importants. Ceci est la réalité vécue par nombre de personnes.

M. HODEL dit qu'au niveau des compensations, il y avait notamment l'impôt immobilier complémentaire, qui pourrait être fortement diminué, voire supprimé. Il songe à la personne retraitée, qui a fini de rembourser son bien immobilier, qui est taxée sur sa petite retraite et sur la valeur locative et qui, tout d'un coup, se retrouve avec un impôt sur la fortune. Selon les circonstances, le bouclier fiscal pourrait jouer un rôle pour ce type de personnes. Il note que ce sont des cas que l'AFC connaît déjà maintenant.

Il explique que l'Administration fiscale cantonale a aussi découpé la problématique de la valeur locative et de la valeur du bien ; pour ces deux points, les bases de calcul ne sont plus du tout les mêmes. Ces personnes à faible revenu sont souvent plus pénalisées par la valeur locative de leur bien, qui entre dans le calcul de l'impôt sur le revenu, que par la valeur du bien lui-même, qui ne compte que pour l'impôt sur la fortune. La valeur locative est ajoutée aux rentes touchées par la personne, alors que c'est quelque chose de totalement virtuel ; un revenu virtuel est ajouté aux autres revenus, pour calculer un revenu total, sur lequel la personne sera imposée. C'est pour payer l'impôt sur le revenu que ces personnes rencontrent des difficultés.

M. DAL BUSCO remarque que cela relève du droit fédéral et qu'il y a eu des tentatives avortées de supprimer la valeur locative, en contrepartie de la défalcation des intérêts passifs hypothécaires.

Un commissaire relève que d'aucuns ont souvent l'impression que le bouclier fiscal n'est appliqué qu'aux rentiers multimilliardaires, Or, il se peut qu'un rentier AVS, propriétaire d'une petite villa, puisse bénéficier du bouclier fiscal. Il pense qu'il serait intéressant que l'AFC leur fournisse une illustration chiffrée d'un tel cas, ce qui permettrait de casser des mythes.

Il sent qu'il y a une volonté de faire ces réévaluations immobilières à Genève. Il signale qu'en Valais, les valeurs immobilières sont extrêmement basses. Il se demande donc si l'Etat de Genève regarde un peu ce qui se passe ailleurs, dans la réflexion qu'il mène.

M. HODEL répond qu'ils regardent effectivement ce qui se passe ailleurs. Il précise qu'il faut bien distinguer les estimations des biens et la valeur locative. Ils essayent actuellement de revoir l'estimation des biens, non la valeur locative. En Valais, pour l'estimation des biens, ils prennent la valeur que l'acheteur a payée pour le bien considéré.

L'AFC procède à des comparaisons intercantionales. Il peut affirmer que Genève est de loin le canton qui a les valeurs les plus anciennes, datant de 1964.

Ce qui compte, pour l'AFC, c'est d'assurer une équité, c'est-à-dire que le même bien doit être taxé de la même manière, ce qui n'est actuellement pas le cas. Un recours au TF serait possible de la part du citoyen qui ne serait pas taxé comme son voisin, qui aurait par hypothèse le même bien immobilier ; il est surprenant que cette voie n'ait pas encore été utilisée à ce jour.

Un commissaire admet que ce qui est dit est sans doute exact en termes théoriques. Il estime toutefois, pratiquement, que si une personne a acheté sa voiture moitié moins cher que son voisin, il n'a pas tout à fait le même bien que ce dernier. Ils sont dans une logique de marché et il se demande dans quelle mesure l'Etat ne devrait pas aussi se calquer sur une logique de marché, en matière de bien immobilier, car le fait d'avoir acheté un bien plus bas

entre dans la qualité du bien. Il a peur qu'en appliquant la chose de manière trop précise, l'on crée des tensions à moyen terme.

M. HODEL réplique que cela ne va pas être appliqué mécaniquement ; la méthode de calcul de la valorisation des biens immobiliers comprend, en effet, des facteurs de pondération. La Chambre genevoise immobilière voulait à tout prix éviter que l'Etat n'adopte une logique de marché et que l'on se retrouve à des niveaux de valeurs bien trop élevés. Ceux qui ont acheté un bien à une valeur surfaite vont voir leur valeur fiscale ramenée à de plus justes proportions et vont payer moins qu'actuellement, alors que la majorité des gens va toutefois payer plus. L'AFC ne va donc pas prendre les valeurs de marché, les valeurs les plus hautes. Il faut que les gens soient taxés exactement de la même manière, pour un bien similaire.

M. DAL BUSCO indique que d'agir en 2 phases va permettre de connaître la fortune immobilière, sur la base de cette méthode zurichoise, et de la comparer à la fortune immobilière aujourd'hui déclarée. Cela permettra de voir globalement les divergences, puis l'AFC ajustera, dans la 2<sup>ème</sup> phase de ce projet, avec un 2<sup>ème</sup> projet de loi, tenant compte des différents éléments, y compris les éléments sociaux auxquels il est sensible.

## **Programme M02 « Gestion des actifs et passifs des patrimoines financier et administratif**

### ***Nature 44 « Parts à des recettes sans affectation », BNS***

Un commissaire évoque la diminution de 39 millions de francs, par rapport au budget, de la part de bénéfice distribué par la BNS au canton. Il est surpris par cet écart, car il pensait que ce montant n'était pas budgétisé, en tant que tel. Il trouverait d'ailleurs très problématique que ce montant figure au budget ordinaire.

M BEGUET répond que ce montant a toujours été inscrit dans le budget de l'Etat. Jusqu'en 2011, Genève touchait environ 97 millions de francs. Il précise que la convention lie la BNS à l'administration fédérale des finances ; le canton ne participe pas à la négociation. Lorsqu'il y a eu la crise des dettes publiques, durant l'été 2011, la BNS a dit, avec la mise en place du taux de change plancher, qu'elle ne pourrait plus verser autant de bénéfices à la Confédération et aux cantons. La BNS avait alors très rapidement renégocié la convention avec l'Administration fédérale des finances ; le montant à verser avait été réduit et, dès lors, Genève ne touchait plus 97 millions de francs mais 39 millions de francs. Il indique que la clé de répartition se fait au prorata de la population et que le montant est comptabilisé dans les comptes selon le principe d'échéance, la même année.

Ils ont commencé à s'interroger, avec la publication des comptes au 3<sup>ème</sup> trimestre, du fait qu'il y avait déjà une perte assez importante à ce moment-là, de quelque 7 milliards, laquelle était toutefois contrebalancée 15 jours plus tard par 3 milliards provenant de la vente du fonds de stabilisation à l'UBS ; la perte était ainsi de 4 milliards. Sur le total du bilan de la BNS, qui est de 443 milliards, si l'on fait varier de 1 centime le taux de l'euro, on arrive à ce montant. Le résultat de la BNS dépend du cours au 31 décembre et de savoir si les cours de l'euro et du dollar vont baisser dans les derniers jours de l'année, puisque c'est extrêmement sensible.

La taille du bilan de la BNS a été multipliée par 7 ou 8 ; aucune banque, même la réserve fédérale ou la BCE, n'a autant augmenté la taille de son bilan.

Dans les risques financiers qui leur seront présentés la semaine prochaine, les commissaires verront qu'il se dit qu'il serait dorénavant plus sage de ne pas budgétiser ce revenu et de le considérer comme un actif éventuel.

Le commissaire considère cette façon de voir les choses comme étant très raisonnable et se dit très surpris que cela soit comptabilisé ; il pensait que ce montant était hors budget, en raison de son côté totalement aléatoire.

M. BEGUET explique que la première vente de stock d'or, en 2005, a permis de désendetter tous les cantons de Suisse alémanique. La clé de répartition était très en défaveur du canton de Genève et l'effet était de 500 millions. L'idée était de ne pas vendre tout le stock d'or, car les cantons, notamment alémaniques, auraient eu trop de cash, mais de valoriser ce stock, selon un pourcentage défini à l'époque, et de le distribuer aux cantons par le biais d'une rente diluée dans le temps ; de la sorte, les cantons gaspilleraient moins l'argent. Puis la crise de l'euro est survenue et, maintenant, la BNS n'a plus qu'à espérer que l'euro remonte. Actuellement, puisque un nombre plus important de personnes pensent que l'euro va baisser par rapport au franc suisse que l'inverse, il faudrait déjà que la BNS puisse reconstituer ses réserves pour envisager une distribution future. Il est plus probable qu'improbable que la BNS ne puisse pas distribuer des bénéfices les années à venir. L'Administration fédérale des finances a, le 8 mars dernier, conseillé aux cantons de ne pas prévoir cela dans les budgets futurs ; certains cantons approuvaient cette manière de faire, d'autres pas.

M. DAL BUSCO dit qu'ils n'inscriront pas la part de bénéfice distribué par la BNS dans les budgets futurs, car elle est totalement aléatoire. Il précise que les cantons ont toute latitude d'inscrire ou non cette part de bénéfice BNS dans le budget. M. BEGUET confirme cela, tout en indiquant que la Confédération voulait trouver une unité de doctrine sur la question, afin d'éviter les interpellations médiatiques.

Le commissaire pense que cela pose un problème, en termes de communication. En effet, à Genève on se plaint lorsque l'on ne reçoit pas de part de bénéfice de la BNS, alors qu'il faudrait dans une certaine mesure assumer cela, en disant qu'il vaut mieux ne pas toucher 39 millions et avoir un taux de l'euro à 1.2 franc suisse, car il y a des industries exportatrices à Genève qui ont besoin de ce taux. L'impact sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, et mêmes physiques, serait immédiat si l'euro baissait, car les entreprises rencontreraient des problèmes importants en termes de concurrence et les rentrées fiscales baisseraient de manière dramatique. On ne peut pas gagner des marges d'efficacité rapidement, si le taux baisse.

Il conclut en disant que les gens se plaignent que l'Etat n'ait pas touché ces 39 millions, mais on oublie d'expliquer qu'il en va ainsi pour sauver un taux de l'euro à 1.2 franc suisse, qui profite aux entreprises genevoises.

M. DAL BUSCO relève que le Conseil d'Etat a fait des commentaires très factuels sur ce point, dans les médias, et qu'il ne s'est absolument pas montré larmoyant. Cette attitude assez neutre doit, selon lui, se traduire dans le budget 2015 par la non-prise en compte d'une recette provenant de la BNS, qui lui semble très hypothétique.

## **Introduction des taux d'intérêts fiscaux différenciés**

**(nature 32 « Intérêts passifs et frais d'emprunts » ; nature 43 « Revenus des biens »)**

Un commissaire aimerait savoir comment le Département des finances explique l'échec de l'intérêt différencié débiteur/créateur, qui était une des grandes mesures phare annoncée.

M. DAL BUSCO indique que le taux, servi au contribuable, était généreux dans le versement des acomptes provisionnels. Il était très intéressant par rapport à d'autres placements. Cette attractivité a été réduite drastiquement et la réactivité des contributeurs à ce changement a été très rapide. Il est possible que des gains trop importants aient été estimés sur ce point.

M. HODEL indique qu'ils ont effectivement surestimé les gains des intérêts en faveur de l'Etat, car ils ont imaginé que les gens allaient, dans une plus grosse proportion, ne pas payer leurs impôts dans les délais.

Cela a été un échec sur le plan comptable, car il n'y a pas eu autant de rentrées d'argent qu'escompté, mais cela signifie aussi, d'un autre côté, que, grâce à cet intérêt, les gens paient mieux, ce qui est bien car cela évite à l'Etat de devoir emprunter. Il y a eu un problème d'estimation sur ce point.

Mme BARTOLOMEI-FLÜCKIGER ajoute que, lorsqu'ils ont fait l'estimation en 2012, ils se sont basés sur l'intérêt moratoire, soit celui que l'Etat facture, en prenant comme base la moyenne des 3 derniers comptes, à savoir 2009, 2010 et 2011. S'ils n'avaient pris comme base que le chiffre des comptes 2011, l'estimation aurait été encore plus élevée. L'approche n'était donc pas fautive. Par rapport à cette base, ils ont appliqué l'effet du passage d'un taux de 2% à 3%. Ils auraient pu imaginer que ce changement de taux aurait un effet sur le contribuable, mais il y avait de nombreux autres effets qui pouvaient également entrer en considération. En pleine crise, on pouvait imaginer que les gens auraient plus de peine à payer leurs impôts et paieraient d'autres dettes en priorité ; cela dépendait aussi du niveau des créances, qui n'est pas estimable à l'avance, des acomptes, etc. Elle ne voit pas comment ils auraient pu faire l'estimation autrement, sans prendre des risques sur une approche qui n'était pas fiable.

M. HODEL pense que l'AFC va tout de même affiner cela, avec le temps.

Mme BARTOLOMEI-FLÜCKIGER dit que, si le taux reste stable, il devrait de toute façon y avoir à l'avenir un écart moins important que celui qu'il y a eu cette année, en modifiant le taux de 1%.

### **Conséquence du délai de reddition des déclarations d'impôt, travail des mandataires**

Un commissaire entend souvent que les contribuables reçoivent leur taxation définitive très tard. Il ajoute qu'il est toujours intéressant d'avoir des indicateurs mais qu'en l'espèce, ils sont tous quasiment à 100% et que tout semble donc bien aller. Or, ils ne portent pas sur des valeurs et, si l'on sait que 10% de déclarations ont 5 ans de retard, l'impact n'est pas le même si ces déclarations concernent des gros ou des petits contribuables. Il imagine que cela concerne des personnes qui paient des acomptes provisionnels sur des années économiquement beaucoup plus favorables, donc de très gros acomptes provisionnels, puis que l'Etat devra ensuite leur rembourser de grosses sommes. Il se demande si l'Etat provisionne cela.

En étant cynique, il se demande si l'AFC a intérêt à traîner le plus possible avec les grosses déclarations, pour lesquels les contribuables versent de gros acomptes provisionnels, puisque l'Etat paie un intérêt rémunérateur très bas.

M. DAL BUSCO rétorque qu'il n'a pas vu cette problématique sous l'angle des intérêts. La question des délais de taxation est une des premières questions qu'il a eu l'occasion de débattre avec M. HODEL. Il est certain qu'il n'y a pas de malice là derrière et que l'AFC n'a pas pour but de récolter du cash avec ces gros contribuables, sous forme d'intérêts.

M. HODEL relève qu'il existe un instrument très facile d'utilisation, pour ces contribuables, c'est-à-dire la modification des acomptes provisionnels, qui se fait sans même que l'AFC n'intervienne. Ce sont les contribuables qui prennent leurs responsabilités ; s'ils n'ont pas payé assez à la fin, il y aura un intérêt moratoire sur les acomptes insuffisants ; dans le cas contraire, il y aura un intérêt rémunérateur.

La question des longs délais est un problème récurrent, depuis qu'il est à l'AFC. Idéalement, celle-ci souhaiterait que toutes les déclarations soient déposées le 31 mars. Cette année, seuls 25% des contribuables ont déposé leur déclaration fiscale au 31 mars, ce qui devient intolérable. Lorsqu'un délai est demandé par un contribuable, il lui est généralement accordé, raison pour laquelle cette possibilité est largement utilisée. Lorsque l'arrivée des déclarations est retardée, tout ne peut pas être taxé d'ici la fin de l'année. Cette année, l'AFC commence à taxer les déclarations 2013. Ce qui est taxé jusqu'en mai et juin permet de faire l'estimation du budget 2015. Si rien n'est taxé d'ici mai à juin, l'AFC se basera sur 2012 pour élaborer le budget 2015. A la fin de l'année, ils vont boucler l'année 2014 en ayant une partie de plus en plus faible des taxations 2013 effectuées. Cela devient un véritable problème, car cela engendre des correctifs qui peuvent être importants.

Il croit qu'il est utile de demander aux contribuables et aux fiduciaires d'avoir une certaine discipline et de faire leur travail relativement rapidement. Cela facilitera le travail de l'administration et lui permettra de transmettre des chiffres qui permettent d'élaborer un budget ou des comptes qui tiennent la route.

L'AFC arrive à taxer 85% des cas malgré tout, ce qui ne représente toutefois pas 85% des valeurs. Il note qu'une partie des personnes qui ont un portefeuille mobilier important n'arrivent parfois même pas à rendre leur déclaration dans l'année qui suit. A titre d'exemple, il indique qu'il vient de recevoir une demande de la part d'un contribuable très important, pour obtenir un délai à fin juin, pour une déclaration relative à 2012. Il ne peut pas refuser l'octroi d'un tel délai et taxer ce contribuable d'office. Ils essayent de discuter avec les mandataires de ces gros contribuables, afin d'obtenir les déclarations dans les délais ; en l'espèce, ce contribuable va conduire à un correctif sur les comptes 2014.

L'AFC essaye d'avoir les déclarations d'ici la fin de l'année suivante et, sans les étudier et avoir le temps de les taxer, elle prend les chiffres déclarés ; cela donne une estimation déjà assez fiable, car les déclarations sont généralement faites par des mandataires sérieux.

Il y a parfois des déclarations qui traînent durant des années. Il s'agit la plupart du temps de gens qui ont fait des recours sur un point particulier de leur déclaration, au sujet duquel ils sont en conflit avec l'AFC. Vu qu'il s'agit d'un problème récurrent d'une année à l'autre, par économie de procédure et pour ne pas surcharger les tribunaux, l'AFC attend la décision finale avant de taxer définitivement. Elle taxe alors plusieurs années d'un coup.

M. DAL BUSCO imagine que, pour les dossiers conséquents et compliqués, il y a certainement des mandataires de qualité. Il peut toutefois témoigner que certains mandataires n'ont pas le niveau de qualité requis et agissent parfois par ignorance, incompetence, voire par malice, ce qui vient surcharger et ralentir le travail de l'AFC de manière considérable. Les associations de mandataires conviennent de ce manque de qualité et de sérieux du travail de certains mandataires, qui complique considérablement la tâche de l'administration.

M. HODEL annonce qu'un député de la Commission fiscale a demandé si l'AFC disposait d'une statistique relative aux déclarations remplies par des mandataires et qui étaient ensuite retouchées par l'administration. L'AFC est en train de créer cette statistique ; les premiers constats sont que plus de 50% des déclarations faites par les mandataires sont retouchées par l'administration, ce qui est beaucoup. L'AFC produit environ 600 millions d'impôts de plus que ce qui est déclaré, ce qui est considérable. M. HODEL ne dit pas que ce sont des tentatives de fraude ; ce sont souvent des erreurs, que l'AFC corrige. Les premières estimations montrent que 60% des déclarations sont retouchées chaque année et que, parmi elles, plus de la moitié sont faites par des mandataires.

Le problème c'est qu'expert fiscal n'est pas une profession protégée. Il cite l'exemple d'un ancien collaborateur, qui travaillait dans le secteur de la taxe sur le tourisme, qui n'avait jamais travaillé sur des déclarations d'impôts, qui a cessé son activité à l'Etat et qui s'est déclaré expert fiscal et a rempli des déclarations d'impôts.

## Recours

Un commissaire estime que les problèmes que l'AFC doit gérer, en lien avec le changement de loi et le passage au système post-numerando, étaient prévisibles.

Il a compris que l'Etat devait faire face à des recours, qui allaient parfois jusqu'au TF et ne peut s'empêcher de songer à un autre service de l'Etat qui avait l'habitude de faire des recours excessifs, un peu par juridisme. Il comprend que, si une décision cantonale est à la défaveur d'un administré, celui-ci aille jusqu'au TF ; en revanche, il estime que si c'est l'administration qui initie le recours, elle devrait plutôt faire confiance aux juges genevois, sauf en cas de situation

très particulière. Il pense que le fait de multiplier les recours a un coût pour l'administration et, in fine, pour le contribuable. Il ne faudrait donc pas en abuser.

Il aimerait connaître l'avis du Département des finances sur ce point.

M. HODEL indique que la décision d'interjeter un recours au TF est prise par la direction générale ou par la direction du service juridique ; les collaborateurs de l'AFC n'ont pas cette latitude. Il signale que peu de cas vont jusqu'au TF, mais qu'il y en a bien trop au Tribunal de première instance. Genève est de loin le canton qui en a le plus. En 2014, ils se sont fixé pour objectif de réduire les recours de 15% dans l'année, notamment en accompagnant les décisions étatiques d'explications plus claires et vulgarisées. En effet, les gens ont tendance à introduire un recours lorsqu'ils ne comprennent pas la décision. Il est quasiment certain que cet objectif de -15% sera atteint. Il remarque que l'Etat gagne la majorité des recours déposés par les contribuables.

Il signale que, dans certains cas, l'AFC renonce à interjeter un recours, même si elle a raison, car les enjeux ne sont pas si importants. En revanche, il y a des cas de principe, pour lesquels elle doit faire recours, car les décisions des tribunaux sont publiées et que d'autres peuvent ensuite s'en référer pour faire le même type de recours. Il est très difficile de faire changer une jurisprudence établie.

M. DAL BUSCO conclut que l'AFC est très claire sur le fond, en défendant ses positions, mais que des améliorations sont possibles sur la forme. Il pense que cela pourrait changer l'état d'esprit des contribuables et jouer un rôle positif.

#### **Déclarations fiscales et autres opérations faites en ligne (en lien avec l'indicateur 5.1 du programme M04)**

Un commissaire estime que les indicateurs pourraient être affinés, notamment s'agissant des valeurs. Il constate qu'à la lecture de l'indicateur 5.1 « Nombre de formulaires remplis en ligne » du programme M04, 103 000 déclarations sont remplies en ligne. Il demande combien il y a de déclarations d'impôt à Genève. Il part de l'idée que les déclarations remplies en ligne sont des déclarations plutôt simples, s'il y a plus de 100 000 déclarations remplies en ligne, cela devrait déjà grandement simplifier le travail de l'AFC.

M. HODEL précise qu'il y a environ 60 000 déclarations, « téléversées » par internet ou entièrement remplies sur internet. La différence, pour arriver au chiffre de 103 000 formulaires remplis en ligne, est constituée notamment de 25 000 demandes de modification d'acomptes provisionnels et de demandes de délai de paiement par internet. Auparavant, ces actions généraient du travail à l'AFC. Une modification d'acompte provisionnel faite par internet est désormais traitée entièrement automatiquement.

L'AFC a de la peine à améliorer ces chiffres et à faire évoluer le nombre de personnes qui utilisent le logiciel Getax ou d'autres logiciels. Il y a toujours un socle de 20% de personnes qui n'utilisent pas de logiciel et qui remplissent la déclaration à la main, proportion que l'AFC n'arrive pas à réduire, sans vraiment en connaître la cause. Ces déclarations peuvent, en partie, être lues par un système de lecture automatique et, pour le surplus, les données doivent être ressaisies par des opérateurs sur un clavier.

Le commissaire estime que cet indicateur 5.1 de la politique M04 est trompeur, car il pensait qu'il concernait les déclarations faites en ligne. Il conviendrait de l'affiner.

M. HODEL signale que l'administration est prête à améliorer et à compléter les indicateurs, en fonction des remarques des commissaires. Il ajoutera volontiers le détail, pour cet indicateur.

Un commissaire demande si certaines fiduciaires ou certains mandataires envoient encore des déclarations en version papier.

M. HODEL répond que certaines déclarations bien compliquées sont encore fournies par papier.

Il explique que, sur le plan suisse, il y a un problème dans le fait qu'il n'existe pas de système de signature électronique, raison pour laquelle le contribuable doit imprimer la page de garde, la signer et la transmettre avec les annexes. Dès lors, nombre de personnes ne voient pas l'intérêt d'envoyer une partie de la déclaration par internet, puisqu'une autre doit de toute façon être envoyée par la poste.

Les fiduciaires envoient régulièrement les déclarations par internet. Les mandataires peuvent quasiment faire toutes les opérations que les contribuables peuvent faire par internet.

### **Péréquation financière et réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III)**

A propos de la péréquation financière, un commissaire a compris que l'administration fédérale ne tenait pas compte, pour certains calculs, des diplomates et des fonctionnaires internationaux, ce qui fausse la définition de la péréquation. Il demande ce qu'il en est actuellement des frontaliers et se souvient qu'il y avait un problème à ce niveau-là et que les statistiques étaient, il y a quelques années, faussées.

M. BEGUET explique que la RPT est basée sur l'assiette fiscale agrégée, qui permet de calculer un indice de ressources. Pour les frontaliers, 100% des revenus était dans l'assiette fiscale agrégée, alors que ces personnes ne résident pas en Suisse, mais qu'elles produisent la richesse à Genève. Il y a quatre ans, Bâle-Ville, le Tessin et Genève ont discuté de cette problématique. Finalement, le Conseil fédéral est entré en matière et a modifié l'ordonnance de la péréquation financière et a octroyé un abattement de 25% sur le revenu des frontaliers, dans l'assiette fiscale agrégée.

Par rapport au coût, ce qui a été obtenu par Genève était un succès.

Le commissaire demande s'il y a une volonté de ne pas prendre en compte les diplomates et les fonctionnaires internationaux.

M. MICELI répond qu'à une époque, cette population particulière n'était pas prise en compte pour déterminer la population, qui était ensuite utilisée pour faire les calculs par tête. Cela fait toutefois plusieurs années déjà que cela a été annoncé à la Confédération comme étant problème et, désormais, cette population est prise en compte de manière correcte dans la population résidente genevoise.

Le commissaire constate toutefois que les diplomates et fonctionnaires internationaux ne sont pas considérés par l'administration fiscale fédérale dans deux indicateurs, à savoir la densité de l'emploi et le taux d'emploi. Il demande quelle est la conséquence de cela dans le calcul de la péréquation.

M. BEGUET explique qu'il existe 3 instruments péréquatifs. Il y a d'abord la péréquation des ressources, au titre de laquelle l'Etat de Genève a versé 359 millions en 2013, soit 15 millions de plus qu'en 2012. Elle a tendance à augmenter chaque année. Dans le plan financier quadriennal de 2014 à 2017, ce poste augmente de 68 millions.

Il y a ensuite la compensation des charges excessives, basée sur des statistiques de l'OCStat. A ce titre, l'Etat de Genève a reçu 108 millions en 2013, soit 3 millions de plus qu'en 2012. Il n'y a toutefois pas de véritable évolution dans ce chiffre. Dans cette compensation des charges excessives nous trouvons les charges excessives déterminantes, liées à la structure de la population, et la compensation des charges excessives des villes-centre. Ils auraient voulu modifier, dans cette compensation des charges excessives, la proportion de tout ce qui concerne la compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques par rapport à tout ce qui est topographie, car les cantons de montagne touchent une partie pour leurs routes de montagne notamment. Des expertises ont démontré que les proportions n'étaient pas tout à

fait favorables aux villes comme Zurich, Bâle ou Genève. Dans le dernier rapport sur l'évaluation de la RPT, la Confédération n'est toujours pas entrée en matière. Sur ce point, Genève pourrait toucher plus.

Enfin, il y a la compensation des cas de rigueur.

Il y a 3 flux. Comme la question de la compensation des charges excessives est bloquée pour le moment, le flux qui est à surveiller est celui de la péréquation des ressources, car ce poste augmente, en ayant conscience que les cantons donateurs ont émis des recommandations qui n'ont pas été suivies par le Conseil fédéral et que, dans la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), cela a été complètement oublié. Dans le rapport provisoire sur la RIE III, il y aurait un effet ; dans l'assiette fiscale agrégée, la part des entreprises était diminuée d'un facteur qui serait supprimé ; on parlerait de l'exploitation du potentiel fiscal. Tous ces calculs sont à prendre avec circonspection, car ils sont basés sur des hypothèses. M. BEGUET relève que le contexte et l'environnement varient extrêmement vite. Nous nous trouverions avec des cantons qui seraient bénéficiaires et d'autres qui seraient perdants. Parmi les cantons qui reçoivent, qui seraient perdants à l'avenir et donc de ce fait très mécontents en ce moment, nous avons Fribourg, Valais et les Grisons. Neuchâtel ne dit pas grand-chose, car ce canton receveur serait gagnant. Pour Genève, la situation serait plus ou moins neutre.

M. BEGUET précise que tout ceci est encore en totale discussion ; ils verront dans quelle direction cela ira, dans environ 6 mois.

Il explique que la réforme des entreprises et la RPT sont souvent liés, alors que ce sont 2 problématiques distinctes. Il conclut en disant qu'il y a une part d'incertitude quant à la plus grosse part de cette péréquation financière, soit celle se montant cette année à 360 millions. Les seules projections qu'ils ont, à ce jour, sont celles du PFQ, de +68 millions.

M. DAL BUSCO indique que, même en laissant de côté le lien avec la réforme de la fiscalité des entreprises, il y a une mesure contre laquelle les cantons donateurs se sont battus, c'est le fait que, dans le premier volet, celui de la péréquation des ressources, lorsqu'un des cantons connaît une diminution dans sa capacité contributive, les autres cantons contributeurs doivent payer à sa place. Il y a une sorte de solidarité contributive, que les cantons donateurs ont essayé de combattre dans le rapport d'évaluation, cependant en vain puisque le Conseil fédéral n'a pas voulu entrer en matière. Ceci constitue un gros problème. Il signale que la part de contribution que Zurich n'a pas versée a, en partie, dû l'être par Genève.

M. BEGUET estime également que c'est un véritable problème. Les cantons donateurs donnent environ 1.5 milliards ; Genève donne 360 millions. Dès 2010, la contribution de Zurich a diminué et celle des autres cantons donateurs a augmenté, en compensation, alors même que la situation ne s'est par exemple pas fondamentalement améliorée à Genève. Il n'y a aucune justification pratique et scientifique à un tel effet.

Un commissaire comprend que M. BEGUET semble émettre un doute quant à la pertinence du lien qui est fait entre la péréquation financière et la RIE III ; or, pour que cette RIE III puisse passer, il faut que la question de la péréquation financière soit réglée. Il comprend que les Valaisans, qui sont sous perfusion, ont envie de savoir à quelle sauce ils seront servis sous le nouveau système. La logique du lien lui semble évidente. Le canton Genève a une carte à jouer et doit dire à des cantons comme Glaris ou le Valais qu'ils devraient tout faire pour que Genève garde sa capacité contributive car, dans le cas contraire, ils perdraient leurs ressources venant de la péréquation financière. Il se rappelle que le ministre des finances valaisan a été le premier à crier au scandale ; il espère qu'on lui a, depuis, fait comprendre que si cette réforme ne passait pas, son canton serait un des premiers à être touché.

M. DAL BUSCO veut rassurer le commissaire en lui disant que ce discours est tenu en permanence à l'attention des cantons bénéficiaires et également de la Confédération. Si la réforme n'est pas réussie et que l'on perd ces entreprises et ces emplois, la Confédération va



beaucoup perdre au titre de l'IFD provenant de ces sociétés, qui se monte à 600-700 millions par an pour Genève.

La Confédération réalise cela, tout comme les cantons. Il note qu'il y a un problème de calendrier. L'adaptation de la RPT pour la prochaine période vient plus vite, dans le calendrier, que la réforme et les effets de la réforme RIE III. Il y a donc aussi un découplage dans le temps. La prochaine période RPT est sur 2016-2019 alors que RIE III a un horizon temporel un peu plus élevé. Il y a un décalage de 2 ans.

M. BEGUET note que le canton de Zurich avait une banque cantonale, détenue entièrement par le canton, qui faisait 800 millions de résultat, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Un commissaire précise que sa demande de recevoir la répartition des impôts par secteur est en lien direct avec la RTP, puisque la capacité contributive dépend des secteurs économiques ; dès lors, si l'on sabote certains secteurs économiques, la capacité contributive diminue d'autant.

## Divers

Mme BARTOLOMEI-FLÜCKIGER signale une erreur, dans la synthèse des priorités de la politique publique M : l'écart négatif sur les intérêts fiscaux est de 55.9 millions et non 53.2 millions. Cela sera corrigé dans le Tome 2 et l'est déjà dans la version disponible sur internet.

### **Annexe consultable sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

- Présentation Powerpoint sur la p.p. M

## Audition sur la politique publique O : Cour des comptes Examen des comptes consolidés 2013

Audition du 14 avril 2014

**Commissaires rapporteurs :** M. VELASCO Alberto ; M. LUSSI Patrick

**Assistent pour la Cour des comptes :**

M. PAYCHÈRE François, président  
M. ZUIN Stanislas, magistrat

**Procès-verbaliste :** Mme CHERBULIEZ Marianne

### Introduction

En préambule, M. PAYCHÈRE annonce que les charges de personnel sont parfaitement maîtrisées, le montant étant même inférieur à celui budgété. Il ajoute qu'en 2013, il n'y a pas eu de départ au sein du corps des auditeurs de la Cour des Comptes (CdC) et que les évaluateurs sont arrivés en cours d'exercice et sont tous encore présents. Il tient à souligner que cette stabilité sera peut-être mise à mal durant les prochains mois, car il y aura probablement plus de congés maternité que de démissions.

Il signale que la variation de +33.6% au niveau des dépenses générales a été absorbée par les reports budgétaires des 4 années précédentes.

Il annonce un fort dépassement à la ligne 33 « Amortissements, provisions, irrécouvrables », la variation entre le budget et les comptes étant de +170.6%.

Ensuite, M. ZUIN explique que cette variation est essentiellement liée aux lignes 338, soit « Dotations solde vacances » et « Dotation solde vacances charges patronales ». Dès lors que la CdC a engagé 3 nouvelles personnes pour l'évaluation en cours d'année, ces personnes arrivent avec une dotation de vacances pleine. Commençant un nouvel emploi, ces personnes n'ont pas immédiatement pris des vacances et, de ce fait, il y a eu un solde vacances en fin d'année, lequel s'est ajouté au solde vacances des collaborateurs de la CdC, qui ont également pris peu de vacances en 2013. C'est le mouvement sur ces provisions qui explique la hausse.

En réponse à la question d'un commissaire qui aimerait qui s'interroge sur raison de l'augmentation des dépenses générales de 33.6% par rapport au budget, les magistrats indiquent il faut tenir compte du report budgétaire de 100 687 F. S'agissant de l'importance de l'écart, ils rappellent que, dès le mois de juin dernier, la CdC a eu divers échanges avec la Commission des finances au sujet du déménagement de la CdC. Le dépassement, par rapport au budget, est pour 76 187 F lié au loyer de la CdC, qui ne figurait pas dans le budget 2013, ce loyer figurant alors dans les charges dites générales de l'Etat, réparties sur la CdC dans la ligne « Coût des prestations de moyens ».

### Poste ETP et Auxiliaires

Le commissaire constate avec étonnement que la CdC n'a que 3 ETP fixes, alors qu'elle a beaucoup d'auxiliaires. Par ailleurs, ayant suivi à la Constituante le débat relatif à l'ICF et à la CdC, il sait que l'ICF n'est désormais plus qu'auditeur interne de l'Etat. Il demande si la CdC fait appel aux services et au savoir de l'ICF, qui connaît fort bien le fonctionnement de l'Etat.

Les magistrats répondent que, jusqu'à l'entrée en vigueur de la LSurv, la CdC devra se coordonner avec l'ICF, quant aux missions. Une fois par année, lors d'une conférence, ces entités s'échangent leurs programmes de missions puis, à chaque fois que la CdC ouvre une mission d'audit ou d'évaluation, elle s'assure auprès de l'ICF qu'elle n'a pas entamé une mission semblable. Ils ajoutent que la CdC ne fait pas appel à l'ICF en tant que prestataire de service, notamment parce que c'est un organe étatique et que cela irait à l'encontre de l'indépendance de la CdC. Ils rappellent que la volonté des Constituants a été suivie ; les 2 instances fonctionnent différemment, ne sont pas constituées de mêmes spécialistes et répondent à des pouvoirs différents.

Au sujet des ETP, ils indiquent que les ETP fixes de la CdC sont les magistrats de carrière et que l'ensemble du personnel de la CdC est au bénéfice d'un contrat de droit privé. Le statut de fonctionnaire n'intéresse pas ces personnes, qui ont des profils plutôt hors administration. Quant aux magistrats suppléants, leur situation s'assimile à des vacataires, puisque le travail qu'ils effectuent pour la CdC est rémunéré à l'heure. Ils ajoutent que les suppléants n'entrent pas dans le décompte de postes, car ils touchent des jetons de présence. L'appellation « ETP auxiliaires » est une appellation standard utilisée par le CE pour l'ensemble des programmes qui sont sous ce format ; elle ne s'applique pas à la CdC, qui n'a pas d'auxiliaires mais des personnes engagées sous contrats de droit privé. Elle n'allait toutefois pas faire changer le tableau juste pour cela.

Le commissaire constate que, par le passé, lorsque l'Etat voulait engager des gens, il les mettait en auxiliaires. Désormais, il y a des agents spécialisés, à savoir des personnes aux profils très pointus, dont l'Etat a besoin mais qui ne sont pas fonctionnarisés. Il demande si les ETP auxiliaires ne sont pas plutôt des agents spécialisés, au niveau de la CdC.

Les magistrats indiquent que tel n'est pas le cas, car le statut d'agent spécialisé comporte une limite dans le temps, c'est-à-dire deux mandats de 4 ans, tandis que les collaborateurs de la CdC n'ont pas des contrats de travail limités dans le temps.

### **Charges de personnel**

En réponse à un commissaire constate qu'il n'y a pas de ventilation, en ce qui concerne le poste 30 des charges de personnel et demande si ces derniers figurent sur une ligne à part, aux comptes, on nous indique que les magistrats suppléants figurent, budgétairement, dans les charges de personnel 30. L'OPE ne tient toutefois pas compte des effectifs des suppléants ; ainsi les magistrats suppléants ne figurent pas dans le total des ETP indiqué dans le tableau sur les postes, mais leur coût figure dans les charges de personnel.

Le commissaire comprend qu'il y a une ligne particulière pour les suppléants, dans la rubrique 30. Ce qui est confirmé par les magistrats. En effet, il y a 2 lignes relatives aux suppléants :

- 3000 4500 « jetons de présence » : le budget était à 56 729 F et les comptes à 70 115 F en 2013.

- 3000 4900 « autres indemnités » : le budget était à 57 777 F et les comptes à 65 834 F, en 2013.

Par ailleurs, ils indiquent qu'il y a eu un niveau d'activité plus élevé que prévu pour les suppléants, notamment en raison de l'entrée de l'évaluation dans les missions de la CdC, ce qui a contraint les titulaires à répartir leurs dossiers d'avantage à l'attention des magistrats suppléants.

Quant aux raisons qui ont conduit à la légère diminution de 0.4% des charges de personnel par rapport au budget, ils indiquent que l'explication des écarts figure en page 274 du tome 2. Cette diminution de charges est essentiellement due au délai qui a été nécessaire pour repourvoir le poste laissé vacant par le départ de l'assistante administrative partie au Plend, laquelle était l'unique fonctionnaire de la CdC.

## Comptes de l'Etat

Un commissaire s'interroge au sujet des comptes d'Etat, par le passé revus par l'ICF, ce qui coûtait quelque 500 000 F à l'Etat. Il fait état du débat sur le sujet au niveau du GC en indiquant que la nouvelle Constitution stipule que ce contrôle doit être externalisé ou confié à la CdC. Le fait est qu'une bonne partie des députés auraient aimé que ce soit la CdC qui fasse ce travail, plutôt qu'une institution privée extérieure. En effet, le montant de 1.5 mios que cela coûterait à l'Etat, pour qu'un réviseur externe lui dise que ses comptes correspondent à tels normes comptables, est un peu cher payé. Il note encore qu'aucun canton ne procède de la sorte.

D'après ce qu'il a pu entendre, la CdC ne serait pas à même de réaliser ce travail ?

Les magistrats indiquent que la CdC a été consultée par M. HILER ; elle a répondu qu'elle n'était pas prête à faire ce travail pour un seul exercice. Pour être efficace, il lui fallait avoir la garantie de pouvoir le faire sur 4 exercices. En effet, l'accomplissement d'une telle mission aurait nécessité une réorganisation au sein de la CdC, dans l'affectation de son personnel ; de plus, il lui semblait que c'était aussi bien pour l'Etat d'avoir une certaine stabilité, puisqu'il y aurait eu un gain de connaissances d'un exercice à l'autre. Ainsi, la CdC n'a émis des restrictions que sur la durée d'une telle mission.

Les commissaires relèvent qu'il en va de même pour une entité privée, qui ne veut pas non plus remplir pareille mission durant une année seulement, et se réfèrent à une citation de M. M. PAYCHÈRE: « La Constitution l'a dit ; si nous devons le faire, nous le ferons ».

Prenant la parole, M. PAYCHÈRE répond, que si cette mission constitutionnelle avait été attribuée à la CdC, elle l'aurait accomplie. Elle a expliqué au DF que, pour réaliser cette mission dans de bonnes conditions, il lui fallait la mener sur plusieurs exercices, afin de ne pas former le personnel et procéder à une réorganisation interne pour un exercice seulement. Il ajoute qu'il n'aurait pas été possible de confier aux mêmes auditeurs la tâche de revoir les comptes d'Etat puis d'œuvrer juste après dans le cadre de missions d'audit ; il aurait fallu planifier autrement l'affectation du personnel, voire engager du personnel supplémentaire. La CdC a tout simplement posé un cadre précis au DF. Le choix qui a été fait d'insérer dans la loi l'obligation de recourir à un mandataire extérieur n'est pas nécessaire. Il aurait suffi qu'à chaque exercice quadriennal, le GC décide en faveur de la CdC ou d'un intervenant extérieur.

Il relève que ce mandat intéresse tous les grands cabinets d'audit, car ils pensent qu'en se voyant confier un tel mandat, ils vont ensuite pouvoir gagner petit à petit le marché des autres cantons suisses ; ils voient là un marché nouveau.

A ce sujet, M. ZUIN rappelle qu'en Commission de contrôle de gestion, il avait été demandé à la CdC de résumer par écrit tous ses commentaires sur le PL sur la surveillance, ce qu'elle a fait. L'été dernier, elle a envoyé à cette commission diverses propositions de modifications, notamment au sujet de l'article de loi qui définissait déjà que le réviseur aux comptes était un réviseur externe. La CdC avait proposé de laisser la même formulation que celle de la Constituante, laissant l'alternative entre la CdC et un réviseur externe, ce que les commissaires ont refusé. Cette proposition faite à cette époque par la CdC montre bien qu'elle n'était pas du tout opposée à se voir confier ce mandat.

Les commissaires considèrent l'argumentation qui transpirait du débat était que la CdC n'était pas favorable à prendre ce mandat.

Les magistrats se disent très étonnés de ces remarques, car les écrits disent le contraire. La CdC a toujours été ouverte à cela. Ce qu'il a entendu, c'est que le DF n'était pas enthousiasmé par cette option. C'est peut-être l'impression laissée par les représentants du DF que les commissaires ont retenue. Ils ajoutent que les magistrats et collaborateurs de la CdC ont eu des discussions entre eux, pour voir quelles seraient les personnes les plus aptes à remplir ces fonctions. Si la CdC avait eu une opposition de principe, elle n'aurait pas eu cette réflexion à l'interne. Enfin, s'agissant de la remarque qu'il aurait fallu des cloisons étanches entre l'activité d'audit de la CdC et ses autres activités. Ils remarquent que c'est bien cela qui est reproché à l'ICF, par le PL, à savoir que la même instance remplisse les deux missions.

### **Budget en relation avec les missions**

Un commissaire relève que la CdC, qui a un budget de 4.4 mios, est de fait soumise à une augmentation des demandes. Il demande si ce budget suffira dans le futur et si ce chiffre reflète la réalité du futur.

Les magistrats répondent que, dans le passé, il y avait 30 communications citoyennes par an et ce matin, la CdC a discuté du dossier n° 15 de l'année 2014. Si l'activité de la CdC continue ainsi, elle atteindra des chiffres plus élevés que par le passé, car il y a une tendance à l'augmentation du nombre de communications citoyenne. La CdC a maintenu le principe de répondre à tout le monde de manière plus ou moins détaillée. Si l'intérêt du public pour la CdC se maintient ainsi, il faudra que cette dernière fasse un choix entre traiter de manière moins précautionneuse les dossiers qui lui sont soumis, pour maintenir le nombre de missions, et diminuer le nombre de missions et passer alors plus de temps à répondre aux sollicitations du public.

Ils rappellent que la CdC a récupéré la tâche d'évaluation des politiques publiques et relèvent que le CE a un grand intérêt à lui donner des missions d'évaluation. Par conséquent il va y avoir un arbitrage à faire, si le budget demeure constant.

Ensuite, ils suggèrent une piste de réflexion aux commissaires aux finances. Du fait que, d'ici 2 ans, le volume de l'activité de l'ICF sera réduit de 25% puisqu'elle ne se chargera plus de la révision des comptes d'Etat, ces moyens pourraient être réalloués et 7 à 8 postes pourraient être attribués à la CdC. Cela ne réduirait pas le nombre d'audits de l'ICF, puisque c'est la partie révision des comptes qui est sortie de ses missions, et cela permettrait à la CdC de continuer à répondre à tous les citoyens dans un délai raisonnable et de maintenir le même nombre de rapports d'audit et d'évaluation.

Enfin, ils ajoutent que cela permettrait à la CdC d'également maintenir la qualité de son travail et expliquent que la CdC se penche toujours sur les dossiers reçus. En 15 mois d'exercice, ils n'ont vu qu'une communication farfelue, provenant d'une dame qui voulait que la CdC règle les problèmes qu'elle pensait avoir avec la Banque Mondiale.

### **CEPP (Commission d'évaluation des politiques publiques)**

Au sujet de la commission citée, un commissaire demande si, maintenant que la CEPP est dissoute, la CdC a intégré ses activités et son personnel.

Les magistrats répondent qu'en application de la Constitution, la CdC a intégré cette activité d'évaluation ; elle a 3 évaluateurs, à 80% chacun, en charge de la politique d'évaluation. Elle commence à constituer des équipes mixtes, composées d'évaluateurs et d'auditeurs.

Le commissaire considère qu'il y a une question d'étanchéité. L'évaluation des politiques publiques est autre chose que l'accomplissement d'audits. Il demande si la CdC va s'organiser en chambres distinctes.

Les magistrats indiquent qu'il n'est actuellement pas nécessaire de formellement constituer des chambres. Chaque mission, d'évaluation ou d'audit, est menée par un magistrat. La CdC a fait le choix d'avoir des équipes qui tournent et donc de ne pas avoir 2 silos séparés, pour ces 2 activités. Ils ajoutent que, tant qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt, il n'y a pas lieu de constituer des chambres distinctes. De plus, de tels conflits peuvent être gérés autrement qu'en constituant des chambres, notamment en récusant des personnes sur certains dossiers. Si la CdC avait eu à charge de réviser les comptes d'Etat, elle aurait voulu avoir une certaine étanchéité et aurait sans doute constitué des chambres distinctes. Il dit encore que les échanges entre évaluateurs et auditeurs sont propices au travail, bien que ces deux types de collaborateurs n'aient pas les mêmes profils. La CdC a repris un évaluateur de la CEPP, ainsi que l'ancienne présidente de la CEPP, qui est devenue une magistrate de la Cour. La méthodologie est venue avec le transfert de ces personnes.

Le commissaire tient à dit avoir suivi les rapports de la CEPP, fort utiles pour la rédaction de certains PL, de manière assez assidue, tout comme les rapports de la CdC. Or, l'utilité de ces

divers rapports est fort différente, ceux de la CEPP lui permettant de combler les vides et d'aller de l'avant alors que ceux de la CdC lui permettent de prendre connaissance de dysfonctionnements plus ou moins graves et de pouvoir agir pour y remédier.

### Objectifs et indicateurs

Un commissaire évoquant les objectifs et indicateurs, ne voit pas, dans ceux-ci, les demandes officielles émanant de la Commission des finances, de la Commission de contrôle de gestion ou du CE et si la CdC en a refusées.

Les magistrats indiquent qu'en page 274 figure la ventilation des nouveaux dossiers, à savoir 34 demandes de citoyens, 7 demandes d'autorités et 6 autosaisies de la CdC. Dans le rapport annuel, les demandes sont ventilées de manière plus fine. Par ailleurs ils précisent que le rapport annuel de la CdC est publié en septembre et que le nombre de communications d'autorités n'est pas un objectif de la CdC .

Un commissaire se penche sur l'indicateur 3 « Propositions d'économies sur des frais actuellement dépensés, de revenus supplémentaires. Recommandations permettant d'éviter des dépenses futures ». Il constate que l'objectif est à 4 mios en 2018 et que le montant a atteint 7.7 mios en 2012 et 8.6 mios en 2013. Puisque la CdC s'écarte de la cible, il demande si cet indicateur est valable.

Les magistrats remarquent qu'il peut y avoir des années à zéro, si la CdC reçoit 4 ou 5 communications de la Commission des finances lui demandant de vérifier la légalité de certaines décisions. En effet, les audits de légalité n'amènent généralement aucune économie possible. L'an dernier, le chiffre était plus haut que la valeur cible, car la CdC a pu privilégier des audits de gestion ; il y a des années pour lesquelles la CdC est en dessous de cet objectif. Ils précisent qu'il s'agit toujours des économies de l'année, non d'économies récurrentes.

Le commissaire pense qu'avoir des indicateurs est une bonne chose, pour autant qu'ils veuillent dire quelque chose. Il demande si cet objectif de 4 mios est réaliste. Il demande ce qui se passerait, si le montant était chaque année à 7 ou 8 mios

Les magistrats répliquent que 4 mios est un objectif réaliste et que la ligne résultat de la CdC, soit les revenus moins les charges, est à quelque 4 mios, ce qui signifie que la CdC coûte 4 mios à l'Etat, si l'on a une vision comptable ; en revanche, si l'on a une vision plus financière, on constate que la CdC rapporte à l'Etat, raison pour laquelle la cible est fixée à 4 mios, de sorte à ce que la CdC couvre au moins ses coûts. Il répète que l'indicateur 3.1 a trait aux économies provenant des rapports de l'année. Les économies pérennes ne figurent pas ici ; il n'y a pas de cumul. Enfin, s'agissant de l'hypothèse à 8 mios ils indiquent qu'il faudrait alors réévaluer l'objectif. Or, tel n'est pas le cas en 2011, où le chiffre était en dessous de 4 mios.

Après un échange de vues, il s'avère que ce montant correspond aux recettes supplémentaires que la CdC propose ou aux dépenses qu'elle propose à l'Etat d'éviter, par le biais des recommandations qu'elle émet à la fin de chaque rapport. Ainsi, ce montant de 8.6 mios est la somme totale des économies potentiellement réalisables, sur la base des rapports émis par la CdC durant l'année, mais qu'elles ne sont pas obligatoires. A ce titre, il est évoqué un rapport de la CdC, qui portait notamment sur la perception de la taxe d'équipement ; cela constitue un exemple de suppléments de recettes qui peuvent être réalisés par l'Etat, dans le suivi de cette perception. Les auditeurs ont estimé le manque à gagner pour l'Etat.

Les commissaires sont d'avis qu'il serait intéressant, pour les députés, de voir comment ce potentiel peut se transformer en réalité concrète.

Les magistrats indiquent que dans son rapport annuel, la CdC rappelle où elle a décelé des possibilités d'économies. C'est ensuite aux députés de jouer des contraintes qu'ils ont à disposition .Ils soulignent que l'objectif 3.1 est un objectif qu'il faut avoir le courage de voir sur

une période assez longue, puisqu'il dépend du type de missions réalisées par la CdC. Il cite l'exemple du rapport, publié en début d'année, portant sur la problématique du temps de travail et de vacances des directeurs des TPG. C'est un audit de légalité, qui ne va pas forcément directement conduire à des économies.

Un commissaire estime que de fixer un tel objectif de 4 mios pourrait s'avérer dangereux, car la CdC pourrait être amenée à chercher à tout prix des éléments pour atteindre ces objectifs. Il a bien plus confiance en la CdC qu'en l'objectif qui lui est fixé. Si la CdC dit qu'elle ne l'atteint pas, il a confiance en son travail malgré tout. Il trouve gênant que l'on donne des critères administratifs à la CdC, qui sont quasiment aléatoires.

Les magistrats comprennent la crainte que cet objectif introduise un biais dans le regard des auditeurs, mais ils précisent que c'est la CdC qui a fixé ses propres objectifs. L'objectif de 4 mios a aussi une portée symbolique, visant à dire que la CdC est une institution qui est là pour aider l'Etat à maîtriser ses charges et non à les alourdir, sur le long terme. Il croit que cet indicateur a un certain sens. Ils remarquent que, dans l'exposé des motifs des lois 8447 et 8448, qui ont fondé la CdC, il était indiqué que la CdC devait être là pour éviter à l'Etat de faire des dépenses inutiles.

La CdC estime que c'est un indicateur parmi d'autres, sur lequel il lui faut avoir un regard.

En guise de clôture du débat, le commissaire estime que l'aspect productiviste ne doit pas s'appliquer à la CdC, ni aux juges. En effet, on ne va pas demander à un juge de prononcer x condamnations par année. Par ailleurs, il s'intéresse plus aux rapports de la CdC qu'aux faits. C'est le fonctionnement des institutions qui importe. Parfois, peu d'économies sont proposées par la CdC, mais elle émet des recommandations de changements de structures qui sont autrement plus conséquents que des économies.

Les magistrats indiquent que cet objectif n'introduit pas de biais dans la manière de travailler des auditeurs et que, si tel était le cas, il faudrait que le magistrat en charge du pilotage du dossier concernée redresse la barre. S'agissant de l'efficacité de la justice, ils relèvent que plus aucun des 47 Etats membres du CE ne se pose la question du coût de cette activité.

### **Transfert de la CEPP vers la CdC**

Un commissaire qui s'intéresse, en page 154 du tome 3, au transfert de la CEPP vers la CdC, demande à avoir des précisions sur ce point. Ce à quoi les magistrats répondent que le prochain crédit de programme portera sur les années 2015-2018. Sur le crédit de programme 2011-2014, il y a un dépassement de 239 F sur 50 000 F, raison pour laquelle la CdC n'a pas demandé à faire un PL pour ce montant, qui est dans la marge d'incertitude de l'ensemble de ce crédit de programme. En 2013, puisque l'activité d'évaluation des politiques publiques a été transférée à la CdC, elle a eu besoin d'acquiescer un peu d'immobilisations, ce qui n'avait pas été prévu en 2010, lorsque le crédit de programme 2011-2014 avait été conçu. Dès lors, il y a un montant de 992 F, pour une armoire, qui a été imputé sur la CdC, mais qui sera extourné l'an prochain sur le DF ; la CdC finira l'année 2014 avec un montant de 50 239 F, avec 239 F de dépassement sur les 4 ans d'investissement de la CdC.

Sans autres questions et remarques, les commissaires remercient les magistrats de la Cour des Comptes pour le rapport et réponses apportées lors de l'audition.

## Examen des comptes consolidés 2013

### Rapport de la sous-commission de la politique publique O Partie Département présidentiel

**Commissaires rapporteurs : MM. Patrick LUSSI et Alberto VELASCO**

La séance s'est déroulée le 7 avril 2014 à l'Hôtel de Ville, salle Moïse Ducommun.

Assistent : Département présidentiel (DP)

M. LONGCHAMP François, Conseiller d'Etat/Président du Conseil d'Etat

Mme BUSSIEN Malika, cheffe de service

Mme WYDEN GUELPA Anja, Chancelière d'Etat

Procès-verbaliste : Mme CHERBULIEZ Marianne

M. LONGCHAMP signale que la politique publique O regroupait jusqu'alors des services dans des départements divers. Avec la nouvelle Constitution, la politique publique O dépend désormais en grande partie du DP.

Il signale que les commissaires ont reçu divers documents, à savoir le rapport de gestion concernant le DP, les comptes de fonctionnement à deux positions, par programme, la liste des subventions et les comptes des investissements.

Divers dossiers ont été traités l'an dernier par le CE, du fait que la fin de la législature amenait aussi la fin de certaines grandes opérations. Il mentionne la création de la CPEG, dont le processus a été terminé au niveau juridique, et l'exécution des différentes obligations. L'Etat a transféré des biens immobiliers et des valeurs mobilières en paiement de la somme qui avait été convenue dans le PL ; l'Etat a transféré une partie de ses actions de la BCGe à la CPEG, avec une clause de maintien de ces actions dans le portefeuille de la CPEG.

Le CE a poursuivi les discussions en matière de fiscalité des personnes morales, qui vont l'occuper certainement durant les 2 à 3 prochaines années de manière importante. L'abolition des statuts, qui s'applique à diverses entreprises qui sont de grandes pourvoyeuses d'emplois et qui sont importantes sur le plan fiscal, amène le CE à devoir trouver une solution qui soit compatible avec les standards internationaux. Il y aura désormais un taux unique d'imposition pour les personnes morales.

La gestion des risques et de la surveillance est un autre sujet important. La nouvelle LGAF est entrée en vigueur et le règlement sur la gestion des risques a été adopté. Il précise que la gestion des risques a été rattachée au DP.



Il indique que l'adoption du plan directeur cantonal 2030 a mobilisé d'importantes ressources du CE et du département concerné de l'époque, à savoir le DU.

Le CE a lancé le GLCT au début de l'année 2013, avec notamment l'adoption des différentes structures.

Il relève que, pour le projet d'agglomération 2, la Confédération a accordé un taux de financement relativement conséquent, puisque c'est le 2ème plus gros montant accordé sur l'ensemble des projets d'agglomération suisses ; le montant est toutefois en proportion des projets que Genève a présentés.

S'agissant des comptes 2013, il n'a rien de particulier à signaler. Les charges sont maîtrisées. Les revenus sont dans les objectifs fixés à une exception près, à savoir les revenus liés aux ventes de loi sur support papier ainsi qu'aux prestations de serment ; en effet, il y a eu bien moins de prestations de serment, notamment de naturalisation, que prévu l'an dernier. Cette rubrique a déjà été corrigée dans le budget 2014 et il n'y aura donc pas un tel écart l'an prochain.

Il indique qu'au programme O06 « Exercice des droits politiques », les charges sont inférieures au budget. 2013 a été une très forte année, du point de vue des élections, puisqu'il y a eu les élections du GC et du CE (2 tours pour cette dernière). L'année 2014 reste forte, car il y aura une élection judiciaire. Il y aura de gros enjeux en 2015, puisqu'il y aura les élections au Conseil municipal et au Conseil administratif des 45 communes genevoises, soit 45 élections majoritaires à 2 tours. Il relève qu'il n'y aura pas d'élection tacite au premier tour, même si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges. En octobre 2015, il y aura les élections au Conseil national ainsi qu'au Conseil des Etats, qui sont des élections cantonales, à 2 tours également. Dès lors, le budget 2015 sera important sur ce programme, comparé à celui de 2014.

Ils essayent généralement de limiter les votations en périodes chargées, c'est-à-dire durant les années impaires ; or, 40 initiatives étant dans le pipeline au niveau fédéral, il faut s'attendre à avoir des votations fédérales systématiquement, durant les prochaines années, ce qui va encore charger le dispositif.

S'agissant du programme O07 « Genève internationale », il n'y a rien de particulier au niveau des charges et revenus, qui respectent le budget.

Pour le programme O08 "Régional et transfrontalier", il n'y a rien de particulier, si ce n'est qu'il y a eu un litige consécutivement au licenciement d'un ancien collaborateur de cette structure, qui a donné lieu à une procédure particulièrement active de la part dudit collaborateur, en l'occurrence le directeur de cette structure. Une provision a été faite en lien avec la hauteur du litige, laquelle a depuis été dissoute, puisque l'Etat a gagné cette procédure en dernier recours au TF.

Il indique qu'il y a un dépassement technique de personnel au niveau du CE : en décembre 2013 ont été versés les salaires des Conseillers d'Etat sortants, jusqu'au 10, et des nouveaux Conseillers d'Etat, du 11 au 31. Il y avait ainsi 13 magistrats en décembre et c'est ce chiffre qui est retenu dans la photographie de fin décembre. C'est la dernière fois que ce cas de figure se présente, car les nouveaux Conseillers d'Etat entreront en fonction au 1er juin ; il n'y aura plus de chevauchement d'ETP.

Mme WYDEN GUELPA dit qu'en réalité, ils sont à -2.4 ETP pour ce programme et qu'en raison de ces chevauchements de 5 magistrats, ils arrivent à +2.6 ETP au bouclage des comptes.

M. LONGCHAMP précise que c'est un détail technique. Dès lors qu'une personne est payée, même quelques jours seulement dans le mois, elle est prise en considération dans la photographie sur les ETP, prise à la fin du mois.

Mme BUSSIEN dit n'avoir rien de spécifique à ajouter au sujet de cette politique publique.

### **Nouvelle organisation du Conseil d'Etat.**

M. LONGCHAMP indique que le CE a pris diverses décisions ; il a notamment supprimé un secrétariat général complet. Il y avait, par le passé, un secrétariat général dans chacun des 7 départements et un secrétariat général à la Chancellerie. Conformément à la Constitution, le DP a été créé. Il comporte quelque 200 personnes, soit un peu plus du double du nombre de personnes qu'il y avait à la Chancellerie jusqu'alors ; il constitue un département plutôt petit par rapport aux autres. Le CE a décidé d'avoir 7 départements en tout, non 7 départements plus le DP, et donc d'avoir 7 secrétariats généraux et non 8. Le secrétaire général de la Chancellerie, M. GENOUD, est devenu celui du DP ; Mmes BUSSIEN et REY, qui s'occupaient respectivement des finances et du personnel à la Chancellerie, occupent désormais les mêmes fonctions au DP. Le DARES a été réparti sur 3 départements ; les affaires régionales sont allées au DP, l'économie est allée au DSE et la santé est allée au DEAS. Il indique que 6 postes ont été supprimés, y compris un poste de secrétaire générale, Mme RIGHETTI ayant quitté cette fonction pour prendre celle de directrice de l'Office de la détention. La suppression de ces postes représente une diminution d'un million de francs de la masse salariale.

Les secrétaires adjoints et collaborateurs ont, avec la nouvelle répartition, été répartis dans les nouveaux départements en fonction de leurs compétences. La répartition est totalement terminée et aura un impact sur les comptes 2014, sans conséquences autres que ce million de francs de dépenses en moins.

### **Informatique et e-voting**

Questions au sujet de la centralisation des dépouillements: il a fallu augmenter le nombre des jurés, qui a doublé par rapport aux élections précédentes, pour se monter à 1'700. Comment comprendre ce qui a véritablement engendré ce doublement du nombre de jurés?

Mme WYDEN GUELPA traite du dépouillement centralisé. Le nombre de jurés a été doublé lors des dernières élections. C'est une conséquence directe de l'application de la nouvelle Constitution. Il y a eu certaines modifications et complications, notamment le fait que les bulletins blancs comptent dans le calcul de la majorité au premier tour alors que tel n'est pas le cas au 2ème tour, ce qui complique le système d'information. Il y a eu 2 élections et donc deux dépouillements à faire le même jour, à savoir celles du GC et du CE. Ils ont dû doubler les équipes de jurés, car le dépouillement s'est fait durant 36 heures de suite. 2 équipes de jurés se sont succédées, une travaillant le dimanche en journée et une le dimanche durant la nuit, avec une équipe disponible sur appel pour intervenir le lundi matin tôt, en cas de nécessité. Les cadres étaient présents sur toute la durée. L'engagement et la formation de ces jurés a nécessité une organisation fort complexe. Il y a eu des mois de préparation, pour cette opération électorale. Elle dit encore que les risques ont été évalués et qu'ils ont fait des

simulations de pannes informatiques, pour voir comment les informaticiens, qui n'avaient pas été avisés de cet exercice, allaient réagir.

Il est demandé si cette équipe de jurés est plus ou moins pérenne ou s'il y a un grand tournus au fil des exercices.

Mme WYDEN GUELPA pense qu'il y a environ un tiers de collaborateurs de l'Etat et 2/3 de jurés provenant de l'extérieur. Généralement, environ la moitié des jurés ont déjà fonctionné lors d'un précédent exercice. Cet automne, il y avait beaucoup de nouveaux jurés, vu que leur nombre avait doublé par rapport aux opérations précédentes.

Suite à la question, Mme BUSSIEN dit que le vote par correspondance coûte environ 400 000 F par opération, en frais d'envoi.

Question est posée au sujet de la sécurité du vote électronique en lui-même par le fait qu'il faut passer par internet, ce qui constitue une source de risque.

Mme WYDEN GUELPA admet cela.

Elle signale que, le 14 juin 2013, le CE a publié son 3ème rapport sur le vote électronique ; l'objectif est de généraliser le vote électronique, en l'étendant à 50% puis 100% de la population, tout en posant des exigences accrues sur la sécurité, à savoir la vérifiabilité universelle et individuelle. Le CE a chargé, l'été dernier, la DSGI et Chancellerie de faire une analyse, pour savoir ce que cela signifie pour le système. L'espoir est d'aboutir avant cet été et, cas échéant, de saisir ensuite le CE avec un projet d'investissement, qui apparaîtra alors dans le prochain budget.

Les commissaires constatent que les subventions accordées, en ligne 36, ont diminué de 700 000 F par rapport au budget ; Quelles en sont les explications ?

Mme WYDEN GUELPA dit que le détail des subventions figure au point 10 du document. Elle ajoute que certaines subventions ont légèrement augmenté alors que d'autres ont légèrement baissé mais il n'y a pas eu de coupe drastique.

### **Diminution des naturalisations**

Il est demandé des explications quant à a déclarations de M. LONGCHAMP annonçant qu'il y avait eu moins de naturalisations.

M. LONGCHAMP corrige le terme en ce sens qu'il y a eu moins de prestations de serment. Il y a aussi un certain retard dans le traitement des dossiers et que là est une partie de la cause.

Il y a aussi un goulet d'étranglement au niveau de l'OCP, ce qui explique que les revenus sont à la baisse sur ce point, la prestation de serment organisée par la Chancellerie étant facturée.

Le nombre de séances a diminué par rapport aux années passées et le nombre de personnes a aussi baissé un peu.

Mme WYDEN GUELPA dit qu'à la Chancellerie, ils organisent toutes les prestations de serment nécessaires, mais qu'ils ne peuvent faire grand-chose si les dossiers n'arrivent pas. Il n'y a pas de déficit de personnel sur ce point à la Chancellerie, qui est en bout de chaîne dans ce processus.

## Examen des comptes consolidés 2013

### Rapport de la sous-commission de la politique publique O

#### partie FIPOI

**Commissaires rapporteurs : MM. Patrick LUSSI et Alberto VELASCO**

La séance s'est déroulée le 7 avril 2014 à l'Hôtel de Ville, salle Moïse Ducommun.

Assistent : Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)

M. LONGCHAMP François, président en 2014

M. REINHARD François, directeur

Procès-verbaliste : Mme CHERBULIEZ Marianne

M. LONGCHAMP indique que les commissaires ont reçu le rapport de gestion 2012, **celui de 2013 n'ayant pas encore été imprimé.**

**Ils ont également reçu les projets des comptes 2013, les comptes 2013 n'ayant pas encore été certifiés ;** c'est le contrôle fédéral des finances de la Confédération qui est le réviseur de ces comptes.

Il explique que la FIPOI est une fondation, qui a été créée il y a 50 ans et qui a pour but de favoriser la construction et l'installation d'organisations internationales (OI) ; elle se charge désormais également de la rénovation des bâtiments concernés. C'est une fondation commune à l'Etat de Genève et à la Confédération. Toutes les décisions sont prises en plein accord entre ces 2 collectivités publiques.

Cette fondation est présidée, une année sur 2, par le Conseiller d'Etat en charge du secteur international et, l'autre année, par l'ambassadeur de Suisse auprès des organisations internationales, qui représente la Confédération suisse. Lorsque l'un est président, l'autre est vice-président. L'administration est représentée par M. REINHARD. Il y a une équipe importante de personnel, en rapport avec les travaux.

La FIPOI gère différents immeubles, notamment le Centre international de Conférence de Genève (CICG), qui anime un centre de conférences pour les besoins internationaux. Elle a également une mission d'accompagnement des OI et une mission de mise à disposition de surfaces à leur endroit, raison pour laquelle la FIPOI a construit un certain nombre de bâtiments au fil de son histoire et s'est ensuite employée à les faire fonctionner. Le dernier immeuble en date est sis à l'avenue de France ; sa vocation est de mettre à disposition des surfaces pour le secteur international, à savoir les OI et les ONG, ainsi que d'appuyer les missions de certains pays auprès de l'ONU, de l'OMC ou d'autres OI, voire des activités consulaires ou de certaines ambassades.

Divers projets sont en cours. Les grands enjeux et le grand talent de la FIPOI, depuis sa création, ont été d'avoir opéré ou accompagné presque toutes les constructions qui ont été

réalisées en matière d'OI. Le dernier projet en date était la rénovation de l'immeuble de l'OMC et son extension.

Désormais, conformément à ses statuts révisés, la FIPOI a également la mission de rénover les bâtiments des OI. Le Palais des Nations, par exemple, est un bâtiment ancien, alors que d'autres bâtiments sont plus récents mais toutefois particulièrement concernées par les travaux de rénovation, notamment sous l'angle énergétique ; il en va ainsi notamment de l'OMS et du BIT. La FIPOI fournit l'appui technique et c'est le bras armé du canton et de la Confédération pour accompagner ces projets. Il signale encore que le Centre de Varembe va faire l'objet d'une rénovation.

La FIPOI est une structure particulièrement stratégique pour Genève, que beaucoup de pays lui envient sans avoir pour autant nécessairement la possibilité de l'imiter, puisque les choses ont été prises fortement en amont à Genève.

La FIPOI est cogérée par la Confédération et le canton. Il n'a pas vu l'ombre d'un décalage entre les positions du canton et la Confédération, sur aucun des dossiers. Il y a toujours le même intérêt commun, à savoir de faire réussir la Genève internationale car, dans les faits, cette Genève internationale est la Suisse internationale ; en effet, c'est le principal instrument de politique étrangère de la Suisse. Presque toutes les OI, qui sont en Suisse, sont à Genève.

Il y a eu de grosses inquiétudes ces dernières années, en raison du niveau du franc suisse et du positionnement géopolitique de l'Europe, qui n'est plus tellement au cœur du réseau diplomatique mais plutôt en marge, avec l'émergence de l'Asie, de l'axe Pacifique et de l'Amérique du Sud. C'est toutefois encore un secteur en expansion ; le nombre de fonctionnaires internationaux et de missions continue à croître. Toutes les OI, à l'exception peut-être du HCR, entendent se développer et investir encore à Genève.

M. REINHARD ajoute que le système FIPOI consistait à obtenir de l'Etat les terrains en droits de superficie gratuits ; il y a des droits de superficie entre l'Etat et la FIPOI, puis entre la FIPOI et les organisations. La Confédération amenait les fonds nécessaires pour les constructions ou les extensions de bâtiments, également sous la forme de prêts sans intérêts, à 50 ans.

Depuis la décision du CF de juin dernier, la FIPOI investit également dans les rénovations, Jusqu'alors, le raisonnement consistait à dire que c'était aux propriétaires d'immeubles d'en financer l'entretien et les rénovations. Les organisations sont propriétaires de leurs bâtiments ; or, vu le manque de fonds à disposition de ces organisations pour procéder à ces rénovations, la Confédération, en accord avec l'Etat, a décidé de les financer, sous la forme de prêts de 30 ans, portant intérêts, qui devrait correspondre au taux de refinancement de la Confédération, soit un taux relativement avantageux.

L'Etat ne peut apporter sa contribution sous la forme de droits de superficie, s'agissant de rénovations, d'où la décision de participer également financièrement, notamment sur des gros objets comme le Palais des Nations. Il y aura un cofinancement paritaire entre les Etats membres et l'Etat hôte, ce dernier englobant en réalité l'Etat de Genève (qui devrait payer 30% de ces 50%) et la Confédération ; la Ville devrait aussi participer à ces dépenses de rénovation.

La FIPOI gère une dizaine de bâtiments dont elle est propriétaire ; elle n'a pas de but lucratif, mais ne veut pas non plus faire de pertes. Les loyers sont fixés de sorte à ne pas faire de pertes. Elle a également une mission d'entretien de son patrimoine.

De plus, la FIPOI a une activité liée aux conférences, consistant à recevoir quelque 300 événements par années. Son centre est mis à la disposition des OI sous forme de locations gratuites ; elle touche quelque 6 millions par an de contribution de la part de la Confédération,

pour compenser ces locations gratuites. En revanche, la FIPOI encaisse les prestations facturées aux différents locataires qui utilisent le centre.

Les commissaires constatent que, dans les actifs, il y a des immobilisations corporelles d'immeubles pour 241 mios et des prêts pour 227 mios. L'explication est demandée ?

M. REINHARD répond qu'il y a les immeubles qui sont propriété de la FIPOI, sur des terrains en droits de superficie, et les immeubles des OI qui ont fait l'objet de prêts, également en droits de superficie ; là ce sont les OI et non la FIPOI qui sont propriétaires. Il y a donc 2 régimes.

La FIPOI est propriétaire d'une dizaine de bâtiments, à savoir notamment le CICG, l'immeuble de Varembe où se situe la Mission suisse, le bâtiment des Maisons de l'environnement à Balexert, le bâtiment du Centre du commerce international et le bâtiment du HCR.

**Les bâtiment n'appartenant pas à la FIPOI ont fait l'objet de prêts et sont la propriété des organisations.**

Les commissaires constatent que les recettes de location ont très légèrement augmenté entre 2012 et 2013. Il est demandé si les montants des loyers sont fixés en accord avec la Confédération et s'ils correspondent à des normes. Est-il possible de les augmenter légèrement, au vu des frais d'entretien à venir ?

Ils souhaitent en outre savoir ce que sont les contributions en nature, qui sont légèrement en baisse entre 2012 et 2013.

Enfin, ils constatent que le résultat de l'exercice 2013 est bon, +2 mios, et se demandent, pour reprendre des termes qu'a employés M. LONGCHAMP en parlant des comptes 2013 de l'Etat, si ce résultat est un trompe l'œil ?

M. LONGCHAMP répond que la FIPOI n'a pas la mission de faire du profit, ce qui ne signifie pas qu'elle doit faire des pertes. Elle a pour mission d'assurer l'installation durable d'OI, sur le territoire genevois en particulier. Les OI, à quelques très rares exceptions près, sont dans des situations financières qui dépendent souvent des contributions des Etats. Lors de la crise financière en Europe, en 2008, nombres de pays proches de la Suisse ont été soumis à des restructurations, qui les ont amenées à devoir restreindre leur aide aux OI. Le BIT a, par exemple, aujourd'hui de la peine à trouver les moyens financiers pour financer la rénovation de ses bâtiments. L'Office mondial de la propriété intellectuelle est un cas un peu particulier, car il se finance sur les brevets. Il est, pour la plupart des OI, toujours difficile d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation de projets de rénovations, qui se chiffrent en centaines de millions de francs. Le 25 décembre dernier, l'ONU a voté le crédit d'étude relatif au Palais des Nations, se montant à 42 mios, dont une vingtaine libérée pour 2014. Les négociations ont été longues, sachant qu'il y a un précédent très délicat : la gestion du chantier de l'ONU à New York, pour lequel il y a eu un facteur 1 à 3 entre les coûts estimés et les coûts finaux. C'est donc à la FIPOI de montrer qu'elle est capable de faire bien mieux que les Américains, ce dont elle s'est montrée parfaitement capable dans le cadre du projet de l'OMC, en tenant tant les délais que les coûts.

Il évoque le crédit de rénovation de l'ONU, se montant à 50 mios, pour changer toutes les fenêtres, installer des panneaux solaire, revoir la technique de ventilation du Palais, etc.

S'agissant de l'immeuble à l'avenue de France, le but est d'assurer la location de ces espaces à des OI, ONG et autres missions

M. REINHARD précise que ces recettes de locations concernent les produits des locations des 10 bâtiments propriétés de la FIPOI, qui sont loués à des OI et des missions diplomatiques. La

FIPOI ne peut pratiquer des loyers proches des prix du marché car, sinon, les organisations ne viendraient pas. Les loyers oscillent entre 250 F/m<sup>2</sup> et 450 F/m<sup>2</sup>. Il fait partie de la politique de l'Etat hôte de pouvoir accueillir toutes les organisations et les petites missions, qui n'ont pas forcément de gros moyens.

Il indique encore que la FIPOI a prévu, dans l'extension projetée, de pratiquer un loyer de l'ordre de 350 F/m<sup>2</sup>.

M. REINHARD ajoute que la FIPOI ne veut pas faire de profit, mais a néanmoins le souci d'avoir une saine gestion, avec un équilibre entre les charges et les revenus, au niveau de ses bâtiments.

Les contributions en nature correspondent aux dons de certains bâtiments faits par la Confédération à la FIPOI, par exemple le bâtiment du CICG. Ces dons figurent chaque année dans les comptes ; ils sont amortis et donc réduits d'année en année, en fonction des normes IPSAS, que la FIPOI applique dans leur totalité.

### **Recapitalisation caisse de retraite.**

Le résultat de l'exercice est supérieur à celui prévu au budget. Il a été demandé à la FIPOI, vers la fin de l'année 2012, de faire une provision importante, se montant à 1.9 mios, pour la recapitalisation de la CIA. Récemment, la CPEG a dit que cette provision était bien trop importante. Il a donc fallu la réduire, ce qui a augmenté le résultat de l'exercice.

### **Divers**

M. REINHARD indique qu'il songeait à demander à la Commission des finances s'il était judicieux de mettre la FIPOI dans les comptes consolidés de l'Etat. L'Etat n'est pas majoritaire dans la FIPOI, puisque la répartition est paritaire entre l'Etat de Genève et la Confédération. Dans la consolidation des comptes, l'on fait apparaître 50% des fonds propres de la FIPOI. Or, il n'y a pas ce même contrôle au niveau fédéral. Il n'ose même pas imaginer quelles seraient les conséquences, si le GC refusait les comptes de la FIPOI, vis-à-vis de la Confédération.

M. LONGCHAMP ajoute que certaines entités sont clairement dans le consolidé alors que, pour d'autres, c'est plus diffus. La FIPOI n'appartient pas à l'Etat seul, qui en est copropriétaire avec la Confédération, laquelle a également son mot à dire. Le fait de pouvoir s'adresser à la Confédération permet de pouvoir bénéficier de ses taux d'intérêt et, pour les OI, de pouvoir emprunter à des conditions favorables, avec un triple A.

## Rapport sur la politique publique O : PPDT Examen des comptes consolidés 2013

Audition du 14 avril 2014 à 14h00  
Salle Moïse-Ducommun,  
Hôtel de ville

**Commissaires :** M. VELASCO Alberto  
M. LUSSI Patrick

**Assistent :** **Bureau du Préposé à la Protection des données et à la Transparence**  
M. WERLY Stéphane, préposé à la protection des données

**Procès-verbaliste :** Mme CHERBULIEZ Marianne

En préambule, M. WERLY indique que sa collègue et lui ont débuté leur nouvelle fonction en étant très motivés par ce défi, qui les intéressent. Il est engagé à 80% et sa collègue à 70%. Dès le 1<sup>er</sup> juin prochain, ils seront secondés par une secrétaire, engagée à 80%. Or, pour le moment, ils doivent tout faire seuls et n'arrivent malheureusement pas à tout faire. Ils dépassent leur temps de travail.

Ensuite, il explique que la surveillance de la LIPAD représente la majeure partie de son travail et qu'elle comprend 2 volets, à savoir la transparence et la protection des données. Il explique que la surveillance de la LIPAD implique aussi le conseil aux citoyens et aux institutions et de rendre des actes. Le PPDT n'a pas de pouvoir de sanction, mais peut émettre des recommandations à l'intention des institutions et donner des avis sur des projets législatifs et sur tout ce qui touche la protection des données et la transparence des données.

Il signale que la transition ne s'est pas très bien effectuée ; il n'a pas vu ses prédécesseurs et a hérité de dossiers en souffrance, désormais bouclés.

Sa collègue et lui sont docteurs en droit et il est professeur de droit de la communication, à Neuchâtel. Ainsi, ils ne rencontrent pas de difficulté en matière de contenu, de fond et les manques se situent notamment au niveau de l'informatique ou de certaines compétences spécifiques. A titre d'exemple, il explique que s'ils doivent traiter de vidéosurveillance dans une commune et aborder des questions de techniques de floutage, ils n'ont pas les compétences pour ce faire ; il y a bien des personnes à qui ils peuvent s'adresser pour obtenir des informations, mais celles-ci ne travaillent pas au sein de leur entité. Il concède que sa collègue et lui pourraient se former, mais ajoute que cela n'est actuellement pas possible, faute de temps. Idéalement, s'ils disposaient de quelques moyens en matière informatique, ce serait bien. A titre d'exemple, il indique que, s'ils veulent changer quelque chose sur leur site internet, ils doivent envoyer un courriel à une personne, qui se charge de réaliser les modifications souhaitées.

Il évoque le catalogue des fichiers, qui est un instrument voulu par la loi ; chaque institution publique soumise à la loi donne le nom du ou des fichiers correspondant à un traitement des données personnelles. Le système est actuellement très compliqué et doit être repensé. Il faut un identifiant AeL. Le citoyen, qui désire savoir de quelles données dispose un office particulier, peut le faire et la loi lui permet de modifier les données qui seraient fausses ou imprécises. C'est à cela que sert ce catalogue des fichiers ; or, cet outil est très complexe, même pour les informaticiens de la DGSi qui aident les PPDT à bien plaider, sur leur temps de travail.



Il ne veut pas agir comme ses prédécesseurs ; il connaissait, en toute connaissance de cause, avant même son arrivée, les moyens dont il disposerait. Il identifie quelques manques et admet que, si on pouvait lui donner un peu plus, il serait très content.

Il précise qu'il n'avait pas soutenu la pétition pour rétablir la situation initiale, concernant le budget qui avait été donné au Bureau PPDT, car il ne voulait pas agir par un biais détourné. Au bout de 100 jours d'activité, il se rend compte que, s'il avait un informaticien, cela déchargerait sa collègue et lui.

Un commissaire insiste pour lui demander ce qu'il n'arrivait pas à faire avec les moyens actuellement alloués, car cela est en lien avec le prochain budget. La Commission des finances devra alors étudier les éventuelles demandes du PPDT, pour voir si elles sont justifiées. Par ailleurs, il indique que lorsque M. WERLY était venu en commission, il avait bien expliqué qu'il avait repris une situation difficile, notamment du fait que le rapport d'activité n'avait pas été fait. Il demande s'ils ont avancé sur ce point.

M. WERLY répond que le rapport d'activité a, depuis, été rédigé.

En réponse à la question du commissaire qui lui demande s'il a des commentaires à faire sur les comptes 2013, M. WERLY dit qu'il lui est difficile de traiter des comptes 2013, puisqu'il est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il considère que les objectifs et indicateurs ne sont pas parlants et qu'il se propose de les modifier. Il va les modifier. Au niveau des comptes, il n'y aura aucune mauvaise surprise. Tous les dossiers en suspens sont désormais en ordre et il n'y a plus de facture ouverte. Il s'est assuré de cela avec M. RECORDON, du DP.

Un commissaire remarque que les charges se montent à 1.049 mios aux comptes 2013, alors qu'un montant de 649 000 F avait été budgété. Puisque le PPDT a vu son personnel diminuer en cours d'année, il ne comprend pas cette augmentation des charges de personnel, qui l'interpelle.

M. WERLY répond que le dépassement est dû au salaire versé au juriste du Bureau PPDT, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013, et à son indemnité pour départ suite à son licenciement. Il ajoute que les charges de personnel du Bureau PPDT avaient été réduites lors du budget 2012 ; cela comprenait la suppression de 2 postes administratifs. Il ajoute, au sujet de la rubrique 33, « Amortissements, provisions, irrécouvrables », que, dans le cadre d'un recours déposé par le juriste contre la résiliation de son contrat de travail, une provision de 211 000 F avait été créée, conformément aux principes comptables en vigueur.

Le commissaire comprend que, si les choses sont désormais calmes, il devrait y avoir un budget de 650 000 F. M. WERLY confirme cela et il dit que le Bureau PPDT s'en tiendra au budget qui lui sera alloué.

Ensuite le commissaire demande s'il est juste qu'en 2013, il n'y avait plus que 2 ETP, ce qui est confirmé M. WERLY. En 2013, le Bureau était constitué des 2 PPDT, à 100% chacune. En 2014, il y aura 2.3 ETP, à savoir lui-même à 80%, sa collègue à 70% et la secrétaire à 80%.

Le commissaire relève qu'à l'origine, il y avait 3 ETP et qu'ainsi, en 2014, le nombre d'ETP baisse par rapport à ce qui était initialement prévu.

Un commissaire demande, par rapport au cahier des charges qu'ont les PPDT, s'il y a trop de choses qu'ils n'arrivent pas à exécuter et s'il y a des indicateurs sur ce point.

M. WERLY répète qu'ils vont trouver d'autres indicateurs, car ceux actuellement fixés ne sont pas les bons. Le seul souci qu'il avait est réglé, car il y a des personnes qui l'aident ; or, ces personnes qui aident le PPDT, par exemple la DGSI, sont soumises à la surveillance dudit bureau, ce qui rend la situation quelque peu délicate.

Il signale qu'en 2 semaines, il avait reçu 250 dossiers de candidature pour le poste de commis administratif et avait été fort soulagé de recevoir l'aide des secrétaires du DP.

Sa collègue et lui travaillent plus que leur temps de travail défini ; c'est ainsi qu'ils arrivent à remplir les tâches qui leur incombent, mais ils espèrent que l'arrivée de la secrétaire lui changera la vie. Il ne pense pas qu'il faille nécessairement 4 ETP dans ce Bureau. Il répète que le manque se situe surtout au niveau des compétences informatiques, dont la secrétaire devrait en principe disposer. A ce stade, ce qui est certains c'est qu'il ne veut pas réclamer le retour à la situation qui prévalait par le passé. Il savait à quoi s'attendre en débutant cette fonction. L'idée est de tenir les objectifs fixés. Il veut aussi être prudent par rapport à de nouveaux objectifs, raison pour laquelle il prend le temps de réfléchir, avant de les formuler.

Un commissaire se réfère à la description de la prestation, en page 285. Il lit que, « *pour une mise en œuvre efficiente et coordonnée des institutions cantonales publiques dans ces domaines, les préposées offrent information, services et conseils à l'attention des citoyennes et citoyens et des administrations publiques et parapubliques du canton, et gèrent les conflits pouvant naître du traitement des données personnelles comme de l'exercice du droit d'accès aux documents* ». Il estime que cela est très vaste. Il demande si le libellé de la loi est exhaustif ou si une interprétation est possible.

M. WERLY admet que cela paraît très vaste et vague et que c'est un très grand résumé de ce que le Bureau PPDT fait. La liste de ses missions figure sur le site internet. La mission principale est la bonne application de la loi. Il reformulerait ce paragraphe un peu différemment et dans le descriptif de la prestation, il mettrait un peu plus de choses.

Le commissaire demande si, pour 2014, il imagine donner une coloration différente à ce descriptif.

M. WERLY répond que celui-ci lui convient. Ce qui l'embête est de résumer la prestation aussi drastiquement. Il s'agit principalement de répondre à des demandes quotidiennes de la part d'administrés, de personnes travaillant à l'Etat, etc. Le travail du Bureau PPDT ne se limite pas à surveiller la bonne application de la loi ; il y a également un travail de promotion à faire auprès du citoyen, afin qu'il sache qu'il peut avoir accès aux documents le concernant et y apporter des modifications, et aussi envers les personnes qui sont censées connaître la LIPAD, à savoir les responsables LIPAD. Il est important de promouvoir cette loi auprès de ces responsables LIPAD, pour qu'ils soient un relai efficace entre l'administration et les citoyens. Actuellement, les demandes sont souvent directement adressées au Bureau PPDT, sans passer par le responsable LIPAD.

Un commissaire demande si les entités publiques, auxquels les citoyens s'adressent parfois pour obtenir des documents, collaborent facilement.

M. WERLY répond que, de ce qu'il a vu, les gens sont très coopératifs et précise que les préposés ne sont pas arrivés en jouant les shérifs et en exigeant la production de tel document ou information. Il cite un exemple : une personne cherche à connaître le code-source du vote électronique à Genève. Le DP et la Chancellerie vont refuser, alors il y aura une demande de médiation, le PPDT va demander à voir le document et on ne lui a jamais refusé un tel accès. Il y a une bonne collaboration.

Le commissaire cite un exemple concret en faisant le constat que les collectivités ont une forte résistance à fournir les documents. M. WERLY se dit d'accord sur ce point. Ensuite, il indique que, dans la transparence, il y a deux volets, celui :

de l'information sur demande ;

de l'information active.

Sur le site de l'AFC figurent beaucoup de documents, ce service étant plus proactif que d'autres services, dans lesquels il y a encore la culture du secret. Le changement de paradigme, du secret à la publicité, n'est pas encore accepté par tous.

Il admet que certaines entités rechignent à fournir les documents. Le citoyen peut adresser une demande à l'entité considérée, sur un papier avec entête du PPDT et, dans ces cas, il a pu constater que la réponse venait souvent beaucoup plus rapidement. S'il n'obtient tout de même

pas le document, il peut s'adresser au PPDT, qui émettra une recommandation. Il relève que certains documents ou informations ne sont toutefois pas publics.

En réponse à la question du commissaire qui demande combien le PPDT a de consultations/conseils par an, M. WERLY répond qu'il y en a, en moyenne, 2 ou 3 par jour, soit 800 à 1 000 par an. Ce chiffre va en augmentant, car les PPDT précédentes avaient commencé à faire de la sensibilisation. Il a, pour sa part, donné des conférences. Le conseil peut être donné en quelques minutes ou dans un délai plus long, par exemple s'il nécessite la production d'un avis de droit. Lorsqu'une médiation s'impose, il lui faut voir l'institution et le citoyen séparément, puis ensemble, puis rendre un avis de droit, qui peut faire une dizaine de pages.

Un commissaire constate que, pour les comptes 2013, les objectifs et indicateurs ne sont pas renseignés. Il demande s'il entend remplir ce tableau pour les comptes 2014 et s'il prévoit de conserver les actuels libellés.

M. WERLY indique qu'il est en train de réfléchir à revoir ces indicateurs. L'indicateur 1.1 peut fournir, mais le 2.1 ne lui parle pas tellement. Il indique qu'il pourra probablement déjà les fournir au moment de son audition en plénière de Commission des finances.

Le commissaire tient à souligner que les indicateurs et objectifs permettent de justifier l'argent dépensé. La Commission des finances regarde l'efficience. Ils peuvent permettre de voir si une entité ne peut éventuellement pas remplir sa mission à satisfaction, faute de moyens.

Un commissaire estime que le PPDT est un service très important vis-à-vis des citoyens. C'est le seul défenseur du citoyen face à l'administration et, à ce titre, il faut lui donner un peu de visibilité. Il y a des éléments qui, selon lui, se réfèrent au conflit alors que d'autres ont trait à la manière de fonctionner de l'administration, que l'administré ne voit pas très bien.

Il conclut en disant que le jour où la LIPAD est entrée en vigueur, il était heureux. Le citoyen pouvait enfin avoir accès à divers documents car l'opacité est quelque chose d'absurde, qui laisse beaucoup de place à la rumeur. Il admet toutefois que, pour la bonne gestion de l'Etat, il est parfois nécessaire de garder des documents ou informations confidentiels, notamment lorsque l'Etat est en train de négocier un contrat.

M. WERLY répond en indiquant que c'est toujours une question de proportionnalité, de pesée d'intérêts. Pour illustrer son propos, il annonce que la Compagnie genevoise de navigation va fêter ses 100 ans et souhaite inviter tous les centenaires de Genève à cet événement, soit 60 personnes. Puisque la fourniture des adresses de ces 60 personnes représente un travail disproportionné pour l'OCP, le PPDT doit donner un préavis. Il y a l'intérêt à la protection de la sphère privée, d'un côté, et l'intérêt pour la personne à être invitée à cet événement avec sa famille, de l'autre. Le PPDT a finalement tranché en faveur de la transmission des adresses, estimant qu'il ne s'agissait que d'une invitation, n'obligeant personne à participer à cet événement commémoratif. Il faut, à chaque décision, procéder à une pesée d'intérêt.

Sans autres commentaires et questions, les commissaires remercient M. WERLY pour les informations fournies et réponse apportée aux questions des commissaires lors de l'audition.

## Examen des comptes consolidés 2013

### Rapport de la sous-commission de la politique publique O

#### Partie SGGC

**Commissaires rapporteurs : MM. Patrick LUSSI et Alberto Velasco**

La séance s'est déroulée le 7 avril 2014 à l'Hôtel de Ville, salle Moïse Ducommun.

Assistent : Secrétariat général du Grand Conseil

Mme HUTTER Maria-Anna, Sautier du Grand Conseil

Procès-verbaliste : Mme CHERBULIEZ Marianne

Mme HUTTER annonce que, comme d'habitude, elle vient seule à cette audition ; le Bureau lui délègue cette tâche.

Le Bureau n'a pas décelé de problème au niveau des comptes. La seule remarque qu'elle peut faire est que le budget des jetons de présence était tout juste suffisant. Il y avait pour 3.5 mios de jetons de présence en 2012 et pour 3.9 mios en 2013. Cette augmentation est notamment due à la commission d'enquête parlementaire sur la Cour des Comptes, qui a beaucoup siégé en 2013. De plus, dès la nouvelle législature, il y a eu une augmentation de 25% du montant des jetons de présence des députés et il y a eu des suppléants au GC. Ainsi, les comptes 2013 correspondent à 10 000 F près au budget 2013.

Au budget 2014, la rubrique des jetons de présence a été augmentée de 700 000 F, ce qui devrait tout juste suffire.

En 2013, le SGGC a eu des frais supplémentaires, car les frais de prestation de serment du CE à la Cathédrale ont, en grande partie, été assumés par le budget du SGGC ; cela n'a toutefois pas porté préjudice, car le SGGC a pu couvrir ces frais avec son budget relatif aux frais de représentation, qu'il utilise avec parcimonie.

Avant l'adoption de la nouvelle loi sur le protocole, c'était la Chancellerie qui avait cette charge, alors qu'elle incombe désormais aux GC et SGGC. Il en ira de même pour la future prestation de serment du PJ, au mois de mai prochain ; le SGGC assumera les frais liés à cet événement, si ce n'est les frais de bouche, qui seront pris en charge par le PJ.

**Questions :**

La raison est demandée de la baisse des ETP.

On constate qu'au niveau de la rubrique 318 « Honoraires, prest. de services de tiers », il y a 1.4 mios d'indemnités aux partis. Ce chiffre est-il en lien avec le nombre de députés et que les suppléants ne sont pas inclus.

Mme HUTTER indique qu'il y avait 2.5 ETP qui n'étaient pas occupés au SGGC au 31 décembre 2013. M. MANGILLI a quitté le SGGC en octobre et n'a pas été remplacé avant cette année. Tous les postes n'ont pas toujours été complètement occupés au SGGC. Elle préfère intégrer les gens petit à petit, pour avoir le temps de les former, plutôt que de repourvoir systématiquement tous les postes de suite.

Elle demande instamment aux députés de ne pas couper de postes au SGGC, car ils sont nécessaires ; ils n'étaient pas tous occupés en fin d'année, uniquement pour des raisons conjoncturelles. Elle signale encore qu'à la fin de l'année 2013, 2 postes du mémorial étaient libres et ont été repourvus en janvier.

Dans la rubrique 318, le montant de 1.4 mios d'indemnités aux partis est fixé dans la loi. La dépense a été de 8 438 F de moins que le montant prévu au budget, du fait qu'il y avait des députés hors partis. Les suppléants ne sont pas compris dans ce calcul ; il y a 7 000 F par députés, soit 700 000 F. Il est logique que les suppléants ne soient pas inclus, puisque la loi stipule que le GC est composé de 100 députés.

Pour les manifestations et réceptions protocolaires, il y a un budget de 150 000 F par an. C'est sur cette rubrique qu'ils ont pris 30 000 F pour la prestation de serment du CE. Selon les années, le nombre de réceptions protocolaires varie ; il y a parfois aussi des sorties du GC.

Mme HUTTER explique également que, ces dernières années, le budget était de 3.9 mios pour les jetons de présence et que la dépense se montait souvent à 3.5 mios, ce qui permettait aussi d'absorber les éventuelles commissions supplémentaires. Souvent, il y avait une moyenne de 85 députés en plénières et le coût était moins cher que si les 100 députés avaient été présents. Désormais, les jetons de présence ont été augmentés de 25% et ils ont compté 100 000 F de plus pour les suppléants, car il ne serait plus possible d'absorber aussi facilement une commission supplémentaire.

Il est demandé si le fait d'avoir des suppléants augmente le budget. Mme HUTTER répond qu'ils ont compté 100'000 CHF de plus au niveau des jetons de présence. Ils ont aussi fourni à ces suppléants l'équipement informatique, la carte TPG et la carte de parking, ce qui représente globalement une augmentation de quelque 10% de cette ligne budgétaire.

Il est constaté qu'il y a une diminution de frais liés aux avis de droit, qui passent de 260 000 F à 190 000 F entre 2012 et 2013.

Mme HUTTER répond qu'il n'y aura plus de recours sur la question de la validité des initiatives, qui seront prises en charge par le CE.

Elle note que le nombre de recours et les montants y relatifs sont très fluctuants, indépendamment des initiatives. Elle se réfère au tableau de la page 2 du rapport de gestion : 17 recours ont été déposés en 2012, 7 en 2013. Les 17 recours représentaient un pic, en 2012, et concernaient très peu des initiatives. Il y avait un recours très important et couteux au sujet des Gravières ; il y a eu des recours de procédures contre des décisions du GC, qui sont allés

jusqu'au TF, notamment de la part de la préposée à la protection des données. Elle évoque encore le recours contre les SIG, que l'Etat a perdu.

Il est intéressant de voir qu'il y avait 10 000 F de recettes provenant de la vente du mémorial. Qui sont les acheteurs.

Mme HUTTER répond qu'il y a quelques passionnés qui achètent encore le mémorial papier. Pour la nouvelle législature, ils ont demandé 15 au lieu de 100 mémoriaux, dont 10 destinés aux archives et aux bibliothèques.

## Rapport d'audition sur la politique publique P

(1<sup>ère</sup> partie: P01-P04, 2<sup>e</sup> partie, P05, dès p. 9)

### Examen des comptes consolidés 2013

Audition du 8 avril 2014 au secrétariat Général du DF

Commissaires rapporteures : Mme Anne Marie von Arx-Vernon et Mme Emilie Flamand-Lew

#### Assistent à la séance pour le Département des finances :

M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat  
M. Jacques Beuchat, Secrétaire général  
M. Pierre Béguet, Directeur général des finances de l'Etat  
M. Grégoire Tavernier, Directeur général de l'OPE  
Mme Stéphanie Bartolomei-Flückiger, Directrice financière  
M. Yves Fornallaz, Directeur du budget de l'Etat  
Mme Alicia Calpe, Directrice centrale commune d'achats  
Mme Coralie Apffel, Directrice comptabilité de l'Etat  
M. Dominique Anklin, Directeur administratif et support  
Mme Reine Chabance, Contrôleuse de gestion

Les commissaires rapporteures les remercient pour leur précieuse contribution.

**Procès-verbaliste :** Mme Giulia Rumasuglia, que les commissaires remercient

#### Préambule

M. Dal Busco signale que parmi les projets du Département, certains revêtent une grande importance, même s'ils ne se traduisent pas encore dans les comptes 2013. :

- La prévoyance des magistrats du PJ qui pourrait avoir un impact sur les comptes (le projet relatif à la prévoyance des magistrats du Conseil d'Etat a été gelé par la commission des finances)
- La nouvelle loi LGAF votée au mois d'octobre. Il relève que le frein à l'endettement constitue une nouveauté et note le caractère très coercitif des nouvelles dispositions qui introduisent un élément de gestion extrêmement puissant avec lequel il faudra composer. La surveillance d'Etat déploiera progressivement ses effets. Elle permettra de simplifier le système mais cette simplification générera des procédures qui pourraient amener un changement dans la manière dont les prestations à l'interne sont effectuées.

#### Constats généraux et informations

La dette continue d'augmenter malgré les comptes excédentaires. Le Conseil d'Etat fera des propositions dans un avenir proche.

Les aspects correctifs imposés par le système visent à assurer une constance et une qualité de prestations dans la législation.

#### P01 relatif aux états-majors et activités de support départementales

Pas de dépassement important dans les charges.

Concernant les charges de personnel et la non-dépense de 1.2%, soit 822'015.- CHF, celle-ci est liée à des décalages dans les engagements prévus en 2013.

Moins d'engagements d'auxiliaires et des frais de formation moins importants que prévu.

Les Commissaires s'interrogent sur la raison pour laquelle les frais de formation sont moins importants que prévus.

1. Chaque secrétariat général dispose d'une enveloppe. La baisse des frais de formation provient du DIP, car sur l'ensemble du budget de formation, le non-dépendé de l'année passée provient du fait que certaines formations prévues pour la deuxième partie de l'année ont été décalées sur la suivante.
2. Une des raisons de l'écart constaté sur les charges de personnel du programme P01 (- 822'000 francs) est un non-dépendé sur les frais de formation du DIP de 320 333 F (sur 480 333 F budgétés).

*Explications reçues :*

- *Le budget alloué à la formation continue dans le programme P01 est un budget complémentaire à celui de l'enseignement primaire. Il est destiné à la formation en langues (anglais et allemand) des instituteurs. L'introduction de l'anglais à l'enseignement primaire a été décalée d'une année en même temps que le mercredi matin, l'enseignement primaire a donc bénéficié d'une tranche budgétaire supplémentaire dont elle n'avait pas vraiment besoin. En conséquence, le budget 2014 a été revu à la baisse (- 110'000). Le solde est destiné à d'autres formations continues (CAS au soutien pédagogique, etc.).*
- *Compte tenu de l'introduction de la réduction technique linéaire au DIP et du dépassement prévisible sur la nature 30, des consignes ont été données aux différentes directions générales pour limiter au maximum les charges.*

Concernant les dépenses générales : le non-dépendé est assez important, à savoir -11.2%, en particulier au DU grâce à la gestion optimisée des mandats à des tiers.

Au DS un petit dépassement a été couvert par les reports.

#### **Amortissements, provisions et irrécouvrables :**

Un non-dépendé de 2'627'751.- CHF est dû en partie à des charges d'amortissements inférieures aux montants prévus. Celles-ci sont allouées sur le programme et sont soumises à des variations. Cette variation provient du DIME.

#### **Recettes**

En ce qui concerne les recettes diverses, les comptes sont supérieurs de 3.5 millions au budget.

#### **Gel des postes**

Sur tous les programmes l'état des postes en fin d'année est assez bas. Il s'agit d'une moyenne pas forcément représentative de la situation dans le courant de l'année car il s'agit d'une « photographie » au 31 décembre. Un grand nombre de postes étaient vacants à cette date en raison du grand nombre de PLEND pris en 2013.

Précision : la P01 comprend les états-majors et les activités de support. Le chiffre de 393 postes comprend pour un tiers les états-majors, mais le reste est couvert par les unités de support comme les ressources humaines ou les systèmes d'information départementaux.

**Indicateurs** : concernant les objets parlementaires, le Département essaie de répondre au plus près aux demandes. 82% d'entre elles sont satisfaites dans les délais. Il est plus difficile de répondre aux motions et aux résolutions. L'objectif se situe entre 80% et 90%, le 100% est inatteignable.



**Contrôle interne :**

Concernant l'indicateur 8.1, les indications 3 étoiles de l'ICF sont suivies de très près et mesurées au niveau des hors-délais.

Depuis 2008, l'ICF a produit 2'900 recommandations ce qui entraîne une grande charge de travail à accomplir. Depuis trois ans les hors-délais sont mesurés et certains taux de hors-délais étaient à 40%. Actuellement ils se situent un peu au-dessus de 20%, le dernier chiffre étant à 17%. Le processus est sous contrôle.

**P02 Gestion transversale des ressources humaines**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la CPEG remplace efficacement la CIA et la CEH.

**SCORE en 2013**

Ce projet a été essentiellement marqué par les travaux de la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines pour fixer la cote salariale. Cela a permis au précédent Conseil d'Etat de valider l'ouverture des consultations. Suite à une demande du nouveau Conseil d'Etat de s'approprier ce projet, les consultations ont été suspendues et devraient reprendre dans les semaines suivantes.

**PL sur la rente AVS**

Le PL est en vigueur pour les personnes prenant leur rente AVS dès 2014. La question de l'interprétation est à faire par rapport aux personnes ayant pris les PLEND durant les années précédentes. Les travaux parlementaires suspendent l'application de l'art. 15 de la loi (concernant le cumul des revenus) sans cependant remettre en causes les décisions prises par le Grand Conseil. Il est confirmé que la décision de suspension concerne uniquement l'article litigieux sur le double revenu.

**Projet de réduction des absences de longue durée :** Le projet-pilote a débuté en 2012 et a été mis en place avec la supervision du service de santé. Le pilote a débuté à la fin de l'année passée dans deux départements : le DALE et le DF.

Le processus pour les absences de longue durée est supervisé, en plus du service santé, par un comité de pilotage paritaire. Il comprend des représentants de la fonction publique et est présidé par un secrétaire général.

**Absences de courte durée :** Un projet, qui a démarré pilote en 2000, est actuellement opérationnel mais nécessite un suivi constant avec les départements

**Cellule retour au travail**

Lorsque tous les acteurs sont d'accord pour déterminer qu'une personne ne peut pas retourner sur sa place de travail, cette personne est transférée pour effectuer des stages ailleurs. Si un stage s'avère concluant, une solution budgétaire et financière pour stabiliser la personne est envisagée.

**Explication des écarts principaux**

Les montants élevés sur la P02 sont liés à la recapitalisation de la CIA.

**Charges de personnel**

Le non-dépensé de 2.5 millions provient principalement de la cellule de retour au travail qui a décollé dans la deuxième partie de l'année, ainsi que par la formation et les prestations aux retraités.

Le dépassement de 6.7 ETP au niveau des postes s'explique par le retour au travail : il existe une enveloppe en francs sur la P02 mais le nombre de postes est inconnu = les personnes en retour au travail sont prises en charge par l'OPE au niveau des francs. Par contre, au niveau du département, le poste est gelé. Les postes gelés induisent donc un non-dépensé dans chaque département. L'OPE se situe en dessous du budget en postes pour atteindre la RTL.

### **Dépenses générales**

Les dépenses générales ont été légèrement dépassées mais entièrement couvertes par les reports budgétaires.

En ce qui concerne les amortissements et provisions, on constate un dépassement de 176 millions lié principalement au transfert de la caisse de prévoyance. On évoque aussi le transfert d'actifs à la CIA dont les charges effectives ont été nettement supérieures au budget, de même que les provisions pour les rentes payées par l'Etat.

En ce qui concerne les indicateurs, pas de nouveauté.

### **Groupe de confiance et prévention des conflits**

Les indicateurs signalent un stress au niveau du GDC.

La **hausse de 32% des nouvelles situations** s'explique probablement par les facteurs suivants:

Le fait que le Groupe de confiance est mieux connu et reconnu aussi parmi les collaborateurs. Ainsi, à partir de 2011, la démarche d'appel au Groupe de confiance fait principalement suite au conseil d'un collègue (2009=ND, 2010= 21.7%, 2011= 54%, 2012= 57%, 2013= 60% des cas). Le bouche à oreille est ainsi devenu le premier vecteur d'information sur l'existence et l'utilité du Groupe de confiance.

Le fait que des collectifs ont plus sollicité le Groupe de confiance ce qui implique l'ouverture d'autant de dossiers que de personnes ayant spontanément fait appel au Groupe de confiance et participé à l'entretien de groupe, même si la situation ne concerne qu'un service.

La dotation en personnel du Groupe de confiance, qui a augmenté au fur et à mesure des années, est suffisante en l'état pour faire face à cette augmentation des demandes. Le Groupe de confiance attache une grande importance à pouvoir fixer rapidement un premier rendez-vous aux personnes qui le sollicitent; en 2013, 78% des personnes requérantes ont pu être reçues dans les 7 jours suivant leur appel (88% des situations en 2012), ce qui reste satisfaisant, même si une certaine baisse a eu lieu depuis 2012.

Le GdC fête cette année ses cinq ans d'existence et prépare un rapport sur l'ensemble des activités ainsi que des recommandations à l'employeur. L'accent est mis avec le collègue spécialisé RH sur la prévention des conflits. Dès juin 2014, tout le monde aura accès à des fiches sur les questions à se poser lorsque des tensions apparaissent sur la place de travail, afin de prévenir en amont certaines situations.

### **P03 Gestion financière transversale et achats**

#### **Résumé sur la refonte de la LGAF**

La Loi datait d'une vingtaine d'années. Quelques rustines y avaient été ajoutées, comme le frein au déficit en 2007. L'ensemble du vocabulaire et des principes devaient être revus et mis en cohérence. Dans ce cadre, des travaux ont été entrepris en 2012 jusqu'à la fin du premier semestre 2013. Le frein à l'endettement a été voté en juillet 2013. Le rapport de majorité a été voté le 4 octobre, et une séance en commission de contrôle de gestion a eu lieu en septembre

pour voter un amendement général. Même si c'est à satisfaction que ce chantier a abouti, un PL vise déjà à modifier la loi.

### **Formalisation du système de contrôle interne transversal comptable et financier**

En lien avec la LGAF, ce système avait bien avancé. Il ne manquait que le règlement. L'année dernière, les règlements suivants ont été adoptés par le Conseil d'Etat :

- sur les risques,
- sur la trésorerie et sur les états financiers.

Maintenant, avec le passage au plan comptable MCH2, il faut pour l'exécution budgétaire 2014 la mise en œuvre :

- du règlement sur la planification financière et le contrôle de gestion,
- du règlement sur le contrôle des investissements.

Il s'agit là des deux règlements les plus urgents, parce que toutes les directions financières ont besoin, au-dessus des directives, de disposer d'un cadre pour pouvoir fonctionner.

Ces deux règlements seront ainsi prochainement présentés par M. Dal Busco au CE et une adoption en mai par le CE serait souhaitable. Ensuite, le règlement des achats devra être rédigé.

### **CCA**

La Cour des comptes a produit un rapport sur la CCA en juillet 2013. Ce rapport conclut que le règlement de la CCA n'est pas suffisant pour régler les achats de l'Etat au niveau global. Le rapport recommande au Conseil d'Etat d'adopter une politique d'achats. Dans ce règlement figurerait ainsi une politique d'achats, qui traiterait des sujets relatifs à la maîtrise des coûts, jusqu'à la promotion des achats durables. Ceci est actuellement discuté en interne avec l'Office des bâtiments.

Un règlement sera présenté aux différents départements, puis mis en consultation au sein des départements. Un règlement des achats conforme aux recommandations de la Cour des comptes et couvrant tous les achats au sein de l'Etat devrait être disponible à la fin de l'année.

### **Plan comptable**

Une fois la pyramide documentaire de la formalisation du système du contrôle interne terminée, il devrait rester pour la fin de l'année le manuel comptable. Jusqu'à présent, toute la comptabilité s'effectuait selon l'ancien système.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, deux systèmes fonctionnant en parallèle, et une transcodification était utilisée entre l'ancien système et MCH2.

A partir du 7 avril 2014, tout le monde utilise le nouveau plan comptable. Avec la bascule sur MCH2, passablement de changements ont lieu :

- Premièrement, il faut utiliser le nouveau plan comptable,
- Deuxièmement, la Loi sur la surveillance prévoit dès 2016 un réviseur externe indépendant.

Cela signifie globalement que toutes les pratiques comptables ne seront plus jugées par l'ICF, mais il s'agira dorénavant de pratiques internationalement reconnues. Des anticipations sont dès lors nécessaires, notamment à cause de certaines « ICFeries ». Ces consensus qui fonctionnent bien actuellement devront être modifiés. Notamment en ce qui concerne les problèmes non réglés, comme la distinction du patrimoine administratif et du patrimoine financier, ou encore comme les compétences du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

### **Problème des fonds à gérer.**

Il subsiste un manque de cohérence et d'homogénéité dans la classification comptable des fonds. Il faudra procéder à un rangement en fonction des types de fonds, parce que derrière se situe une problématique budgétaire, les fonds n'étant pas considérés par le Conseil d'Etat comme des charges contraintes. Or la LGAF demande une base légale pour tous les fonds. Plusieurs n'en ont pas, comme par exemple le fonds CEVA.

De plus, si tous ces fonds passent en charges contraintes afin d'utiliser pleinement les revenus alloués, cela diminue la marge de manœuvre du Conseil d'Etat. Il s'agit dès lors d'un problème à régler.

### **MCH2**

Concernant MCH2, le Département travaille actuellement avec KPMG et Ernst & Young. Il anticipe la révision externe des comptes de l'Etat, et fait évaluer les pratiques comptables afin de se positionner selon des standards internationalement reconnus.

### **Portail d'information**

Il est destiné à ce que les informations parviennent aux comptables dans les départements. Cet outil est ainsi extrêmement important. En 2013, de nombreuses formations ont été données pour le passage au plan comptable MCH2. Un projet sur la TVA a également débuté et a donné des résultats d'optimisation fiscale. A la CCA, une remise au net pour tous les bâtiments de l'Etat a été opérée, et donc une restructuration de la partie assurances a eu lieu.

### **Inventaire**

Tous les départements ont participé à l'inventaire du patrimoine de l'Etat sur l'ensemble du canton. La mise à jour a eu lieu pour combler une lacune dans les années précédentes. Aujourd'hui, les valeurs d'inventaire sont beaucoup plus fiables.

Meilleures conditions pour les commandes de l'Etat ? Des comparatifs ont été réalisés avec des partenaires comme le canton de Vaud, et il a été constaté que Genève bénéficie de meilleures conditions qu'eux. Exemple : concernant les véhicules, l'Etat profiterait de 20-30% de rabais par rapport aux prix catalogue. Les offres pour les meubles atteignent quant à elles un rabais de 30-35%.

### **Indicateurs**

Les indicateurs ont bougé et ne sont pas parfaits. Le but du budget par prestations avec ces indicateurs consiste à trouver un lien entre les francs et la qualité et l'efficacité des prestations. Pour la finance comme fonction de support, cela s'avère assez difficile.

L'indicateur pour les montants économisés par la globalisation et la standardisation a doublé cette année. La performance en 2012 s'élevait à 17%, alors que le budget visait 10%, et on observe qu'en 2013, la réalisation s'élève à 21.9%. Cette proportion élevée s'expliquerait en grande partie par des achats informatiques qui ont connu des rabais importants.

### **P04 Gestion du patrimoine de l'Etat**

Cette dernière couvre quatre grands domaines.

- 1) **Optimisation des locaux** : difficulté d'œuvrer pour la satisfaction de tous. L'optimisation des locaux (bâtiments administratifs) engendre une mise en conformité avec les normes OLEG. Seuls 10% des bâtiments sont conformes, et des transformations voire des rénovations sont nécessaires pour atteindre les normes. En lien avec l'optimisation des locaux, l'accent quant aux transformations, rénovations et maintenance est mis sur le patrimoine des bâtiments scolaires à travers le crédit de programme de l'Office des

bâtiments. Ce patrimoine a vieilli. Un accent particulier a été mis sur l'achèvement des travaux, comme à Budé. Ces projets ont révélé que les estimations initiales sur le coût des transformations ne sont pas satisfaisantes, étant beaucoup trop optimistes. Le retard accumulé est tel, qu'il n'est pas possible de le prendre en charge dans un crédit de programme. Cela a conduit à faire un audit dans le crédit de programmes, qui présente de sérieux signes de dépassement, afin de recadrer l'exercice. Des arbitrages très serrés ont dû être réalisés avec les départements pour fixer les priorités. Un nouveau crédit de renouvellement accompagné d'une vraie stratégie sera présenté d'ici l'automne.

- 2) **Libération de locaux** : un mix de solutions a donc permis de libérer des locaux, notamment par les résiliations de baux. L'Etat est aussi parfois victime de résiliations en tant que locataire. Ces différentes résiliations ont permis de libérer un certain nombre de locaux. L'acquisition d'un nouveau bâtiment pour le DIP a permis de libérer des locaux en vieille ville. D'autres locaux ont été libérés et notamment les locaux qui viennent d'être livrés pour la Cour des comptes, qui sont sécurisés.
- 3) **Efficacité énergétique** : on peut voir des résultats satisfaisants, qui ne se traduisent pas forcément dans les comptes. Des mesures permettent de stabiliser la croissance des charges. Au-delà des mesures techniques, des mesures de sensibilisation ont été menées vis-à-vis du comportement des usagers des locaux de l'administration. .  
Pour optimiser la consommation énergétique, de plus en plus d'énergie photovoltaïque est produite, notamment grâce aux nouveaux bâtiments scolaires. Cette énergie est ensuite revendue à SIG. L'objectif est de suivre cette voie et d'atteindre à l'horizon 2020 environ 10% d'énergie photovoltaïque. Il s'agirait de l'optimum réalisable.
- 4) **Chantiers importants** : ciblage des investissements sur quelques politiques publiques, notamment la formation, le pénitentiaire et la santé. Les résultats se voient moins dans les comptes, selon le type de chantiers.

### Indicateurs

Vingt-deux indicateurs sont suivis à l'interne de l'Office des bâtiments. Sur ces vingt-deux, il a été décidé d'en faire ressortir une dizaine.

L'indicateur de référence permet d'identifier que le bilan de l'entretien des bâtiments administratifs est peu satisfaisant. La valeur se situe légèrement au-dessus du benchmark de référence. Causes : l'obsolescence du parc qui nécessite plus de maintenance.

Concernant la consommation d'énergie : son niveau de consommation constitue un exploit compte tenu de l'âge du parc. l

Concernant le nettoyage : les chiffres se situent un peu au-dessus de l'indicateur de référence, dû à un biais en matière de calcul. Si ce biais venait à se confirmer, l'indicateur passerait du rouge au vert. (Exemple : l'indicateur sur le ratio entre le moment de demande de changements d'affectation de locaux et le délai pour y répondre).

Concernant le ratio entre les travaux pris en charge par le budget, c'est-à-dire l'entretien, et les investissements: l'indicateur est plus que jaune. Les valeurs cibles ont été descendues. Cela veut dire un manque de finances dans le renouvellement et l'entretien du parc existant. Pour des raisons conjoncturelles, les valeurs cibles avaient été artificiellement baissées. A cette allure, certains bâtiments devront fermer dans dix ans, ayant atteint leur limite d'usage.

Concernant les loyers: l'Etat bailleur se situe probablement au-dessus de l'IFPC. Cela signifie que les loyers perçus sont optimisés. Les locataires s'acquittent de leurs loyers de manière régulière.

Concernant le ratio des parkings vacants : de nouvelles places de parc sont sans cesse découvertes, ce qui fait chuter l'indicateur. Un recensement est actuellement effectué, et les places sont relouées. Ce taux est en forte progression, aux alentours de 20-22%.

Une Commissaire pose une question relative à la démarche de commercialisation des parkings. Elle demande si la priorité est donnée aux habitants de louer ces places. Elle observe qu'il serait en effet dommage de les louer à des gens venant de loin, cette démarche pouvant être contradictoire avec la politique de l'Etat visant à réduire le trafic pendulaire et notamment avec la construction des P+R en périphérie.

Il est répondu qu'il ne s'agit pas uniquement de places en centre-ville, car celles-ci sont facilement louées. Les places vacantes se situent souvent en périphérie, et sont liées notamment à des bâtiments administratifs et à des écoles décentrées. Ce sont souvent les usagers de ces bâtiments qui les utilisent, et il est difficile de les louer.

M. Dal Busco insiste sur la distinction entre places vides et places vacantes. Il indique les places ne sont jamais vides. Il estime qu'il faudra à un certain moment établir une politique dans le sens indiqué la Commissaire. Une phase d'inventaire et de clarification est en place.

#### **Nouvel indicateur ?**

M. Dal Busco rappelle les nombreuses adjudications de marché dans le domaine de la construction. Il évoque un problème de sous-traitance dans certains cas de figure. Cet indicateur sert à opérer des vérifications dans ce domaine, concernant par exemple d'éventuelles marges intermédiaires.

Les écarts sont faibles au vu des montants concernés, mis à part les amortissements, dus à des accélérations de mise en service.

En ce qui concerne les dépenses générales, le budget de 167 millions a pu être respecté.

#### **Investissements sur la politique publique P**

Concernant les cessions d'actifs: il s'agit majoritairement de recettes comptabilisées qui concernent le transfert d'actifs à la CIA.

Concernant les crédits de programme de l'OBA : les investissements ont largement été réalisés dans le domaine de la sécurité. La politique publique P en termes d'investissements concerne généralement les bâtiments administratifs.

Tous les crédits de programme en lien avec le mobilier et équipements sont globalement sous contrôle.

**Q** : Une Commissaire s'interroge au sujet du green data center. Elle observe que le projet a été abandonné alors qu'un crédit d'étude avait été voté. Elle croit se souvenir qu'il y avait un problème avec le bail actuel à la route des Acacias. Elle s'interroge sur l'avenir du data center actuel.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'une question relative au bail. Il s'agit des limites en termes de puissance électrique liées à l'exiguïté des locaux. L'idée consistait à mutualiser les infrastructures et à capitaliser sur la production d'énergie faite par le green data center et à l'injecter dans d'autres bâtiments. Le concept du nouveau Palais de justice fait l'objet d'une ré-étude avec un concept différent. Certains objets y étant liés, ceux-ci ont été suspendus.

**Q** : Une commissaire demande si une solution a été trouvée pour les serveurs de l'Etat. Il lui est répondu qu'actuellement la situation en est au *statu quo*. Au vu des plans d'investissements de l'Etat de Genève, des opérations ne seront pas réalisées ces prochaines années.

**Q** : Une commissaire conclut en posant s'interrogeant sur les risques  
Rappel de la présentation faite à la Commission des finances sous forme de carte des planètes. Deux grosses planètes se situent en dehors du système solaire de l'Etat : la CPEG (19 milliards) et la BCGE. Si celles-ci venaient à péricliter, cela pourrait entraîner des dégâts. La moindre crise financière s'avère potentiellement dangereuse. Ces risques sont liés aux garanties. En ce qui concerne les activités de support, aucun risque majeur n'apparaît, mis à part les garanties et les flux liés aux caisses de retraite.

Les Commissaires remercient les collaboratrices et collaborateurs du DF pour leur disponibilité et leur compétence, ainsi pour l'excellence des documents transmis.

## **PARTIE P05**

Audition du 14 avril 2014 Secrétariat général du DSE, salle de conférence James Fazy

### **Assistent à la séance au Département de la sécurité et de l'économie**

M. Pierre Maudet, Conseiller d'État,

M. Bruno Giovanola, secrétaire général

M. Eric Favre, directeur général des systèmes d'information

*Les Commissaires les remercient pour leur précieuse contribution.*

Procès verbaliste : M. Aurélien Riondel

### **Programme P 05 : Systèmes d'information et de communication**

2013 a été la dernière année du programme de développement de l'administration en ligne (AeL) qui s'est terminé en janvier 2014. Le PL de boucllement est en cours de rédaction pour un dépôt prévu en juin.

Les autres projets d'importance stratégique pour l'année 2013 :

- la réforme de la gouvernance et de l'organisation globale des systèmes d'information (déjà présentée devant la CoFin),
- la réorganisation interne de la DGSI, la mise en œuvre de dix projets financés par des crédits d'investissement
- le boucllement de 31 crédits d'investissements, seront transmis prochainement au CE par la DGSI dans les délais, conformément aux engagements pris.

**Ecart importants :**

Des écarts importants existent entre le montant porté au budget 2013 et le résultat 2013 aux natures 30, 33, 43 et 46. La nature 30 « charges de personnel » a subi un dépassement de plus de 4 millions, due à une baisse des activations de charges de personnel.

À chaque fois qu'un fonctionnaire travaille sur un projet financé par un crédit d'investissement, la nature 30 est diminuée à hauteur du montant activé par le crédit d'investissement. Dès 2014, cette diminution de charges apparaîtra comme une recette, ce qui améliorera la visibilité du budget. Il fut un temps où les charges de personnel ont été artificiellement réduites grâce à ce mécanisme, afin d'engager des agents spécialisés, de façon pérenne.

Le budget 2015 présentera une forte diminution des charges de personnel, qui correspondront à la vérité des coûts.

**Nature 33 « amortissements, provisions, irrécouvrables » :** les nombreux crédits d'ouvrages achevés ont mécaniquement entraîné l'activation des amortissements, ce qui explique un dépassement de budget d'environ 4,4 millions.

**Nature 43 « recettes diverses » :** les prestations de la DGSI à des entités externes – université, IMAD, Cour des comptes, etc. – ont rapporté environ 360 000 F de plus qu'escompté.

*(La liste complète des clients figure comme annexe n° 1 de ce rapport)*

**Q :** Une Commissaire demande comment se fait-il que les activations de charges de personnel aient été moins importantes que les mises en service d'actifs.

Il lui est répondu qu' à la fin d'un crédit d'ouvrage, la DGSI devrait annoncer au DF que son travail est terminé ; le DF commence ensuite l'amortissement. Mais la DGSI peut également « oublier » d'annoncer la fin d'un projet au DF, ce qui implique que l'amortissement ne commence pas. Le rattrapage fait en 2013 concernant le bouclage de nombreux projets informatiques terminés depuis longtemps explique ce décalage.

**Activation des charges de personnel :** il est indiqué que le crédit à la disposition de la DGSI est moins important que par le passé. Les services seront extrêmement rigoureux sur l'utilisation des crédits de renouvellement, ce qui augmentera forcément le budget de fonctionnement.

**Indicateurs :** ils ont été refondus pour le budget 2014. Pour les comptes 2013, les anciens indicateurs continuent d'être appliqués.

Indicateur 1.2. : il est fondé sur les réponses des utilisateurs de la hotline, après une intervention des fonctionnaires de la DGSI.

**Q :** une Commissaire demande si la DGSI procède à des enquêtes de satisfaction, et non uniquement à l'évaluation de la résolution de problèmes.

La DGSI n'en a pas mené depuis 2 ans. Les enquêtes de ce type, si elles produisent d'excellentes données, coûtent très cher, raison pour laquelle elles ne sont pas conduites de façon plus régulière. La dernière enquête de satisfaction a mis au jour un taux de satisfaction élevée. Il serait disproportionné de conduire une telle enquête chaque année.



## Investissements

Trois documents sont distribués: un camembert représentant la part des différentes catégories d'investissements de l'ensemble des investissements de la DGSJ pour 2013 (annexe 2), un tableau présentant les investissements 2013 de la DGSJ par projet (annexe 3) et une copie des pages figurant en annexe au projet de comptes 2013 qui détaillent les investissements DGSJ et OBA (disponible à l'adresse suivante:

[http://qe.ch/finances/media/finances/files/fichiers/tome3\\_webnew.pdf](http://qe.ch/finances/media/finances/files/fichiers/tome3_webnew.pdf))

La plus grande part des investissements de la DGSJ est formée par le crédit de programme 2011-2014 avec 79 %, suivie par 18 % pour des crédits d'ouvrage et 3 % pour l'AeL.

Les autres crédits de programme représentent, une fois le montant arrondi, 0 %.

**Le tableau « Investissements DGSJ comptes 2013 »** présentation des projets par politique publique selon les quatre catégories évoquées :

- Seule une partie des crédits d'ouvrage ont été votés par le GC.

### **Trois projets potentiellement problématiques**

- 1) Projet SIDLO, qui est en dépassement de crédit.
- 2) Projet REG@, qui est actuellement gelé ; il appartiendra au CE et au GC de savoir s'il est opportun de le reprendre.
- 3) Système d'information de l'office des poursuites, pour lequel l'achat d'un progiciel, tel qu'accepté par le GC, ne pourra pas répondre aux attentes du projet, pour lequel un développement sur mesure sera nécessaire.

Il est rappelé qu'en 2013, la DGSJ a débuté une opération de regroupement de la majorité de son personnel sur le site du Grand-Pré. Lors de ce processus, la part de crédit prévue n'a été qu'en partie consommée, car le mobilier existant a été déménagé et réutilisé, dégageant une économie d'environ 58 000 F.

**Q :** Une Commissaire demande quels avantages présente le bâtiment du Grand-Pré par rapport au bâtiment des Acacias.

Le but du déménagement était d'économiser de la place et de l'argent par une densification des locaux du Grand-Pré, qui était jusqu'à présent relativement sous-utilisés. Une note écrite précisera si l'État est propriétaire du bâtiment des Acacias.

**Q :** les commissaires demandent des précisions sur les centres de calcul de l'État (data center).

Le plus grand centre de calcul se trouve à l'hôtel de police. Un second, qui se trouve aux Acacias (mais dans un bâtiment différent), sera transféré dans les prochains mois chez un privé spécialisé dans l'hébergement de serveurs. Ce local garantit un haut niveau de sécurité. La DGSJ se doit de disposer d'au moins deux centres de calcul sur des sites différents, notamment pour parer à d'éventuels pannes ou accidents.

## Discussion générale

### **Mesures des dépenses énergétiques de l'Etat**

**Q :** Faisant référence à une présentation de l'OBA devant la Commission de l'énergie, une Commissaire demande s'il est exact que la DGSJ nourrit des réticences sur Immostrat, une base de données d'analyse des bâtiments de l'État en cours de déploiement à l'OBA et qui est

un outil d'aide à la décision pour la rénovation énergétique. La Commissaire demande s'il est exact qu'il n'existe pas de système d'information permettant d'évaluer les dépenses énergétiques de l'ensemble du parc de l'État.

Il lui est répondu qu'une gouvernance a été mise en place l'année précédente pour que tous les offices de l'État fassent part de leur besoin en systèmes d'information. Les Départements définissent des priorités parmi l'ensemble de leurs demandes, le tout étant transmis à la nouvelle commission de gouvernance où siègent les secrétaires généraux (à l'exception du DSE qui est représenté par le secrétaire adjoint aux systèmes d'information), sous la présidence du directeur général de la DGSi, qui n'a pas de droit de vote. La commission établit la liste définitive des projets par ordre de priorité.

La DGSi ne fait qu'appliquer la ligne définie par la commission de gouvernance, qui se base sur les priorités établies par les départements. L'exécution dépend du vote des crédits d'investissements. A la DGSi, il n'y a pas de position particulièrement favorable ni défavorable au développement d'un système d'information au sein de l'OBA pour la gestion du parc immobilier de l'État. La DGSi a reçu environ 400 demandes pour un montant de plus de 400 millions pour les prochaines années.

Pour les Commissaires, il existe une volonté politique au sein du GC en faveur du développement d'un système d'information pour les bâtiments de l'État. La commission des finances souhaite que l'État fasse le bilan énergétique de ses bâtiments depuis plus de dix ans.

Il est relevé que l'OBA est très en retard en matière de systèmes d'informations.

La commission de gouvernance évoquée succède à l'ancienne commission de priorisation des investissements.

Le rapport provisoire sur l'AeL a été publié et est en ligne.

**Q :** une Commissaire demande si les progrès annoncés en matière de contrôle interne à la DGSi ont permis d'atteindre le niveau 3.

Il lui est répondu par la négative : quelques processus sont au niveau 3, la plupart, au niveau 2 et certains, au niveau 1. Il reste un important travail à réaliser et aucun processus ne pourrait être évalué avec le niveau 4.

### **Processus d'internalisation des postes**

Les 25 ETP présents au budget 2014 ont été recrutés.

M. Pierre Maudet indique qu'une douzaine de personnes sont des Français de France avec un permis G. Il insiste sur le fait qu'il s'agissait des seules personnes disposant des compétences recherchées.

La DGSi a fait très attention à conduire le processus de recrutement avec la plus grande rigueur et la meilleure impartialité possible, y compris en passant par l'OCE.

### **Formation interne**

**Q :** Une Commissaire demande si, à terme, il ne serait pas possible de former les employés actuels de l'État pour éviter de recruter des personnes de l'extérieur.

Il lui est répondu que les fonctionnaires de la DGSi sont bons et formés, mais que le service a besoin de recruter des personnes supplémentaires. La DGSi souhaite diminuer l'externalisation.

**Q** : Une Commissaire demande pourquoi on ne trouve pas les profils recherchés par la DGSI sur le marché genevois. Elle demande si les formations françaises sont plus pointues dans certains domaines de l'informatique et des systèmes d'information, raison pour laquelle la DGSI doit engager des français.

Il ne peut être répondu à la question de la qualité des formations dispensées en Suisse et en France. Le marché de l'emploi du secteur de l'informatique est saturé à Genève (les bonnes personnes sont déjà à des places qui les satisfont), ce qui n'est pas le cas en France, raison pour laquelle on trouve plus d'informaticiens formés disponibles en France.

La Commissaire insiste pour comprendre pourquoi il ne serait pas possible d'engager des personnes genevoises moins compétentes et de les former en interne, afin d'éviter de recruter des Français de France.

Il lui est répondu que la DGSI œuvre déjà pour maintenir ses employés à un haut niveau de compétences par de la formation continue, dans la limite des budgets disponibles pour la formation. La DGSI se fait réprimander par la Cour des comptes si elle n'engage pas les meilleurs profils lors d'une procédure de recrutement.

**Q** : Une Commissaire souligne le fait qu'une partie des budgets prévus pour la formation n'a pas été dépensé en 2013, ce qui a été confirmé par la DGSI.

Pour les Commissaires, le risque est grand que les budgets de formations soient réduits par le Parlement s'ils ne sont pas utilisés ! Ce qui serait regrettable ! Il est indiqué que les employés ont tendance à vouloir accomplir leur fonction de la meilleure des façons, les entraînant parfois à délaissier la formation, qui demande un investissement en temps important et nuit à l'avancement des tâches quotidiennes. Il semble qu'il appartient à la hiérarchie de convaincre le personnel de se former.

**Annexes consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

- 1) prestations de la DGSI à des entités externes
- 2) tableau des investissements 2013 de la DGSI
- 3) graphique sur les investissements 2013 de la DGSI

## Comptes consolidés 2013 – PP Q ENERGIE Audition des SIG

**Rapport de la sous-commission des finances composée de  
MM. Roger Deneys et Ivan Slatkine**

Audition du 29 avril 2014

En présence de Mmes et MM. Christian BRUNIER, Directeur général, Laurence MAUDERLI, Responsable IFRS, Jean-François JORDAN, Responsable Controlling et Planification (finances), Mme STUCKELBERG Béatrice, Secrétaire générale adjointe DALE.

Le procès-verbal a été tenu par Mme

### Voir en annexe les documents suivants :

- Conférence de presse SIG DU 29.4.14 « Comptes 2013 et dossiers sensibles »

### Introduction

M. BRUNIER propose de faire un état des lieux et de présenter en particulier les dossiers sensibles ainsi que les grandes tendances. Les audits figurant dans le document en format A3 qui a été transmis sont tous les audits menés à l'interne ou l'externe. La Cour des comptes travaille actuellement sur l'éolien et ce dossier ne figure donc pas dans le document. Il ajoute que l'audit positif sur l'informatique, qui a été réalisé par l'ICF, n'est pas non plus mentionné.

La Cour des comptes devrait rendre un rapport définitif fin mai. Les audits sont des leviers d'amélioration de l'entreprise et il a été décidé de prendre les devants et de faire directement un état des lieux à la presse plutôt que de la laisser divulguer des informations.

Les dossiers à risque restent relativement marginaux par rapport à d'autres qui fonctionnent très bien et qui sont particulièrement importants sachant qu'ils constituent le cœur de l'activité des SIG.

Neuf dossiers sensibles ont été identifiés. Il s'agit de :

1. Fibre optique (FTTH)
2. Participation EDH
3. Parcs éoliens : Ennova
4. Parcs éoliens : Swisswinds
5. Développement thermique
6. Prise de participation dans la thermique avec CGC Dalkia
7. éco21
8. Activéco
9. PôleBio (déchets verts)

Ces dossiers correspondent à de nouvelles activités pour les SIG. Ce sont des secteurs ouverts à une forte concurrence, novateurs et l'engagement de SIG a été conclu dans un climat d'enthousiasme et d'empressement. Ces opérations ont été présentées comme des opérations financières intéressantes et auraient certainement dues être présentées d'une autre manière.

### Les premiers enseignements :

- Les règles de gouvernance interne auraient dû être appliquées plus scrupuleusement car des règles écrites sophistiquées n'ont pas été respectées dans le cadre de ces dossiers.

- Les SIG ont eu tendance à penser qu'en tant que service public, ils devaient agir très vite par rapport au secteur privé. Ceci n'est pas toujours vrai et il est effectivement préférable de prendre le temps d'analyser tous les aspects d'un dossier plutôt que de signer un contrat trop rapidement.

Entre un investissement de réseau, sachant que ce type d'investissement est très protocolé dans l'entreprise car il correspond à une activité simple et une opération de participation dans le cadre d'un partenariat avec une autre entreprise, bien plus complexe et floue, il convient de ne pas céder dans l'empressement, quitte à perdre une affaire ou un client.

- La conjoncture a amplifié tous les effets négatifs. Par exemple, le prix du kWh est excessivement bas. D'une part, cela s'explique par le fait que l'Allemagne subventionne sensiblement ces énergies renouvelables et casse complètement les prix. D'autre part, le charbon qui était consommé par les Etats-Unis est aujourd'hui consommé par l'Europe et plus particulièrement par les pays de l'Est ainsi que l'Allemagne alors que les Etats-Unis utilisent le gaz de schiste. Cela a un impact certain sur la dépréciation de l'électricité.

- Les personnes qui ont dû prendre des décisions au sein des SIG l'ont fait sur la base de dossiers incomplets. Il a été démontré dans les audits que ces personnes n'avaient pas les moyens de constater que c'était incomplet. Il y a également eu une confusion des rôles avec certaines personnes qui étaient à la fois négociateurs et qui challengeaient les prix. Des éléments ont déjà été corrigés et les SIG travaillent encore à l'amélioration du fonctionnement au niveau interne.

### Fibre optique (FTTH)

En ce qui concerne la fibre optique, les SIG agissent de manière efficace. La fibre optique permet la construction d'un réseau de haute technologie et les travaux de déploiement sont bien gérés. Par contre, il y a un retard dans la commercialisation de contenu de la fibre et la rentabilité a été revue fortement à la baisse. La rentabilité était estimée à 12,4% au niveau du taux de rendement interne et est finalement très proche de 0.

### Réponses aux questions et commentaires des députés

**Quelle était l'origine de la volonté de mettre en place la fibre optique. Cela venait-il plutôt d'une impulsion de la part des SIG ou une demande politique a-t-elle lancé le projet ?**

M. BRUNIER déclare que cela venait un peu des deux et que c'est un service public d'une grande importance. Le problème est qu'en se lançant dans ce domaine, des personnes qui rêvaient ont déclaré qu'il serait possible de rentabiliser les investissements avec les télécoms.

La situation de la décision était mal documentée. Des hypothèses ont été mises en avant pour pouvoir prendre les décisions.

La politique a eu un impact et la Constitution a été modifiée pour que les SIG puissent investir dans les télécoms. Le problème est que les SIG ont rêvé et vendu du rêve. Ils n'auraient pas dû laisser entendre que cela allait rapporter beaucoup d'argent mais plutôt mettre en relief le fait qu'il s'agissait d'un développement économique important pour Genève, sans se prononcer sur la rentabilité et les éventuels bénéfices que les SIG pourraient en retirer. Il ajoute que l'article du *Matin* est erroné dans le sens où les SIG n'ont pas perdu de l'argent mais l'opération a simplement été beaucoup moins rentable que prévu.

**Est-ce possible d'avoir un tableau récapitulatif concernant la fibre optique dès les premiers investissements, aux Charmilles notamment ?**

M. BRUNIER déclare, sur l'accord Swisscom, que cela ne coûtait pas cher de faire poser les fibres optiques par cette société. Cela aurait coûté beaucoup plus cher sans Swisscom. Il confirme cependant que les points négatifs sont le retard dans la commercialisation de contenu de la fibre et la rentabilité qui a été revue à la baisse. Les SIG sont à présent convaincus que même si ce n'est pas une excellente opération financière, elle rapportera un petit peu d'argent à terme afin d'assurer la pérennité du réseau.

**Quelle est la base du raisonnement qui a permis d'évaluer la provision ?**

M. JORDAN explique qu'en partant du business plan FTTH, il a été constaté que sur les 87 millions d'actifs nets figurant dans les comptes au 31.12.2013, 45 millions devaient être dépréciés (selon la méthode des cash flows futurs actualisés ou DCF) sur la base d'un taux d'actualisation de 6,3% (taux du secteur Telecom + prime de risque de 20%). Avec un taux d'actualisation de 1.6%, il n'y aurait pas eu de dépréciation.

M. BRUNIER déclare qu'un nouveau business plan va être lancé et que ce dernier comportera une prudence accrue. Il confirme qu'il préfère à présent être minimaliste au lieu de crier victoire trop vite et d'être déçu.

**Depuis combien de temps l'investissement était valorisé au montant précédent ?**

M. JORDAN expose que le plan d'affaires a été actualisé au niveau des produits et des revenus. Les investissements et la gestion du projet en tant que tel ne détériorent pas la marge mais c'est le cas de la commercialisation et le décalage des revenus dans le temps ainsi que la pression des prix.

M. BRUNIER rappelle que les clients sont des opérateurs.

**Qui est le réviseur ayant approuvé les comptes ?**

M. JORDAN déclare que KPMG a approuvé les comptes sans réserve et les décisions qui ont été prises, en tant que réviseur des SIG. KPMG est à présent également sur la réserve.

**Les investissements n'avaient pas été réévalués avant et le réviseur aurait peut-être dû se rendre compte qu'il y avait un problème.**

M. BRUNIER énonce les mesures qui ont été adoptées pour pallier aux problèmes apparus en lien avec la fibre optique, soit la révision de la rentabilité du projet et de son plan d'affaires, l'adaptation stratégique télécom SIG et la dépréciation comptable du réseau FTTH. Il s'agit de déterminer à quel niveau les SIG doivent s'investir dans les télécoms. Une position du volet politique est attendue pour cela.

**Participation dans l'hydraulique avec EDH.**

Les points positifs sont l'engagement dans une entreprise suisse active dans la production d'énergie renouvelable, ce qui a été validé par le Conseil d'Etat. C'est un investissement industriel à long terme et non spéculatif. Une participation a été prise par les SIG dans l'entreprise ainsi qu'un contrat d'énergie et une participation de gouvernance avec une personne des SIG au sein du conseil d'administration de l'entreprise concernée. EDH est une entreprise saine et rentable qui a de nombreux clients. En ce qui concerne les éléments négatifs, il convient de relever que le cadre stratégique était mal défini. Le marché a été conclu alors que les prix de l'électricité étaient très bas. Le delta avantageux a donc fondu simultanément.

### Réponses aux questions et commentaires des députés

**L'abandon de la CCF au prétexte de cet achat dans l'urgence était problématique. Peut-on avoir une explication détaillée d'une telle dépréciation déjà constatée si rapidement pour ne pas avoir l'impression que plus de 70 millions ont été perdus ?**

Mme MAUDERLI signale que seuls 18% des titres de EDH sont cotés en bourse. La valeur en bourse de l'action EDH n'est pas considérée comme étant représentatifs de la valeur de l'entreprise.

M. JORDAN déclare que les SIG sont partis du business plan d'EDH et ont réalisé une comparaison de la valeur de 291 millions. La méthode d'évaluation choisie pour EDH est la même que celle utilisée pour FTTH (DCF), et présente un valeur recouvrable de 221 MCHF soit une dépréciation prise en compte de 70 MCHF. Les hypothèses retenues par SIG en termes d'augmentation de prix du marché de l'électricité sont plus prudentes que les perspectives des experts.

### **Quelle a été l'appréciation du réviseur externe sur cette participation au 31.12.2012 ?**

Mme MAUDERLI déclare que d'un point de vue IFRS, les normes demandent à ce que tous les investissements réalisés soient passés en revue et qu'un calcul de valorisation soit réalisé. Le cours de la bourse était un indice pertinent de perte de valeur qui a été pris en compte. Les calculs ont été effectués en se basant sur le business plan d'EDH établi sur trois ans. Ce dernier a évolué entre les années 2012 et 2013.

### **Cela a-t-il été payé trop cher ou non, sachant que les hypothèses n'ont pas été réévaluées ?**

Mme STUCKELBERG déclare que PwC avait approuvé l'opération. Elle ajoute que cela avait été requis au niveau de l'autorité de tutelle.

M. BRUNIER énonce que l'on pourrait considérer que c'était trop cher en mettant le contexte de l'époque de côté.

**Pourquoi le client final ne bénéficie-t-il pas d'une baisse de sa facture d'électricité alors que des investissements jugés hasardeux sont réalisés par les SIG avec leurs bénéfices ? Est-il possible d'obtenir une note sur la décomposition du prix pour le client final ? Les personnes lisant les articles de la presse ne peuvent pas se rendre compte clairement de la composition des tarifs. La commission aimerait une explication sur la méthode qui a permis de réaliser une dépréciation de 25% en lien avec EDH.**

### Parcs éoliens : Ennova.

Les projections de rentabilité ont été exagérées, la probabilité de réalisation des projets était trop optimiste et les risques n'étaient pas proportionnels à l'engagement de SIG dans le sens où la couverture des risques était beaucoup plus haute que la participation financière. Les points positifs étaient les kWh d'origine renouvelable et la participation favorisant la transition énergétique en Suisse.

### Réponses aux questions et commentaires des députés

**Un contrat rédigé entièrement en anglais a été signé par SIG alors qu'il était très difficilement compréhensible pour une personne non anglophone et non spécialisée en droit des sociétés. Sachant que le for juridique de SIG est à Genève, la moindre des choses serait d'avoir un contrat en français ou au moins une traduction du contrat.**

M. BRUNIER approuve cela et confirme que le travail doit se faire en français, notamment les négociations sachant qu'il y a un investissement important et qu'il est important de bien se

comprendre. La négociation doit impérativement se faire en français. Les SIG sont une entreprise publique francophone et il est important qu'ils puissent négocier dans cette langue. Il expose qu'il n'y a pas de juristes anglophones spécialisés dans le droit des affaires aux SIG et qu'il convient de sous-traiter pour ce genre de cas. Il y a un peu plus de juristes qu'auparavant mais les SIG ont besoin d'être épaulés.

M. BRUNIER déclare que ce n'est pas une superbe affaire qui est réalisée avec Ennova mais qu'il s'agit de « sauver les meubles » et de limiter les dégâts. La situation est meilleure que ce qui pouvait être espéré.

#### **Peut-on obtenir des informations supplémentaires sur Ennova et la dépréciation liée aux opérations. ?**

M. JORDAN explique que dans le cas d'ennova, les évaluations au 31.12.2013 ont conduit à déprécier la valeur de la participation de 13 MCHF (selon la méthode DCF) et la valeur du prêt de 10.3 MCHF et à constituer une provision de 28.1 MCHF (valeur actualisée) pour engagement lié à l'obtention du permis de construire du Parc de Grandsonnaz (versement par SIG 670'000 CHF + 130'000 CHF par megawatt) .

#### **Ennova ne va-t-elle pas faire faillite ?**

M. BRUNIER déclare que des négociations sont actuellement en cours afin d'éviter la faillite d'Ennova. Il s'agit aussi de sauver l'éolien en Suisse, en quelque sorte. De nouveaux partenariats seront certainement mis en place dans le futur, mais avec des entreprises publiques.

#### **Parcs éoliens : Swisswinds.**

Les parcs sont moins rentables que prévu, l'influence de SIG dans le partenariat était insuffisante par rapport à son niveau d'investissement. La probabilité de réalisation était également trop optimiste.

Les SIG ont par contre une forte implication personnelle des partenaires fondateurs industriels ainsi que d'hommes d'affaires. Les oppositions en haute altitude sont moins fortes. Le staff de Swisswinds est réellement passionné, motivé et compétent. Il y a un partage des risques. Il convient de prioriser quelques projets et non pas de vouloir en réaliser une multitude.

#### **Réponses aux questions et commentaires des députés**

##### **Quelle est la participation de SIG dans Swisswinds, avec un organigramme ?**

M. BRUNIER explique que Swisswinds est divisé en trois sociétés. Les conditions de partenariat sont négociées et vu la complexité technique et les aléas météorologiques, il s'agit plus de recherche et développement. Il est préférable de ne pas considérer que cela constitue une source de revenus importante comme cela a été dit alors que cela n'a pas été le cas au final.

##### **La dépréciation était sur l'intégralité de la participation : cela était-il basé sur la même méthode de calcul que pour Ennova ?**

M. JORDAN confirme que la valeur recouvrable de la participation a été évaluée à 0. La valeur recouvrable du prêt de à Swisswinds Développement de 7.6 MCHF a également été évaluée à 0. En revanche, le prêt en faveur de Gries Wind de 3.9 MCHF (éolienne en fonction au col du Nufenen) n'a pas été déprécié et serait remboursable.

##### **Un plan de remboursement a-t-il été mis en place ?**

Mme MAUDERLI précise que le plan de remboursement a été fait dans le cadre du contrat d'origine.



### Développement thermique

Il répond aux objectifs cantonaux sur l'énergie et qui est un projet innovant, techniquement confirmé. Il y a des projets thermiques de froid et de chaud qui sont très sophistiqués et qui fonctionnent, des projets phares permettant de réduire les émissions de CO2 etc. Par contre, le retour sur investissement est plus long que prévu, la commercialisation est difficile et les investissements sont importants. Le but était d'amortir très rapidement les investissements mais cela n'est pas possible. Il n'y a cependant pas de dépréciation sur les investissements réalisés. Avant, le mazout était majoritaire mais c'est maintenant le réseau thermique et le gaz naturel qui le sont.

M. JORDAN annonce que cela représente environ 30 millions d'investissements par année.

### Réponses aux questions et commentaires des députés

**Le Green data center planifié par l'Etat à proximité du nouvel hôtel de police est-il complètement indépendant des projets de SIG ou ce projet pourrait-il être lié aux investissements SIG dans le thermique ?**

M. BRUNIER évoque le Green data center des SIG et déclare que cela a permis de faire énormément d'économies en termes d'électricité. Le green data center de l'Etat est cependant de petits projets. Il mentionne le projet GLU (Genève Lac Urbain) qui permettrait de refroidir et de chauffer de grandes entreprises du centre-ville.

Mme STUCKELBERG précise qu'un plan directeur des énergies de réseau va se développer et que des réflexions à ce sujet sont en cours.

**Au niveau comptable, à partir de quand les investissements démarrent-ils et sur quel rythme sont-ils réalisés ? Peut-on connaître également le montant des amortissements ?**

M. JORDAN déclare que la valeur nette est de 200 millions au 31.12.2013.

M. BRUNIER précise que de gros projets en lien sont déjà en cours.

M. JORDAN énonce que les réseaux sont amortis sur une durée maximum de 40 ans.

Mme MAUDERLI explique que ce sont des durées d'utilité. Soit le réseau est usé à la fin puis remplacé soit, pour des raisons de renouvellement, le réseau est changé avant d'être totalement usé et amorti sur la durée durant laquelle il sera utilisé.

M. BRUNIER déclare que des travaux avaient déjà démarré alors que le crédit n'avait parfois même pas été voté. Cette mentalité et cet empressement se basaient sur la peur de perdre le client et une bonne affaire potentielle. Le travail se faisait dans la précipitation. Il y aura dès à présent une planification globale et une réelle stratégie avec des priorités, des business plans, etc. Les SIG sont à bout touchant dans ce domaine. Il s'agit de mettre en place une gestion du réseau dans la durée et non pas de la rentabilité sur le court terme.

### Prise de participation dans la société CGC Dalkia.

Dans le domaine thermique, il y a eu un manque de respect des règles de gouvernance interne dans la conduite du projet. Les synergies sont relativement faibles et pas suffisamment utilisées entre SIG et CGC Dalkia. La prise de participation est de 40% et deux administrateurs sont au conseil d'administration de la société. Ce qui est positif c'est que l'investissement est rentable et qu'il a permis de renforcer le partenariat avec un acteur confirmé dans le domaine thermique à Genève. Finalement, la préservation d'une acquisition d'une entreprise genevoise par un concurrent thermique suisse.

M. BRUNIER déclare qu'il n'est pas convaincu qu'il vaille la peine de créer une société commune afin de développer le domaine thermique ensemble.

### Réponses aux questions et commentaires des députés

**Peut-on avoir des informations plus précises concernant la prise de participation en % et le nom des deux administrateurs investis dans le conseil d'administration de CGC Dalkia ?**

M. JORDAN confirme que la participation est valorisée et vaut 4,7 millions en valeur comptable et l'évaluation montrait que les SIG étaient bien au-dessus avec 7,2 millions.

M. BRUNIER rappelle que le but premier des SIG n'est pas de faire des bonnes affaires mais si l'opération est rentable, ce n'est pas plus mal.

### éco21

Son financement n'est pas assuré pour l'avenir. Une discussion a été mise en place avec le Conseil d'Etat afin de déterminer le financement futur. Il y a eu une confusion entre les différents programmes et les services énergétiques commercialisés en parallèle. Les SIG subventionnent certains concurrents via éco21. Il s'agit là des points négatifs. En revanche, ces investissements dans l'économie genevoise ont eu un impact positif sur l'environnement et l'économie. De plus, éco21 est un modèle pour d'autres services industriels suisses comme les services industriels de Lausanne par exemple. Le programme contribue réellement à diminuer la courbe de consommation d'énergie. La stratégie des services énergétiques et d'éco21 est en train d'être revue afin de faire face aux problèmes constatés.

### Réponses aux questions et commentaires des députés

**Peut-on avoir un historique d'éco21 afin d'avoir une vision synthétique des coûts d'éco21 sachant que le programme arrive sur sa fin ?**

M. JORDAN déclare que les dépenses totales cumulées pour le programme éco21 électricité s'élèvent à 42,5 millions à fin 2013 et ajoute que 14 EPT (équivalent plein temps) SIG ont été impliqués dans ce programme.

### **Sous quelle forme le programme éco21 s'est-il répercuté ?**

M. BRUNIER déclare qu'une multitude d'actions ont été menées notamment par le biais de cofinancements avec des entreprises, des actions sociales comme les ampoules des Libellules ont été mises en place, la diffusion massive d'ampoules économiques, des programmes de sensibilisation et communication etc.

**En prenant l'exemple du chèque énergie que l'Etat perçoit et dont les montants sont en train d'être réduits, le chèque énergie n'aurait-il pas pu être donné par les SIG sur la base du montant à disposition dans éco21 ?**

Mme STUCKELBERG déclare qu'il y a d'une part le programme fédéral et d'autre part le programme cantonal mais ce dernier est en complément. Une enveloppe est donnée par Berne. M. BRUNIER rappelle qu'éco21 ne touchait que le domaine de l'électricité.

**Peut-on avoir davantage d'informations sur le contrat avec les services industriels de Lausanne ?**

M. BRUNIER déclare qu'il s'agit d'un partage de coûts avec Lausanne et que les informations complémentaires seront transmises mais le contrat est actuellement en cours. Des chiffres démontrent que la consommation d'électricité sur l'ensemble de la Suisse augmente alors que celle de Genève baisse. Ces données chiffrées seront confirmées prochainement par l'Université de Genève. Il annonce par ailleurs que si les chiffres actuels se confirment dans les prochaines années, cela montrera que le programme éco21 est le seul fonctionnel en Europe.

**Activéco**

C'est une application smartphone réalisée par les SIG. Elle permet de mettre en relief différentes progressions et comparaisons et va relativement loin pédagogiquement. C'est un véritable système d'information couplé au profil de consommation, ce n'est pas une simple application. Il y a cependant eu une mauvaise définition initiale des besoins informatiques et un manque de suivi dans les coûts internes et externes.

**Réponses aux questions et commentaires des députés****Quelle est la société qui a développé l'application ?**

M. BRUNIER lui répond que c'est une société genevoise, suite à un appel d'offres avec quatre répondants.

**Combien de personnes ont-elles téléchargé l'application ?**

6500 personnes l'ont téléchargée à ce jour.

**Avec le développement de ce genre d'outils, y a-t-il certainement des économies en termes de fonctionnement ?**

M. BRUNIER le confirme.

**Sur combien de temps l'application sera-t-elle amortie par rapport à l'investissement ?**

M. BRUNIER lui répond que c'est sur quatre ans que l'investissement est rentabilisé, au niveau informatique.

**Pôlebio (les déchets verts).**

Actuellement, une partie des déchets verts vont au Nant de Châtillon soit vers Bernex. Cette usine a été récupérée de l'Etat et la mission était d'exploiter cette dernière. L'usine arrive en fin de vie et devient obsolète. De nouveaux scénarios vont être proposés afin de savoir s'il faut maintenir l'usine ou non. Le travail est porté sur de nouveaux modèles économiques, des appels d'offre ont été lancés etc. L'usine actuelle peut être améliorée et le matériel à acheter doit pouvoir être réutilisable pour une future usine.

Les points positifs de PôleBio sont le partenariat public/privé avec des vraies synergies, la solution de remplacement de l'usine du Nant de Châtillon et la synergie entre déchets verts et bois usagés. Il est par contre difficile d'équilibrer le modèle économique et la sphère politique devrait s'impliquer davantage dans le domaine. Il y a des oppositions de privés et d'associations dans ce cadre. Des positions politiques doivent être prises. L'urgence est de trouver des dispositions transitoires pour le Nant de Châtillon.

**Réponses aux questions et commentaires des députés****Le projet en cours figure-t-il dans le budget 2013 ?**

M. BRUNIER confirme que ce projet ne figure pas dans le budget 2013 et précise que cela figure dans les dossiers audités.

## Comptes SIG 2013.

### Réponses aux questions et commentaires des députés

**Que signifie le terme de « comptes consolidés » ? Cela implique-t-il les participations valorisées dans les comptes SIG ?**

Mme MAUDERLI lui explique que les comptes des autres sociétés sont additionnés à ceux des SIG.

M. BRUNIER annonce que le résultat net serait de 83,5 millions si les SIG n'avaient pas de participations.

M. JORDAN explique que le contrôle budgétaire (comparaison du réel avec le budget) se fait sur la base du résultat SIG avant impact des mouvements de provisions exceptionnels, des impacts IFRS etc qui sont difficiles à piloter en prévisionnel. Ce résultat SIG est présenté dans le rapport de gestion. En revanche, les états financiers présentent le résultat SIG consolidé y compris les mouvements de provision exceptionnels, les impacts IFRS, les dépréciations et provisions consécutives aux évaluations des actifs au 31.12. Les états financiers comparent toujours l'exercice écoulé avec l'année précédente.

Les produits sont toujours au-dessus du milliard, les SIG sont très proches de ce qui avait été prévu dans le budget. Il y a une baisse par rapport à 2012 qui s'explique notamment par la baisse des tarifs de l'énergie et des volumes de consommation, pas seulement d'électricité mais aussi dans la consommation d'eau potable (-3%).

Les personnes consomment de plus en plus d'eau du robinet mais les appareils ménagers et industriels consomment bien moins d'eau qu'auparavant.

Les conditions météorologiques ont également une influence et que l'année passée, la pluviométrie plus élevée a certainement également eu un impact à la baisse sur la consommation.. La perte de part de marché sur le secteur de l'énergie électricité reste limitée, environ 5% des volumes des clients éligibles au marché libéralisé sont passés à la concurrence. Il y a une pression par rapport aux prix.

**Combien de clients à Genève consomment-ils plus de 100 000 kWh et combien une personne consomme-t-elle en moyenne ?**

M. BRUNIER déclare qu'un ménage consomme environ 3000 kWh.

Mme MAUDERLI expose qu'1% des sites représente la moitié de la consommation cantonale en kWh.

M. BRUNIER confirme que l'Etat et des entités comme l'hôpital et les TPG consomment énormément mais en réalisant une appréciation globale, il est difficile d'évaluer la consommation. Il évoque la protection civile qui était identifiée comme telle, alors il n'était pas possible de la placer dans le même panier que l'Etat.

Le résultat net « opérationnel » est à un niveau bien en dessous de 2012 avec cette baisse des produits mais cela reste positif dans le sens où le résultat net des opérations SIG est de 83,5 millions (hors remboursement par l'Etat de la redevance extraordinaire de 56.8MCHF versée par SIG en 2012). Les charges d'exploitation sont maîtrisées.

Le résultat net SIG consolidé reste positif à 40.7. La différence entre le résultat net « opérationnel » de 83.5 MCHF et le résultat consolidé de 40.7 MCHF MCHF s'explique par l'impact négatif des dépréciations d'actifs et provisions de 188 MCHF, partiellement compensé par le remboursement de la redevance extraordinaire (+57 MCHF), et l'impact positif des dissolutions de provisions en lien notamment avec le nouveau plan de prévoyance (+98

MCHF). Il y a ensuite l'impact consolidé des sociétés du groupe et l'on constate qu'EOSH représente en fait un bénéfice de 47 millions, en 2013 alors qu'une perte de 110 MCHF avait été comptabilisée en 2012.,

**Qu'en est-il d'EOSH pour laquelle une dépréciation avait été faite puis dont les valeurs ont été réévaluées et qui pourrait dégager un bénéfice en 2014 ?**

M. BRUNIER explique que dans le cas d'EOSH, la situation est plus compliquée. La perte de 110 millions qui a été recensée en 2012 provenait d'Alpiq. Chaque actionnaire en a pris une partie. Cette année, le bénéfice de 45 millions correspond au bénéfice de l'augmentation des fonds propres d'EOSH. Si les fonds propres d'EOSH sont augmentés, une partie est redistribuée aux SIG, même si ces derniers ont vendu 3% de leurs actions. L'année passée, le résultat net était très négatif alors que cette année, le résultat net consolidé est positif et s'élève à 40,7 millions, malgré une dépréciation de 188 millions.

**Le problème principal des SIG est-il en fait qu'ils sont trop riches ?**

M. BRUNIER approuve dans un sens les dires de M. SLATKINE et confirme que les mesures prises au niveau de la gouvernance sont bien plus strictes qu'auparavant. Il convient de « serrer la vis ». Il signale que par exemple, la direction générale ne voyait plus que les comptes consolidés dans le domaine de l'éolien. Ceci n'est pas normal.

**Qu'est-il entrepris au niveau de la gouvernance interne ? Notamment dans les cas Ennova, Swisswinds, Swisspower Energy et des dépréciations d'actifs ?**

M. JORDAN précise que tout est basé sur les estimations de vent. Ces estimations de vent sont issues des audits réalisés l'année précédente. Pour le parc éolico du sommet du Gothard, les SIG sont arrivés à la conclusion qu'il fallait déprécier afin d'arriver à 0. La valeur comptable en termes de participation s'élevait à 2 millions.

Il y a une participation des SIG à Swisspower Energy. Les grands clients transcantonaux et nationaux peuvent être captés par ce biais. Il y a une pression des prix vu la concurrence et la participation a été réévaluée en fonction. Toutes les valeurs calculées sont basées sur des business plans et des données auditées. Il s'agit là de la dépréciation des participations et des prêts.

Pour trois projets éoliens dont Ennova, Swisswinds et un autre petit parc, des provisions ont été créées pour 30 MCHF. Pour Ennova, en cas d'obtention du permis de construire, les SIG devaient payer 670 000 francs + 130'000 par megawatt installé. La provision a été calculée pour le parc de Grandsonnaz seulement, seul parc ayant, selon l'analyse, une probabilité de réussite de 80%. Il aurait alors fallu payer 800'000francs par megawatt installé multipliés par 45.5 MW de production, ce qui donnait un montant de 28 millions (actualisé au 31.12.2013). Une dépense hypothétique future a donc été prise en charge dans les comptes 2013 à titre de provision.

**Y aura-t-il une rentabilité sachant que les SIG ont réalisé de très grandes provisions ? La performance ne sera peut-être pas exceptionnelle mais le principe de prudence est très appuyé et l'on peut s'attendre à de bonnes surprises dans les années futures en vue des différents éléments exposés.**

M. JORDAN précise que la provision de 30 millions est une charge plutôt qu'une diminution de valeur.

**Peut-on connaître les coûts de direction et de management des entreprises en partenariat avec les SIG ?**

M. BRUNIER déclare que certains administrateurs rapportent énormément d'argent aux SIG. Il mentionne notamment le cas des administrateurs d'Alpiq.

Mme MAUDERLI explique que les négociations actuelles concernant Ennova peuvent amener des changements comptables pour 2014.

**Le département des finances ou le DALE ont-ils reçu tous les documents leur permettant de se faire une opinion de la situation ?**

M. BRUNIER déclare que c'est difficile à dire sachant que cela dépend de l'intrusion des ministres de surveillance et que l'on ne peut savoir quel est le meilleur profil.

**S'agissant des engagements contractuels, ces derniers doivent-ils figurer au bilan ?**

EDH, même s'il présente un gros montant, ne figure pas dans le bilan alors que les petites entreprises de l'éolien figurent dans les comptes consolidés parce que la participation des SIG est plus grande, en pourcentage, pour ces dernières.

Mme MAUDERLI confirme que cela figure dans les comptes mais pas dans les comptes consolidés.

**Un double réseau de fibre optique a-t-il en fait été créé dans le canton ?**

M. BRUNIER confirme que de nombreuses sociétés posent de la fibre optique et que le réseau est parfois double, triple voire quadruple. Les communes et l'Etat par exemple posent de la fibre optique. Il considère qu'une économie d'échelle devrait être mise en place pour ne pas multiplier les différentes fibres optiques et les réseaux à double. Il ajoute que des fermetures et ouvertures de route ont eu lieu à cause de ce phénomène.

**Swisscom a-t-elle enregistré une dépréciation similaire à celle des SIG dans ses comptes en lien avec la fibre optique ?**

M. BRUNIER déclare qu'il ne connaît pas les comptes de Swisscom.

**A quoi les « smileys » correspondent-ils dans la feuille de route ?**

M. BRUNIER explique que les smileys de la feuille de route SIG (dossiers de secteurs en développement) sont liés au respect des délais. Il précise qu'en dehors de cette feuille de route, de nombreux éléments interviennent actuellement. Il y a par exemple une enquête administrative sur deux directeurs, une autre sur le responsable du gaz, un audit informatique, un autre sur les RH etc.

**Comment SIG évalue-t-il le coût de la gouvernance de chacune des structures et la fiabilité des entreprises avec lesquelles les SIG ont travaillé en partenariat et dont les actifs ont été dépréciés ?**

M. BRUNIER précise que les chiffres peuvent être retrouvés et ajoute que les SIG essayent d'être le plus transparent possible.

**Annexe consultable sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

- Conférence de presse SIG du 29.04.14 : « Comptes 2013 et dossiers sensibles »

## Comptes 2013 – PP Q Energie

### Rapport de la sous-commission des finances composée de MM. Roger Deneys et Ivan Slatkine

Audition du 7 avril 2014 en présence de Mme et MM. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat, Christian GOUMAZ, Secrétaire général, Béatrice STÜCKELBERG VIJVERBERG, Secrétaire générale adjointe, Olivier EPELLE, Directeur de l'OCEN, Catherine HARB, Cheffe du service du budget. Le procès-verbal a été tenu par Mme Laura ANDRES.

#### Introduction

Merci de se référer à la présentation « *Comptes 2013 – Politique Q Energie* » ci-annexée.

#### Introduction

Mme HARB présente le document en commençant par la page 3, c'est-à-dire les principales réalisations de 2013, dont la poursuite de la mise en œuvre de la loi sur l'énergie, avec par exemple les nouvelles obligations des grands consommateurs du canton et les exigences en matière de suivi de la consommation des bâtiments.

Page 4 : les écarts entre les charges et les revenus concernent la redevance SIG.

Page 5, principaux écarts-charges. Elle explique qu'au niveau des dépenses générales ils sont passablement en-dessous budget car le budget a été voté tardivement ; il y a donc un décalage de tous les mandats prévus, qui explique ces écarts (- 1 million de frs).

Mme HARB parle ensuite des intérêts passifs et des frais d'emprunt (p. 5). Elle explique qu'il s'agit d'un détail purement comptable, car l'ICF a demandé au département de comptabiliser des intérêts pour la rémunération du compte courant SIG, ce qui n'était pas prévu au budget.

Mme HARB mentionne ensuite le troisième écart, sur les amortissements, provisions et irrécouvrables : il s'agit évidemment de l'écart le plus important. Elle indique que la plus grande part représente le remboursement de la redevance pour l'utilisation du domaine public en faveur des SIG (suite à l'annulation de la loi par le TF en juin 2013). Il a fallu rembourser les redevances perçues en 2012, ce qui a créé une charge exceptionnelle de 56,8 millions de francs.

Mme HARB observe que les revenus sont en baisse par rapport à ce que le budget avait prévu (p. 7), en grande partie à cause de l'arrêt du TF, car le département a reçu beaucoup moins que ce qui avait été prévu. De plus, l'écart dû à la recommandation de l'ICF est une question purement technique qui a fait que des locations ont été comptabilisées sur des natures de bilan alors que le budget les prévoyait en revenus. Finalement les intérêts sur les prêts cantonaux ont été inférieurs au budget.

Indicateurs (p.8). Pour les indicateurs 2.1 et 2.2, concernant la part des bâtiments faisant l'objet d'un suivi énergétique, ainsi que l'état d'avancement du programme d'optimisation de la consommation des grands consommateurs, elle affirme que les résultats sont biaisés car la méthode de calcul a changé par rapport à ce qui était prévu initialement.

M. EPELLE explique que l'indicateur prévu au départ correspondait au fait que, dans le calendrier chaque année, le département envoyait le nombre de décisions qui étaient prévues selon la mise en œuvre du calendrier réglementaire d'application de la loi. Ce qui signifie que le département était à 100% dès lors qu'il avait envoyé le nombre de décisions prévues. Puis l'indicateur a changé : la loi que l'on oblige tous les propriétaires de bâtiments à faire un calcul

d'indices selon un calendrier qui s'étale sur trois ans. Par conséquent, en 2013 on a fait le premier tiers, c'est-à-dire que l'on a fait 33% des objectifs dans les 3 ans à venir. C'est la même chose en ce qui concerne les grands consommateurs : le département a envoyé, la première année, les décisions aux 100 plus gros (sur 600), qui représentent 29% de la consommation. Il conclut qu'il s'agit d'un indicateur qui mesure l'enjeu et l'avancement par rapport à un calendrier réglementaire.

Autres indicateurs (p. 9). Elle indique que la valeur de l'indicateur 4.1 est encore difficile à interpréter.

M. EPELLY confirme qu'il y a des décalages temporaires car ce sont des projets engagés il y a 3 ou 4 ans que l'on observe aujourd'hui.

Investissements (p.11). Un crédit d'ouvrage se termine, et le département est globalement bien au-dessous de ce qui était prévu au budget. Concernant la loi 10209 (loi sur l'efficacité énergétique), des travaux ont été entrepris en 2013 pour un montant inférieur au budget. Cette loi est pilotée par l'Office du bâtiment. Par rapport aux autres investissements, il y a une mention à la p. 11 des prêts évoqués auparavant, et il n'y a pas eu de prêts accordés en 2013, mais des dossiers sont en cours.

M. EPELLY précise que ces dossiers en cours représentent 2,3 millions de francs environ, et sortiront sous peu. En 2013 il y a eu des dossiers instruits mais ils n'ont pas donné lieu au financement.

#### **Réponses aux questions et observations des députés**

**Est-il possible d'obtenir la liste des grands consommateurs ou celle-ci est-elle confidentielle ?**

M. EPELLY indique que celle-ci n'est normalement pas publiée, mais qu'il est possible de communiquer cette information à un membre de la Commission. Il ajoute qu'il s'agit de 583 consommateurs, principalement des grands ensembles immobiliers, parfois de nature industrielle, des grandes banques, mais également certains bâtiments publics comme les TPG, les SIG et l'aéroport de Cointrin.

**L'Etat de Genève est-il compris dans ces consommateurs ?**

M. EPELLY répond que c'est le cas.

**S'agit-il d'un tout pour l'Etat ?**

M. EPELLY explique qu'il ne s'agit pas de l'ensemble des factures d'une même personne, mais un site de consommation qui caractérise les grands consommateurs.

Mme HARB poursuit sa lecture de la présentation en parlant du programme de subventions ChèqueBâtimentEnergie, de la constitution d'un comité de pilotage interdépartemental et du développement d'un projet de réseau de chaleur à la Jonction (p. 3).

**Dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat (p. 4), les requêtes en subvention traitées pour les améliorations des bâtiments sont passées d'un nombre de 1099 en 2011 à 714 en 2012, puis à 456 en 2013.**

M. EPELLY explique qu'il y a eu une réduction des barèmes de subventions, c'est-à-dire que les montants ont été diminués au niveau fédéral, et une grande partie des subventions cantonales sont adossées au programme national (pour l'isolation des bâtiments par exemple). Le canton a donc suivi la décroissance des montants de ce programme, et a aussi adopté des critères plus stricts. Par exemple, le simple remplacement de fenêtres n'a plus droit à des subventions, il faut pour en obtenir refaire la façade du même coup. Cela est plus contraignant et cela a donc fait descendre le nombre de subventions en rénovations.



**Le nombre de préavis énergétiques produits ne correspond pas au nombre de demandes, cela signifie-t-il qu'actuellement on rattrape un retard sur 2011 et 2012 ?**

M. EPELLEY indique que ces lignes n'ont rien à voir l'une avec l'autre : il s'agit là des projets de construction et de rénovation soumis à autorisations pour lesquels il faut un contrôle du respect des normes.

**Il y a quand même une baisse de 21, 2 % des subventions accordées par rapport au budget, cela est-il dû à la nouvelle restriction ?**

M. EPELLEY confirme que c'est un effet de cette restriction, mais précise qu'il s'agit là des paiements, qui proviennent de décisions sur des requêtes faites une ou deux années auparavant.

M. GOUMAZ ajoute que dans le système qui était encore en vigueur en 2013, lorsque l'on engageait une subvention on la passait en termes de provision, et au moment où l'on payait la charge apparaissait alors que la provision était dissoute, alors qu'aujourd'hui la charge reste de même nature.

**Le système est-il le même pour les fonds énergie ?**

M. EPELLEY croit que pour le fond énergie il y a un compte de bilan.

Mme HARB indique que cela sera présenté après, avec des détails au niveau des chiffres.

**Est-il possible d'obtenir la liste des mandats réalisés en 2013 par rapport à ceux qui n'ont pas été réalisés ?**

M. EPELLEY précise que tout le budget à disposition a été engagé, mais pas forcément utilisé dans l'exercice 2013, d'où le décalage.

**Combien de mandats cela représente-t-il ?**

M. EPELLEY répond qu'il s'agit de 40 à 50 mandats environ.

**Il s'agit donc de petits mandats ?**

M. EPELLEY dit qu'en effet quelques gros mandats ont été engagés partiellement – avec l'Hepia notamment – mais que sinon il ne s'agit que de quelques dizaines de milliers de francs. Il ajoute que beaucoup de mandats ont été engagés en 2013 et n'apparaîtront qu'au budget 2014.

**La charge ne va pas être provisionnée sur 2013, mais être facturée intégralement sur 2014 ?**

M. EPELLEY confirme qu'en effet ce qui a été facturé en 2013 sera imputé à 2013, et que tout ce qui sera facturé en 2014 apparaîtra sur les comptes 2014. Il y a donc un décalage entre le budget et la comptabilité.

**Même une liste partielle serait intéressante, et permettrait de voir l'impact du retard de la décision du budget.**

M. EPELLEY indique qu'il est relativement facile de sortir une liste de tout ce qui a été engagé en 2013, ainsi que la part partielle facturée en 2013.

M. HODGERS aimerait confirmer qu'il y a au total 2 millions.

M. EPELLEY ajoute qu'il n'y a pas que les mandats, mais qu'ils représentent la part la plus importante.

**Qui doit de l'argent à qui, entre l'Etat et SIG, et quel est le taux d'intérêt ?**

Mme HARB répond que c'est l'Etat qui doit de l'argent aux SIG sur un compte courant en commun, avec un taux d'intérêt de 2,25%.

**A combien s'élève ce compte courant au 31.12.13 ?**

Mme HARB affirme qu'il est à 6'859'000 frs avec le taux moyen de la dette appliqué partout, qui n'est pas un taux réel. Tous les échanges avec les SIG sont passés dans le compte courant.

**Y a-t-il un versement à la fin de l'année ou le compte s'équilibre-t-il ?**

Mme HARB indique qu'il est comptabilisé à la fin de l'année.

**Il n'y a donc jamais de mouvement d'argent liquide**

Mme HARB dit que tout ce que Genève doit aux SIG et vice-versa passe par ce compte courant.

**Un versement se fait-il ou s'agit-il juste d'un compte rémunéré ?**

Mme HARB explique que c'est un compte qui continue d'une année à l'autre.

M. GOUMAZ précise que Mme HARB a peu d'expérience à ce sujet, car elle vient de reprendre ce dossier, et est véritablement en charge depuis un mois. En effet ce sont les anciens départements qui ont bouclé les comptes mais il a été décidé que ce seraient les nouveaux départements qui défendraient les politiques publiques.

**Qu'en est-il du niveau du taux (2,25%), car quand il y a des garanties de l'Etat sur des établissements publics cantonaux, les taux sont généralement inférieurs à 1% ?**

Mme HARB affirme que ce taux est calculé par l'Etat, pas par les SIG, et répète qu'il est basé sur le taux moyen de la dette.

M. HODGERS pense que la logique derrière cela est le fait que, comme l'Etat s'endette sur ce fonds qu'il doit aux SIG, l'ICF réagit en imposant une charge de 2,25. C'est une charge que l'Etat s'impose lui-même.

**Comme cela n'est pas comptabilisé, cela vient augmenter le montant dû aux SIG. S'il faut un jour solder ce compte il faudra bien payer ce montant aux SIG.****S'agissant du remboursement des redevances perçues en 2012 par l'Etat auprès de SIG et invalidées par le TF, les résultats des SIG sont-ils augmentés en conséquence ?**

Mme HARB dit que c'est peut-être le cas sur l'année, mais pas forcément dans le cumul de 2012 et 2013. Elle ajoute qu'il y a une autre composante à cet écart, i.e. une écriture de provisions qui a dû être faite sur des prêts octroyés en investissements, pour lesquels le département estime qu'il ne va probablement pas obtenir de remboursement. Il s'agit d'environ 2,2 millions de francs, pris dans le fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie. Trois entités sont concernées : Eneftch, Belair Biotech et Ecomotrice.

M. EPELLE indique que d'habitude on ne provisionne pas de prêts lorsqu'ils ont de bonnes chances d'être remboursés, cependant les entreprises en question sont en difficulté, c'est pourquoi il a été choisi de les provisionner. Si elles font faillite, une va être mise en poursuite sur les trois. Deux sont des entreprises genevoises, et une doit s'installer à Genève, ce qui était une condition du prêt. Il ajoute qu'Eneftch et Belair Biotech font du développement d'énergie tandis qu'Ecomotrice est un système de fret par vélo.

Mme HARB passe ensuite aux subventions (p. 6). Par rapport à la baisse par rapport au budget, elle indique que l'on comptabilise les paiements octroyés il y a deux ou trois ans, et il est souvent difficile de prévoir quand ceux-ci vont être payés. Elle mentionne le fait que cela va changer à partir de 2014. Dans le tableau, les trois premières lignes concernent le ChèqueBâtimentEnergie ; les deux dernières, le fonds énergie des collectivités publiques. Elle signale qu'une demande de dépassement de crédit avait été déposée, non pas parce qu'ils sont en dépassement, mais à cause de natures comptables différentes ont pour conséquence que la répartition entre les bénéficiaires n'est pas celle qui était prévue au départ.

**Est-il possible de recevoir une petite note sur les deux fonds énergie des collectivités publiques, afin de voir de combien ils sont dotés chaque année ?**

M. EPELLEY dit que c'est possible, et précise que cette dotation est définie par une loi.

**Pourquoi les intérêts étaient-ils inférieurs au budget ? 300'000 frs en moins représentent tout de même une somme conséquente.**

M. EPELLEY répond que cela vient notamment du fait que la société Eneftec n'arrive pas à rembourser son prêt.

**Pourquoi cet argent est d'un côté provisionné en charge et de l'autre compté comme une absence de revenus ?**

M. EPELLEY explique que le département a provisionné le capital, mais qu'ici on parle des intérêts attendus pour ce prêt.

**La décision du TF a-t-elle bien, en tout, 90,6 millions d'impact, c'est-à-dire 59,3 millions en charges et 31,3 millions de revenus non perçus en 2013. ?**

Mme HARB le confirme.

**La valeur de l'indicateur 3.1. prévue pour 2018 n'est-elle pas un peu basse ?**

M. EPELLEY dit qu'il s'agit d'une valeur cible annuelle.

M. GOUMAZ en conclut que l'objectif n'est pas encore atteint.

**Les indicateurs de la page 9 de la présentation ne touchent-ils que l'Etat, ou également le citoyen lambda ?**

M. EPELLEY répond que cela comprend tout.

**Cela peut donc concerner aussi bien une villa qu'une usine ou un immeuble**

M. EPELLEY le confirme et ajoute que c'est la raison pour laquelle on calcule au mètre carré. Il donne l'exemple d'Ikea, qui est un bâtiment Minergie, mais qui ne compte que pour un seul bâtiment.

**L'indicateur 5.2. laisse un député perplexe...**

M. EPELLEY explique que cela veut dire qu'il y a 40% de chantiers non conformes. Cependant il précise que le taux de non-conformité est extrêmement variable. Il estime qu'il faudrait être plus fin lorsque l'on présente la non-conformité : par exemple si une personne n'a pas suivi une procédure d'autorisation, cela compte déjà comme une déjà non-conformité. Pour une installation terminée, la non-conformité peut correspondre à l'absence de récupération de chaleur par exemple. Il souligne le fait que l'on n'a pas encore un grand échantillon de contrôles, mais cet indicateur montre selon lui que sur les chantiers on peut détecter des points plus ou moins graves facilement.

**Combien de contrôles ont-ils été faits en tout ?**

M. EPELLEY dit qu'il n'y en a eu que 22, à cause d'un manque d'allocation de moyens là-dessus, mais que le département compte développer.

**Peut-on avoir le détail sur les non-conformités constatées ?**

**Pour un privé, le fait d'être labellisé Minergie ou de respecter certaines normes permet de bénéficier de subventions ou d'exonération d'impôts, c'est pourquoi l'Etat a tout intérêt à vérifier la conformité des chantiers.**

M. HODGERS remarque qu'au-delà des non-conformités de résultats, certaines non-conformités sont purement administratives ou formelles, par exemple pour un manque

d'autorisations, c'est pourquoi il comprend la demande du député par rapport à ce qu'il y a réellement derrière ces 40%.

**Un député se rappelle s'être passablement énervé à l'époque, par rapport à la loi sur l'énergie, parce qu'avec toutes les normes conformes on peut obtenir les 10% d'exonération, mais il n'y a pas de sanction si l'on ne s'y conforme pas. Cependant il affirme que le PLR s'était opposé à des sanctions.**

M. EPELLELY aimerait signaler le fait que, en plus des 34 réalisations exemplaires, il y a beaucoup de travaux qui ne donnent pas d'avantages, car ce sont des rénovations ou des constructions seulement conformes aux normes.

M. HODGERS pense qu'il faudra envoyer une note indiquant comment ces non-conformités se répartissent.

**Concernant les comptes tels que présentés par le Conseil d'Etat (p. 11 du dossier), en divisant les charges de personnel par les emplois ETP, on arrive à un coût moyen de 150'812 frs. Cela leur paraît-il être correct ?**

Mme HARB indique que cela comprend tout, y compris les charges sociales, et que les ETP indiqués dans ce tableau sont ceux au 31 décembre 2013. Cela peut changer la moyenne, suivant le moment où des personnes ont été engagées (à la fin de l'année ou en janvier).

**En considérant environ 22 postes, cela correspond à 150'000 frs de coûts en moyenne. De plus le service de l'énergie travaille énormément sur des mandats, puisqu'il y a 2 millions de dépenses générales pour 3,3 millions de frs de budget pour le personnel. Il trouve que cela fait beaucoup de dépenses générales par rapport au nombre de collaborateurs. Il demande s'il y a énormément de sous-traitance avec des tiers.**

M. EPELLELY affirme que ce n'est pas le cas. Il rappelle que sur ce montant des dépenses générales, une partie seulement concerne les mandats, et tout le reste est dédié au fonctionnement de l'office. Il ajoute que les mandats demandés sont des mandats d'études spécifiques d'élaboration de stratégies énergétiques sur le périmètre de certains quartiers. De plus il y a un mandat important à l'Hepia, afin de développer un outil de calcul qui permet aux architectes et ingénieurs de calculer la baisse prévisible des charges, dans le cadre de rénovations soumises à la LDTR. Il s'agit principalement d'études de planification énergétique ou qui visent à voir comment il est possible de modifier le règlement pour l'optimiser. Il affirme que le financement des ETP ne finance pas des tâches faites par le personnel de l'Etat.

M. HODGERS ajoute que le petit service de l'énergie, avec 22 postes, est important, et une de ses natures est le développement de nouvelles manières de faire ; tous ces développements ont tendance à être externalisés, et les collaborateurs suivent les affaires courantes, d'où une part importante de mandats par rapport à l'équipe. Il dit que c'est la nature même de cette activité de l'Etat qui se réinvente ces dernières années, à cause de la transition énergétique.

**Le SCAN fait-il partie de la politique publique énergétique ?**

M. EPELLELY répond que oui, combiné avec les SIG.

**Comment se passe la relation avec l'ex-DU, car la Commission des travaux a voté des autorisations accélérées de construire ? Le SCAN semble être particulièrement lent, et à avoir tendance à ralentir passablement de processus.**

M. EPELLELY affirme que le SCAN (ou actuellement OCN) n'est pas spécialement lent, mais peut-être zélé. Il estime que le fait d'être dans le même département est une bonne chose, mais cela va plus loin qu'en termes d'autorisations, il s'agit de coordination de politique publique. Par rapport aux procédures, le service est dans le même engagement que tous les services et tout ce qui est piloté par la DAC, i.e. la révision qui vise à accélérer les projets de petite ampleur.

M. HODGERS ajoute que l'on travaille sur les défis de rénovations, d'énergie, et de patrimoine, et que l'OCN est soumis comme les autres à obtenir d'ici la fin de l'année 80% des APA en moins de 30 jours.

M. EPELLY affirme qu'un collaborateur vient actuellement chaque semaine.

M. GOUMAZ ajoute qu'il y a une progression assez sensible dans la direction du taux ciblé.

M. HODGERS dit ensuite que le département travaille aussi notamment sur le double vitrage, puisqu'il y a un délai au 31 janvier 2016 pour les remplacer, afin que ce genre de petits travaux ne soit même pas soumis à une APA, et qu'il n'y ait qu'un formulaire d'ouverture chantier, qui correspond à une annonce mais pas à une demande.

**Au niveau de la gestion des risques, le département souhaite-t-il affiner les choses, vu qu'il a fallu provisionner pour les prêts mentionnés, et cela ne risquerait-il pas de devenir presque une subvention ?**

M. EPELLY dit qu'en effet si le département ne devait pas recouvrir la somme prêtée, cela deviendrait une subvention. Par rapport aux prêts, par le passé il y avait des prêts immobiliers, mais il n'y en a presque plus, et il n'y avait pas de risques. L'Etat était comme un prêteur mais avec des taux modifiés. Aujourd'hui le département soutient deux types d'objets risqués : le développement de start-ups qui viennent de l'EPFL, avec un brevet pour un produit intéressant et en phase de développement, et pour lesquelles les banques traditionnelles ne peuvent pas prendre de risques. L'Etat prend une garantie sur le brevet, mais comme il n'a pas forcément vocation à gérer un portefeuille de brevets, il dit que ce n'est pas forcément une protection en cas de faillite. Un autre moyen de se protéger, dans le cadre d'activités à fort risque industriel, est d'essayer de faire un partage de risques avec d'autres partenaires, et le département fait alors appel aux compétences de l'Office de la promotion de l'industrie et des technologies, qui aide le requérant à établir un plan financier. Il donne l'exemple d'une demande de prêt faite uniquement à l'OCN pour 6 millions, qui n'en a donné que 2 finalement.

**Est-il logique que la mission de ce service soit de faire des prêts à des start-ups ?**

M. HODGERS pense que la question est légitime car finalement cela montre bien comment l'OCN a évolué et comment l'Etat stimule le marché, aide les PME, encourage la créativité et la recherche avec l'Hepia, car on se situe dans une phase où il faut créer. L'Etat devient donc prêteur en dernier ressort. Il pense qu'il y a une certaine complémentarité, car l'OCN a en bonne vue les gains énergétiques : alors que d'autres ne voient que le business plan, l'OCN voit une technologie intéressante qui peut se créer, avec une logique de l'intérêt public pour le développement des technologies. En bref, l'OCN a tendance à regarder davantage la créativité technique plutôt que la faisabilité économique.

M. GOUMAZ conclut que le produit est plus important que l'entreprise.

**Le député posait cette question à cause de la provision de 2,2 millions...**

M. HODGERS estime que l'Etat doit, dans cette phase de transition, stimuler les inventeurs, les entrepreneurs, car le marché n'est pas complètement efficace à ce niveau-là.

**Y a-t-il une base légale pour cela ?**

M. EPELLY le confirme.

**Le député estime qu'il faudrait avoir un panorama de ce qui a marché et n'a pas nécessité de provisions. Il demande s'il n'y a eu que ces projets-là.**

M. EPELLY rappelle qu'une de ces entreprises n'a simplement pas trouvé sa marge d'affaires, sans enjeux technologiques. Pour les deux autres, il admet qu'il y a un risque assez difficile à apprécier, mais apprécié suffisamment fort pour que d'autres refusent de prêter. Pour l'un il s'agit d'utiliser des bactéries pour assainir des eaux usées de façon beaucoup plus efficace, et l'autre est une technologie permettant de produire de l'électricité à partir de rejets à basse température. Il ajoute qu'aujourd'hui, dans le périmètre des sujets soumis, il n'y a pas de

choses avec autant de risques, et il pense que peut-être ces projets sont allés le plus loin possible.

M. HODGERS demande combien il y a de prêts actuellement.

M. EPELLEY répète qu'il n'y en a pas eu l'année dernière, mais que trois vont sortir prochainement. Il raconte qu'au début il s'agissait de projets immobiliers classiques, avec des normes comme Minergie, mais ce qui émerge à présent, ce sont des projets d'infrastructure de réseaux énergétiques, pour lesquels il n'y a pas forcément de prêt, mais où l'OCN cautionne le risque qu'un industriel développe une étude à risques. Ce ne sont pas des enjeux financiers énormes en termes de prêts, mais cela permet à ces entités d'avancer dans le cheminement de leur projet. Le département se demande actuellement si cela doit toujours être soutenu par ce fonds ou par une subvention.

#### **Quels prêts ont-ils posé des problèmes ces quatre dernières années ?**

M. EPELLEY indique que seuls ces trois exemples ont dû être provisionnés.

#### **Concernant le portail énergie, il y a un dépassement de 30% sur ce qui avait été voté.**

M. EPELLEY précise que les principales dépenses de ce portail étaient des investissements pour un système d'information, l'application ramonage, et ce n'est donc pas tellement l'énergie qui est à l'origine de ce dépassement.

#### **Le député se rappelle qu'il y a beaucoup de projets informatiques qui ont explosé les coûts ou ont été abandonnés. Il voit que le portail énergie marche, et se demande la raison d'un tel dépassement.**

M. EPELLEY avoue que le budget n'a pas été maîtrisé, mais pense qu'il faudrait demander à des spécialistes de l'informatique pour expliquer la raison.

#### **La DGSI a-t-elle développé l'application ou s'agit-il d'un externe ?**

M. EPELLEY ne sait pas le détail, mais affirme que, pour la partie énergie, c'est un externe qui s'en est chargé.

#### **L'application fonctionne-t-elle à la satisfaction du département et des usagers ? Il voit qu'en 2012 il y avait déjà un dépassement, et qu'il ne s'est rien passé en 2013, et il se demande pourquoi avoir bouclé cette loi en 2014 et pas en 2013.**

M. HODGERS déclare qu'il s'est passé des choses en 2013, par exemple la gestion des campagnes énergétiques.

#### **Le député objecte que, dans les comptes, il y a 20'522 frs de dépenses.**

Mme HARB explique qu'il s'agissait de factures sur la fin des 24 mois.

#### **Le député se demande si cela ne cache pas des dépenses. Il aimerait bien, là-dessus, une petite note.**

M. GOUMAZ rappelle que la maîtrise du budget appartient à la DGSI.

#### **Le projet Géothermie 2020 avance-t-il ? Que s'est-il passé en 2013, puisque l'on parle de 100 millions d'investissements à l'horizon 2020 ?**

M. HODGERS indique que le principal progrès consiste en la signature d'une convention entre l'Etat et les SIG à la fin de 2013.

Mme STÜCKELBERG VIJVERBERG confirme qu'une convention de prospection a été signée pour la première phase, et cette phase durera jusqu'à la fin 2016, pour déterminer les différents rôles, le pilotage par l'Etat, pour maîtriser les données et afin que les prospections soient faites dans un cadre légal. Cette convention a également organisé le fonctionnement, c'est-à-dire le comité de pilotage d'Etat DALE et SIG, ainsi que la phase d'information à la population, car cette prospection soulève de nombreuses craintes. La convention s'occupe également du financement, i.e. la première tranche de 20 millions sera assumée par les SIG. Pour la suite,

législation sur les mines passera devant le GC, car pour les phases d'exploration et d'exploitation il faudra faire des modifications légales.

**Faut-il modifier la loi cantonale ou fédérale ?**

M. HODGERS répond qu'il y a une loi cantonale qui n'a pas été utilisée depuis les années 50.

**Qu'en est-il du barrage hydroélectrique de Conflan ?**

M. HODGERS indique que ce projet est en cours, mais n'est pas gagné, et fait partie des objectifs énergétiques du canton, et le financement est difficile car les prix sont trop bas pour l'objectif de rentabilité économique. En 2013 il n'y a rien de particulier là-dessus selon lui.

M. EPELLEY ajoute que le département attend un arbitrage DETEC sur un projet soumis par les SIG et les études qui pourront être engagées à la suite de cela.

**En 2012, M. Maudet avait parlé de l'abandon de la centrale chaleur-force, et de l'attente de la décision de la Confédération sur le sujet des grandes centrales chaleur-force, qui devait tomber d'ici la fin de l'année. Une décision a-t-elle été prise et dans quel sens ?**

M. EPELLEY explique que la stratégie 2050 du Conseil fédéral a été déposée fin 2012 aux Chambres, et dans cette stratégie de l'abandon du nucléaire, il faudra avoir recours à des centrales à gaz qui couvriront les besoins en électricité en hiver. Dans le PL fédéral soumis, un subventionnement de la cogénération au gaz avait été prévu pour les installations d'une certaine taille. Il s'agissait d'un soutien financier clair, mais il n'y avait pas de position particulière attendue sur le projet des SIG. Peut-être que l'Etat de Genève attendait un soutien, mais il ne peut pas dire que l'on puisse encore l'espérer.

**Peut-on obtenir une liste du nombre d'audits en cours aux SIG ?**

Mme STÜCKELBERG VIJVERBERG dit qu'elle peut donner le nombre de sujets dont le département a demandé des audits, gérés à l'interne des SIG. Ce ne sont pas des audits externes.

**Annexes consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil :**

- *Présentation sur les comptes 2013 de la politique publique "Q Energie"*
- *Réponses du DALE suite à l'audition en sous-commission*

## **VOTES DE LA COMMISSION**

### **Vote en premier débat**

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11419.

**L'entrée en matière du PL 11419 est acceptée par :**

Pour : Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre :

Abstentions :

### **Deuxième débat**

## **FONCTIONNEMENT**

### **Le Président appelle la politique publique A – FORMATION**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique B – EMPLOI, MARCHÉ DU TRAVAIL**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique C – ACTION SOCIALE**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique D – PERSONNES AGEES**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique E – HANDICAP**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.



**Le Président appelle la politique publique F – ENVIRONNEMENT**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

**Le Président appelle la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

**Le Président appelle la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

**Le Président appelle la politique publique I – JUSTICE**

Un commissaire (MCG) estime devoir s'abstenir car selon lui une discussion aurait dû avoir lieu au sujet des dépenses qui ont beaucoup augmentées. Il ne met pas en cause l'exactitude des comptes, mais il ne peut les accepter en l'état.

**Le Président appelle la politique publique J – MOBILITÉ**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

**Le Président appelle la politique publique K – SANTÉ**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

**Le Président appelle la politique publique L – ÉCONOMIE**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

**Le Président appelle la politique publique M – FINANCE ET IMPÔTS**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

**Le Président appelle la politique publique N – CULTURE, SPORT et LOISIRS**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

## **Le Président appelle la politique publique O – AUTORITÉ ET GOUVERNANCE**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

## **Le Président appelle la politique publique P – ACTIVITES DE SUPPORT ET PRESTATIONS DE MOYEN**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

## **Le Président appelle la politique publique Q – ENERGIE**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

## **INVESTISSEMENT**

Un commissaire (PLR) fait remarquer que la commission n'a pas suffisamment parlé de la politique d'investissement. Or, en termes de stratégie, c'est fondamental.

Une commissaire (PDC) estime judicieux de demander à M. Dal Busco de partager avec la Commission son constat de la situation et sa vision sur les investissements présents et d'avenir.

Un commissaire (UDC) avait trouvé étrange que l'ancien Conseil d'Etat sortant présente ses objectifs pour les dix prochaines années. Il aimerait savoir si la ligne du nouveau Conseil d'Etat reste la même.

Un commissaire (S) estime que les comptes permettent de voir ce que l'Etat voulait faire, ce qu'il a fait et ce qu'il n'a pas fait. Si des investissements ont été alloués au budget et qu'ils ne se retrouvent pas aux comptes, il faut que la commission puisse connaître la raison du différentiel.

Le Président encourage les Commissaires à regarder les réponses aux questions transversales, notamment sur les investissements finalisés en 201, car ils y trouveront des éléments de réponse.

Un commissaire (PLR) revient sur les investissements, parce il estime qu'il s'agit du principal facteur d'augmentation de la dette de l'Etat. Il reconnaît que ce débat doit avoir lieu C'est donc un débat majeur qu'il faut avoir si l'on se soucie de la dette. Par ailleurs, il reconnaît que c'est un débat qui a davantage sa place à la commission des travaux, et il relève qu'il y a fait une demande suivi et en attend la réponse.

Un commissaire (S) demande qu'en cas de variations dans les investissements, la Commission des travaux puisse informer la Commission des finances de la cause de celles-ci.

Une commissaire (Ve) rappelle que pour les deux politiques publiques dont elle était chargée au sein d'une sous-commission, elle a posé les questions nécessaires sur les investissements, car c'est le moment adéquat pour poser des questions.

Une commissaire (PDC) évoque les travaux de la sous – commission informatique qui devait préparer les investissements, souvent pharaoniques, en matière informatique.... Cette discussion lui rappelle l'époque où les députés avaient constaté que beaucoup d'investissements informatiques, étaient faits sans évaluations régulières. Un article, proposé par le PDC, demandant de ne pas débloquer une nouvelle tranche financière tant que la précédente n'avait pas été évaluée avait alors été adopté à l'unanimité. La Commissaire invite la Commission des travaux à proposer une telle disposition pour qu'il y ait ce suivi et ce contrôle en permanence.

Le Président rappelle que la Commission peut voter maintenant, mais que le débat en plénière peut remettre en question la position de la Commission des finances.

Un commissaire (PLR) estime important d'entendre M. Dal Busco non dans le cadre des comptes 2013, mais pour la suite et de l'anticiper par rapport à la problématique budgétaire durant une séance ultérieure. Ce mode de faire lui paraît sain et permet d'aller de l'avant pour les comptes 2013 et les investissements.

Une commissaire (S) considère que la séance du jour doit être consacrée aux comptes 2013. Par contre, il recommande un lien étroit entre la commission des travaux et la commission des finances.

Le Président proposera aux Commissaires un courrier à l'attention de la Commission des travaux.

### **Autofinancement des investissements**

M<sup>me</sup> Apffel Mampaey rappelle les chiffres en matière d'autofinancement :

- En 2013, l'exploitation dégagée par le cash (donc l'activité courante) a été négative à hauteur de 240 millions de francs en raison de la recapitalisation de la caisse de pension, qui s'est élevée à 550 millions de francs (charge dans les comptes 2012 de l'État et cash sorti physiquement en 2013).

- Bon an, mal an, l'État dégage entre 300 et 400 millions de francs de cash dans le cadre de son activité courante pour financer les investissements.  
En 2013, l'État n'a pas financé un franc d'investissement.

### **Endettement et investissements**

M<sup>me</sup> Apffel Mampaey rappelle que l'État a augmenté son endettement de 924 millions de francs cette année, alors qu'il a sorti environ 620 millions de francs de cash pour les investissements.

En 2013, pas un franc d'investissement n'a été financé par l'exploitation.

### **Réalisation des investissements : 90%, un record !**

Le Conseil d'État savait qu'il y aurait cette grosse sortie de cash en 2013, mais il a maintenu des investissements à hauteur de 666 millions de francs (contre 718 millions de francs en 2012).

### **Discussion de la Commission**

Suite à ces constats, une discussion s'ensuit, allant de l'hypothèse qu'il y a une explosion des investissements en années électorales à la nécessité pour l'Etat d'investir au minimum 700 à 800 millions de francs chaque année afin de gérer correctement tout le patrimoine de l'Etat, car repousser l'entretien coûte toujours plus cher.

Il ressort également la nécessité de ne pas augmenter la dette et de diminuer le volume de l'Etat. Pour d'autres commissaires, le problème est aussi arrivé par la volonté d'avoir un frein à l'endettement total ou encore « à cause » de la baisse d'impôt de 12 % (voir p.ex. la Question urgente écrite évoquée par un Commissaire socialiste: <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00202A.pdf>), pourtant voulue par le peuple....

Il est reproché au Conseil d'Etat d'avoir été trop optimiste en 2007 et 2008 et il a été rappelé que lors de la crise des « surprimes » en 2010/2012, il y avait eu une volonté du Conseil d'Etat de mener une politique anticyclique.

### **Le Président appelle la politique publique A – FORMATION**

Un commissaire (PLR) annonce approuver les investissements, mais être inquiet quant à l'évolution du parc des bâtiments scolaires. Il semble qu'il y a un manque de vision et d'anticipation sur ce point. Il espère que le Conseil d'État présentera un programme prochainement.

Un commissaire (MCG) aimerait pouvoir définir de manière plus évidente ce qui est du domaine de la rénovation, de l'équipement informatique et de la création de nouveaux bâtiments. Ces éléments devraient ressortir à la lecture des comptes.

### **Le Président appelle la politique publique B – EMPLOI, MARCHÉ DU TRAVAIL**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique C – ACTION SOCIALE**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique D – PERSONNES AGEES**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique E – HANDICAP**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique F – ENVIRONNEMENT**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

## **Le Président appelle la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

## **Le Président appelle la politique publique I – JUSTICE**

Des commissaires évoquent les loyers exorbitants que le Pouvoir judiciaire a été obligé de payer pour loger le personnel.

## **Le Président appelle la politique publique J – MOBILITÉ**

Un commissaire (MCG) remet en question la politique publique J concernant le CEVA. Il a l'impression que la présentation des comptes peut induire en erreur. Il pense qu'il y a un manque de sincérité inacceptable.

Le Président rappelle que la Commission des travaux travaille sur ces aspects et pose beaucoup de questions.

## **Le Président appelle la politique publique K – SANTÉ**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

## **Le Président appelle la politique publique L – ÉCONOMIE**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

## **Le Président appelle la politique publique M – FINANCE ET IMPÔTS**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

## **Le Président appelle la politique publique N – CULTURE, SPORT et LOISIRS**

Un commissaire (PLR) ne voit pas ce que l'État a investi dans le projet Art&tram qui concernait un projet de loi d'investissement, retiré par le Conseil d'Etat après un refus d'entrée en matière en commission. Il estime que le DIP n'a pas respecté la volonté de la Commission des finances et son groupe refusera les investissements de la culture, du sport et des loisirs. De plus, il demande formellement une note explicative au DF sur la manière

dont ce projet a été financé. Le département indique que le financement du projet Art&tram a été pris financé sur le budget du fonds d'art contemporain.

Il dénonce, concernant le stade de Genève, le fait que rien n'ait été fait en 2013 et cela le renforce dans son désir de refuser ces investissements - pour des raisons politiques puisque les comptes doivent être justes - et parce qu'il n'est pas normal de laisser pourrir ce dossier.

Le Président rend attentifs les commissaires au fait que la Commission se prononce uniquement sur l'ensemble des politiques publiques.

Le Commissaire (PLR) ne doute pas de la validité des comptes sur les investissements, mais, pour les raisons expliquées durant le débat, il s'abstiendra sur les investissements pour montrer qu'il n'est pas prêt à avaler n'importe quoi.

### **Le Président appelle la politique publique O – AUTORITÉ ET GOUVERNANCE**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique P – ACTIVITES DE SUPPORT ET PRESTATIONS DE MOYEN**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Le Président appelle la politique publique O – ENERGIE**

Cette politique publique n'appelle pas de commentaires.

### **Bilan de l'État de Genève**

Le Président propose de parcourir le tome 1 des comptes 2013.

### **Rappel du financement de la caisse de pension**

Pour un Commissaire (S), des actifs de l'État ont été transférés à cette caisse de pension et cela a entraîné un appauvrissement de l'Etat. Il aimerait donc savoir de combien l'État s'est appauvri.

Mme Apffel Mampaey rappelle que cette charge exceptionnelle de 733 millions de francs a été constatée en 2012. Ensuite, en 2013, il a fallu déterminer comment cet apport de 733 millions de francs allait être fait à la caisse de pension. Il y a ainsi eu une partie de transfert d'actifs à hauteur de

166 millions et une partie de transfert des titres de la BCGe à hauteur de 53 millions de francs. Le solde a été du cash qui a été versé à la caisse de pension.

Un commissaire (S) estime que ce changement est dû à la décision prise par les Chambres fédérales imposant aux caisses de pension publique de passer d'un taux de couverture de 50 % à 80 %. Il regrette que, pour renflouer la caisse de pension, on ait diminué le patrimoine de l'État de Genève.

Un commissaire (PLR) ajoute que c'est précisément en raison de la part de l'État, à laquelle il s'était engagé et qui n'a jamais été mise en œuvre, que l'on se retrouvait dans une situation où une couverture de 50 % avait été mise en œuvre. C'est parce que la couverture n'a pas été mise en œuvre dans différents cantons, dont Genève, que la Confédération a considéré qu'il était plus facile pour elle que d'exiger que les cantons qu'ils garantissent au moins le capital propre de la caisse plutôt que de le faire au moyen des deniers de l'État puisque cela n'était pas fait. C'est dans ce contexte qu'elle a décidé effectivement de changer de politique et de faire progressivement augmenter le taux de couverture à un taux de 80 %. Par ailleurs, il manque encore les 20 % dont personne ne se préoccupe et qui soulignent une fuite en avant totale. Une fois les 40 prochaines années finies, et pour autant que les pronostics favorables faits dans le cadre de la recapitalisation de la caisse soient corrects, il y a encore ces 20 % à chercher. En effet, cette garantie de l'État, personne ne s'en soucie. Il pense que cette problématique de la caisse de pension est bien plus grave qu'on ne l'imagine aujourd'hui. Il n'a jamais été défavorable à une recapitalisation de la caisse, mais à une recapitalisation telle qu'elle a été proposée. En effet, bien que coûtant 6,4 milliards de francs, elle est insuffisante et financée de façon disproportionnée par l'État.

Un commissaire (UDC) indique que la philosophie de l'UDC a toujours été de dire que le crédit et les dettes sont dangereux.

Une commissaire (EAG) abonde dans le sens de ses collègues qui ont fait remarquer que tout est venu de la Confédération. Il a ainsi été nécessaire de payer les pots cassés de caisses de retraite mal gérées et elle ne supportera que l'on dise que la CIA en faisait partie. En effet, non seulement la garantie de l'État n'a jamais été mise en œuvre, mais elle n'a pas eu besoin de l'être. C'est un diktat de la Confédération parce que certains cantons avaient des caisses de retraite gérée de façon catastrophique, ce qui n'était pas le cas de la CIA.

Un commissaire (UDC) rappelle que l'État adopte les normes IPSAS et celles-ci impliquent d'inscrire dans les comptes tous les risques avérés. Or ce



risque de 6 milliards pour la caisse de pension est un risque avéré et il figure seulement en pied de bilan. Cela veut dire que l'État a un déficit potentiel de 22 milliards de francs et non de 16 milliards.

## **Comptes consolidés : Quid de la FIPOI et de PALEXPO ?**

### ***Présentation par M. S. Dal Busco, accompagné de M. Béguet et M. Rosset***

Le Président explique qu'au début de la séance de ce jour, il a donné aux Commissaires une information au sujet des comptes consolidés de l'Etat, avec la problématique de la FIPOI, qui est une fondation, et de Palexpo, qui est une SA ; le Conseil d'Etat devrait venir avec une modification de la LGAF pour les comptes de l'an prochain, notamment concernant ces deux entités. Les commissaires aimeraient entendre M. Dal Busco sur ce point, afin de savoir comment ils vont pouvoir voter les comptes consolidés, avec éventuellement une observation ou réserve au sujet de Palexpo et de la FIPOI, du type de celles que formulent notamment les réviseurs.

M. Dal Busco explique que, pour ces deux entités, il y a un problème de compétences, notamment au regard de l'article 58 LGAF :

- Palexpo, est une SA de droit privé, et est régie par les dispositions du Code des obligations, même si l'Etat en est l'actionnaire majoritaire. C'est, formellement, l'assemblée des actionnaires qui est compétente pour approuver la gestion et les comptes de cette société.
- La FIPOI est une fondation mixte entre le canton et la Confédération ; l'approbation de ses comptes est de la compétence du contrôle fédéral des finances, lequel les audite à la fin du mois de mai.

Ainsi, pour ces deux entités, il y a des problèmes de compétence et de délai. Le 17 avril dernier, M. Longchamp avait rédigé un courrier à l'attention de la Commission, à ce sujet. L'article 58 LGAF ne tient pas compte du statut particulier de ces deux entités. Le Conseil d'Etat a traité de cette problématique ce jour-même et va déposer un PL le 11 juin 2014 ; un courrier sera envoyé à la Commission à ce sujet, indiquant notamment que le Conseil d'Etat a récemment « pris la décision de déposer un PL définissant les contours de l'article 58 LGAF, en précisant qu'il n'est pas applicable aux entités de droit privé, pour ce qui concerne l'approbation des comptes, et en excluant la FIPOI pour ce qui est de l'approbation du rapport de gestion. Etant donné que la loi dissocie l'approbation des comptes de celle du rapport de gestion, les deux processus peuvent parfaitement suivre un régime différent ».

Une commissaire (S) signale que les commissaires ont, ce matin, été informés que les comptes de Palexpo ont été adoptés le 6 mai dernier par son CA. Elle se demande alors pour quelle raison les Commissaires ne les ont pas reçus.

M. Dal Busco signale que la loi actuelle permet aux Commissaires de voter ces comptes, mais que cela est sans portée juridique puisqu'ils recevront ces comptes uniquement à titre d'information.

Un commissaire (S) dit qu'il ne voit pas pourquoi les Commissaires recevraient un PL au sujet de ces comptes, puisqu'il s'agit d'une SA. Ils pourraient éventuellement être saisis d'un PL signifiant qu'ils doivent prendre acte, ou non, de ces comptes.

Le président rappelle que la discussion de ce matin portait sur le fait de savoir si les commissaires pouvaient approuver les comptes consolidés, en émettant une réserve au nom de la Commission, du fait qu'ils n'avaient pas reçu les comptes de la FIPOI et de Palexpo pour l'exercice 2013.

Un commissaire (MCG) annonce qu'il est exclu pour le MCG d'approuver les comptes

Une commissaire (EAG) considère qu'il faudrait trouver un système pour mettre en lumière le résultat consolidé, en dehors de ces deux entités, de sorte à ce que les députés ne soient pas solidaires d'éventuelles erreurs de gestion au niveau de ces entités. Il faudrait que les calculs ne soient pas faits sur un résultat incluant ces deux entités, sur lesquelles les députés n'ont pas d'action directe.

Un commissaire (UDC) annonce que l'UDC approuvera les comptes, avec la réserve relative à ces deux points.

Il comprend l'intervention du commissaire (MCG), mais relève que les commissaires connaissent les règles, qui sont applicables aux comptes 2013. Ils pourront éventuellement les modifier par la suite.

### ***Commentaires de M. le conseiller d'Etat S. Dal Busco sur les investissements***

M. Dal Busco annonce que les futurs investissements sont en lien avec la préparation du travail budgétaire. Il y a actuellement une insuffisance de l'autofinancement des investissements, qui a un impact sur l'endettement de l'Etat. Un travail d'ajustement est en cours, pour décider des investissements qui seront prévus pour le prochain exercice, notamment en fonction des PL votés.

## **Patrimoine de l'Etat – Patrimoine financier**

M. Béguet explique que le patrimoine de l'Etat comprend :

- le patrimoine administratif, qui est de la compétence du législatif,
- le patrimoine financier, qui est de la compétence de l'exécutif.

A chaque fois que l'Etat veut vendre ou acheter quelque chose ou consentir à un crédit d'investissement relatif au patrimoine administratif, une loi du GC est nécessaire.

Il existe un compte d'investissement qui retrace, non tous les investissements, mais uniquement les flux du patrimoine administratif.

Lors de l'introduction des normes IPSAS, il n'existait pas de règle permettant de déterminer ce qui devait aller, respectivement, au patrimoine administratif et au patrimoine financier. Aujourd'hui, figure au patrimoine financier tout ce qui concerne le PAV, qui est gardé temporairement par l'Etat pour ensuite être valorisé. Tout le reste est affecté à des politiques publiques et est au patrimoine administratif; les participations sont généralement au patrimoine administratif; dans le cadre de la BCGe, toutefois, seuls quelque 25% sont au patrimoine administratif, le reste étant au patrimoine financier.

Les normes IPSAS ne disent pas ce que sont les patrimoines administratif et financier, puisque cette délimitation n'existe qu'en Suisse. Il faut donc rédiger un règlement d'application de la LGAF, pour délimiter le patrimoine financier et le patrimoine administratif.

Divers règlements d'application de la LGAF sont déjà passés en Commission de contrôle de gestion. Ceux portant respectivement sur les risques, la trésorerie et l'établissement des états financiers, consolidation et référentiel comptable ont été approuvés par le Conseil d'Etat; passeront au Conseil d'Etat, la semaine prochaine, les règlements sur les flux d'investissement et sur les flux de fonctionnement. En octobre, le règlement sur le manuel comptable devrait être transmis au Conseil d'Etat, lequel traitera de tous les problèmes de bilan, et donc de patrimoine.

Le GC a approuvé une loi sur la surveillance, qui prévoit un auditeur externe dès 2016. Dès lors, le DF a jugé bon de ne pas suivre uniquement les recommandations de l'ICF, mais également de demander l'avis de futurs réviseurs potentiels sur ce qui pourrait globalement être considéré comme possible, afin de diminuer le risque d'avoir de nouveau une remarque dans les comptes 2016 au sujet de la délimitation. Ernst & Young aide l'Etat actuellement sur ce point, de sorte à pouvoir valider cette répartition, qui ne sera ensuite pas remise en cause, lorsque l'Etat aura un réviseur externe.

C'est la raison pour laquelle cette démarche prend du temps. Le DF présentera, à la Commission de contrôle de gestion, les différents règlements avec les options qui auront été retenues.

Il précise que cela ne concerne que la répartition des compétences et que cela ne change absolument rien aux comptes ; le résultat de l'Etat n'est pas affecté.

Un commissaire (PLR) demande comment il faut interpréter la remarque de l'ICF : « En fonction des critères choisis, l'impact sur le résultat annuel et les fonds propres peut être relativement différent ».

M. Béguet répond que cette remarque est liée à ce qui va être choisi. En effet, ce qui est au patrimoine administratif est amorti au coût, alors que ce qui est patrimoine financier doit faire l'objet de réévaluations. Il répète qu'aujourd'hui, seuls sont au patrimoine financier les terrains du PAV, qui ont déjà été réévalués. L'ICF met cette réserve pour se protéger, mais cela ne changera pas grand-chose au fond. Il ajoute que les actions de la BCGe sont réévaluées chaque année et sont à hauteur de 25 % au patrimoine administratif ; le surplus a été acquis par l'Etat dans les années 2000, lors des sauvetages successifs. Récemment, après avoir transféré 3% des droits de vote à la CIA, l'Etat est revenu à 49.9% du contrôle de la BCGe.

Une commissaire (EAG) relève qu'au cas où il serait exigé que quelque chose passe du patrimoine administratif au patrimoine financier, les amortissements pourraient changer.

M. Béguet relève que les litiges portent sur très peu de petits objets. Le règlement ne va pas fondamentalement changer les choses, mais uniquement clarifier les limites des compétences respectives du Conseil d'Etat et du GC. En effet, les écoles seront toujours au patrimoine administratif, dans la politique publique A, et le Palais de justice sera toujours sur la politique publique I.

Un commissaire (MCG) vient d'entendre que le Palais de justice sera toujours rattaché à la politique publique I. Il demande si tel sera le cas pour le projet de futur Palais de justice également, car il a été dit aux commissaires que cela serait dans la politique relative aux bâtiments.

M. Rosset explique que tous les actifs financés par les investisseurs dits transversaux, que ce soient les bâtiments ou l'informatique, sont affectés en fonction de la destination du futur actif considéré. S'agissant du nouveau Palais de justice, sa finalité est la justice et, même si l'OBA est responsable des travaux, l'affectation de ces travaux est à la politique publique I. De même, les travaux du CMU sont menés par l'OBA mais sont affectés à la politique publique A.

## Emprunts et financements sur les marchés

Un commissaire (PLR) constate qu'en 2013 l'Etat est allé chercher 1.933 mias d'emprunts sur les marchés. En début de législature, le DF a évoqué les soucis qu'il avait pour trouver des financements sur les marchés. Il aimerait savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

M. Béguet répond qu'aujourd'hui, l'Etat n'est toujours pas allé sur les marchés. Il est possible qu'il y aille dans le mois à venir, car il est arrivé au point bas de la dette ; ensuite il devra rembourser l'IFD et la dette augmentera alors jusqu'à la fin de l'année. L'Etat trouve actuellement beaucoup de liquidités à court terme. En revanche, sur des emprunts à 10 ans et plus, il trouve très peu de liquidités. Durant les 3 dernières années, il y a eu des opérations à 15, 20 ou 25 ans, ce qui a permis d'allonger l'échéancier. Le DF voulait sécuriser le risque de taux, en faisant des emprunts à taux fixes, sur des taux record, et sur des très longues durées.

Aujourd'hui, il n'existe plus de possibilités d'emprunts à 20 ou 25 ans sur les marchés. Genève va opter pour des plus longues échéances, en ayant sondé préalablement le marché, mais optera également pour des emprunts à 2, 3 ou 4 ans. Il croit qu'il ne faut pas trop espérer que la durée moyenne de la dette augmentera, cette année.

C'est le même contexte que l'an dernier, à la différence près que l'échéancier s'est beaucoup allongé ces 5 dernières années et que les refinancements commencent donc à baisser. En 2009, il y avait presque 1.3 mias à refinancer alors que, dès 2015, ce chiffre sera autour de 800 mios chaque année, ce qui diminuera le risque de liquidités. Le risque de taux sera aussi diminué, en allongeant l'échéancier. Lorsque l'Etat ne sera plus qu'à 400 mios de refinancement annuel, pour autant que la dette ne continue pas à augmenter et qu'il n'y ait pas plus de refinancements à faire, il sera possible de le faire en 2 fois par an ; de la sorte, les marchés ne se sentiront pas saturés par l'Etat de Genève.

En début d'année, il avait expliqué qu'il y avait 2 contraintes : il y a une contrainte à long terme ; l'Etat atteint parfois des limites de contrepartie, ce qui fait qu'il n'a pas forcément les volumes souhaités auprès de ses gros clients. Il y a également une limite dans les refinancements que l'Etat fait à court terme. En effet, tous les trois mois, les banques doivent publier un bilan, qui doit être un peu plus joli que dans les deux mois intermédiaires ; de ce fait, elles prêtent moins.

Il y a environ 1 mia à 1.5 mias par an qui sont refinancés à court terme, tous les mois ; dès lors, les fins de trimestres sont assez difficiles.

Le Commissaire (PLR) comprend, à la lecture du tableau de flux de trésorerie, en page 30 du tome 1, qu'en 2012, il y a eu 1 mia de refinancement et 0.5 mias d'emprunt complémentaire et, qu'en 2013, il y a eu 983 mios de refinancement et 1.950 mias d'augmentation de la dette.

### **Evolution des taux**

Un commissaire (PLR) demande ce qu'il en est de l'évolution des taux, élément important, en plus de la durée des emprunts.

M. Beguet indique que le risque de taux est extrêmement élevé pour l'Etat. En effet, 1% de taux en plus représente environ 20 mios ou 30 mios de coûts supplémentaires par année.

Le DF prend le taux du Groupe de perspectives économiques (GPE), soit des données indépendantes. Cela vaut pour les deux premières années de la planification financière, puis il s'arrête au dernier taux annoncé et ne prend pas la tendance. Il intègre ainsi un petit risque de taux, puisque les taux sont toujours, à l'échéance d'un an, extrêmement bas. Quand bien même la réserve fédérale a annoncé, à la fin du programme de « quantitative easing », une éventuelle remontée des taux, il faudrait que l'Europe fasse de même, puis que la Suisse fasse de même. Tout cela va prendre du temps. D'après les prévisions du GPE, ce n'est pas avant 12 à 18 mois qu'il y aura une légère remontée des taux. Il dit encore que le DF remettra, dans la planification financière, les risques de sensibilité, année après année.

### **Vote en deuxième débat du PL 11419-A**

Le Président met aux voix l'article 1 « Etats financiers ».

*Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.*

### **Article 2 « Corrections d'erreurs »**

Un commissaire (PLR) souhaiterait que le DF explique ce que sont les corrections d'erreurs et comment cela fonctionne comptablement, car il comprend que des correctifs sont apportés à des comptes qui ont déjà été approuvés.

M. Béguet explique que le DF a annoncé à la Commission que l'Etat allait lever une exception à IPSAS 3 sur les corrections d'erreurs. Selon les normes IPSAS, lorsque des erreurs comptables, non des correctifs d'estimations, sont découvertes, il faut corriger les états financiers de l'année précédente. Au moment du lancement des normes IPSAS, cette dérogation

avait été faite, car tout le monde s'était dit qu'il n'était pas possible pour le GC de changer les comptes qu'il avait approuvés l'année précédente. Finalement, l'Etat ayant supprimé presque toutes les dérogations aux normes IPSAS, il a décidé d'enlever celle-ci également. Concrètement, dans chaque PL sur les états financiers, il y a un petit paragraphe sur les erreurs comptables qui sont découvertes au cours de l'exercice suivant et qui doivent rectifier les comptes de l'année précédente.

### *Année 2012*

Le Commissaire (PLR) comprend que le résultat de l'année 2012 est péjorée de 14 mios et que les fonds propres sont péjorés de 115 mios.

M. Beguet signale que la plus grosse correction porte sur les fonds propres et sur le résultat net, alors qu'il y a des corrections qui ne portent que sur le bilan d'entrée. Il se réfère à la page 79 du tome 1. Il explique que le GC a voté une loi en septembre 2013 sur la modification de limite de zone au Jardin des Nations, qui sera désormais en zone verte. Cela a impliqué de faire une correction par rapport à la valeur qui avait été mise dans le bilan d'entrée. Le DF a découvert qu'il y avait déjà un plan directeur de quartier. Le cabinet d'expertise, qui avait fait l'expertise du bilan d'entrée de tous les terrains, n'avait pas tenu compte des différents plans et de ce changement de zone, qui était alors déjà prévu. Une erreur a ainsi été faite au moment de l'établissement du bilan d'entrée ; le DF a dû corriger le bilan. Puisque la valeur des actifs était baissée de 100 mios, il fallait faire de même au niveau des fonds propres. Cette correction d'erreur s'est faite d'entente avec l'ICF.

Sur le fonctionnement, la plus grosse correction d'erreur est liée à Artamis.

Mme Apffel Mampaey explique que certaines démolitions, qui ont eu lieu en 2012, n'ont pas été intégrées dans les comptes 2012, par erreur. Dès lors, le résultat 2012 a été corrigé en 2013.

Un commissaire (PLR) demande s'il est normal que l'ICF n'ait pas relevé ces erreurs au moment de sa révision des comptes 2012.

M. Beguet reconnaît que c'est une question légitime, mais qu'il y a eu des problèmes de délais.

### *Impacts financiers*

Le Commissaire (PLR) imagine que c'est la Commission de l'aménagement qui a voté ce PL en septembre 2013. Il demande si, lors des travaux de cette commission, les commissaires ont été sensibilisés aux impacts comptables de leur vote.

M. Béguet répond par la négative. Il explique que le règlement sur la planification des investissements et le contrôle de gestion des investissements commande d'avoir un tableau financier pour tous les PL spécifiques d'investissement, alors que rien n'est prévu pour les autres PL. Si les Commissaires avaient eu le tableau financier permettant de connaître l'incidence financière d'un PL, par exemple pour une modification de zone, il imagine que cela aurait changé la nature de leurs débats et leur vote. Le DF va prochainement proposer au Conseil d'Etat que, désormais, les conséquences financières figurent dans tous les PL.

Le Commissaire (PLR) demande si une modification du règlement est suffisante ou s'il vaudrait mieux proposer une modification de la LGAF, permettant aux députés d'ensuite ne pas se référer qu'à un règlement, mais à une loi.

M. Béguet répond que, si le Conseil d'Etat accepte la modification du règlement susmentionnée, il ne sera pas nécessaire de modifier la LGAF. Dans le cas contraire, les députés ou la Commission pourraient proposer un PL visant à modifier la LGAF sur ce point.

Le Président estime que les explications que M. Béguet vient de donner sont extrêmement importantes et devront clairement figurer dans le rapport sur les comptes. *C'est fait !*

Une commissaire (EAG) demande si les erreurs de comptes sont toujours rectifiées dans l'exercice concerné.

M, Béguet répond par l'affirmative. Cette année, il y a eu de gros événements. L'affaire Artamis est venue à la connaissance du DF en mars ou avril 2013 c'est-à-dire trop tard pour l'intégrer dans les comptes 2012. En revanche, il a fait un bouclement au 30 juin 2013, dans lequel figurait ladite affaire.

Un commissaire (UDC) a compris que les différents projets de règlements seront étudiés en Commission de contrôle de gestion. Il demande si la Commission des finances recevra un reporting de ce qui est et sera fait.

M. Béguet dit que cela est réalisable sans problème. Le DF pourra expliquer aux Commissaires aux finances le contenu de ces règlements.

Il rappelle que l'an dernier, la Commission de contrôle de gestion a demandé à plusieurs reprises au DF de compléter la LGAF ; La Commissaire aux finances PDC (par ailleurs rapporteure de la LGAF) disait qu'elle voulait que le DF soit compétent pour tel ou tel supervision ou contrôle des finances des autres départements et qu'il ne pourrait pas l'être si cela ne figurait pas dans la LGAF. Le DF a résisté à ces demandes, selon les instructions qu'il avait reçues, et indiqué que ces points figureraient dans le règlement. Il doit



maintenant prouver que toutes les demandes des députés ont bien été retranscrites dans les règlements.

Un commissaire (PLR) aimerait savoir à quoi est due la correction portant sur la réserve conjoncturelle (art. 2 lit. c), à quoi sert ladite réserve conjoncturelle et si c'est une réserve purement comptable ou si elle correspond à une réelle provision. Il se demande aussi si une partie de la modification des fonds propres n'aurait pas pu être absorbée dans le cadre de cette réserve conjoncturelle.

M. Béguet explique que le chapitre 2 de la LGAF est consacré au pilotage des finances publiques ; il prévoit que l'Etat se dote d'une gestion financière conjoncturelle. La réserve conjoncturelle n'est qu'un indicateur de mesure ; d'autres cantons ne l'ont pas, mais cela revient exactement au même, puisqu'ils font la moyenne des résultats sur 8 ans, par exemple.

Cette réserve est purement comptable ; elle est mise dans les fonds propres, mais ne change rien au montant des fonds propres. Durant les bonnes années, si les résultats sont positifs et que les investissements sont autofinancés, l'Etat peut alimenter la réserve conjoncturelle. A l'inverse, en cas de déficit de l'exercice, celui-ci vient diminuer cette réserve conjoncturelle. Lorsque la réserve est nulle, cela déclenche le mécanisme du frein au déficit, tout comme s'il y a 3 exercices consécutifs négatifs.

Puisque les comptes 2012 ont été modifiés et que cela a fait varier le déficit dudit exercice, il faut aussi modifier le montant de la réserve conjoncturelle.

M. Béguet confirme que cette correction est automatique ; c'est purement mécanique et découle de la LGAF. Il n'est ainsi pas possible de maintenir la réserve conjoncturelle à son niveau actuel.

### ***Réserve conjoncturelle***

Un commissaire (PLR) demande s'il est exact que, si le déficit cumulé des années 2013 et 2014 était par hypothèse supérieur à 567 mios, soit le montant de la réserve conjoncturelle au 31 décembre 2012, le mécanisme du frein au déficit s'enclencherait.

M. Béguet confirme cela. En 2013, la réserve conjoncturelle n'est pas alimentée, car les investissements ne sont pas autofinancés. Au 31 décembre 2013, le montant de la réserve conjoncturelle est de 567 mios. Si, en 2014, il y avait un déficit supérieur au montant de la réserve conjoncturelle, le frein au déficit s'enclencherait. Avec la nouvelle LGAF, ce déclenchement du mécanisme du frein à l'endettement est désormais

automatique ; il n'est plus possible de déroger à ce mécanisme durant une année, comme par le passé.

Un commissaire (PLR) croit qu'il est très important que cela figure dans le rapport sur les comptes. En effet, certains députés ont toujours l'impression que l'Etat a un compte à la BCGe ou ailleurs, comprenant le montant de la réserve conjoncturelle, et qu'il a un capital à disposition, alors que c'est quelque chose de purement comptable. *C'est fait !*

Le Président signale que tout ce qui est lié à l'article 2 du PL 11419 figurera clairement dans le rapport y relatif.

Le Président met aux voix l'article 2 « Corrections d'erreurs ».

**L'article 2 « Corrections d'erreurs » est accepté par :**

Pour : 11 (1EAG, 3S, 1V, 1PDC, 4PLR, 1UDC)

Contre : --

Abstentions : 4 (1UDC, 3MCG)

Le Président met aux voix l'article 3 « Réserve conjoncturelle ».

*Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.*

**Article 4 « Crédits supplémentaires et extraordinaires »**

Un commissaire (PLR) dit avoir lu les annexes relatives aux crédits supplémentaires et extraordinaires, figurant en pages 3ss du PL. Il y a 4 colonnes : comptes 2013, budget 2013, total des dépassements, total des dépassements autorisés. Il aimerait que la règle soit rappelée, notamment s'il y a un seuil de matérialité, à partir duquel il faut que le dépassement soit approuvé en Commission des finances et en-deçà duquel le Conseil d'Etat est libre de faire des dépenses supplémentaires.

M. Béguet dit que, comme chaque année, il y a différents tableaux en annexe. Le premier s'appelle « Crédits supplémentaires et extraordinaires soumis et approuvés par la Commission des finances ». Il y a un total de dépassements de 94.8 mios, dont 100 mios ont été autorisés par la Commission des finances ; ces demandes ne sont pas passées devant le GC.

Le 2<sup>ème</sup> tableau s'intitule « Crédits supplémentaires et extraordinaires non soumis et ne nécessitant pas d'être soumis à la commission des finances conformément à LGAF art 49 al. 6 lettres c à f et à RCSup art 4 », c'est-à-dire les crédits supplémentaires et extraordinaires approuvés par le Conseil d'Etat uniquement. Le dépassement global est de 350 mios. Au niveau du programme P02 « Gestion transversale des ressources humaines », il y a un

montant de 176.6 mios ; cela concerne des charges effectives relatives aux caisses de retraites, sur la nature 33 « Amortissements provisions, irrécouvrables, charges effectives » ; ce sont des exceptions du Conseil d'Etat. Il précise que ce gros flux de 176.6 mios est purement comptable. Il y a 17.2 mios pour la Caisse des magistrats du PJ, au niveau du programme I01 « Pouvoir judiciaire ». Il y a 20.1 mios de provisions sur le programme H02 « Sécurité publique ». Il y a un total de 342 mios d'écritures comptables sur la nature 33, sur un total de dépassements de 350 mios, ce qui signifie que le Conseil d'Etat a approuvé quelque 8 mios de demandes de crédits supplémentaires et extraordinaires qui étaient quelque chose de monétaire. Cette somme concerne ce qui est inférieur au seuil de matérialité. Pour les charges de personnel du programme A01 « Enseignement obligatoire », il y a eu un crédit supplémentaire de 1.7 mios, qui est inférieur au seuil de matérialité du fait que le montant total du budget de ce programme est important (581.8 mios en 2013).

### ***Seuil de matérialité***

Un commissaire (PLR) demande s'il serait possible d'avoir une note sur le seuil de matérialité, selon les départements.

M. Béguet dit que le même seuil s'applique à tous les programmes ; il est défini dans la LGAF.

Le Commissaire (PLR) aimerait savoir quelle est la marge de manœuvre à disposition de chaque département.

M. Béguet explique que les seuils de matérialité sont appliqués par programme. Toute demande de 200 000 F et plus est de la compétence du GC. Auparavant, le seuil était fixé plus bas et les commissions des finances et de contrôle de gestion ont décidé de remonter ce seuil. De plus, une limite à 0.5% du crédit initial voté avait été fixée. Sur un programme de 100 mios, le seuil est de 500 000 F ; ainsi, selon les cas, 0.5% peut représenter un montant considérable, raison pour laquelle il a été décidé d'ajouter, dans la nouvelle LGAF, une limite à 1 mios, au-delà de laquelle la demande doit passer en Commission des finances. Si la demande précitée de 1.7 mios avait été faite en 2014, elle aurait dû être approuvée par la Commission, la nouvelle LGAF étant désormais applicable.

### **Dépassements**

Un commissaire (PLR) constate, dans le tableau, qu'il y a eu un dépassement de 59 mios sur le programme Q01 « Energie » et demande à quoi il est dû.

M<sup>me</sup> Apffel Mampaey répond qu'il s'agit de la perte sur créances des SIG.

Un commissaire (PLR) rend les commissaires attentifs sur le fait qu'en 2013, 100 mios ont été votés en Commission des finances sans que les demandes ne soient passées par le GC. Il trouve ce montant énorme et annonce qu'il s'abstiendra, sur cet article 4.

Le Président relève que les dépassements sont intégrés dans les comptes.

Un commissaire (PLR) note toutefois que les Commissaires votent des dépassements en 2014, qui seront dans les comptes 2014 mais qui ne pourront entrer dans des comparaisons, au moment du vote du PB 2015. Ainsi, les chiffres mis dans le budget ne sont en réalité pas justes, car ils ne tiennent pas compte des dépassements de crédits qui ont été votés et qui s'ajoutent au budget voté.

Le Président met aux voix l'article 4 « Crédits supplémentaires et extraordinaires ».

#### **L'article 4 « Crédits supplémentaires et extraordinaires » est accepté**

**par :**

Pour : 7 (1EAG, 3S, 1V, 1PDC, 1UDC)

Contre : --

Abstentions : 8 (4PLR, 1UDC, 3MCG)

#### **Vote en troisième débat**

**Le PL 11419, dans son ensemble, est adopté par :**

Pour : 11 (1EAG, 3S, 1V, 1PDC, 4PLR, 1UDC)

Contre : 3 (3MCG)

Abstentions : 1 (1UDC)

*Catégorie : organisée par le Bureau du GC*

## Commentaires de la rapporteure

Mesdames les députées, Messieurs les députés, l'exercice 2013 incarne l'An 3 des présentations par politiques publiques, programmes et prestations.

La Commission des finances a constaté les éléments suivants :

Les comptes sont justes, et ils sont notamment le reflet de certaines interrogations, de quelques satisfactions et de beaucoup d'inquiétudes. En résumé :

Des interrogations autour:

- de la notion de « corrections d'erreur »
- de la réserve conjoncturelle
- du seuil de matérialité.

Des satisfactions grâce à :

- 218 mios de revenus fiscaux en plus, par rapport au budget.
- 120 mios de reliquat, non récurrents, s'agissant des revenus fiscaux, en lien avec l'augmentation du nombre d'années fiscales estimées. (Il devrait encore y avoir un reliquat l'an prochain et ensuite il ne devrait plus y en avoir...).

Les inquiétudes :

- la recapitalisation de la CIA qui a sauvé la retraite des fonctionnaires de l'Etat de Genève à un prix très élevé pour les contribuables de Genève et la dette de l'Etat.
- le nombre extrêmement élevé de départs en Plend en 2013 qui a généré un flux non récurrent de - 32 mios.
- la non-perception de la redevance due par les SIG qui a engendré une perte sur créance sur l'exercice 2013 de 57 mios, non récurrente.

Les comptes ont entraîné des remarques, des méfiances et des hypothèses de travail pour le budget 2015. C'est dans un état d'esprit empreint d'attentes, d'interrogations et de défis envers le nouveau Conseil d'Etat actuel que la Commission des finances a voté dans sa grande majorité les comptes issus des travaux de l'ancien Conseil d'Etat. La Commission des finances vous remercie Mesdames les députées, Messieurs les députés, de bien vouloir en faire autant.

## Liste des annexes

- 1) Questions transversales posées par la Commission des finances au Conseil d'Etat
- 2) Réponses du Conseil d'Etat aux questions transversales de la Commission des finances (*les annexes à ces réponses sont consultables au SGGC/voir ci-dessous*)
- 3) Réponses du Pouvoir judiciaire aux questions transversales
- 4) Réponses du Grand Conseil aux questions transversales
- 5) Réponses de la Cour des comptes aux questions transversales
- 6) Courriel du Département des finances (du 16 avril) répondant à des questions de la Commission des finances sur les comptes 2013
- 7) Courriel du Département des finances (du 12 mai 2014) répondant à des questions de la Commission des finances sur les comptes 2013

### Annexe disponible sur Internet

- 8) Présentation du compte d'Etat 2013 (3 avril 2014) :  
<http://ge.ch/finances/compte-2013>

### Annexes consultables au Secrétariat général du Grand Conseil :

- 9) Annexes aux réponses du Conseil d'Etat aux questions transversales de la Commission des finances
- 10) Présentation du Département des finances (du 9 avril 2014) sur les thèmes transversaux
- 11) Présentation de l'ICF (du 9 avril 2014) sur les comptes individuels
- 12) Présentation du Département présidentiel sur les risques financiers (du 16 avril 2014)
- 13) Toutes les annexes aux rapports de sous-commissions (*mentionnées à la fin de chaque rapport*)

## **Projet de loi (11419)**

### **approuvant les états financiers individuels de l'Etat de Genève pour l'année 2013**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'articles 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;  
vu les articles 18 et suivants de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 3 octobre 2013, notamment l'article 24;  
vu la loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'année 2013, du 25 avril 2013;  
vu les états financiers individuels de la République et canton de Genève pour l'année 2013,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1        Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers individuels de l'Etat de Genève comprennent :

- a) un état de la performance financière (compte de résultat);
- b) un état de la situation financière (bilan);
- c) un état des variations de l'actif net;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes de l'état de la performance et de la situation financière, ainsi que le compte d'investissement et les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers pour l'année 2013 sont approuvés.

#### **Art. 2        Corrections d'erreurs**

Sont approuvées les erreurs corrigées durant le bouclement des comptes 2013 ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers individuels 2012, avec les conséquences suivantes :

- a) la perte nette 2012 est de 474 millions de francs, au lieu de 460 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'élèvent à 3 081 millions de francs, au lieu de 3 196 millions de francs;

- c) la réserve conjoncturelle au 31 décembre 2012 est de 567 millions de francs, au lieu de 582 millions de francs.

### **Art. 3 Réserve conjoncturelle**

La réserve conjoncturelle n'est ni dotée, ni utilisée au titre de l'année 2013.

### **Art. 4 Crédits supplémentaires et extraordinaires**

Les crédits supplémentaires et extraordinaires pour l'exercice 2013, selon la liste présentée dans le rapport sur les comptes 2013 (tome 2) et faisant partie intégrante de la présente loi, sont acceptés.





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
GRAND CONSEIL  
*Commission des finances*

Genève, le 10 avril 2014

**Conseil d'Etat**  
Hôtel de Ville  
Genève

## Examen des comptes consolidés 2013 - questions transversales

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

La Commission des finances a récemment validé les questions transversales qu'elle tient à poser dans le cadre de son examen des comptes consolidés 2013. Elle vous prie ainsi de les trouver ci-après.

### 1) Investissements

La Commission souhaiterait connaître les éventuels investissements finalisés en 2013 pour lesquels les dépenses totales se sont avérées supérieures à celles initialement budgétées ; le cas échéant, elle entend recevoir des explications sur les raisons de ces écarts.

### 2) Gestion des risques

La Commission souhaiterait connaître la nature, le type et l'ampleur des risques majeurs pour chaque politique publique, ainsi que les mesures prises, respectivement envisagées, dans le cadre de leur gestion.

### 3) Sous-traitance

La Commission des finances souhaite obtenir le détail de la nature MCH1 318 (mandats de tiers), par politique publique. L'objectif est d'obtenir l'inventaire des mandats à des tiers pour des expertises et des consultants (avec un seuil de matérialité à 20'000.- pour la réponse). Les contrats LSE 2013 doivent être présentés dans la réponse (sans seuil de matérialité). Il est en outre attendu que les montants des mandats ainsi que leur date d'échéance soient indiqués. Les contrats liés au nettoyage, à la restauration, au transport de fonds, aux déménagements, etc., étant des contrats transversaux soumis à des appels d'offres, ne sont pas visés par la question.

Enfin, il est attendu que tous les mandats de coaching (sans seuil financier minimal) soient listés de manière distincte, avec le détail par politique publique de l'évolution entre les deux derniers exercices.

### 4) Consommation énergétique

La commission souhaite obtenir les chiffres précis relatifs à :

- la consommation énergétique de l'Etat, par politique publique et par bâtiment (hors bâtiments scolaires) ;
- le bilan-carbone global et par politique publique.

Pour les bâtiments qui ne seraient pas encore équipés de compteurs, la Commission entend en outre connaître la date à laquelle il est envisagé d'en installer.

#### 5) Statistiques relatives au personnel

La Commission désire connaître les chiffres et informations suivants, par entité, ainsi que leur évolution entre les deux derniers exercices:

- nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise en vacances, suppression,...).
- nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées;
- nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP) que cela représente;
- nombre de collaborateurs en maturité professionnelle;
- nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours,...). Est en outre souhaité un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet.

#### 6) Mesures d'insertion professionnelle

La Commission s'était déjà intéressée, par le passé, aux mesures d'insertion professionnelle. Elle souhaiterait avoir une mise à jour de ces données, c'est-à-dire obtenir, par politique publique, les montants figurant aux comptes et le nombre d'ETP concernant des emplois-formation, des emplois de solidarité, des mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations), des mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi et des stages. Elle souhaiterait également connaître le nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'Office cantonal de l'emploi.

#### 7) Thésaurisation de subventions pluriannuelles

La Commission entend savoir s'il demeure des litiges entre un département et un subventionné au bénéfice d'une décision en matière de thésaurisation de bénéfice des exercices précédents, le cas échéant en obtenir la liste des entités par politique publique.

#### 8) Location de locaux

La Commission souhaite connaître les montants dépensés pour chaque politique publique pour la location de locaux n'appartenant pas à l'Etat, ainsi que la tendance pressentie pour les prochaines années.

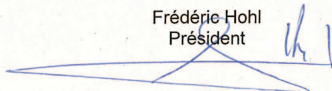
#### **Protocole de transmission des réponses et délai de reddition**

La Commission souhaite obtenir les réponses aux questions transversales d'ici au **mercredi 14 mai 2014**.

Par ailleurs, et comme par le passé, la Commission remercie d'ores et déjà votre Conseil de bien vouloir veiller à ce que les présentes questions soient transmises à l'ensemble des entités auditionnées par la commission et relevant des départements. En ce qui concerne le Pouvoir judiciaire, la Cour des comptes et le Grand Conseil, des courriers spécifiques seront adressés par la Commission ; les réponses y relatives n'auront dès lors pas à figurer dans la réponse consolidée de votre Conseil.

En vous remerciant par avance de la suite que vous donnerez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de ma parfaite considération.

Frédéric Hohl  
Président





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
**GRAND CONSEIL**  
*Commission des finances*

Genève, le 17 avril 2014

**Conseil d'Etat**  
Hôtel de Ville  
Genève

### **Examen des comptes consolidés 2013 – suppression d'une question transversale**

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

La Commission des finances vous a récemment fait parvenir les questions transversales qu'elle entendait poser au sujet des comptes consolidés 2013.

Lors de sa séance du 16 avril, la Commission a néanmoins pu bénéficier d'une présentation du responsable de la gestion globale des risques de l'Etat, qui a permis d'apporter réponse à la plupart de ses interrogations sur ce thème. Elle vous informe ainsi que la question transversale n° 2 ("Gestion des risques") peut être supprimée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de ma parfaite considération.

Frédéric Hohl  
Président



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 14 mai 2014

**Le Conseil d'Etat**

4102-2014

Monsieur Frédéric HOHL  
Président  
Commission des finances  
Grand Conseil  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

**Concerne : Examen des comptes 2013 – Questions transversales**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'examen des comptes 2013, la commission des finances a adressé au Conseil d'Etat en date du 10 avril 2014 un courrier relatif aux questions transversales. Vous trouverez ci-dessous les réponses du Conseil d'Etat (par thématique).

**1. Investissements**

***La commission souhaiterait connaître les éventuels investissements finalisés en 2013 pour lesquels les dépenses totales se sont avérées supérieures à celles initialement budgétées ; le cas échéant, elle entend recevoir des explications sur les raisons de ces écarts.***

En préambule, il convient de rappeler que les lois votées portant des crédits avant l'entrée en vigueur des normes IPSAS en 2008 ne comportent pas de budget pour les prestations internes.

En complément, concernant les crédits votés avec un budget insuffisant pour les prestations internes, la disposition 4.4 de la directive sur l'activation des prestations internes (EGE-02-51\_v1B) prévoit ceci :

*"La comptabilisation des prestations internes augmente le risque de « dépassement technique » du crédit voté, notamment quand ce dernier n'a pas pris en compte toutes les prestations internes activables. En vertu de ce risque de dépassement accru, il est possible que certains crédits votés se révèlent insuffisants. La comptabilisation des prestations internes ne pourra cependant pas être arrêtée pour le motif d'insuffisance budgétaire si des collaborateurs continuent à travailler pour la réalisation du projet, car ceci constituerait un déni comptable de l'activité déployée en interne pour mettre en service un nouvel équipement, contraire à l'application du cadre conceptuel IPSAS.*

*Nonobstant, ces éventuels dépassements resteront des « dépassements comptables » qui n'interviennent pas sur les flux monétaires du projet. L'éventuel excédent de dépenses traduira un « surcroît de travail » des ressources internes qu'il conviendra d'analyser et d'expliquer lors du bouclage du crédit.*

*Il conviendra donc d'informer et d'expliquer aux autorités les motifs de ces dépassements techniques, qui peuvent être liés également :*

- à l'extension en 2012 de la valorisation des prestations internes aux collaborateurs de la AMOA [assistance à la maîtrise d'ouvrage] et MOA [maîtrise d'ouvrage],
- à l'intervention parallèle de plusieurs offices investisseurs, comme c'est le cas depuis 2010 pour les grands projets d'infrastructures cantonales avec la prise en compte des prestations de la direction générale de la mobilité aux côtés de celles de l'office du génie civil,
- à l'augmentation de 20% du tarif interne dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour prendre en compte les charges de personnel d'encadrement et de support des ressources déléguées."

La liste des projets de lois qui doivent être bouclés se trouvent dans l'**annexe 1**. Une explication est donnée quand les dépenses totales se sont avérées supérieures à celles budgétées.

## **2. Gestion des risques**

**La commission souhaiterait connaître la nature, le type et l'ampleur des risques majeurs pour chaque politique publique, ainsi que les mesures prises, respectivement envisagées, dans le cadre de leur gestion.**

Nous nous référons à votre courrier du 17 avril dernier nous informant que suite à la présentation de M. Fabrizio Balda, responsable de la gestion global des risques de l'Etat, la commission a supprimé la question sur la gestion des risques.

## **3. Sous-traitance**

**La commission des finances souhaite obtenir le détail de la nature MCH1 318 (mandats de tiers), par politique publique. L'objectif est d'obtenir l'inventaire des mandats à des tiers pour des expertises et des consultants (avec un seuil de matérialité à 20'000.- pour la réponse). Les contrats LSE 2013 doivent être présentés dans la réponse (sans seuil de matérialité). Il est en outre attendu que les montants des mandats ainsi que leur date d'échéance soient indiqués. Les contrats liés au nettoyage, à la restauration, au transport de fonds, aux déménagements, etc., étant des contrats transversaux soumis à des appels d'offres, ne sont pas visés par la question. Enfin, il est attendu que tous les mandats de coaching (sans seuil financier minimal) soient listés de manière distincte, avec le détail par politique publique de l'évolution entre les deux derniers exercices.**

Les mandats à des tiers pour des expertises et des consultants sont listés à l'**annexe 2** et les contrats LSE à l'**annexe 3**.

Vous trouverez ci-dessous, un tableau résumant le total des mandats de coaching par politique publique et l'évolution entre 2012 et 2013. L'**annexe 4** fournit le détail par politique publique.

**Total des mandats de coaching 2012-2013 par politique publique :**

Politique publique	2012	2013
A – Formation	26'020 F	41'055 F
H – Sécurité et population	290'801 F	379'855 F
P – Activités de support et prestations de moyen	29'452 F	6'000 F
J – Mobilité	2'520 F	
F – Environnement	2'520 F	6'400 F
K – Santé	4'277 F	
O – Autorité et gouvernance		4'900 F
G – Aménagement et logement		6'450 F

**4. Consommation énergétique**

*La commission souhaite obtenir les chiffres précis relatifs à :*

- *la consommation énergétique de l'Etat, par politique publique et par bâtiment (hors bâtiments scolaires);*
- *le bilan-carbone global et par politique publique.*

*Pour les bâtiments qui ne seraient pas encore équipés de compteurs, la commission entend en outre connaître la date à laquelle il est envisagé d'en installer.*

Nous vous informons que tous les bâtiments sont équipés de compteurs. Cependant, certains bâtiments ne présentent pas de consommation d'énergie, pour les raisons suivantes :

- il n'y a pas de consommation d'énergie (ex. pavillon),
- l'Etat ne paye pas les facturations d'énergie (ex. locataire),
- l'alimentation en énergie vient d'un autre bâtiment (réseau de distribution).

Le bilan-carbone global (y compris les bâtiments scolaires) s'élève à 40'277 T/CO<sub>2</sub>. L'annexe 5 montre la consommation énergétique de l'Etat, par politique publique et par bâtiment.

**5. Statistique relative au personnel**

*La commission désire connaître les chiffres et informations suivants, par entité, ainsi que leur évolution entre les deux derniers exercices :*

- a) nombre d'heures supplémentaires, et si possible, manière dont elles ont été traitées (paiement, reprise en vacances, suppression,...);*
- b) nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées;*
- c) nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP) que cela représente;*
- d) nombre de collaborateurs en maturité professionnelle;*
- e) nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours,...). Est en outre souhaité un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet.*

### 5. a) Nombre et traitement des heures supplémentaires (Art.8 B5 05.01)

Evolution des soldes d'heures supplémentaires en fin d'année pour la période de 2012 et 2013 par départements de l'administration											
	CHA	DF	DIP	DS			DU	DIME	DSE	DARES	Total
				PAT	POLICE	TOTAL					
31.12.2012	2'189	21'518	23'061	49'304	255'556	304'860	15'428	28'188	12'021	6'444	413'709
31.12.2013	1'950	19'953	23'408	40'966	257'217	298'183	10'236	22'247	9'539	4'139	389'656
Ecart	-239	-1'565	347	-8'338	1'661	-6'677	-5'192	-5'940	-2'481	-2'306	-24'053

#### 5. a) 1. Horaire fixe

Lorsqu'en dépit d'une organisation rationnelle du travail et quand les besoins du service l'exigent, les membres du personnel peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires. Ces dernières ne peuvent, en règle générale, excéder de **2 heures l'horaire journalier réglementaire, ni de 220 heures l'horaire annuel.**

Lorsque ces heures supplémentaires ne sont qu'occasionnelles et ne touchent qu'une minorité des membres du personnel du service, elles peuvent être décidées par le/la responsable du service. A défaut, elles doivent être décidées par le/la chef-fe du département intéressé ou son/sa secrétaire général-e. En aucun cas elles ne peuvent être décidées spontanément par les membres du personnel eux-mêmes.

#### 5. a) 1.2. Compensation des heures effectuées

En priorité, les heures effectuées seront reprises par congé compensatoire d'une durée équivalente, majoré de 25% au minimum et de 100% au maximum. Le taux de majoration est fixé par l'office du personnel de l'Etat, respectivement la direction des ressources humaines du DIP. La période de reprise desdites heures est fixée d'entente avec l'intéressé-e et son/sa supérieur-e hiérarchique.

Barème de majoration des heures supplémentaires :

Jours de travail ordinaires	Pourcentage	Samedis	Pourcentage
06 h à 20 h	25%	06 h à 18 h	50%
20 h à 24 h	50%	18 h à 20 h	75%
24 h à 06 h	100%	20 h à 24 h	100%

Dimanches et jours fériés assimilés. De 0 h au lendemain 06 h : 100 %

A titre exceptionnel, sur décision du/de la chef-fe du département intéressé, les heures seront payées, également sur le principe d'une majoration fixée entre 25% et 100% par l'Office du personnel de l'Etat, respectivement la direction des ressources humaines du DIP (sur la base du salaire brut).

#### 5 a) 2. Horaire variable avec contrôle électronique des temps de travail

L'horaire variable permettant une meilleure organisation du travail, les heures supplémentaires effectives doivent constituer une exception.

Ne sont considérées comme heures supplémentaires **que celles qui sont accomplies sur ordre du département ou du/de la supérieur-e hiérarchique autorisé-e**. De plus, les heures supplémentaires ne sont compensées à **un taux majoré** que dans la mesure où elles dépassent la durée mensuelle réglementaire du travail.

Les heures de travail effectuées librement, sans demande expresse de la hiérarchie, entre 7 heures et 19 heures ne donnent pas droit à une quelconque majoration et ne peuvent excéder 10 heures 45 minutes par jour. Elles constituent simplement un solde positif d'heures, **non majorable**. Ce solde peut soit être repris durant le mois courant, soit être reporté sur le mois suivant, pour autant qu'il n'excède pas 10 heures (nombre d'heures à effectuer pour le pont de fin d'année non compris).

Enfin, le travail accompli *avant 7 heures et après 19 heures* ne peut être compté comme temps de travail qu'avec **l'autorisation expresse du/de la supérieur-e hiérarchique**.

### **5. a) 3. Horaire annualisé**

#### **Rappel :**

Ce type d'horaire, calculé sur la durée annuelle du temps de travail, soit 2'080 heures.

Le principe repose sur une meilleure adéquation entre les besoins du service et le temps de présence des collaborateurs/collaboratrices. Il concerne, dans la majorité des cas, la totalité des membres composant une entité (groupe ou service). Dès lors, les horaires peuvent fluctuer d'un jour, d'une semaine ou d'un mois à l'autre.

La modulation hebdomadaire ne doit pas dépasser 10 heures pendant les 5 jours ouvrables et le capital d'heures est limité à **+ 80 heures/-80 heures par année**.

Les heures effectuées au-delà des 40 heures hebdomadaires (2'080 heures par an) ne donnent lieu **ni à majoration ni à paiement compensatoire**. Elles doivent par ailleurs impérativement être reprises durant les 12 mois de l'exercice considéré.

**Les heures non reprises pendant ledit exercice seront considérées comme perdues.**

Les responsables hiérarchiques s'engagent par écrit à ce que les heures effectuées par leurs collaborateurs/collaboratrices puissent être reprises durant l'exercice considéré. De leur côté, ces derniers/dernières s'engagent également à effectuer les heures demandées.

### **5. a) 4. Heures supplémentaires des fonctionnaires de la Police (Art. 4 F 1 05.01)**

Une heure supplémentaire est une heure effectuée en dépassement du temps de travail planifié.

Majoration des heures supplémentaires Police et mode de paiement.

Chaque heure supplémentaire est majorée de 25% en temps ou en francs.

Chaque heure supplémentaire effectuée pendant un jour de liberté ou de repos est rétribuée avec une majoration de 100%.

Les heures supplémentaires sont compensées prioritairement par des congés.

Le fonctionnaire de police peut demander le paiement d'un maximum de 200 heures supplémentaires par année. La demande doit être formulée jusqu'au mois de novembre de l'année en cours. Le paiement est effectué le mois de décembre.

Le solde des heures supplémentaires effectuées pendant une année doit être intégralement repris l'année suivante. Des exceptions sont possibles, notamment en cas de maladie, d'accident, ou de besoins du service.



**5. a) 5. Heures supplémentaires du personnel de la Prison (art. 8A F 1 50 LOPP)**

Pour les fonctionnaires de la prison, une heure supplémentaire est une heure effectuée en dépassement du temps de travail planifié (horaire de service).

Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre du service courant ainsi que celles effectuées à l'occasion de services exceptionnels sont compensées par des congés.

Toute modification d'horaire entraîne une adaptation de l'horaire planifié tout en maintenant le même nombre d'heures. Si ce principe devait ne pas pouvoir s'appliquer, le différentiel serait comptabilisé en heures supplémentaires.

Chaque heure supplémentaire effectuée est rétribuée avec une majoration de 25% en temps. Les heures effectuées pendant un jour de congé planifié sont rétribuées, avec une majoration de 100%, en temps. Dans tous les cas, les heures supplémentaires sont compensées par des congés.

En principe, aucun rappel n'est effectué pendant les vacances. Les heures effectuées sur des jours de vacances, exceptionnellement et sur ordre de la hiérarchie (p. ex : convocation au tribunal) ne sont pas comptabilisées avec une majoration. En revanche, le collaborateur récupère intégralement son jour de vacances.

Le solde des heures supplémentaires effectuées pendant une année doit être intégralement repris l'année suivante. Des exceptions sont possibles, notamment en cas de maladie, d'accident ou de besoins du service. Elles devront faire l'objet d'une motivation exhaustive. Si les explications sont acceptées, les heures supplémentaires de l'année N seront portées au compteur de l'année N+1.

**5. a) 6. Cadres supérieurs (Art. 7 B 5 05.02)**

Dans la mesure où elles n'excèdent pas 100 heures par année, les heures supplémentaires effectuées par les cadres supérieur-e-s ne donnent pas lieu à une rémunération.

- Les cadres supérieur-e-s qui, pour s'acquitter de leur mission, doivent effectuer plus de 100 heures supplémentaires par année sont mis-e-s au bénéfice d'une indemnité forfaitaire correspondant à 2% de leur traitement annuel de base, à l'exclusion de toute majoration. L'indemnité correspond à 3% du traitement annuel de base lorsque le nombre d'heures supplémentaires effectuées dépasse 200 heures par année.
- En règle générale, les heures supplémentaires ne doivent pas excéder 10% de l'horaire annuel réglementaire.
- Les modalités de contrôle des heures supplémentaires effectuées sont fixées d'entente entre l'intéressé-e et son/sa supérieur-e hiérarchique, sous le contrôle du/de la secrétaire général-e du département ou du/de la directeur/directrice général-e de l'établissement.

Les dispositions précitées sont valables pour tous/toutes les cadres supérieur-e-s (dès la classe max. 23), qu'ils/elles aient ou non une fonction d'encadrement et qu'ils/elles badgent ou non leurs heures de travail.

De surcroît, pour le travail en semaine, il est normal que le cadre supérieur-e soit appelé-e à accomplir des heures supplémentaires. C'est précisément pour en tenir compte que le cadre supérieur-e a droit à 6 semaines de vacances.

Il est par conséquent exclu de payer des heures supplémentaires aux cadres supérieur-e-s en dehors des dispositions réglementaires prévues à l'alinéa 2.

- 7 -

**5. b) Nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées**

<b>Nombre d'agents spécialisés pérennisés</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Chancellerie</b>		<b>1.00</b>
Directeur		1.00
<b>Instruction publique, culture et sport</b>	<b>4.50</b>	<b>1.00</b>
Adjoint scientifique 2	0.90	
Collaborateur de recherche 2 - SRED	1.50	
Commis administratif 5	0.80	
Directeur général		1.00
Secrétaire 2	0.50	
Secrétaire adjoint 2	0.80	
<b>Urbanisme</b>	<b>3.00</b>	<b>8.80</b>
Architecte spécialiste		1.00
Architecte - Urbaniste		0.80
Chef de projet DU - DSE	1.00	1.00
Chef de projet Office de l'urbanisme -DU	1.00	1.00
Commis administratif 6		1.00
Directeur	1.00	
Ingénieur et spécialiste		1.00
Juriste 2		1.00
Urbaniste - aménagiste chef de projet		2.00
<b>Intérieur, mobilité et environnement</b>	<b>2.00</b>	<b>3.00</b>
Chef de service		1.00
Délégué OFROU - OGC	1.00	
Directeur	1.00	1.00
Secrétaire adjoint 3		1.00
<b>Solidarité et emploi</b>	<b>1.00</b>	<b>0.80</b>
Adjoint de direction à la DGAS	1.00	
Juriste 3		0.80
<b>Affaires régionales, économie et santé</b>	<b>1.00</b>	
Adjoint scientifique 3	1.00	
<b>Total général</b>	<b>11.50</b>	<b>13.60</b>

**5. c) Nombre de collaborateurs, par fonction, utilisant le télétravail et détail des équivalents temps plein (ETP)**

**Statistiques relatives au personnel – Télétravail**

Suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le télétravail, une phase pilote a débuté en février 2011. Après une mise en route assez lente, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, 55 accès télétravail avaient été octroyés. En mai 2013, les accès non utilisés ou ayant uniquement servi à des tests ont été supprimés. Le solde restant s'élevait alors à 36 accès. Ce nombre a ensuite augmenté progressivement pour s'établir à 51 accès au 9 mai 2014.

**Situation au 09.05.2014 --- (TOTAL : 51)**

Fonctions	Nombre de personnes	
Adjoints administratifs	2	
Adjoint du directeur RH	1	
Agent spécialisé	1	
Architecte de développement	1	
Architecte en ergonomie	1	
Assistante de direction	1	
Chargé de contrôle interne	2	
Chargé de mission	1	
Chargé de projet	1	
Chefs de projet	3	
Chefs de service	4	
Commis administratif	1	
Concepteur	1	
Concepteur Web	1	
Conseillers RH	5	
Conseiller en systèmes d'information	1	
Coordinateur e-learning	1	
Directeurs	8	
Gérants d'immeubles	2	
Gestionnaire	1	
Ingénieurs	3	
Juriste	1	
Responsable du bureau technique	1	
Responsable planification et coordination	1	
Responsable secteur RH	1	
Secrétaire adjointe	1	
Secrétaires généraux adjoints	2	
Substitue	1	
Technicien en géomatique	1	
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>Equivalents temps plein (ETP) : 12,7</b>

A cela s'ajoutent ~ 630 personnes qui ont un accès "Mobilité". Ils ont ainsi la possibilité d'accéder à distance à leur poste de travail, mais ne sont pas considérés comme des télétravailleurs au sens du règlement B5 05.13, car l'accès s'effectue de manière occasionnelle, en dehors de l'horaire normal de travail, ou en déplacement professionnel pendant les heures de travail, depuis un ordinateur, un portable de l'Etat ou depuis un ordinateur personnel.

Il ne s'agit donc pas de télétravail alterné. Des cadres supérieurs demandent ce type d'accès pour des raisons de commodité, mais sont présents à leur poste ou sur un autre site professionnel durant leur horaire normal de travail.

#### **5. d) Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle :**

	2012	2013
OPE -nombre de stagiaires en maturité professionnelle commerciale (MPC 3+1)	72	46 <sup>(1)</sup>
OPE -nombre de stagiaires formation commerciale pour porteurs de maturité gymnasiale (FCPM)	7	12 <sup>(2)</sup>

(1) dont 35 selon nouveau règlement, 11 selon l'ancien et avec une rémunération hors OPE

(2) dont 2 avec une rémunération hors OPE. Réforme intégrée à la rentrée 2013, le stagiaire obtient un CFC.

#### **5. e) Nombre d'apprentis et leurs caractéristiques (âge, parcours, ...). Est en outre souhaité un point de situation sur la politique en matière d'apprentissage et sur le type de communication faite à ce sujet.**

##### **5. e) 1. Processus de recrutement :**

Le processus de recrutement est inscrit dans la politique de l'apprentissage validée par l'administration.

Le processus de recrutement démarre par une campagne de recensement des places d'apprentissage offertes par l'administration et de promotion de l'apprentissage à l'externe : présentation à l'OFPC (Cité des métiers, à l'OSEO-SEMO, dans les Ecoles de commerce p.ex.). Le service de l'apprentissage représente l'employeur Etat et fonctionne également comme une branche professionnelle, à savoir la branche Administration publique. Il communique, promeut l'apprentissage aussi bien en tant qu'employeur que branche professionnelle.

Les places d'apprentissage à repourvoir sont communiquées :

- au bulletin des places vacantes (BPV),
- sur le site [www.orientation.ch](http://www.orientation.ch),
- dans des plaquettes d'information distribuées aux écoles du canton (fin d'enseignement secondaire I et enseignement secondaire II).

Les dossiers de candidatures doivent respecter les éléments suivants :

- un délai de postulation,
- une lettre de motivation,
- un CV,
- copie des bulletins scolaires des 3 dernières années fréquentées.

Une commission de recrutement (collaborateurs du domaine RH) analyse les dossiers.

- 10 -

A l'instar d'autres associations/branches professionnelles, les candidats retenus sont convoqués à une session de tests d'entrée : Test EVACOM (mathématiques et français niv. 11<sup>ème</sup> cycle, civisme).

Les candidats retenus effectuent un 1<sup>er</sup> entretien au service de l'apprentissage pour valider leur motivation et projet de formation professionnelle puis cibler un service de l'administration.

Un 2<sup>ème</sup> entretien est effectué avec un-e formateur-trice (futur responsable de l'apprenti).

Un stage dans le service (1 à 3 jours) est demandé, le responsable communique au service de l'apprentissage la décision d'engagement.

Le service de l'apprentissage finalise l'engagement en établissant le contrat d'apprentissage.

Pour les professions et techniques, le processus est relativement identique, les candidats émargent généralement d'un stage métier.

### 5. e) 2. Caractéristiques des apprenti-e-s à l'engagement :

Provenance à l'engagement	2012		2013		TOTAL	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Cycle d'orientation	6	11%	6	9%	12	10%
Ecole de commerce	11	21%	8	11%	19	15%
Apprentissage entamé	7	13%	11	16%	18	15%
Autre scolarité	8	15%	12	17%	20	16%
Structure de réintégration scolaire ou professionnelle (SEMO, CTP,...)	1	2%	8	11%	9	7%
Hors scolarité (p. ex. en emploi, stage, séjour linguistique, à la recherche d'un projet,...)	20	38%	25	36%	45	37%
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>100%</b>	<b>70</b>	<b>100%</b>	<b>123</b>	<b>100%</b>

Moyenne d'âge à l'engagement et pour la volée	2012	2013
Employé de commerce	18.7	19.5
Apprenti technique	19.8	11.3

### 5. e) 3. Nouveaux engagements :

#### Engagements pour la rentrée scolaire 2012 par département

Professions	Total	CHA	DF	DIP	DSPE	DIME	DSE	PJ	DARES	DCT
Employé-e de commerce	50	3	4	24	7	7	1	-	3	1
Assistant-e bureau	3	-	-	2	1	-	-	-	0	0
Technique	23	-	-	10	6	2	-	-	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>36</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

## Engagements pour la rentrée scolaire 2013 par département

Professions	Total	CHA	DF	DIP	DS	DIME	DSE	PJ	DARES	DU
Employé-e de commerce	67	1	7	29	13	6	2	2	4	3
Assistant-e bureau	3			2			1			
Technique	17			5	10	1			1	
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>36</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

## Entités externes : apprentis intégrés au sein des cours interentreprises de la branche administration publique

Professions	Année	Total	UNI	HUG	Ville GE	Mairie	Autres
Employé-e de commerce	2012	22	0	13	6	3	-
	2013	32	1	16	9	3	3

**6. Mesures d'insertion professionnelle**

*La commission s'était déjà intéressée, par le passé, aux mesures d'insertion professionnelle. Elle souhaiterait avoir une mise à jour de ces données, c'est-à-dire obtenir, par politique publique, les montants figurant aux comptes et le nombre d'ETP concernant des emplois-formation, des emplois de solidarité, des mesures d'insertion de l'Hospice général (contre-prestations), des mesures prises par l'Office cantonal de l'emploi et des stages. Elle souhaiterait également connaître le nombre d'engagements de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'Office cantonal de l'emploi.*

L'information sur le nombre d'ETP bénéficiant d'insertion professionnelle et les montants figurant aux comptes se trouvent dans les **annexes 6a et 6b**. L'**annexe 7** répond à la question sur le nombre d'engagement de collaborateurs de l'Etat résultant d'une proposition de placement par l'Office cantonale de l'emploi.

**7. Thésaurisation de subventions pluriannuelles**

*La commission entend savoir s'il demeure des litiges entre un département et un subventionné au bénéfice d'une décision en matière de thésaurisation de bénéfice des exercices précédents, le cas échéant en obtenir la liste des entités par politique publique.*

Dans l'ensemble des départements, toutes les problématiques de thésaurisation de bénéfices relatifs à des exercices précédents ont été réglées. Dès lors, il ne demeure plus aucun litige entre un département et un subventionné.

**8. Location des locaux**

*La commission souhaite connaître les montants dépensés pour chaque politique publique pour la location de locaux n'appartenant pas à l'Etat, ainsi que la tendance pressentie pour les prochaines années.*

L'office des bâtiments s'applique depuis plusieurs années à faire baisser le montant dépensé pour les locations de locaux externes en poursuivant l'objectif de résilier en priorité les baux les plus onéreux dont l'échéance est proche et à acquérir des bâtiments plutôt que de les louer. Toutefois, compte tenu de reports et retards pris dans la réalisation de certains ouvrages, il est probable que l'office des bâtiments doive conclure certains baux dans les prochaines années, pour autant que l'acquisition d'objets ne soit pas possible. Ces nouveaux

baux devraient principalement concernés le pouvoir judiciaire et la police compte tenu des projections croissantes d'effectifs annoncés. Même si cela n'est pas la volonté de l'office des bâtiments, compte tenu de l'état du parc immobilier et du manque actuel de surfaces tampons, des locations complémentaires ou des acquisitions paraissent inévitables. En tous les cas, le Conseil d'Etat validera les besoins avant que les locaux ne soient loués par l'Etat.

Les montants dépensés par politique publique se trouvent dans l'**annexe 8**.

### **9. Entités auditionnées relevant des départements**

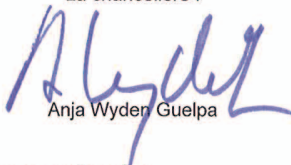
Comme demandé par votre commission, les questions transversales ont été transmises aux entités auditionnées par votre commission. Vous trouverez en **annexe 9** les réponses obtenues des entités concernées (Hospice général, HUG, TPG, SIG, Fondation des parkings, Aéroport, IMAD, FPLC, Fondation HBM Camille Martin).

Notre Conseil rappelle à votre commission qu'il ne valide pas le contenu des réponses de ces entités et que par conséquent, sa responsabilité n'est pas engagée.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Annexes mentionnées

## ANNEXE 3



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
**POUVOIR JUDICIAIRE**  
Le secrétaire général

Genève, le 19 mai 2014

POUVOIR JUDICIAIRE  
Secrétariat général  
Rue des Chaudronniers 5  
Case postale 3966  
CH - 1211 Genève 3

réf. : PB/

Monsieur Frédéric Hohl  
Président  
Commission des finances  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

### Examen des comptes consolidés 2013 – questions transversales

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse du pouvoir judiciaire aux questions transversales posées par la commission des finances dans le cadre de l'examen des comptes consolidés 2013.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à la disposition de votre commission pour fournir des informations complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Patrick Becker





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
**POUVOIR JUDICIAIRE**  
Secrétariat général

POUVOIR JUDICIAIRE  
Secrétariat général  
Case postale 3966  
CH - 1211 Genève 3

courriel : [sg@justice.ge.ch](mailto:sg@justice.ge.ch)  
réf. : PB /

# Examen des comptes 2013

## Réponse aux questions transversales Mai 2014

1. Investissements	p. 2
2. Gestion des risques	p. 4
3. Sous-traitance	p. 9
4. Consommation énergétique	p. 11
5. Statistiques relatives au personnel	p. 12
6. Mesures d'insertion professionnelle	p. 14
7. Location de locaux	p. 15

## 1. Investissements

### 1.1. Crédit d'ouvrage : loi 8216 du 27 octobre 2000 (projet i-JUGE de modernisation et de refonte des applications informatiques du pouvoir judiciaire)

La loi 8216, votée le 27/10/2000, est gérée conjointement par la direction générale des systèmes d'information du pouvoir judiciaire (DGSI), dépendant du département de la sécurité et de l'économie, et le pouvoir judiciaire. Elle ouvre un crédit d'investissement de 7'650'000 F pour le projet i-JUGE de modernisation des systèmes d'information du pouvoir judiciaire, devenus obsolètes, en vue d'obtenir une plus grande flexibilité, une meilleure ergonomie, un accès rapide à l'ensemble des informations nécessaires à la gestion des procédures judiciaires et le développement de la communication électronique entre les autorités judiciaires et les justiciables.

	Crédit total	Cumul au 31.12.2012	Budget 2013	Comptes 2013	Ecart B/C 2013	Ecart en %
Dépenses	7'650'000	8'729'360	200'000	272'422	72'422	36%

Le projet a pris fin, avec sa phase III, le 31 décembre 2013. Le processus de bouclage de la loi est en cours. L'écart constaté sur les comptes 2013 est dû à l'activation des charges de personnel, qui n'était initialement pas prévue. De manière générale, c'est l'activation des charges de personnel de la direction générale des systèmes d'information (département de la sécurité et de l'économie) puis, plus récemment de celles de la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire, qui explique le dépassement constaté sur ce projet. Le principe de l'activation des charges de personnel a en effet été introduit dans les années suivant l'adoption de la loi.

### 1.2. Crédit programme : loi 10724 du 17 décembre 2010 ouvrant un crédit programme de 320'000'000 (parc immobilier de l'Etat 2011-2014), dont 16'600'000 F pour la politique publique I "Justice"

La réalisation des projets est gérée par l'office des bâtiments (département des finances), le pouvoir judiciaire agissant en qualité d'institution bénéficiaire. Les principaux projets identifiés étaient : le Palais de justice (restructuration des bâtiments A à F), la transformation du bâtiment sis chemin Anneville (Ministère public 2011) et le déménagement du greffe des pièces à conviction. S'y sont ajoutés le déménagement du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et du secrétariat général.

	Crédit total	Cumul au 31.12.2012	Budget 2013	Comptes 2013	Ecart B/C 2013	Ecart en %
Dépenses	16'600'000	9'837'617	4'673'000	8'384'211	3'711'211	79%

L'installation des autorités judiciaires dans des locaux administratifs a nécessité des travaux de rénovation et de transformation, notamment aux Glacis-de-Rive. Des travaux ont également dû être entrepris dans les locaux sis Place du Bourg-de-Four ou Rue des Chaudronniers, en lien avec la résiliation du contrat de bail à loyer portant sur l'immeuble de l'Athénée.

### 1.3. Crédit programme : loi L 10736 du 17 décembre 2010, ouvrant un crédit programme de 1'803'000 F (aménagement et mobilier 2011-2014)

La réalisation des projets est gérée par le pouvoir judiciaire. La loi finance les nombreux aménagements rendus nécessaires par les changements successifs de bâtiments mis à disposition par l'office des bâtiments et l'accueil des nouveaux magistrats et collaborateurs arrivés dans le cadre des récentes réformes fédérales ou cantonales de la justice (unification des procédures civiles et pénales, droit de la protection de l'adulte et de l'enfant).

	Crédit total	Cumul au 31.12.2012	Budget 2013	Comptes 2013	Ecart B/C 2013	Ecart en %
Dépenses	1'803'000	666'476	352'500	455'024	102'524	29%

La tranche prévue pour l'exercice 2013 s'est révélée insuffisante pour réaliser tous les aménagements nécessaires mais non-planifiés dans les nouveaux locaux des Glacis-de-Rive. Les déménagements ont induit de nombreuses rocade entre les locaux de l'Athénée (dont le contrat de bail a été résilié), les nouveaux locaux des Glacis-de-Rive (Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, salles d'audience du Tribunal civil) ainsi que le réaménagement des locaux sis Rue des Chaudronniers (rapatriement du secrétariat général et des services de support).

## 2. Gestion des risques

### 2.1. Introduction

Le pouvoir judiciaire met actuellement en place son système de contrôle interne et de gestion des risques. S'il conduit une démarche spécifique, le pouvoir judiciaire n'en suit pas moins activement les travaux conduits à la demande du Conseil d'Etat par le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat en collaboration avec les gestionnaires des risques et les chargés de contrôle interne de l'administration cantonale.

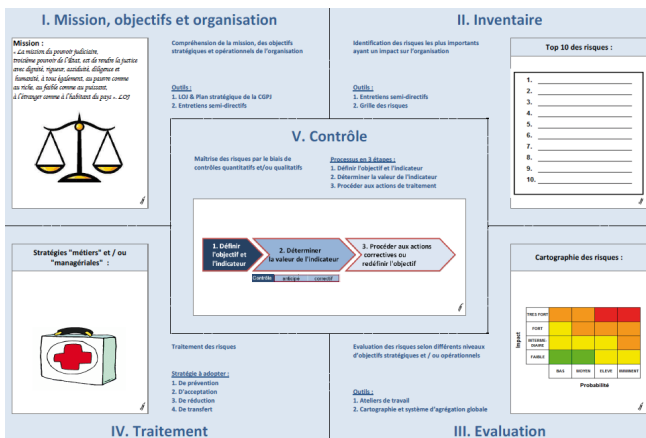
Conformément aux modalités d'application de l'article 11 al.4 du règlement sur la gestion des risques (RGR), arrêtées conjointement par le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat et le secrétaire général du pouvoir judiciaire le 15 novembre 2013, le pouvoir judiciaire transmet par ailleurs les risques majeurs et significatifs (exclusivement majeurs s'agissant de ce premier exercice) qu'il a identifiés en se référant aux critères et principes d'évaluation de l'Etat. Toute utilisation ou communication d'une telle liste doit :

- être conforme au protocole signé le 15 novembre 2013 par le pouvoir judiciaire et le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat;
- impérativement respecter la séparation des pouvoirs et l'autonomie du pouvoir judiciaire dans la gestion de ses risques.

### 2.2. Etat du projet

La démarche validée lors de la première phase du projet de mise en place d'un système de contrôle interne (SCI) au pouvoir judiciaire a mis l'accent sur l'aspect qualitatif et l'implication des acteurs en vue de leur appropriation du système.

**Figure 1 : processus de gestion des risques**



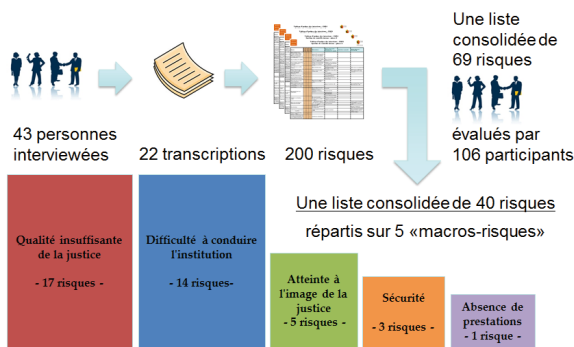
En conformité avec cet objectif, la récolte des données a été réalisée auprès d'une quarantaine de personnes lors d'interviews, qui ont permis d'identifier plus de 200 risques susceptibles d'affecter la mission du pouvoir judiciaire. S'en est suivi un travail de synthèse, réalisé avec le concours du management, qui a permis d'agréger et de consolider un inventaire de 69 risques répartis sur 5 macros-risques :

- « **Qualité insuffisante de la justice** » regroupe les risques pouvant directement porter atteinte à la qualité de la justice.
- « **Difficulté à conduire l'institution** » regroupe les risques pouvant rendre difficile la gestion et la conduite de l'institution.

- « **Atteinte à l'image de la justice** » regroupe les risques qui peuvent directement dégrader l'image de la justice et qui ne sont pas forcément liés à un autre macro-risque.
- « **Sécurité** » regroupe les risques pouvant atteindre la sécurité des personnes.
- « **Absence de prestations** » regroupe les risques pouvant entraîner la non-délivrance des prestations de l'institution.

Ces 69 risques ont été soumis pour évaluation dans le cadre d'une vingtaine d'ateliers, réunissant 6 à 10 personnes assumant différentes fonctions au sein de chaque entité consultée : organes de gouvernance, juridictions, greffes transversaux, secrétariat général et directions de support. Les 106 participants à ces ateliers, dont 22 magistrats, ont été sensibilisés à la gestion des risques et ont évalué la probabilité ainsi que l'impact des risques par le biais d'une approche systématique soutenue par des outils structurant et facilitant les évaluations.

Chaque risque a été décrit dans une fiche de synthèse regroupant toutes les informations disponibles de manière à permettre aux membres du comité de pilotage puis à la commission de gestion du pouvoir judiciaire (ci-après CGPJ) de s'approprier la cartographie obtenue et de se positionner à l'égard de chacun des risques sur les éléments suivants : l'autorité décisionnelle, le dépositaire du risque, la stratégie de traitement et la priorité de mise en place des points de contrôle. Pour assurer un traitement et un suivi efficaces, la CGPJ a demandé la consolidation d'un certain nombre de risques, manifestement connexes. Une liste restreinte de 40 risques a été approuvée par la CGPJ le 27 février 2014.



La suite des travaux consiste à utiliser la cartographie obtenue pour proposer un plan d'actions en matière de points de contrôle et à définir le processus d'évaluation continue des risques identifiés. L'objectif est de permettre aux instances de direction et de gouvernance du pouvoir judiciaire de gérer les risques et d'accroître la probabilité de l'atteinte des objectifs stratégique et opérationnels.

S'agissant du traitement des risques, le pouvoir judiciaire a retenu la *PAPA modèle* décrivant les quatre comportements différents susceptibles d'être adoptés. Il a recensé les différentes actions en cours ou à lancer en fonction du comportement recommandé.

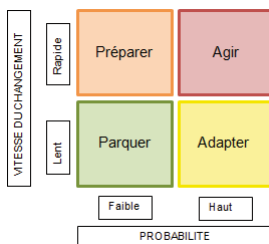
Ce modèle se base sur deux variables, la probabilité que le risque se produise et la vitesse des changements à venir. 4 comportements sont possibles :

**Parquer**: "classer" les risques pour lesquelles aucune mesure n'est à prévoir en l'état.

**Adapter**: intégrer le traitement des risques au fil des projets conduits dans l'institution.

**Préparer**: traiter les risques à faible probabilité mais dont la réalisation serait cas échéant rapide (disposer de plans d'action à titre provisionnel et d'un système d'alertes précoces).

**Agir**: agir maintenant afin de s'assurer que la stratégie sera pertinente, soit que la probabilité est forte et la réalisation rapide, soit que l'impact est très important, la probabilité significative et qu'une approche volontariste est nécessaire.



## 2.3. Risques majeurs

Le pouvoir judiciaire a en l'état identifié deux risques majeurs. Dans les deux cas, le degré de criticité retenu est en lien direct avec la problématique des locaux mis à disposition de la justice.

### 2.3.1. Difficulté à obtenir des locaux adaptés à la mission de la justice ou les enveloppes budgétaires correspondantes

Premier risque majeur identifié : celui de ne pas obtenir de l'administration cantonale les prestations de support en matière de locaux ou de systèmes d'information. C'est toutefois la problématique des locaux qui explique le degré de criticité (probabilité : 4 / impact : 4), en raison de l'impact de la situation actuelle sur le fonctionnement de la justice, ses charges de fonctionnement et celles de ses partenaires (en matière de convoyage et d'hébergement des détenus ou de location et d'entretien des locaux) et la sécurité voire la santé des usagers et du public.

#### Descriptif succinct

- *Macro-risque*: difficulté à conduire l'institution
- *Risque évalué (RI-30)* : difficulté à obtenir de l'administration cantonale des prestations de support (locaux, SI) adaptées à la mission du PJ ou alors les enveloppes budgétaires correspondantes

#### Conséquences

- *Impact sur le fonctionnement de la justice* : annulation et report d'audiences en raison de la capacité de convoyage et d'hébergement des détenus avec un impact sur la durée des procédures et la surpopulation carcérale, inefficience du fonctionnement des juridictions en raison des déplacements constants de magistrats, collaborateurs et dossiers
- *Impact sur les conditions de travail, la sécurité et la santé des collaborateurs* : dysfonctionnement des installations techniques, maladies causées par le transport de charge, non maîtrise de la circulation des différents publics
- *Impact sur les conditions d'accueil du public et les conditions d'hébergement et de transport des détenus (non-conformité avec les standards minimaux imposés en la matière)*
- *Conséquences financières* : entre 10 et 16 millions par exercice (surcoût du convoyage de détenus estimé à fr. 10 millions par le DSE; surcoût dû aux locations : fr. 4 millions; surcoût des frais de surveillance et de sécurité : fr. 1 million).

#### Traitement

- *Autorité décisionnelle*: CGPJ
- *Dépositaire du risque*: secrétaire général
- *PAPA modèle*: agir

#### Contrôle

- *Priorité de mise en place*: A<sup>1</sup>



Cinq fiches du plan stratégique arrêté par la CGPJ en 2013 recensent d'ores et déjà des actions devant concourir à la maîtrise de ce risque<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Définition de trois niveaux de priorisation dans la mise en place des points de contrôle : A = prioritaire, B = relativement prioritaire, C = moins prioritaire.

<sup>2</sup> *Fiche 22, de priorité 1/4*: planification de la réponse aux besoins du PJ en matière de locaux à moyen terme (2015-2023). *Fiche 23, de priorité 1/4* : Nouveau Palais de Justice. *Fiche 37, de priorité 1/4* : gouvernance des SI et organisation de la DSI. *Fiche 75, de priorité 2/4* : réforme de la gestion des locaux (entretien, transformations). *Fiche 81, de priorité 2/4* : améliorer et mettre à jour la signalétique.



Axe stratégique	Objectifs
<b>A</b> Positionner le pouvoir judiciaire au sein de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Arrêter et mettre en œuvre un modèle d'autonomie conforme à la constitution.</li> <li>➢ Conclure des conventions de prestations avec les services de l'Etat fournissant des prestations de support au pouvoir judiciaire.</li> <li>➢ Renforcer la communication institutionnelle et externe.</li> </ul>
<b>B</b> Améliorer la gouvernance de l'institution	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Répartir de manière claire et efficiente les rôles et responsabilités entre les organes de gouvernance.</li> <li>➢ Achever de mettre la réglementation et les directives internes en conformité à la législation (compliance).</li> <li>➢ Renforcer l'appui à la commission de gestion.</li> <li>➢ Définir et maîtriser les outils et processus de communication interne.</li> </ul>
<b>C</b> Garder le justiciable au centre de l'action du pouvoir judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Améliorer l'accueil et l'information au public.</li> <li>➢ Augmenter la qualité des prestations.</li> </ul>
<b>D</b> Disposer de moyens en adéquation avec les besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Améliorer la maîtrise des dépenses et l'efficacité de la gestion des ressources financières.</li> <li>➢ Améliorer l'accueil, l'intégration et la formation des magistrats et du personnel.</li> <li>➢ Réduire l'absentéisme.</li> <li>➢ Améliorer l'organisation des juridictions et services.</li> <li>➢ Fiabiliser et développer les systèmes d'information.</li> </ul>
<b>E</b> Doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Faire avancer le projet NPJ.</li> <li>➢ Répondre aux besoins actuels et futurs (moyen terme).</li> <li>➢ Améliorer les équipements et la gestion des locaux.</li> <li>➢ Améliorer la sécurité.</li> <li>➢ Revoir le positionnement du pouvoir judiciaire en matière de locaux.</li> </ul>

### 2.3.2. Sécurité et protection des données insuffisantes

Second risque majeur identifié, la sécurité et la protection des données insuffisantes. Le haut degré de probabilité, de 3, a été retenu en raison de l'impossibilité de garantir une protection suffisante des données dans les locaux au vu de la configuration des différents sites du pouvoir judiciaire. L'impact d'image a également été considéré comme très élevé (3) en cas de réalisation, au vu de l'effet qui découlerait sur la confiance des justiciables dans les autorités judiciaires.

#### Descriptif succinct

- *Macro-risque*: atteinte à l'image de la justice
- *Risque (RI-36)* : sécurité et protection des données insuffisantes (gestion déficiente des locaux et accès informatiques, absence de directives et contrôles).

#### Conséquences

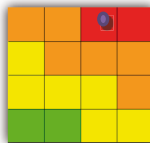
- *Transmission fortuite ou illicite, voire vol des données et de documents*
- *Sécurisation complexe ou coûteuse des accès aux différents sites*
- *Documents et dossiers visibles dans des locaux accessibles*

#### Traitement proposé

- *Autorité décisionnelle*: CGPJ
- *Dépositaire du risque*: secrétaire général
- *PAPA modèle*: agir

#### Contrôle

- *Priorité de mise en place*: A



Trois fiches du plan stratégique arrêté par la CGPJ en 2013 recensent d'ores et déjà des actions devant concourir à la maîtrise de ce risque<sup>3</sup>. S'y ajoutent les projets en lien avec la résolution de la problématique des locaux.

<sup>3</sup> *Fiche 33, de priorité 2/4* : révision des droits d'accès aux bases de données ou disques et processus d'octroi. *Fiche 70, de priorité 2.5* : élaboration et mise en œuvre du concept de sécurité. *Fiche 47, de priorité 3* : gestion de crise et plan de continuité des affaires.

## 2.4. Risques avec impact financier

La CGPJ a également retenu quatre risques avec impact financier, dont l'un des risques majeurs précités et trois risques significatifs.

N°	Risque	Impact financier	Estimation du montant	Probabilité	Impact	Gravité
RI-30	Difficulté à obtenir de l'administration cantonale des prestations de support (locaux, SI) adaptées à la mission du PJ ou alors les enveloppes budgétaires y relatives.	3	entre 10 et 16 millions par exercice	4	4 (prestations)	Risque majeur
RI-12	Exécution déficiente des décisions judiciaires: - Répartition lacunaire des rôles et responsabilités au sein du pouvoir judiciaire et avec les partenaires externes - Systèmes d'information déficients dans ce domaine; - Moyens insuffisants des partenaires externes (CCD, SAPEM, SDC, CURML, OMP, SPMI, SPAD, mandataires institutionnels, institutions de placements pour mineurs etc.).	2	2 millions par exercice	3	3 (prestations)	Risque significatif
RI-27	Prévisibilité insuffisante des coûts (manque d'analyse, d'outils et d'informations en provenance des juridictions et des greffes transversaux, en particulier l'assistance judiciaire pénale, les expertises, contrôles techniques et autres dépenses métier).	2	2 millions par exercice	4	2 (prestations)	Risque significatif
RI-34	Acte illicite ou fraude (violation flagrante de l'obligation d'impartialité, attribution complaisante d'un mandat, fausse facturation, gestion de la caisse, rémunération excessive selon décompte horaire inexact).	2	2 millions par exercice	1	4 (image)	Risque significatif

Pour rappel, s'agissant du risque RI-30, le surcoût induit par la situation en matière de locaux est en l'état évalué entre 10 et 16 millions par exercice pour les seuls éléments d'ores et déjà chiffrés :

- surcoût annuel du convoyage de détenus estimé à fr. 10 millions par le DSE;
- surcoût annuel dû aux locations : fr. 4 millions;
- surcoût annuel en matière de surveillance et de sécurité : fr. 1 million;
- surcoût induit par les déménagements incessants depuis 4 ans : 0.5 million entre 2010 et 2013 (personnes déplacées : 326 en 2013, 235 en 2012, 220 en 2011, 387 en 2010);

S'y ajoutent le surcoût du service des audiences (mise en œuvre des huissiers judiciaires), celui de l'entretien des locaux par l'OBA ou les investissements non pérennes dans les locaux temporaires.

### 3. Sous-traitance

#### 3.1. Contrats émergeant au budget du pouvoir judiciaire

Montant global 2013 (budget et comptes)	B2013	C2013
318-Honoraires, prestations de service de tiers	16'338'823	15'733'072
Dont mandats en lien avec des procédures judiciaires (expertises, traductions, écoutes téléphoniques, etc.)	13'456'723	13'362'914

Mandats hors procédures judiciaires	B2013	C2013
Frais de surveillance des bâtiments	2'139'100	2'003'400
Frais de déménagement	200'000	128'317
Récupération & destruction de papier	30'000	45'212
Coachings RH	30'000	25'950
Permanence de l'avocat de la 1 <sup>ère</sup> heure (ODA)	50'000	50'000
Gestion électronique de la permanence de l'avocat de la 1 <sup>ère</sup> heure (ODA)	10'000	16'600

Les mandats de sous-traitance (nettoyage, conciergerie, etc.) relatifs à la gestion des bâtiments occupés par le pouvoir judiciaire sont gérés par l'office des bâtiments (département des finances), hormis celui de la sécurité et de la surveillance des bâtiments et des personnes, confié par le pouvoir judiciaire à une société privée de surveillance après adjudication dans le cadre d'une procédure publique d'appel d'offres.

#### 3.2. Contrats n'émergeant pas au budget du pouvoir judiciaire

La direction générale des systèmes d'information (DGSI, dépendant du département de la sécurité et de l'économie) a mis en œuvre 20 personnes en location de service (LSE) pour répondre aux besoins d'évolution et de maintenance des systèmes d'information du pouvoir judiciaire.

Nombre	N° contrat DGSI	Date du contrat	Durée
1	4140_01	30.11.2009	indéterminée
2	LSJ 5526	01.10.2011	indéterminée
3	LSJ 5657	01.02.2012	indéterminée
4	6181	17.06.2013	indéterminée
5	3818_01	30.11.2009	indéterminée
6	LSJ 5759	14.05.2012	indéterminée
7	4342	10.02.2010	Résiliation avec effet fin avril 2014
8	LSJ 5740	02.05.2012	indéterminée
9	6199	01.07.2013	indéterminée
10	6195	01.07.2013	indéterminée

7 des 10 contrats ont été principalement financés sur des crédits d'investissement (crédit de programme et crédit d'ouvrage informatique); les 3 autres ont été financés par le budget de fonctionnement de la DGSI, respectivement le montant affecté au maintien en condition opérationnelle des applications informatiques du pouvoir judiciaire.

La DGSI et le pouvoir judiciaire travaillent actuellement à la mise en œuvre du règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication (ROGSIC). Ils redéfinissent d'un commun accord leurs rôles et responsabilités respectifs dans la gestion des systèmes d'information, en particulier le développement, l'évolution et l'exploitation des applications, services et infrastructures informatiques dévolues au pouvoir judiciaire.



Certaines prestations ou services informatiques seront repris par la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire, notamment le développement et l'exploitation des applications métiers dès 2015; d'autres seront confiés à la DGSJ sur la base d'une convention de service ou à des prestataires externes. Les coûts de ces prestations devront être pris en charge sur les crédits de fonctionnement du pouvoir judiciaire par une augmentation des postes fixes de la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire (nature 30) et par le recours à des prestations de tiers (nature 31).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- 1) la reprise de la responsabilité directe sur l'ensemble des activités de développement, de maintenance et d'exploitation des applications métiers par la direction des systèmes d'information du pouvoir judiciaire, et
- 2) l'établissement d'une convention avec la DGSJ pour :
  - a. les services de réseau et de téléphonie,
  - b. la messagerie
  - c. la gestion des postes de travail et des moyens d'impression
  - d. l'hébergement des applications métiers.

L'impact budgétaire est principalement un transfert de charge financière de la DGSJ vers le pouvoir judiciaire pour permettre à ce dernier de financer le personnel dévolu à la maintenance et à l'évolution des applications métiers des autorités judiciaires.

Le pouvoir judiciaire a pour objectif d'acquérir un noyau dur en personnel fixe pour assurer ses missions permettant :

1. de capitaliser sur les compétences acquises par ce personnel sur les métiers judiciaires et les applications informatiques spécifiques, minimisant ainsi le risque lié au turnover des contrats en location de services;
2. de se rapprocher du ratio de 10% de personnel externe recommandé par la Cour des comptes, ce taux étant actuellement de 50% pour ce qui concerne les autorités judiciaires (cf. Audit N°65 sur la gouvernance globale des systèmes d'information, juin 2013);
3. d'être ainsi en cohérence avec les démarches de la DGSJ, qui procède actuellement à l'internalisation de certaines ressources externes en contrat LSE dans le cadre des budgets 2014 et 2015.

#### 4. Consommation énergétique

Les chiffres concernant la consommation énergétique des bâtiments occupés par le pouvoir judiciaire proviennent de l'office des bâtiments (département des finances).

Le pouvoir judiciaire n'a que peu d'influence sur sa consommation énergétique, celle-ci dépendant pour l'essentiel de l'isolation des bâtiments. A la demande du pouvoir judiciaire, la totalité des radiateurs du site de la vieille-ville ont toutefois été équipés à l'été 2013 de vannes thermostatiques, pour améliorer le confort des utilisateurs et baisser la consommation d'énergie. Dans le même esprit, les locaux techniques ont vu leur température de climatisation adaptée aux installations, avec un effet bénéfique sur la consommation énergétique. Enfin, les spots halogènes des couloirs du dernier étage du Ministère public, qui consommaient beaucoup d'énergie tout en produisant de la chaleur ont été remplacés par des Leds à faible consommation et peu chauffants (double économie dans ce bâtiment climatisé).

Pour mémoire, l'assainissement du Palais de justice est considéré comme indispensable et urgent depuis la fin des années 1990, en raison notamment de la déperdition d'énergie due à une isolation défectueuse ou inexistante.

Politique Publique I - Justice									
N° site	Nom	Adresse	Zip	Ville	Consommations énergétiques				Bilan carbone énergétique en T/CO2
					Eau (m3)	Elec (kWh)	Gaz (kWh)	Mazout (L)	
CF1013	Palais de Justice(CF1013)	Rue des Chaudronniers 9	1204	Genève	0	0	21748	0	5.1
CF1014	Palais de Justice(CF1014)	Place du Bourg-de-Four 3	1204	Genève	572	0	315334	0	73.8
CF1023	Palais de Justice(CF1023)	Place du Bourg-de-Four 1/Rue des Chaudronniers 9	1204	Genève	2415	1218685	1'859'383	0	450.1
CF1047	Palais de Justice(CF1047)	Rue des Chaudronniers 3	1204	Genève	1828	0	21748	0	5.1
CF1067	TPAE (ex-OCE) (CF1067)	Rue des Glacis-de-Rive 4-6	1207	Genève	381	97354	373333	0	88.6
CF1088	TMIN(CF1088)	Rue des Chaudronniers 7	1204	Genève	627	0	21748	0	5.1
CF1162	Secrétariat Général (CF1162)	Rue des Chaudronniers 5	1204	Genève	1828	35520	198473	0	46.9
CF9439	Cour de Justice (CF9439)	Rue du Mont-Blanc 18	1201	Genève	0	91749	0	0	1.1
CF9827	Ministère Public(CF9827)	Chemin Annonette 1-3 / Route de Chaney 6B	1213	Onex	1275	1'070'768	0	0	13.2
CF9836**	Bâtiment rénové et libéré(CF9836)	Rue de l'Athénée 6	1206	Genève	250	52'154	276'678	0	65.4
CF9425*	TAPI(CF9425)	Rue Ami-Lullin 4	1207	Genève	223	17'155	0	6677	19.9
CF9015**	GPC archives et dépôts (CF9015)	Quai du Cheval-Blanc 7	1227	Les Acacias	0	239'179	0	0	2.9
<b>Totaux</b>					<b>9399</b>	<b>2'822'564</b>	<b>3'088'445</b>	<b>6677</b>	<b>777.1</b>

\* : pour le CF 9425, les consommations et les émissions de CO2 indiquées correspondent à la moitié des consommations et émissions totales du bâtiment pour l'année 2013

\*\* : pour le CF 9105 Allobroges 14, les consommations et les émissions de CO2 indiquées correspondent à la quote part (environ 71%) des consommations et émissions totales du site en 2013

\*\*\* : pour le CF 9836, le bâtiment a été rénové et vidé au 1er juin 2013

## 5. Statistiques relatives au personnel

### 5.1. Heures supplémentaires

#### Personnel et cadres intermédiaires en 2013 (heures payées en 2013)

	Heures supplémentaires conjoncturelles		Heures structurelles (permanence + piquet)	
	Nombre d'heures	Montant total payé	Nombre d'heures	Montant total payé
Services centraux	397.10	21'992.20		
Ministère public	2'143.55	129'806.25	5'614.31	48'900.60
Tribunal de 1ère instance	36.60	1'594.10		
Tribunal pénal	3.30	292.95	1'385.24	12'065.40
TPAE	346.00	24'118.85		
Tribunal prud'hommes	424.93	29'406.60		
Tribunal civil	45.00	2'787.75		
Tribunal des mineurs			945.57	8'235.95
Cour de justice pénale	103.75	6'625.75	3'353.07	29'205.25
CJCA	26.50	1'764.90		
	<b>3'526.73</b>	<b>218'389.35</b>	<b>11'298.19</b>	<b>98'407.20</b>

#### Personnel et cadres intermédiaires 2012 (Heures payées en 2012)

	Heures supplémentaires conjoncturelles		Heures structurelles (permanence + piquet)	
	Nombre d'heures	Montant	Nombre d'heures	Montant
Services centraux	512.00	37'003.25		
Ministère public	1'930.76	115'342.70	5'426.57	47'265.40
Tribunal de 1ère instance	22.75	1'168.25		
Tribunal pénal	27.85	2'103.35	1'362.01	13'391.70
TPAE	233.50	14'980.65		
Tribunal prud'hommes	67.34	4'408.25		
Tribunal civil	91.22	3'689.15		
Tribunal des mineurs	5.25	437.00	973.63	8'480.35
Cour de justice pénale	129.10	6'921.55	3'095.67	26'963.30
CJCA	96.25	4'426.95		
	<b>3'116.02</b>	<b>190'481.10</b>	<b>10'857.88</b>	<b>96'100.75</b>

Cadres supérieurs 2012					
Année	Type HS	Nbre personnes	Nbre HS minimum	Nbre total HS	Montant total payé
2012	+100HS	6	600	600	17'528
	+200HS	14	2800	2'800	59'959
				<b>3'420</b>	<b>77'487</b>

Cadres supérieurs en 2013					
Année	Type HS	Nbre personnes	Nbre HS minimum	Nbre total HS	Montant total payé
2013	+100HS	10	1000	1'000	21'916
	+200HS	20	4000	4'000	89'011
				<b>5'030</b>	<b>110'927</b>

## 5.2. Agents spécialisés

Années	ETP	mois
2012	0.4	12
2013	1	12

Agent spécialisé 2013 engagé dans le cadre du projet SCI tendant à la mise en place du système de contrôle interne et de gestion des risques.

## 5.3. Télétravail

Il y a lieu de distinguer deux types de télétravailleurs au pouvoir judiciaire, soit les télétravailleurs occasionnels et les télétravailleurs réguliers. Les premiers sont les cadres supérieurs, magistrats ou collaborateurs appelés à recourir au télétravail pour accomplir leur activité, notamment en période de permanence ou de piquet. Les seconds, essentiellement des greffiers-juristes, télétravaillent de manière très régulière, se voyant confier des objectifs de rédaction chiffrés.

Fonctions	Equivalent ETP 2012	Equivalent ETP 2013
Commis-se greffier-ère	1	1
Chef-fe de groupe	7.7	8.7
Gestionnaire information	0.9	0.9
Contrôleur-se gestion	1	1
Directeur-trice	11	12
Conseiller-ère DSI	1	1
Coordinateur informatique	5	5
Assistant-e DSI	1	3
Greffier-ère de juridiction adj.	3.8	7.6
Greffier-ère	5	5
Huissier-ère	1	1

Juriste	19	22.3
Magistrat-e	84.2	88.20
Assistant-e RH	2.55	2.55
Traducteur-trice	0	1

#### 5.4. Maturité professionnelle

Année	Nombre
2012	1
2013	1

#### 5.5. Apprentis

Années	Nombre	Ages + parcours			
2012	4	24	38	20	21
		CO 3 ans lycée français 1 an formation horlogerie	CO 5 ans nettoyeur	CO	CO 1 an ECG
2013	4	25	39	29	29
		idem	idem	1 an Ecole USA 1 an école privée Genève 1 an ECG soir 6 ans divers	CO 1 an CEC 2 ans ECG

Le pouvoir judiciaire a permis à plusieurs cadres et collaborateurs de suivre la formation devant leur permettre d'encadrer des apprentis, avec pour objectif d'augmenter le nombre de services ou juridictions à même d'accueillir et de suivre les intéressés. La direction des ressources humaines travaille actuellement à l'élaboration d'un parcours des apprentis au sein du pouvoir judiciaire de manière à garantir la variété de l'activité et, partant, la qualité de la formation.

#### 6. Mesures d'insertion professionnelle

Mesures d'insertion professionnelle	2012	2013
Mesures d'insertion HG (RMCAS)	1	3
Mesures OCE – stage formation	0	2
Engagement(s) s/ proposition de placement OCE	n/a	3

## 7. Location de locaux

Le pouvoir judiciaire occupe les locaux mis à sa disposition par l'office des bâtiments (département des finances). Il occupe notamment des locaux loués par le Conseil d'Etat aux adresses suivantes, **pour un montant total d'environ 4'200'000 F** :

N° site	Nom	Adresse	Zip	Ville	Loyer annuel	Commentaires
CF1162	Secrétariat Général	Rue des Chaudronniers 5	1204	Genève	389'105	DDP droit de superficie
CF9439	Cour de Justice	Rue du Mont-Blanc 18	1201	Genève	875'916	loyer sans parkings, résiliés
CF9827	Ministère Public	Chemin Annevelle 1-3	1213	Onex	2'276'687	loyer sans parkings loués à des tiers
CF9836	Bâtiment résilié	Rue de l'Athénée 6	1205	Genève	-	Résilié mi-2013
CF9425	TAPI	Rue Ami-Lullin 4	1207	Genève	342'000	Quote-part de 50% des surfaces louées
CF9015	GPC archives et dépôts	Quai du Cheval-Blanc 7	1227	Les Acacias	323'400	estimation de la quote-part PJ

La réponse aux besoins de la justice en matière de locaux est une problématique constante et aigüe depuis de nombreuses années. Le pouvoir judiciaire a défini ses besoins à court, moyen et long termes et réadapte régulièrement ses projections. Le projet Nouveau Palais de Justice a été repris ab initio d'accord avec le Conseil d'Etat courant 2013. Il devra notamment être conçu pour permettre, dans une première étape, d'accueillir dès 2023 l'ensemble des juridictions travaillant avec des personnes détenues (Ministère public, Tribunal pénal, Tribunal des mineurs et Tribunal administratif de première instance), les autres juridictions pouvant être rapatriées au Palais de justice actuel. Dans l'intervalle, des surfaces devront être acquises pour répondre aux besoins des différentes autorités judiciaires dont les effectifs croissent, pour les regrouper en pôles cohérents susceptibles de rendre leur exploitation plus efficiente ou pour permettre d'importants travaux d'assainissement et de rénovation du Palais de justice, premier bâtiment classé de l'Etat.

Actuellement, les juridictions suivantes occupent des locaux dont la capacité maximale a été atteinte :

- le Ministère public (Annevelle 1-3, locaux loués),
- le Tribunal administratif de première instance (Ami-Lullin 4, locaux loués),
- le Tribunal pénal (Chaudronniers 9-11, propriété de l'Etat),
- le Tribunal des prudhommes (Bld Helvétique 27, propriété de l'Etat) et
- la cour de droit public de la Cour de justice (Mont-Blanc, locaux loués).

**A très court terme** (septembre 2014), des locaux doivent être loués pour la cour constitutionnelle, respectivement la nouvelle chambre constitutionnelle de la cour de droit public (+ 7 places de travail environ). Des locaux adjacents à ceux actuellement occupés par la cour de droit public font l'objet d'une demande du pouvoir judiciaire et de l'OBA (loyer annuel estimé de CHF 143'500, soit 350m<sup>2</sup> à environ 410.--/m<sup>2</sup> annuel).

**A moyen terme**, des locaux doivent être trouvés pour permettre l'accueil de nouveaux magistrats et collaborateurs ou la réalisation de travaux d'assainissement et de rénovation. Un projet intéressant d'occupation d'un immeuble de l'Etat (à la rue Adrien-Lachenal) ayant échoué très récemment, le pouvoir judiciaire et l'office des bâtiments doivent impérativement reprendre les recherches. Suivant les estimations, une surface de près de 10'000 m<sup>2</sup> pourrait être nécessaire d'ici 2020.

\*\*\*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 5 mai 2014

Présidence du Grand Conseil

Commission des finances  
**Monsieur Frédéric Hohli**  
Président  
Hôtel de Ville  
Genève

## Examen des comptes 2013 – Réponse aux questions transversales

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Par la présente, nous accusons réception de votre lettre du 10 avril 2014 transmettant au Bureau du Grand Conseil les questions transversales de la Commission des finances au sujet des comptes 2013. Voici la réponse du Bureau à vos deux questions:

### 1. Investissements

Il n'y a pas eu en 2013 d'investissements dont le montant total des dépenses se soit révélé supérieur aux montants figurant au budget.

### 2. Gestion des risques majeurs

Le Bureau rappelle que les risques majeurs font l'objet d'une analyse régulière par le Secrétariat général du Grand Conseil.

#### *Risque financier*

Un seul risque important concernant la gestion financière est actuellement identifié, à savoir le traitement des jetons de présence des députés, avec une minimisation du risque par le nombre de contrôles effectués à plusieurs niveaux (saisie, contrôle de la saisie et contrôle de cohérence global).

#### *Risques non-financiers*

Trois risques non-financiers peuvent être dégagés:

##### a. Risque en matière de sécurité

Parmi les risques non-financiers, le risque en matière de sécurité est à prendre en considération. Une simplification et une clarification des voies de circulation à l'intérieur de l'Hôtel de Ville permettraient de réduire ce risque lors des sessions du Grand Conseil. Un volet à ce sujet figure dans le projet de transformation des accès publics à l'Hôtel de Ville qui fait partie intégrante du projet de rénovation de la Salle du Grand Conseil.

La question de la planification de ces travaux entre également en considération pour décider l'ampleur et la durabilité des mesures de sécurité proportionnées qui s'avèrent nécessaires.

#### b. Risque de procédure (risque juridique)

Le Bureau et le Secrétariat général du Grand Conseil développent en collaboration avec le Service de la Législation les contrôles permettant d'éviter le plus possible que des erreurs se retrouvent dans les lois votées par le Grand Conseil ou dans d'autres textes.

#### c. Risque d'indiscretions sur les travaux parlementaires (risque en termes d'image)

La gestion de ce risque est avant tout de nature "politique". Plusieurs systèmes peuvent être envisagés pour renforcer la traçabilité des documents parlementaires confidentiels remis aux députés, aux membres du Conseil d'Etat et à l'administration.

### 3. Sous-traitance

En préambule, nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu de mandat de "coaching" pour le Grand Conseil ou son Secrétariat général en 2013, pas plus qu'il n'y a eu de contrats de location de service externe en 2013.

Les principaux montants qui dépassent le seuil de matérialité de 20'000 francs correspondent à des mandats confiés afin de préparer la réponse du Grand Conseil dans le cas de recours ou pour clarifier des questions de procédure. Cette procédure est réglée aux articles 177 et suivants LRGC.

Objet du mandat	Montant	Echéance
IN 150 (mandataire désigné par la commission législative)	20'568.60	19.04.2013
Incompatibilité entre mandat de député et fonction de cadre supérieur de l'administration (sur demande de la commission des droits politiques)	24'640.00	15.03.2013

### 4. Consommation énergétique

Le Secrétariat général du Grand Conseil ne dispose pas de ces données puisque figurent dans ses comptes une imputation forfaitaire couvrant les frais de locaux avec un coût établi en fonction du nombre de mètres carrés occupés. Il est possible que l'Office des bâtiments dispose de données chiffrées plus précises à ce sujet.

### 5. Statistiques relatives au personnel

Evolution du nombre d'heures supplémentaires et agents spécialisés pérennisés

	2012 <sup>1</sup>	2013
Nombre total d'heures supplémentaires	912	1'009
Heures supplémentaires payées (en francs)	59'023	44'305
Heures supplémentaires à reprendre en temps	197	514
Agents spécialisés pérennisés (transfert)	0.8 ETP	0 ETP

En 2012 et en 2013, il n'y a pas eu de cas de collaborateurs utilisant le télétravail, ni de collaborateurs en maturité professionnelle ou en apprentissage.

<sup>1</sup> Pour tenir compte des directives de l'OPE, les comptes TCA ont été supprimés et les soldes en heures ont été payés, ce qui explique le montant élevé d'heures supplémentaires payées et le solde plus bas d'heures supplémentaires à reprendre en temps. Un certain nombre de collaborateurs ont été annualisés dès 2013, système qui permet d'augmenter le nombre d'heures pouvant être récupérées en temps, ce qui explique le nombre plus élevé de cette catégorie en 2013.



## 6. Mesures d'insertions professionnelles

Le Secrétariat général du Grand Conseil ne dispose ni d'une taille critique suffisante, ni des ressources en matière d'encadrement permettant de participer aux mesures d'insertions professionnelles.

En 2013, il n'y a pas eu d'engagements de collaborateurs inscrits à l'Office cantonal de l'emploi, les quelques dossiers présentés à l'occasion des procédures de recrutement ne répondant pas aux critères requis.

## 7. Location de locaux

Le Grand Conseil et son secrétariat général disposent uniquement de locaux appartenant à l'Etat.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations distinguées.



Maria Anna Hutter  
Sautier



Antoine Droin  
Président du Grand Conseil



**COUR DES COMPTES**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



**Cour des comptes**  
54 route de Chêne  
Case postale 3159  
1211 Genève 3  
Tél. : +41 (0)22 388 77 90  
Fax : +41 (0)22 388 77 99  
<http://www.cdc-ge.ch>

Monsieur  
Frédéric HOHL  
Président de la Commission  
des finances du Grand Conseil  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

Genève, le 12 mai 2014

## Examen des comptes consolidés 2013 – Questions transversales

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre courrier du 10 avril qui a retenu toute notre attention. Nous y répondons comme suit.

### 1. Investissements

En termes d'investissement, la Cour dispose uniquement d'un crédit de programme 2011-2014 de 50'000 F qui a été établi en 2010 (loi 10735), soit avant les modifications constitutionnelles transférant la compétence des activités d'évaluation de la CEPP à la Cour. Le cumul dépensé au 31/12/2012 de ce crédit de programme est de 50'239 F.

En 2013, la Cour a procédé à une acquisition de mobilier pour 753 F afin de conserver la documentation relative à l'ancienne CEPP, qui a été imputée dans un premier temps sur ce crédit de programme dans l'attente des arbitrages du Conseil d'État et du Grand Conseil relatifs au vote du budget 2013 et du montant finalement dévolu à la Cour pour exercer les tâches d'évaluation. Comme indiqué dans les commentaires aux comptes 2013, cette dépense sera réaffectée au crédit de programme du Département des finances (L 10718) dans les comptes 2014 dans la mesure où elle concerne les tâches d'évaluation des politiques publiques, prévues dans le périmètre originel du crédit de programme du Département des finances (L 10718) avant leur transfert à la Cour.

Le cumul dépensé au 31/12/2014 sera donc inchangé à 50'239 F.

### 2. Gestion des risques

Dans le cadre de sa gouvernance et de son système de contrôle interne, la Cour a établi un Manuel d'organisation et de contrôle interne qui renvoie à une trentaine de procédures et modèles de documents. Ceux-ci contiennent depuis plusieurs années l'information nécessaire au bon déroulement des missions légales de l'institution. Ainsi, au niveau stratégique une matrice des risques a été établie et au niveau opérationnel le processus-clé de la prestation 004.01 *Audits et évaluations de la Cour des comptes*, soit le processus "réaliser une mission d'audit", a fait l'objet d'une matrice de contrôle dès lors qu'il est considéré par la Cour comme impliquant des risques majeurs.

Cette matrice de contrôle, qui est de nature confidentielle, décrit notamment les risques propres au processus concerné et précise les contrôles à opérer par les membres de la Cour afin de prévenir leur survenance. Elle vous est présentée en Annexe 1.

### 3. Sous-traitance

Les mandats confiés à des tiers et comptabilisés sur l'exercice 2013 ont été les suivants (seuil de matérialité de 20'000 F par marché) :

Fournisseur	Montant TTC	Nature du mandat	Type d'octroi
AWK Group SA	54'010 F	Expertise informatique dans le cadre de l'audit « Coûts informatiques SVE »	Retenu après appel d'offres
Mediactif SA	38'664 F	Deux enquêtes de satisfaction dans le cadre des audits « RH Carouge » et « RH Chêne-Bougeries »	Retenu après appel d'offres
Teamwork SA	22'498 F	Maintenance du parc informatique de la Cour (la Cour n'a pas de support informatique interne mais sous-traite cette activité)	Retenu après appel d'offres

Concernant le coaching, la Cour n'a jamais fait appel à de telles prestations de tiers.



**COUR DES COMPTES**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

#### **4. Consommation énergétique**

Du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 30 septembre 2013, la Cour a occupé des locaux au 8 rue du XXXI-Décembre, qui sont une location de l'Etat. Comme cela a été mentionné à votre Commission lors des questions transversales relatives au projet de budget 2009, la Cour ne reçoit aucune information relativement aux énergies consommées ou à son bilan carbone et invite la Commission à se renseigner directement auprès de l'Office des bâtiments pour obtenir les données techniques nécessaires (électricité, isolation, chauffage, tri de déchets, etc.).

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2013, la Cour a occupé des locaux au passage Malbuisson en location directe. Sa consommation énergétique fut de 8'446 kWh, soit 5 kWh/personne/jour.

Au sujet du bilan carbone pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2013, la Cour n'a pas mis en place de mesures particulières pour des questions de proportionnalité.

#### **5. Statistiques relatives au personnel**

- Nombre d'heures supplémentaires : les collaborateurs de la Cour n'effectuent pas d'heures supplémentaires
- Nombre d'agents spécialisés pérennisés et fonctions concernées : néant. Les 15 collaborateurs de la Cour sont sous contrat de droit privé.
- Nombre de collaborateurs utilisant le télétravail : néant, en raison de la nature des missions de la Cour.
- Nombre de collaborateurs en maturité professionnelle : néant.
- Nombre d'apprentis : néant.

#### **6. Mesures d'insertion professionnelle**

Il n'y a pas d'emplois-formation, d'emplois de solidarité ou de collaborateur concerné par des mesures de l'Hospice général ou de l'Office cantonal de l'emploi à la Cour des comptes, en raison de la nature des missions de l'institution.

Il n'y a pas eu non plus de stagiaire. Toutefois cette catégorie pourrait faire l'objet d'un placement à la Cour pour ses tâches d'évaluation.

Quant aux propositions de placement par l'Office cantonal de l'emploi, il sied de préciser que deux mises au concours ont eu lieu en 2013 : l'une pour un poste temporaire d'assistance administrative (3 mois) et l'autre pour un poste fixe d'assistante de direction.

Pour le poste temporaire d'assistance administrative, la Cour a transmis sa demande à l'Office cantonal de l'emploi et a reçu en retour des propositions de placement, dont l'une a été retenue et a débouché sur l'engagement de la candidate pendant 3 mois.

Pour le poste fixe d'assistance administrative, la Cour a également transmis sa demande à l'Office cantonal de l'emploi et a reçu en retour des propositions de placement, mais qui n'ont pas été retenues.

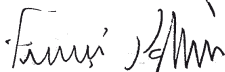
## 7. Location de locaux

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2013, une somme de 76'187 F, soit 540 F / m<sup>2</sup> / an de loyer + 35 F / m<sup>2</sup> / an de charges, a été dépensée pour la location de locaux sis au passage Malbuisson n'appartenant pas à l'Etat.

A la fin du mois d'avril 2014, la Cour a rejoint le 54 route de Chêne, propriété de l'Etat, les travaux d'aménagement prévus étant en voie d'être terminés. Quant à la tendance pressentie pour les prochaines années, il n'est pas estimé que la Cour change à nouveau de localisation, sauf extension significative de son personnel.

Espérant avoir répondu à vos attentes et nous tenant à votre disposition pour tout complément, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Cour des comptes



François PAYCHÈRE, président









**Huber Nicolas (SEC-GC)**

**De:** Apffel Mampaey Coralie (DF)  
**Envoyé:** mercredi 16 avril 2014 15:05  
**À:** Huber Nicolas (SEC-GC)  
**Cc:** Béguet Pierre (DF); Jost Adriana (DF)  
**Objet:** TR: Entrées de trésorerie - flux fiscal brut

Bonjour Nicolas

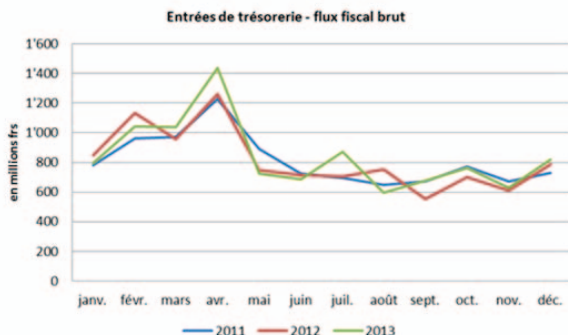
En réponse à deux questions de la Commission, voici quelques éléments :

### 1/ Montant des entrées de trésorerie de l'administration fiscale sur les trois exercices précédents

Voici les données relatives aux flux de trésorerie fiscaux entrants et bruts (un tableau chiffré et le graphique correspondant).

Il est important de préciser que ce sont des flux entrants bruts et de nature fiscale (ICC, IFD, diverses taxes et impôts). Une partie de ces flux ressort ensuite de la caisse de l'Etat comme l'IFD p.ex. A toutes fins utiles, l'AFC dispose des données de perception (brute, nette et remboursements).

Entrées de trésorerie - flux fiscal brut												
en mois frs	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
<b>2011</b>	780	960	972	1'227	891	726	694	647	674	770	673	731
<b>2012</b>	846	1'135	955	1'260	746	716	707	752	552	700	610	787
<b>2013</b>	797	1'045	1'038	1'437	726	687	871	595	674	760	629	817



### 2/ Tableau résumant et expliquant la variation de la dette en fonction du flux de trésorerie d'exploitation et d'investissements sur les exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 (résumé du tableau des flux de trésorerie des 5 dernières années)

Voici le tableau résumant les grandes masses monétaires :

- 1/ L'autofinancement est le cash dégagé par l'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement
- 2/ La variation du besoin en fonds de roulement représente la variation du cash immobilisé dans l'exploitation (par exemple si les créances augmentent et les dettes fournisseurs diminuent il y a une variation positive du

besoin en fonds de roulement c'est-à-dire qu'il y a un besoin supplémentaire de financement de l'activité courante)

3/ Le flux de trésorerie lié à l'exploitation est la somme de 1 + 2

4/ Les investissements nets monétaires sont le cash qui est effectivement sorti pendant l'année pour financer des investissements (ce montant est en général légèrement différent des investissements comptables)

5/ Les autres flux de cash sont principalement les intérêts payés et reçus, les dividendes reçus, les dépôts et cautionnements versés et reçus

6/ Le total des flux 1, 2, 4 et 5 donne la variation de la dette monétaire.

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Autofinancement lié à l'exploitation</b>	751	290	360	693	-276
<b>+ Variation du besoin en fond de roulement</b>	663	675	-459	-463	36
<b>= Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>	1'414	965	-99	229	-240
<b>- Investissements nets monétaires</b>	508	648	596	676	610
<b>+ Intérêts nets, dividendes, trésorerie, autres (+/-)</b>	-265	-51	-46	-216	-74
<b>= Variation de la dette</b>	-641	-266	741	663	924

En 2013, l'autofinancement est négatif en raison de la sortie de cash pour la recapitalisation de la caisse de pension (549 millions). Cette situation est exceptionnelle.

A disposition pour toute question

Avec mes meilleurs messages

**Coralie APFFEL**

Directrice Finance-Comptabilité

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances

Direction générale des finances de l'Etat

Direction finance-comptabilité

Rue du Stand 15 - 1204 Genève - bureau 701

Case postale 3937 - 1211 Genève 3

Tel 022 546 13 03

[coralie.apffel-mampaey@etat.ge.ch](mailto:coralie.apffel-mampaey@etat.ge.ch)

Code acheminement interne A801ER/B15



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances  
**Le Conseiller d'Etat**

DF  
Case postale 3860  
1211 Genève 3

Monsieur Frédéric HOHL  
Président  
Commission des finances  
Grand Conseil  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

N/réf. : SD/JA 201162-2014  
V/réf. :

Genève, le 12 mai 2014

**Concerne : Questions de la Commission des finances relatives aux comptes 2013**

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 16 avril 2014, j'ai le plaisir de vous transmettre les précisions que vous souhaitez.

**1) Le délai de remboursement d'un trop perçu d'impôt à la source**

Le service de l'impôt à la source traite les demandes de rectifications d'imposition entre fin mars et fin septembre de l'année qui suit la perception de l'impôt. Ce délai est obligatoire vu le nombre de demandes qui s'élève à 46'000. Une fois le bordereau émis, il faut compter un délai de 30 jours pour concrétiser l'éventuel remboursement. Ces indications reposent sur le traitement d'un cas qui ne présente pas de problème particulier.

**2) Une décomposition de l'impôt sur les personnes morales (en francs et en %) par branche d'activité (négoce/commerce de gros, holding/siège de multinationales, banque/assurance, autres services, horlogerie, autres industries), d'une part pour l'impôt cantonal et d'autre part pour l'impôt fédéral pour les exercices 2006, 2008, 2010, 2012 et 2013**

La décomposition de l'impôt sur les personnes morales se trouve dans l'**annexe 1**.

**3) Les pyramides relatives à l'impôt sur les personnes physiques (revenu, fortune, revenu + fortune) permettant d'établir un lien entre le nombre de contribuables et les revenus correspondant pour les exercices 2006, 2008, 2010, 2012 et 2013**

L'**annexe 2** présente les pyramides relatives à l'impôt sur les personnes physiques.

**4) Une liste recensant les caractéristiques (nombre et en francs) des anciens contribuables (partis ou décédés) et des nouveaux contribuables, sur les 4 dernières années**

Les caractéristiques des anciens et nouveaux contribuables sont recensées dans l'annexe 3.

**5) Un tableau relatif au "14<sup>ème</sup> salaire" versé aux hauts fonctionnaires (classe 27 et plus) en 2013, par politique publique et par établissement**

**Indemnité pour les cadres supérieurs (classe 27 et plus) payée en 2013**

	TOTAL	PETIT-ETAT	UNI	HES	IMAD	HOSPICE GENERAL	HUG
A Formation	530'936	270'667	103'262	157'007			
B Emploi, marché du travail	99'761	99'761					
C Action sociale	118'875	43'008				75'867	
D Personnes âgées	17'026	17'026					
E Handicap	13'050	13'050					
F Environnement	168'155	168'155					
G Aménagement et logement	125'937	125'937					
H Sécurité et population	468'482	468'482					
I Justice	131'881	131'881					
J Mobilité	123'187	123'187					
K Santé	4'238'066	118'175			121'253		3'998'638
L Economie	70'019	70'019					
M Finance et impôts	170'451	170'451					
N Culture, sport et loisirs	17'941	17'941					
O Autorités et gouvernance	175'340	175'340					
P Activités de support et prestations de moyens	434'669	434'669					
Q Energie	5'835	5'835					
<b>TOTAL</b>	<b>6'909'607</b>	<b>2'453'581</b>	<b>103'262</b>	<b>157'007</b>	<b>121'253</b>	<b>75'867</b>	<b>3'998'638</b>

Montants hors charges sociales

**6) Un tableau ou graphique résumant et expliquant la variation de la dette en fonction du flux de trésorerie d'exploitation et d'investissements sur les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 (résumé du tableau des flux de trésorerie des 5 dernières années)**

Il a été répondu à cette question le 16 avril par courriel électronique. Cependant, pour la bonne forme, veuillez trouver ci-dessous un tableau résumant les grandes masses monétaires. J'attire votre attention sur le fait qu'en 2013, l'autofinancement est négatif en raison de la recapitalisation de la caisse de pension (549 millions). Cette situation est exceptionnelle.

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Autofinancement lié à l'exploitation</b>	751	290	360	693	-276
<b>+ Variation du besoin en fond de roulement</b>	663	675	-459	-463	36
<b>= Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>	1'414	965	-99	229	-240
<b>- Investissements nets monétaires</b>	508	648	596	676	610
<b>+ Intérêts nets, dividendes, trésorerie, autres (+/-)</b>	-265	-51	-46	-216	-74
<b>= Variation de la dette</b>	-641	-266	741	663	924

#### Notes sur le tableau :

- L'autofinancement est le "cash" dégagé par l'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement.
- La variation du besoin en fonds de roulement représente la variation du "cash" immobilisé dans l'exploitation (par exemple si les créances augmentent et les dettes fournisseurs diminuent il y a une variation positive du besoin en fonds de roulement c'est-à-dire qu'il y a un besoin supplémentaire de financement de l'activité courante).
- Le flux de trésorerie lié à l'exploitation est la somme de a + b.
- Les investissements nets monétaires sont le "cash" qui est effectivement sorti pendant l'année pour financer des investissements (ce montant est en général légèrement différent des investissements comptables).
- Les autres flux de "cash" sont principalement les intérêts payés et reçus, les dividendes reçus, les dépôts et cautionnements versés et reçus.
- Le total des flux a, b, d et e donne la variation de la dette monétaire.

#### **7) Le nombre de jours fériés et de jours de congé pour le pont de fin d'année en 2013 ainsi que leur coût**

Pour le pont de fin d'année 2013, le Conseil d'Etat a accordé un jour, le 24 décembre, conformément à ce qui est prévu à l'art. 32 al. 3 du règlement d'application de la RPAC dont le teneur est la suivante :

Les membres du personnel ont droit, en règle générale entre Noël et nouvel an, à un jour de congé dont le Conseil d'Etat arrête la date.

Trois jours étaient fériés : les 25 et 31 décembre ainsi que le 1<sup>er</sup> janvier. Les 26, 27 et 30 décembre étaient des jours de congé.

Le tableau ci-dessous montre le coût d'un jour lors du pont de fin d'année pour le personnel administratif et la police, les enseignants bénéficiant des vacances scolaires.

**Estimation de la valeur du pont de fin d'année 2013**

Nombre d'ETP du PAT et POL consommés en un jour au 31.12.2013 <sup>1</sup>		8'541
Coût moyen standard PAT/POL d'une journée de travail charges comprises	CHF	503.64
<b>Valeur théorique du coût indirect pour 3 jours</b>	<b>3 x 8541 X 503.64 =</b>	<b>CHF 12'904'287</b>

<sup>1</sup>Uniquement PAT et Police, hors enseignants (vacances scolaires).

Les membres du personnel qui assurent, ces jours-là, un service permanent ou de nécessité sont mis au bénéfice d'un congé de remplacement sans majoration. (B5 05 01 Art 32 al2)

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.



Serge Dal Busco

## Impôt des personnes morales par branche économique

Années fiscales 2006, 2010, 2012 et 2013, situation aux comptes 2013, en millions de francs

## Impôt cantonal sur le bénéfice et le capital

Branche économique <sup>1</sup>	2006			2008			2010			2012			2013 <sup>2</sup>		
	Effectif	Impôt	Part	Effectif	Impôt	Part	Effectif	Impôt	Part	Effectif	Impôt	Part	Effectif	Impôt	Part
Bâtiment et génie civil	856	12,1	4%	965	12,9	4%	1 208	18,0	4%	1 410	17,6	5%	1 410	17,2	5%
Industrie alimentaire et non alimentaire	558	11,3	2%	647	16,7	2%	739	18,3	3%	830	20,8	3%	830	21,1	3%
Industrie chimique et pharmaceutique	55	22,1	0%	71	23,8	0%	85	24,4	0%	107	26,9	0%	107	28,1	0%
Horlogerie et bijouterie	80	132,7	0%	104	162,0	0%	138	167,8	1%	166	267,4	1%	166	291,8	1%
Transports et communications	33	5,2	0%	40	10,3	0%	49	6,3	0%	54	15,4	0%	54	17,6	0%
Intermédiaires du commerce	2 037	176,2	8%	2 444	240,5	9%	2 948	200,2	10%	3 088	241,2	11%	3 088	239,5	11%
Commerce de détail	1 572	23,8	7%	1 781	28,4	7%	2 010	33,5	7%	2 222	27,8	8%	2 222	27,6	8%
Hôtellerie et restauration	710	7,8	3%	867	12,3	3%	1 028	11,7	4%	1 193	10,7	4%	1 193	10,8	4%
Banques et assurances	2 506	500,0	10%	3 055	370,1	12%	3 689	321,0	13%	4 257	331,7	15%	4 257	327,5	15%
Immobilier	2 174	56,3	9%	2 380	54,4	9%	2 633	65,6	10%	2 892	90,2	10%	2 892	76,0	10%
Conseil et service aux entreprises	3 771	84,8	16%	4 556	102,3	17%	5 434	99,0	20%	6 087	112,2	21%	6 087	113,4	21%
Autre	9 787	200,2	41%	9 234	188,3	35%	7 705	131,4	28%	6 994	141,3	24%	6 994	142,7	24%
Total	24 139	1 232,5	100%	26 175	1 221,9	100%	27 566	1 101,2	100%	29 300	1 303,1	100%	29 300	1 313,4	100%

Impôt fédéral direct<sup>2</sup>

Branche économique <sup>1</sup>	2006			2008			2010			2012			2013 <sup>2</sup>		
	Effectif	Impôt	Part	Effectif	Impôt	Part	Effectif	Impôt	Part	Effectif	Impôt	Part	Effectif	Impôt	Part
Bâtiment et génie civil	856	3,7	4%	996	5,6	4%	1 208	7,8	4%	1 410	8,0	5%	1 410	7,3	5%
Industrie alimentaire et non alimentaire	558	4,9	2%	647	7,8	2%	739	8,7	3%	830	10,2	3%	830	9,8	3%
Industrie chimique et pharmaceutique	55	37,7	0%	71	25,0	0%	85	42,6	0%	107	43,6	0%	107	42,7	0%
Horlogerie et bijouterie	80	49,4	0%	104	61,1	0%	138	61,9	1%	166	101,3	1%	166	99,6	1%
Transports et communications	33	4,0	0%	40	3,2	0%	49	1,0	0%	54	3,2	0%	54	4,2	0%
Intermédiaires du commerce	2 037	434,9	8%	2 444	643,7	9%	2 948	461,7	10%	3 088	577,0	11%	3 088	520,2	11%
Commerce de détail	1 572	9,0	7%	1 781	11,0	7%	2 010	13,1	7%	2 222	10,6	8%	2 222	9,7	8%
Hôtellerie et restauration	710	2,7	3%	867	4,8	3%	1 028	4,4	4%	1 193	4,2	4%	1 193	3,9	4%
Banques et assurances	2 506	205,3	10%	3 055	214,8	12%	3 689	184,5	13%	4 257	146,5	15%	4 257	137,3	15%
Immobilier	2 174	68,2	9%	2 380	21,5	9%	2 633	36,1	4%	2 892	43,2	10%	2 892	34,4	10%
Conseil et service aux entreprises	3 771	69,4	16%	4 556	78,8	17%	5 434	79,9	20%	6 087	107,5	21%	6 087	101,8	21%
Autre	9 787	149,9	41%	9 234	107,5	35%	7 705	52,6	28%	6 994	49,9	24%	6 994	47,4	24%
Total	24 139	999,1	100%	26 175	1 188,8	100%	27 566	954,3	100%	29 300	1 107,2	100%	29 300	1 018,2	100%

<sup>1</sup> La répartition des sociétés par branche économique n'est pas une précision parfaite du fait que celle-ci n'est pas toujours renseignée. Ce problème informatique est actuellement priorisé et pris en charge par les responsables du système d'information fiscal de la DGS.

<sup>2</sup> Impôt fédéral direct 100% (il comprend les parts fédérales 65% et cantonale 17%).

<sup>3</sup> L'impôt de l'année fiscale 2013 est quasiment entièrement estimé. Il s'agit d'une projection de 2012 sur la base d'hypothèses de croissance.



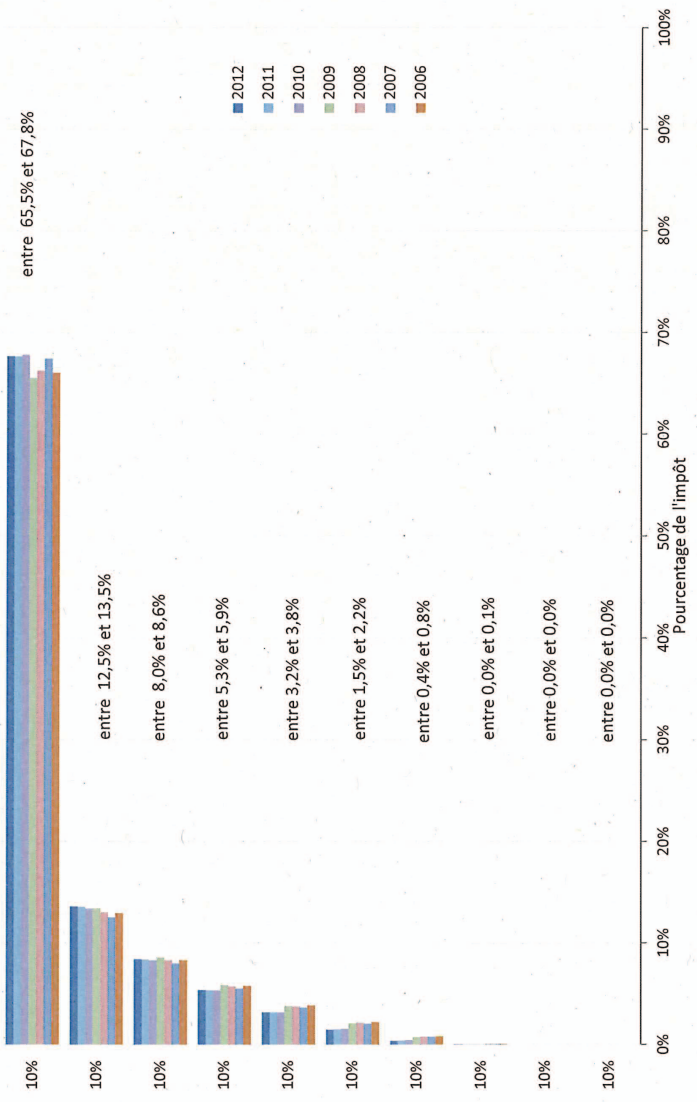




# Contribution de chaque groupe à l'impôt cantonal total en pour cent

## Groupes de contribuables classés par impôt croissant

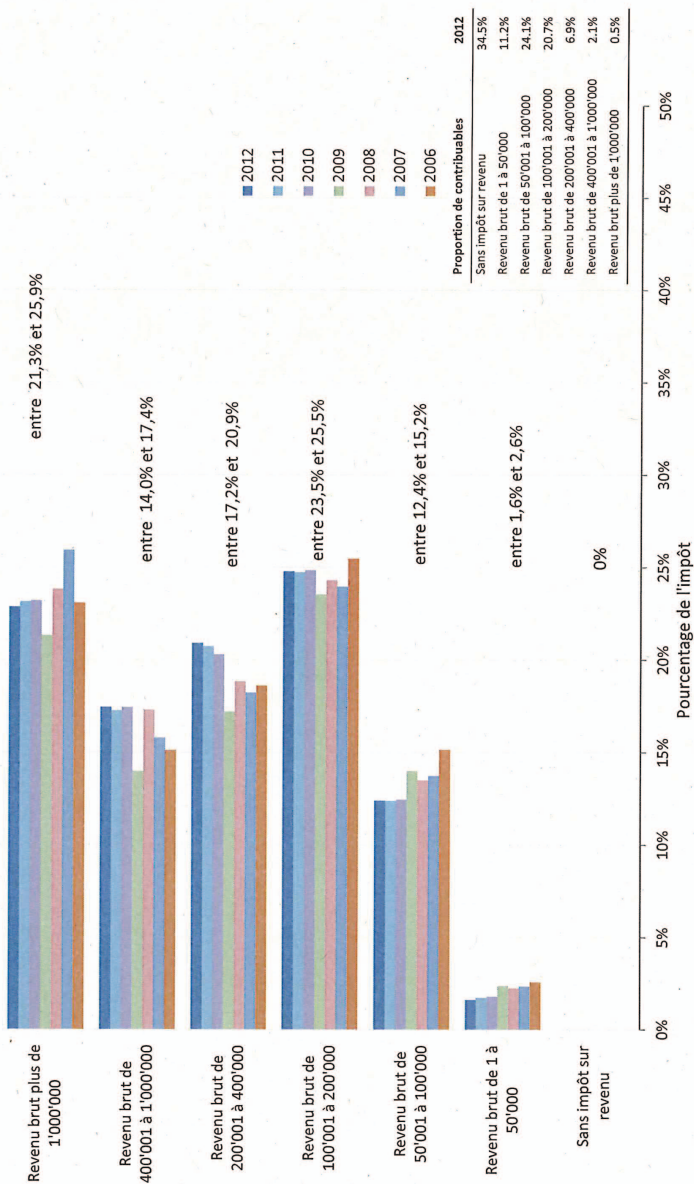
Groupes de contribuables classés par tranche d'impôt croissant



# Contribution de chaque groupe à l'impôt cantonal sur le revenu en pour cent

## Groupes de contribuables classés par tranche de revenu brut croissant

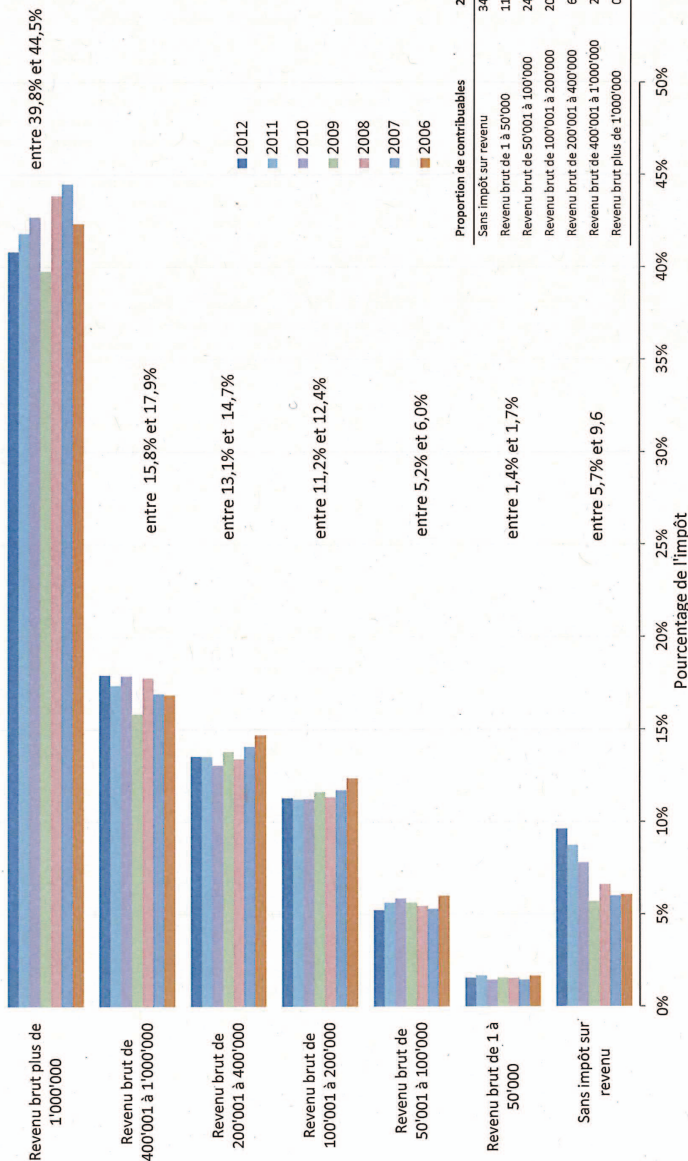
Groupes de contribuables classés par tranche de revenu brut croissant



# Contribution de chaque groupe à l'impôt cantonal sur la fortune en pour cent

## Groupes de contribuables classés par revenu croissant

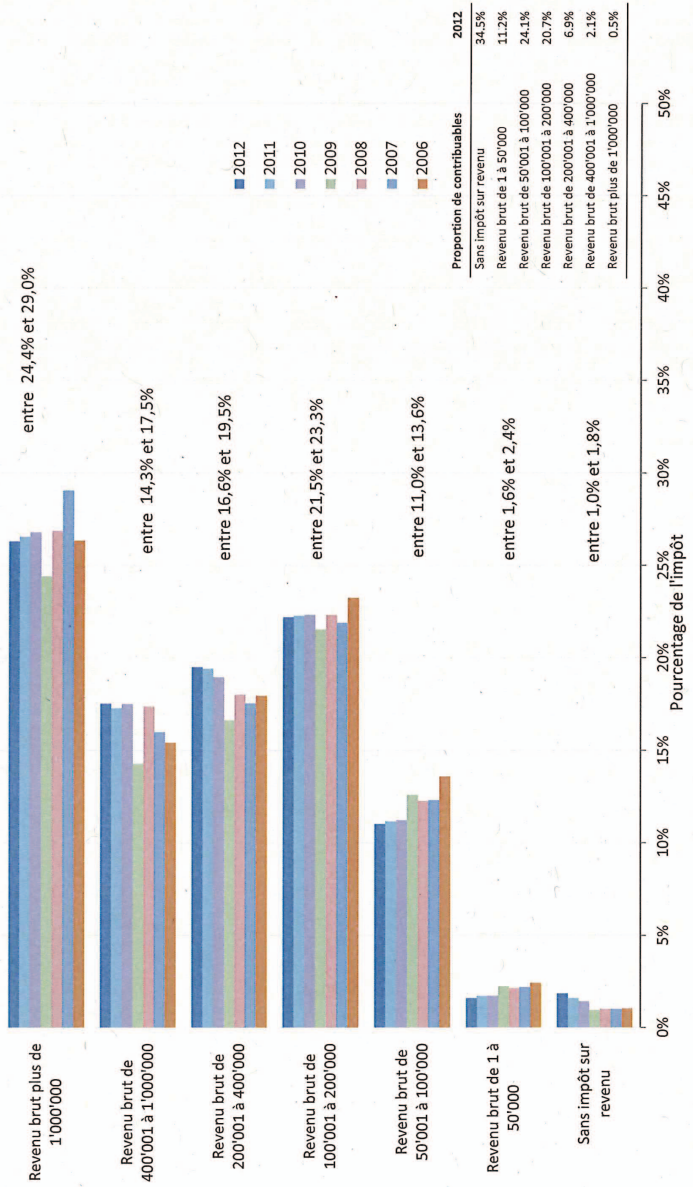
Groupes de contribuables classés par tranche de revenu croissant



# Contribution de chaque groupe à l'impôt cantonal total en pour cent

## Groupes de contribuables classés par tranche de revenu brut croissant

Groupes de contribuables classés par tranche de revenu brut croissant



## Entrées et sorties de contribuables résidents taxés au barème ordinaire, en nombre et millions de francs

Années fiscales	Nombre de contribuables	Impôt cantonal sur le revenu	Impôt cantonal sur la fortune	Impôt cantonal total
2009-2010				
Contribuables entrants	14'693	79.8	15.0	94.8
Contribuables sortants	11'390	86.9	11.6	98.5
2010-2011				
Contribuables entrants	13'916	72.5	11.3	83.8
Contribuables sortants	11'521	83.0	13.5	96.5
2011-2012				
Contribuables entrants	14'081	72.9	11.7	84.7
Contribuables sortants	11'387	83.9	16.1	99.9

Compte tenu des données disponibles pour l'analyse et de la complexité du sujet, il s'agit d'une vision très simplifiée des entrées et sorties de contribuables. Ceux-ci sont suivis à l'aide du numéro de contribuable. Lorsqu'un nouveau numéro apparaît, nous considérons qu'il s'agit d'une nouvelle entrée et lorsqu'un numéro disparaît, nous considérons qu'il s'agit d'une sortie. Les modifications d'état civil, les départs et décès ne produisent pas toujours les mêmes effets au niveau du numéro de contribuable, ce qui complique l'exercice.

Dans le cas d'un couple, le numéro correspond au numéro de contribuable de "Monsieur". En cas de mariage dans l'année, le numéro de contribuable de "Madame" disparaît et on la considère, à tort, comme un contribuable sortant. A l'inverse, en cas de séparation ou divorce dans l'année, "Madame" apparaît sous un nouveau numéro de contribuable et est considérée, à tort, comme une nouvelle entrée. En cas de décès de "Monsieur" dans un couple, le numéro de contribuable du couple disparaît et celui de "Madame" apparaît. Dans ce cas, on considère à tort qu'il y a une sortie et une entrée de contribuable. A l'inverse, en cas de décès de "Madame", nous considérons qu'il n'y a ni d'entrée ni d'une sortie, car cela ne produit aucune modification au niveau du numéro de contribuable.

Par ailleurs, en cas de départ pour l'étranger, le contribuable est assujéti à l'impôt jusqu'au jour de son départ. Ce n'est que l'année qui suit le départ qu'il disparaît totalement. En revanche, en cas de départ dans un autre canton, le contribuable est assujéti dans le nouveau canton pour l'ensemble de l'année et est immédiatement considéré comme sortant.

Enfin, un jeune adulte devenant contribuable à part entière sera considéré comme une nouvelle entrée.

*Date de dépôt : 10 juin 2014*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. François Baertschi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Une minorité de la commission des finances, composée de députés MCG, refuse les comptes 2013, parce qu'il y a tromperie politique, parce que le citoyen a été dupé.

Cette tromperie a un nom, elle s'appelle CEVA et Grand Genève.

A l'étude des comptes 2013, nous avons le regret de constater que l'Etat de Genève continue à dépenser des sommes inconsidérées pour le Grand Genève, avec de l'argent que nous n'avons pas et que nous devons emprunter. Malgré l'équilibre du compte de fonctionnement, nos comptes se trouvent pris dans le cercle vicieux de l'endettement notamment en raison du projet CEVA, que nous n'avons pas les moyens de financer. Nous le payons année après année, en nous endettant toujours davantage selon la logique de l'affaire BCGE qui a causé tant de mal à Genève.

### **La facture du CEVA enfle**

Le CEVA ne devait, à l'origine, coûter qu'un tiers d'une somme évaluée à moins d'1 milliard de francs : c'est ainsi que ce projet mégalomane a été « vendu » à l'opinion publique et aux électeurs. Actuellement, la part de Genève se monte à environ 44%, près de la moitié des coûts du projet, selon les données publiées par les « pilotes » de ce projet. Quant à la facture de ce très cher CEVA, elle enfle comme en attestent les comptes 2013.

En augmentant les dépenses de l'Etat de Genève, année après année, ce projet ne respecte plus la volonté populaire et fausse la « sincérité » de nos comptes. Si nous obtenons l'équilibre du compte de fonctionnement en 2013 grâce à un effort important ; par ailleurs, nous devons faire face à une hausse de l'endettement qui est due à l'investissement, en particulier au projet CEVA, qui profitera essentiellement aux entreprises non-genevoises et à la région annemassienne.

En plus de 90 millions de francs consacrés en 2013 au CEVA, somme qui plombe les comptes de l'Etat de Genève, nous devons assumer une dépense supplémentaire imprévue de 652'461 francs toujours pour le même CEVA.

## **La mort de l'utopie du Grand Genève**

Par cette politique, Genève s'endette pour l'extérieur, c'est-à-dire l'utopie ruineuse et dangereuse qui a pour nom « Grand Genève ». Dans le même temps, nous n'avons plus les moyens pour entretenir les bâtiments scolaires, notamment, et les immeubles appartenant à l'Etat de Genève. Selon l'Office des bâtiments, auditionné par la Commission des finances, il manque 750 millions de francs pour uniquement rénover et mettre à niveau l'ensemble de l'immobilier de l'Etat de Genève. C'est la priorité de la minorité de la Commission des finances qui s'inquiète de voir, par ailleurs, le déséquilibre du compte d'investissement se perpétuer et accroître irrémédiablement la dette publique.

A quoi cela sert-il d'économiser, au niveau du compte de fonctionnement, des dizaines de millions de francs, de raboter péniblement des millions et des centaines de milliers de francs, si des sommes sont ensuite dilapidées en investissement pour des projets mégalomanes au nom du Grand Genève ? Que dire quand ces sommes sont réinjectées dans l'économie française, si ce n'est que l'on pourrait attribuer ces sommes à l'aide au développement ?

Cette irresponsabilité pour l'investissement, a d'ailleurs été désavouée par le peuple, qui a refusé de financer des projets en France voisine quand, dans le même temps, nos écoles sont mal entretenues à Genève.

En 2013, la dette augmente fortement de plus de 900 millions de francs pour atteindre 12,8 milliards, ce qui dénote un laxisme dans la gestion des comptes, laxisme d'autant plus insupportable quand l'Etat s'endette pour financer l'utopie du « Grand Genève » alors que nous avons d'autres défis à relever. Il serait trompeur de se réfugier derrière la seule recapitalisation – nécessaire en raison d'erreurs de gestion passées - de la CIA-CEH (devenue CPEG), puisque c'est la gestion générale de l'Etat de Genève qui est mise en cause et son incapacité à amortir les investissements ou les dépenses exceptionnelles (BCGE, caisses de pension, CEVA, etc.).

## **Exemple d'un gaspillage ordinaire et aveugle**

Le diable est dans les détails, a-t-on coutume de dire.

Ces derniers mois, nous avons vécu un exemple révélateur du laxisme ambiant qui règne au niveau des investissements, souvent engagés à la légère.



Une pétition d'habitants de Puplinge s'opposait à la construction d'une voie de bus le long de la route sur 50 mètres, en goudronnant largement de part et d'autre de la chaussée actuelle. Les habitants ont notamment proposé de transformer la route en voie à sens unique avec une voie de bus dans l'un des sens, ce qui économisait du terrain et réduisait la presque totalité de ces dépenses. Il a été impossible aux députés d'obtenir le coût de cet aménagement. De cet exemple très concret, on déduit que l'Etat de Genève a pris l'habitude de gaspiller l'argent public et surtout de ne pas connaître ou communiquer le montant de certaines de ses dépenses ; il convient, dès lors, de changer une mentalité qui préside aux investissements et d'exiger davantage de rigueur à ce niveau.

### **Pour des comptes transparents permettant une maîtrise des finances publiques**

Comme nous l'avons indiqué plus haut, le déséquilibre des comptes de l'Etat qui nous conduit à l'explosion de la dette, trouve sa source dans le compte d'investissement. C'est là que les finances publiques genevoises dérivent et c'est cet élément que le Conseil d'Etat se garde bien de communiquer depuis de nombreuses législatures.

Une véritable maîtrise des finances publiques réside dans les éléments qui ne figurent pas dans le compte de fonctionnement, comme le révèlent les chiffres de 2013.

Cela correspond à une vieille habitude genevoise qui veut que l'on oublie sciemment les investissements comme si ces derniers ne devaient pas être financés ou amortis, à moins qu'il ne s'agisse d'un héritage négatif pour les générations suivantes ou une autre espèce de « mort à crédit ».

Nous avons tous intérêt à une maîtrise à long terme des finances publiques (y compris les investissements), qui respecte à la fois la fonction publique, les usagers des services étatiques et les contribuables.

Un autre élément plus technique plaide contre l'approbation des comptes 2013, qui ne respectent pas « intégralement » les normes IPSAS, ce qui pose problème.

En l'état, nous ne pouvons accepter les comptes 2013 qui font preuve d'irresponsabilité au niveau de l'investissement, talon d'Achille des finances publiques genevoises.